



Évaluation environnementale du CDT Noisy-Champs

5 Septembre 2013



TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 – Contenu et objectifs du CDT NOISY-CHAMPS	18
1 . Qu’est-ce qu’un Contrat de Développement Territorial ?.....	19
1.1 Définition du Contrat de Développement Territorial	19
1.2 Les étapes clés de l’élaboration d’un contrat de développement territorial.....	20
2 . Le cadre réglementaire de l’évaluation environnementale	21
3 . Le CDT Noisy-Champs	23
3.1 Présentation.....	23
3.2 Les signataires du CDT Noisy-Champs	23
3.3 Rappel du contexte régional.....	24
PARTIE 2 – Etat initial de l’environnement.....	29
1 . Introduction.....	30
2 . Préambule – caractéristiques socio-économiques du territoire	32
2.1 Attractivité du territoire	32
2.2 Caractéristiques de la population.....	33
2.3 Logements.....	36
3 . Paysages, biodiversité et eau	38
3.1 Paysages et patrimoines naturel et bâti.....	38
3.2 Etat de la biodiversité flore et faune	51
3.3 Etat de la biodiversité fonctionnelle, circulation de la flore et de la faune	54
3.4 Sites Natura 2000 aux abords du CDT	61
3.5 La Marne, élément structurant du territoire.....	67
3.6 Points clés à retenir de l’enjeu paysages, biodiversité et eau.....	73
4 . Les risques naturels et technologiques.....	74
4.1 Les risques naturels	75
4.2 Les risques technologiques.....	81

4.3	Points clés à retenir de l'enjeu risques naturels et technologiques.....	90
5	Energie et transports	92
5.1	Les documents cadres : SRCAE et PDUIF	92
5.2	Le climat.....	94
5.3	Les énergies renouvelables disponibles pour le territoire	95
5.4	Mobilités et déplacements	108
5.5	Points clés à retenir de l'enjeu énergie et transports	114
6	Déchets.....	116
6.1	La situation de Noisy-le-Grand	116
6.2	La situation de Champs-sur-Marne	118
6.3	Les déchets de chantier	122
6.4	Points clés à retenir de l'enjeu déchets.....	123
7	Santé et qualité de vie	124
7.1	Qualité de l'air	124
7.2	Bruit	130
7.3	Eau potable.....	137
7.4	Assainissement	141
7.5	Accessibilité des espaces verts	147
7.6	Accessibilité des transports	149
7.7	Points clés à retenir de l'enjeu santé et qualité de vie.....	152
8	Évolution de l'état initial de l'environnement en absence de CDT	153
8.1	Le scénario tendanciel	153
8.2	Effet du scénario tendanciel sur les paysages, la biodiversité et l'eau	155
8.3	Effet du scénario tendanciel sur les risques naturels et technologiques	158
8.4	Effet du scénario tendanciel sur l'énergie et les transports.....	160
8.5	Effet du scénario tendanciel sur la gestion des déchets	162
8.6	Effet du scénario tendanciel sur la santé et la qualité de vie	163
	PARTIE 3 – Projet de contrat de développement territorial de Noisy-Champs	168
1	Le CDT Noisy-Champs	169
1.1	Les grands enjeux du CDT Noisy-Champs	169
1.2	Projet stratégique de développement durable	170
1.3	Objectifs et priorités par domaines	173
1.4	Programme des actions, projets d'aménagement et d'infrastructures	177

2 . Le rôle de l'évaluation environnementale dans la construction du CDT	180
2.1 La démarche itérative de construction du contrat	180
2.2 Les apports dans le CDT	181
PARTIE 4 – Effets et mesures du CDT sur le Réseau NATURA 2000	183
1 . Rappel des enjeux	184
2 . Impacts	185
3 . Mesures compensatoires	187
PARTIE 5 – Effets et mesures du CDT sur l'environnement.....	188
1 . Description du scénario CDT	189
2 . Paysages, biodiversité et eau	192
2.1 Occupation des sols	192
2.2 Paysages et patrimoines naturel et bâti	193
2.3 Biodiversité fonctionnelle, flore et faune	194
3 . Les risques naturels et technologiques	196
3.1 Les risques naturels	196
3.2 Les risques technologiques	198
4 . Energie et transports	200
4.1 Energie et émissions de GES	200
4.2 Mobilités et déplacements	202
5 . Les déchets	204
6 . Santé et qualité de vie	206
6.1 Qualité de l'air	206
6.2 Bruit	207
6.3 Eau potable	208
6.4 Assainissement	209
PARTIE 6 – Modalités de suivi des effets du CDT sur l'environnement	211
1 . Indicateurs paysages, biodiversité et eau	212

2 . Indicateurs risques naturels et technologiques.....	214
3 . Indicateurs énergie et transport.....	215
4 . Indicateur déchets.....	217
5 . Indicateurs santé et qualité de vie	219
PARTIE 7 – Articulation et compatibilité avec les autres schémas, plans et programmes	222
1 . Préambule	223
2 . Articulation et compatibilité du CDT	224
2.1 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France	224
2.2 Le Plan de déplacement Urbain d’Île-de-France	227
2.3 Le Plan de Gestion du Risque Inondation	228
2.4 Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d’eaux côtiers normands 2010-2015 .	229
2.5 Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux	231
2.6 Le Contrat de Projets État-Région Île-de-France	232
2.7 Le Fond Européen de Développement Régional	233
2.8 Le Plan National d’Adaptation au Changement Climatique	235
2.9 Le Plan de Protection pour l’Atmosphère	235
2.10 Le Schéma directeur pour la valorisation des bords de Marne.....	237
2.11 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique	238
2.12 Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie	240
2.13 Plan Climat Energie Territoire (PCET)	241
2.14 Les documents d’urbanisme.....	244
2.15 Le programme Local de l’Habitat.....	247
PARTIE 8 – Methode utilisée et difficultés rencontrées	249
1 . Méthodologie utilisée	250
1.1 Description de l’état initial.....	250
1.2 Construction des scénario tendanciel et scénario CDT	250
1.3 Evaluation des incidences des scénarios tendanciel et CDT sur l’environnement....	252
1.4 Choix des indicateurs de suivi.....	256
2 . Principales difficultés rencontrées	257
PARTIE 9 – Résumé non technique	260

1 . Présentation du CDT.....	261
1.1 Contexte réglementaire.....	261
1.2 Le CDT Noisy-Champs.....	261
1.3 Les signataires du CDT Noisy-Champs.....	261
2 . Synthèse de l'état initial.....	263
2.1 Paysages, biodiversité et eau.....	263
2.2 Les risques naturels et technologiques.....	264
2.3 Energie et transports.....	265
2.4 Déchets.....	265
2.5 Santé et qualité de vie.....	266
2.6 Impact du scénario tendanciel sur l'environnement.....	267
3 . Le CDT Noisy-Champs.....	270
4 . Les effets du CDT sur l'environnement et sur le réseau NATURA 2000.....	271
4.1 Les effets et mesures du CDT sur le réseau NATURA 2000.....	271
4.2 Les effets et mesures du CDT sur l'environnement.....	271
5 . Indicateurs de suivi.....	276
6 . Articulation et compatibilité avec les autres schémas, plans et programmes.....	279

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Schéma d'ensemble du Grand Paris, source SGP.....	25
Figure 2 : Evolution de la densité moyenne à Noisy-le-Grand et à Champs-sur-Marne, source INSEE	32
Figure 3 : Variation annuelle de la population et ses causes, source INSEE.....	33
Figure 4 : Caractéristiques socio-économiques de la population du CDT Noisy-Champs, source INSEE 2010.....	34
Figure 5 : Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2009 (en €), source INSEE 2009 ...	35
Figure 6 : Taux de chômage des 15-64 ans en 2010, source INSEE 2010	35
Figure 7 : Part de logements sociaux en 2012, source inventaire SRU.....	36
Figure 8 : Parts de logements collectifs et individuels dans le total des logements autorisés entre 2003 et 2012, source Sitadel.....	37
Figure 9 : Carte topographique de Paris et de ses environs éditée en 1906, source Institut national de l'information géographique et forestière (Géoportail)	38
Figure 10 : Quai de la Marne, source Safège	40
Figure 11 : Exemple de coupure par le réseau routier à Champs-sur-Marne, source SCOP .	41
Figure 12 : Zones humides et boisements du Val Maubuée, source bureau d'études de Gally, 2012.....	41
Figure 13 : Bois de Grâce à Champs-sur-Marne, source Safège	42
Figure 14 : Château de Champs-sur-Marne, source Safège.....	44
Figure 15 : Aire des sites inscrits d'après l'IAU IDF, 2008	44
Figure 16 : localisation des zones de saisine relatives à l'archéologie préventive sur la	

commune de Noisy-le-Grand (extrait), source Préfecture de région Ile-de-France, 2004	46
Figure 17 : Espaces verts, source IAU IdF 2008.....	47
Figure 18 : Végétation boisée, source IAU IdF, 2008	48
Figure 19 : Végétation herbacée, source IAU IdF, 2008.....	49
Figure 20 : le Bois Saint-Martin, source URBAN-ECO, 2012/ www.mablehome.com	50
Figure 21 : ZNIEFF du territoire, source MNHN-INPN, 2013	52
Figure 22 : Composante du SRCE – non approuvé.....	56
Figure 23 : Typologie de berges, source IAU IdF, 2008-2012.....	58
Figure 24 : Carte de la trame boisée du Val Maubuée, source Diagnostic écologique, Ecosphère, 2009.....	58
Figure 25 : Carte de la trame bleue du Val Maubuée, source Diagnostic écologique, Ecosphère, 2010.....	59
Figure 26 : Sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux, source Ministère de l’Ecologie, du Développement durable et de l’Energie	62
Figure 27 : Sites de Seine-Saint-Denis, Source CG 93	63
Figure 28 : Extrait de carte géologique, source BRGM	67
Figure 29 : Réseau hydrographique, source IAU IdF, 2008.....	70
Figure 30 : Périmètre du SAGE Marne Confluence (en rouge), source Gest’eau	71
Figure 31 : Carte des aléas inondation pour la commune de Noisy-le-Grand, source Préfecture 93.....	75
Figure 32 : Carte réglementaire du risque inondation pour la commune de Noisy-le-Grand, source Préfecture 93.....	76
Figure 33 : Plan de Surfaces Submersibles du 13 juillet 1994, source SCoT Val Maubuée....	76
Figure 34 : Schéma représentatif du phénomène de retrait-gonflement des argiles et des ses effets sur les constructions, source Ministère	79

Figure 35 : Carte des aléas retrait-gonflement des argiles sur les communes de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne, source Argiles.fr	80
Figure 36 : Recensement des cavités souterraines sur le périmètre d'étude, source BRGM	81
Figure 37 : Cartographie des installations classées, réalisation Safege	83
Figure 38 : Localisation des risques pour le TMD en voies navigables, source Dossier départemental des risques majeurs de Seine-Saint-Denis	84
Figure 39 : Localisation des risques pour le TMD par canalisations, source Dossier départemental des risques majeurs de Seine-Saint-Denis	85
Figure 40 : Localisation des risques pour le TMD par voies ferrées, source Dossier départemental des risques majeurs de Seine-Saint-Denis	86
Figure 41 : Localisation des risques pour le TMD par route, source Dossier départemental des risques majeurs de Seine-Saint-Denis	87
Figure 42 : Canalisations réglementées de transport de matière dangereuses sous pression à Champs-sur-Marne, source fiche d'information relative aux risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses intéressant la commune de Champs-sur-Marne.....	88
Figure 43 : Inventaire historique de sites industriels et activités de service sur le périmètre (site pollué représenté par un triangle rouge entouré de noir), source Basias.....	89
Figure 44 : Localisation de l'ancien site de l'usine EVER, source BASOL.....	90
Figure 45 : Carte de synthèse des risques naturels et technologiques sur le territoire du CDT Noisy-Champs, réalisation Safege	91
Figure 46 : Diagramme ombrothermique, source Météo-France	94
Figure 47 : Ensoleillement mensuel, source Météo-France	94
Figure 48 : Ressources géothermiques en France et leur cadre géologique, source BRGM .	96
Figure 49 : potentiel du meilleur aquifère du territoire du CDT Noisy-Champs, source BRGM	96
Figure 50 : Représentation du potentiel en géothermie sur le périmètre du CDT Noisy-	

Champs, source URBAN-ECO, 2013	98
Figure 51 : localisation des contre-indications à l'installation de systèmes solaires, source URBAN-ECO, 2013.....	103
Figure 52 : Schéma des compartiments de l'arbre, source ADEME.....	104
Figure 53 : Localisation potentiel d'une centrale biomasse, source URBAN-ECO 2013	105
Figure 54 : Synthèse du potentiel énergétique, source URBAN-ECO 2013	107
Figure 55 : Transport en commun routier et ferroviaire existant sur le territoire, source STIF, Noisy-le-Grand	109
Figure 56 : Infrastructures de transport en projet sur le territoire du CDT Noisy-Champs, source STIF	110
Figure 57 : La desserte du territoire au regard du transport, carte de synthèse, source URBAN-ECO 2013.....	111
Figure 58 : Pistes cyclables départementales du CDT Noisy-Champs, sources CG77 et CG93, PLU Noisy-le-Grand	112
Figure 59 : correspondance entre différents mode de fret, source Rapport d'activité 2009, Ports de Paris	113
Figure 60 : Répartition des déplacements par modes, nombres et distances parcourues, source Baromètre Carbone.....	114
Figure 61 : Synthèse du potentiel énergie et transport du CDT Noisy-Champs, source URBAN ECO 2013.....	115
Figure 62 : Déchetterie à Noisy-le-Grand, source Safège	116
Figure 63 : Sectorisation de la collecte des ordures ménagères à Noisy-le-Grand (fréquences de collecte variables en fonction des secteurs), source ville de Noisy-le-Grand.....	117
Figure 64 : Secteurs et fréquences d'enlèvement des encombrants, emplacement des éco-bus et de la déchetterie, source ville de Noisy-le-Grand.....	117
Figure 65 : Destination et type de traitement des différents flux de déchets, source Etat initial de l'environnement, PLU de Noisy-le-Grand	118

Figure 66 - Secteurs et fréquence de collecte des bacs de tri à Champs-sur-Marne, source SIETREM	119
Figure 67 : Sectorisation des accès aux déchetteries du SIETREM, source SIETREM	120
Figure 68 : Destination finales et flux des déchets pris en charge par le SIETREM, source SIETREM	120
Figure 69 : Localisation des destinations des déchets et déchetteries a proximité du CDT Noisy-Champs, sources SIETREM et Noisy-le-Grand.....	121
Figure 70 : Évolution de la concentration de dioxyde d'azote dans l'air mesurée à Champigny-sur-Marne au cours de l'année 2011, source AIRPARIF	125
Figure 71 : Évolution de la concentration d’ozone dans l'air mesurée à Champigny sur Marne au cours de l'année 2011, source AIRPARIF	126
Figure 72 : Evolution de la pollution de l'air à partir de l'indice ATMO, source http://www.airparif.asso.fr/indices/historique-indice	127
Figure 73 : Grille de l'indicateur Citéair, source Airparif.....	128
Figure 74 : Répartition annuelle des indices pour la commune de Champs-sur-Marne, source Airparif.....	128
Figure 75 : Répartition annuelle des indices pour la commune de Noisy-le-Grand, source Airparif	129
Figure 76 : Échelle de bruit, source ADEME.....	130
Figure 77 : Carte générale de situation, source : openstreetmap	131
Figure 78 : Routes - Relevés des moyennes de bruit sur 24 h (Lden), source Bruitparif	132
Figure 79 : Routes - Relevés des moyennes de bruit sur 24 h (Lden) zones de dépassement des seuils réglementaires – carte de type c, source Bruitparif.....	132
Figure 80 : Routes - Relevés des moyennes de bruit de nuit (Ln), source Bruitparif.....	132
Figure 81 : Routes - Relevés des moyennes de bruit de nuit (Ln), zones de dépassement des valeurs limites réglementaires – carte de type c, source Bruitparif	132

Figure 82 : Fer : Relevés des moyennes de bruit sur 24 h (Lden), source Bruitparif	132
Figure 83 : Fer - Relevés des moyennes de bruit sur 24 h (Lden), zones de dépassement des valeurs limites réglementaires – carte de type c, source Bruitparif	132
Figure 84 : Fer : Relevés des moyennes de bruit de nuit (Ln), source Bruitparif.....	133
Figure 85 : Fer : Relevés des moyennes de bruit de nuit (Ln) zones de dépassement des valeurs limites réglementaires – carte de type c, source Bruitparif.....	133
Figure 86 : Aéronefs : Relevés des moyennes de bruit sur 24 h (Lden), source Bruitparif..	133
Figure 87 : Aéronefs : Relevés des moyennes de bruit sur 24 h (Lden) zones de dépassement des valeurs limites réglementaires, source Bruitparif	133
Figure 88 : carte routière générale de type b de Noisy-le-Grand, source PPBE de la Seine-Saint-Denis	134
Figure 89 : RD 199, source Safege.....	135
Figure 90 : Principales voiries automobiles, source Géoportail.....	135
Figure 91 : hypothèses d'évolution démographique du CDT, source SAFEGE 2012.....	138
Figure 92 : évolution de la consommation en eau potable des communes du CDT Noisy-Champs entre 2005 et 2010, source SAFEGE 2012.....	139
Figure 93 : synthèse des évolutions de consommations d'eau potable à l'horizon 2023, source SAFEGE 2012	140
Figure 94 : secteur de la commune de Champs-sur-Marne dont la gestion des eaux usées est assurée par le SIAM, source SIAM.....	143
Figure 95 : structure du réseau exploité par Véolia Eau avant rejet à la station d'épuration du SIAM (hors versant « SIAAP »), source Rapport annuel du délégataire Véolia Eau pour la communauté d'agglomération du Val Maubuée, 2011.....	144
Figure 96 : Accessibilité aux espaces verts publics du CDT Noisy-Champs, sources IAU, Noisy-le-Grand, Urban-Eco, 2013	149
Figure 97 : Accessibilité aux transports en communs du CDT Noisy-Champs, URBAN-ECO 2013	151

Figure 98 : Les grandes opérations d'aménagement du territoire Noisy-Champs, source CDT	179
Figure 99 : Extrait de la carte du SDRIF 2013, Source : IAU IDF, 2013	225
Figure 100 : Secteurs définis dans le cadre des orientations d'aménagement du PLU, source Noisy-le-Grand.....	246
Figure 101 : Carte de travail, source Safege	253
Figure 102 : Localisation du territoire du CDT Noisy-Champs, source Safege.....	262
Tableau 1 : Espaces ouverts et forestiers, MOS 2008.....	41
Tableau 2 : liste des monuments historiques classés, source base Mérimée	42
Tableau 3 : Site archéologique identifié, source INRAP.....	45
Tableau 4 : Nombre d'espèces végétales, CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien), 2013	53
Tableau 5 : Espèces végétales protégées, CBNBP, 2013.....	54
Tableau 6 : synthèse des enjeux de trame écologique, source URBAN-ECO.....	60
Tableau 7 : risques identifiés sur Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne, source prim.net ..	74
Tableau 8 : caractéristiques du secteur en fonction de la zone de submersion, source PPRI de la Marne	77
Tableau 9 : Objectifs du PPRI de la Marne, source PPRI de la Marne.....	78
Tableau 10 : liste des cavités souterraines sur le CDT Noisy-Champs, source BRGM	80
Tableau 11 : liste des installations classées, source site du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie	82
Tableau 12 : Contraintes en matière d'urbanisme autour des canalisations de gaz à Champs-sur-Marne, source fiche d'information relative aux risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses intéressant la commune de Champs-sur-Marne.....	88

Tableau 13 : Moyenne des relevés climatiques des 5 dernières années, source Météo-France.....	94
Tableau 14 : Production annuelle par technologie solaire, source pvgis - Photovoltaic Geographical Information System, Europa systems.....	99
Tableau 15 : Production d'électricité photovoltaïque, source pvgis - Photovoltaic Geographical Information System, Europa systems.....	100
Tableau 16 : Consommation en kWh par type d'utilisation et par taille des ménages, source CWAPE.....	101
Tableau 17 : Production de chaleur par panneaux solaire thermique, source INES CALSOL.....	102
Tableau 18 : Superficie des différents types de forêts en Seine-et-Marne, source Corine Land Cover	104
Tableau 19 : Proportion de logements par date de construction, source INSEE RP 2008...	106
Tableau 20 : Synthèse des consommations et émissions de GES par secteur du CDT Noisy-Champs, source Baromètre Carbone.....	106
Tableau 21 : Taux de motorisation des habitants du périmètre du CDT Descartes, source INSEE, RP 2010	108
Tableau 22 : Récapitulatif des longueurs des pistes cyclables départementales du CDT Noisy-Champs, source CG77 et CG93, PLU Noisy-le-Grand.....	112
Tableau 23 : destination des déchets selon les types de déchets et prestataire associé, source SIETREM.....	121
Tableau 24 : facturation de l'eau, source Rapport annuel du délégataire Véolia Eau pour la communauté d'agglomération du Val Maubuée, 2011.....	144
Tableau 25 : Espaces verts disponibles pour les habitants.....	148
Tableau 26 : Détail des actions incluses dans le scénario tendanciel à l'horizon 2030, faisant l'objet d'une programmation, sources fiches actions du CDT et communes.....	154
Tableau 27 : Tableau de synthèse des données retenues pour le scénario tendanciel,	

sources CDT, fiches actions et communes.....	155
Tableau 28 : Tableau comparatif des indicateurs carbone, source Baromètre Carbone	162
Tableau 29 : Détail des actions incluses dans le scénario CDT à l'horizon 2030, faisant l'objet d'une programmation, sources fiches actions du CDT et communes	190
Tableau 30 : Tableau de synthèse des données retenues pour le scénario CDT, sources CDT, fiches actions et communes.....	191
Tableau 31 : Tableau comparatif des indicateurs carbone, source Baromètre Carbone	201
Tableau 32 : Indicateur de suivi Biodiversité, eau et paysages	212
Tableau 33 : Indicateurs complémentaires proposés pour le suivi paysages, biodiversité et eau.....	213
Tableau 34 : Indicateurs pour le suivi des risques	214
Tableau 35 : Indicateurs complémentaires proposés pour le suivi des risques naturels et technologiques.....	214
Tableau 36 : Indicateurs de suivi Energie, transport	215
Tableau 37 : Indicateurs complémentaires proposés pour le suivi Energie, transport	216
Tableau 38 : Indicateur de suivi de la gestion des déchets.....	217
Tableau 39 : Indicateurs complémentaires proposés pour le suivi de la gestion des déchets	218
Tableau 40 : Indicateurs de suivi de la qualité de vie et de la santé.....	219
Tableau 41 : Indicateurs complémentaires proposés pour le suivi de la qualité de vie et de la santé.....	220
Tableau 42 : Documents d'urbanisme en vigueur sur les communes du CDT.....	246
Tableau 43 : Liste des actions du CDT et de leur identification dans les scénarios tendanciel et CDT.....	251
Tableau 44 : Paramètres d'entrée de l'outil Baromètre Carbone pour le scénario tendanciel	

et pour le scénario CDT, source CDT, fiches actions et communes 255

Tableau 45 : Principaux indicateurs de suivi 276

PARTIE 1 – CONTENU ET OBJECTIFS DU CDT NOISY-CHAMPS

1. Qu'est-ce qu'un Contrat de Développement Territorial ?

1.1 Définition du Contrat de Développement Territorial

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, définit le CDT comme un outil de planification et de programmation de l'aménagement du territoire. Il doit mettre en œuvre le développement économique, urbain et social de territoires définis comme stratégiques, et en particulier ceux desservis par le réseau de transports publics du Grand Paris.

Cette démarche contractuelle, à visée opérationnelle, engage l'État, représenté par le préfet de région, les communes et les communautés d'agglomération signataires.

Le contenu du CDT est spécifié dans le décret du 24 juin 2011. Il doit être compatible avec le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF).

Les contrats de développement territoriaux permettent de décliner localement les objectifs de mise en œuvre du projet du Grand Paris en matière :

- d'urbanisme,
- des transports et déplacements,
- de lutte contre l'exclusion sociale,
- du développement économique, sportif et culturel,
- de la protection des espaces agricoles, forestiers et des paysages,
- des logements avec la création de 70 000 logements par an.

Élaborés avec les collectivités locales et l'État, une vingtaine de CDT sont en cours de négociation. Ils devront être soumis à enquête publique au plus tard en décembre 2013.

1.2 Les étapes clés de l'élaboration d'un contrat de développement territorial

Un CDT doit être réalisé selon les étapes clés suivantes :

- la définition du périmètre du contrat,
- la validation du projet de CDT par le comité de pilotage dédié, avant la décision d'ouverture d'enquête publique,
- comme tous plans et programmes le CDT fait l'objet d'une évaluation environnementale,
- la décision d'ouverture de mise en enquête publique devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2013,
- l'enquête publique,
- l'adoption par le comité de pilotage du projet de contrat dans les 3 mois suivant la remise du rapport d'enquête publique par le commissaire-enquêteur,
- la signature du contrat par le préfet de région et les représentants des communes concernées dans un délai de 3 mois après son adoption,
- la publication du contrat et de l'avis de signature.

2. Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

La Directive européenne 2001/42/CE impose une évaluation des incidences sur l'environnement des différents plans et programmes d'aménagement du territoire. Cette directive a été traduite en droit français dans l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, complété par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012.

Comme précisé dans le décret du 24 juin 2011, le contrat de développement territorial (CDT) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale pour s'assurer du bon respect des prescriptions données dans l'ordonnance et le décret cités précédemment.

L'évaluation environnementale est régie par plusieurs décrets qui s'intègrent dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme :

- le décret 2012-616 du 2 mai 2012, qui soumet désormais 43 plans et programmes à la démarche d'évaluation environnementale ;
- le décret 2009-496 du 30 avril 2009, qui complète la transcription en droit français de la :
 - directive 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement,
 - directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les textes du code de l'Environnement, relatifs aux évaluations environnementales des projets et des plans et programmes figurent dans les sections 1 et 2 du chapitre II du titre II du livre premier de la partie réglementaire du code, dans les articles suivants :

- Articles L122-1 à 3 et R122-1 à R122-16 pour les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements publics ou privés,
- Articles L122-4 à 12 et R122-17 à R122-24 pour les plans et programmes.

Les textes du code de l'Urbanisme, relatifs aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme de type SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou carte communale, figurent dans les articles suivants :

- Articles L122-1-2 et R122-2 pour les SCOT,
- Articles L123-1-2 et R123-2-1 pour les PLU et R124-2 pour les cartes communales.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est intégrée aux articles L121-10 à 15 et R121-14 à 17 du code de l'environnement.

3. Le CDT Noisy-Champs

3.1 Présentation

Les villes du CDT Noisy-Champs ont projeté dans ce contrat leur ambition de devenir le phare économique et urbain de l'Est parisien. Le CDT vise à faire du territoire un démonstrateur de la ville durable, un lieu d'expérimentation pour la transition énergétique. A cette fin, trois axes principaux ont été dégagés :

- Réduire la consommation d'énergies, en intervenant sur le bâti (rénovation thermique, éco-construction) et sur le développement d'alternatives à la voiture (réduction des déplacements motorisés, transports en commun) ;
- Récupérer et valoriser les énergies dissipées par les différentes activités du territoire ;
- Développer les énergies alternatives décarbonées (énergies renouvelables, et à plus long terme capture du CO2 en sortie des installations industrielles).

L'objectif du CDT est aussi de renforcer le territoire dans sa position de premier pôle tertiaire, d'enseignement supérieur et de recherche de l'Est parisien, en créant un effet d'entraînement à une plus grande échelle avec l'arrivée du Grand Paris Express.

3.2 Les signataires du CDT Noisy-Champs

Le Contrat de Développement Territorial Noisy-Champs sera signé par les entités suivantes :

- Les villes de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne.
- La communauté d'agglomération du Val Maubuée.
- L'état.

3.3 Rappel du contexte régional

3.3.1 En Ile de France, le Grand Paris Express

Le projet du Grand Paris vise à renforcer la capitale dans son rôle de ville-monde afin de répondre à la compétition économique internationale. La loi sur le Grand Paris, promulguée en juin 2010, définit les fondations du projet et précise sa mise en œuvre autour de 3 priorités :

- Renforcer l'attractivité et la visibilité des potentiels de la région Capitale.
- Apporter plus d'équilibre et de cohésion sociale à la métropole.
- Améliorer le réseau de transport pour mieux répondre aux besoins de déplacements.

Le projet du Grand Paris s'appuie tout d'abord sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs plus performant et mieux adapté aux besoins de la région capitale.

Le métro du Grand Paris facilitera les déplacements rapides de banlieue à banlieue, évitant ainsi le passage par Paris pour de nombreux usagers et décongestionnant de ce fait un certain nombre de lignes actuellement saturées (diminution prévue de 10 à 15% en moyenne de l'affluence sur toutes les lignes de métro actuelle). Les gares et les aéroports de la région parisienne seront également couverts de manière à faciliter les échanges avec l'ensemble du territoire national et l'international.

Au delà de la problématique du transport, le projet du Grand Paris vise à refondre la géographie du bassin parisien en gommant l'organisation actuelle en cercles concentriques pour harmoniser le territoire autour de pôles et l'axe majeur constitué par la Seine.

« Le Grand Paris, c'est une ville-monde, mais aussi une nouvelle ville. Une ville écologique, compacte, belle, culturelle, sociale et solidaire. Une ville dense, mixte, intelligente et connectée. Le Grand Paris, c'est une ville repensée faite pour produire de la qualité de vie. Une ville faite pour l'Homme. » www.mon-grandparis.fr

Le Schéma d'ensemble du Grand Paris, proposé par la Société du Grand Paris, présente la structure de ce nouveau réseau de transport :

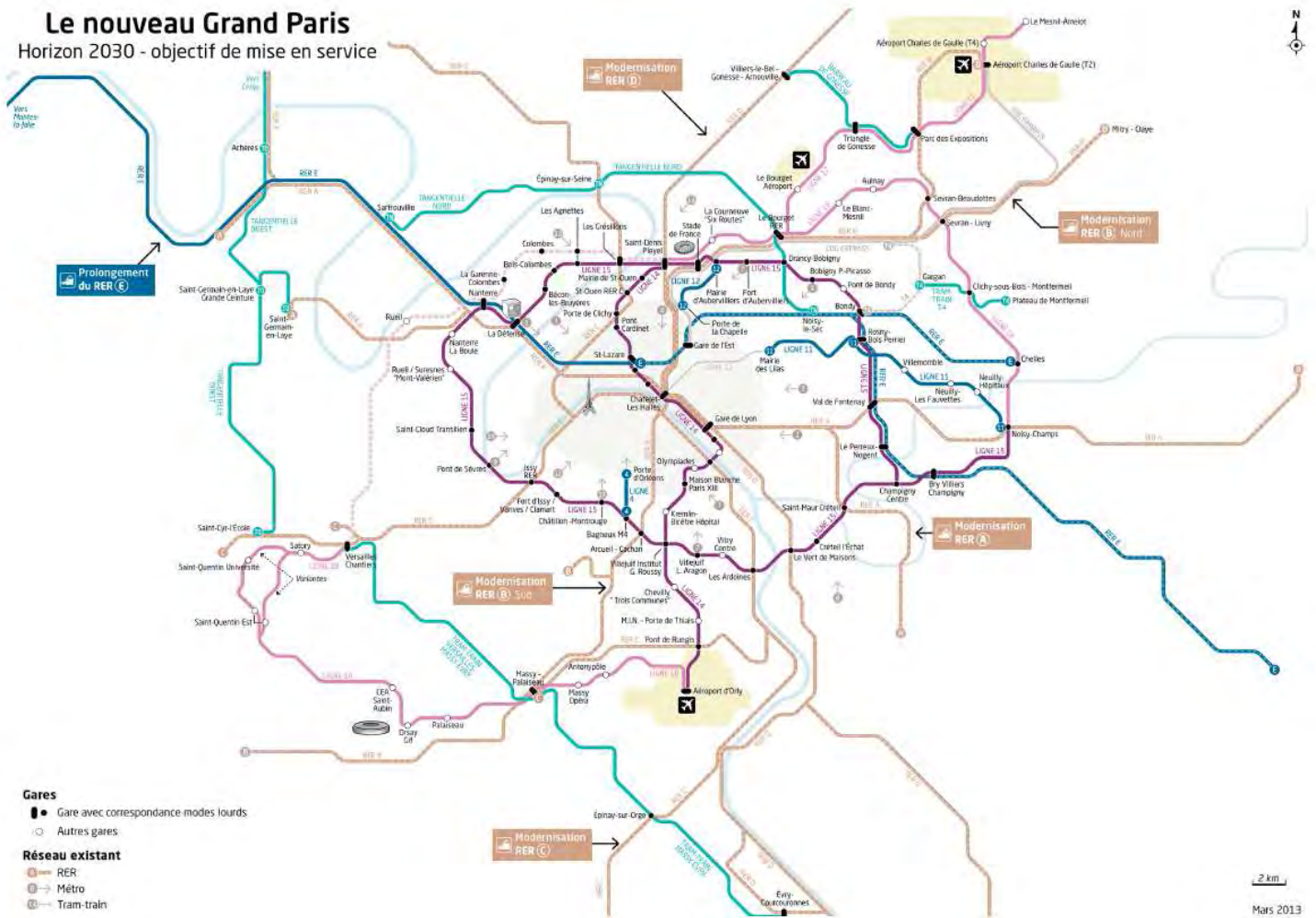


Figure 1 : Schéma d'ensemble du Grand Paris, source SGP

Le secteur du CDT Noisy-Champs est situé sur la première section de la future ligne 15 du Grand Paris, qui sera mise en service avant 2020.

3.3.2 Sur le territoire de l’Est parisien

Les objectifs de développement du Grand Paris se déclinent sur différents territoires : La Défense, Confluence Seine-Oise, Plateau de Saclay, Roissy-Villepinte-Tremblay... Ces nouveaux pôles d’excellence économique contribueront au rayonnement de la métropole parisienne.

La **Cité scientifique Descartes** doit devenir le cœur d’un « cluster » de la ville durable et du développement urbain de réputation mondiale. Ce cluster deviendra le moteur d’un vaste territoire de part et d’autre de la Marne, à la croisée de trois départements : le Val-de-Marne, la Seine-Saint-Denis et la Seine et Marne (de l’A86 à l’ouest au Val-Maubuée à l’est,

des boucles de la Marne de Champigny au sud aux coteaux de Montfermeil au Nord).

Pour structurer l'évolution de l'est parisien et atteindre les objectifs du pôle d'excellence, quatre projets de territoire ont été définis :

- Le **CDT Noisy-Champs** qui concerne Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne ;
- Le CDT des Boucles de la Marne : entre les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne ;
- Le CDT Ville durable Nord : sur les communes de Chelles et Vaires-sur-Marne ;
- Le CDT Ville durable Est qui comprend les communes de Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Neuilly Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne.

3.3.3 A l'échelle du CDT Noisy-Champs

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a créé un outil pour le développement de la métropole francilienne : le Contrat de Développement Territorial (CDT). Ces contrats définissent les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles.

Chaque contrat porte sur le développement d'un territoire inclus dans un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave. Le contrat de développement territorial de Noisy-Champs s'étend sur les communes de Noisy-le-Grand (Seine-St-Denis) et de Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne). La commune de Champs-sur-Marne fait partie de l'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée tandis que la commune de Noisy-le-Grand n'est intégrée à aucune intercommunalité.

Ce contrat de développement territorial s'articule autour de la gare RER de Noisy-Champs qui est actuellement desservie par le RER A.

Il s'intègre au sein du Schéma de développement territorial (SDT) de l'Est parisien, qui articule quatre CDT : le CDT Noisy-Champs, le CDT Boucles de la Marne, le CDT Chelles-Vaires et le CDT Marne et Bois. Ces quatre CDT doivent former un cluster Ville durable. Initiée en 2011, la démarche de rédaction d'un manifeste du SDT est en cours.

Une réflexion en amont des études du Contrat de Développement Territorial a permis d'élaborer un projet d'accord cadre. Il a permis de décliner les 3 axes majeurs du Grand Paris à l'échelle du périmètre sur lequel porte le contrat de développement territorial :

- **Le développement économique** : thématique majeure pour les deux communes avec une zone prioritaire définie par la Cité Descartes à l'Est jusqu'au secteur du Maille Horizon à l'Ouest. Le secteur est également structuré autour de la Zone d'Activités Économiques des Richardets, du Quartier du Pavé Neuf et du quartier du Mont d'Est.
- **Des logements exemplaires** : développement d'une offre de logements équilibrée, adaptée aux besoins. Les logements construits devront être exemplaires du point de vue du développement durable, et les principes de construction et de gestion durables devront se diffuser au parc existant.
- **L'aménagement** : l'amélioration ou la création d'équipements et services locaux sont prévus afin d'offrir aux habitants et usagers du territoire un cadre de vie de qualité, vivant et attractif.

PARTIE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Introduction

La directive européenne de juin 2001 relative aux incidences de certains plans et programmes sur l'environnement prévoit de soumettre à une évaluation environnementale les programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Cette directive s'applique notamment aux documents d'urbanisme tels que les SCOT ou certains PLU.

Compte-tenu de son ampleur, le projet de transport du Grand Paris a fait l'objet d'une telle évaluation environnementale qui a été une des pièces constitutives du dossier soumis par le maître d'ouvrage au débat public.

Les contrats de développement territorial doivent également faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique puis être soumis au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), autorité environnementale, pour avis sur la complétude, la sincérité et la qualité du rapport.

Cette évaluation environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique. Elle comporte différents éléments :

- La présentation des enjeux du territoire au regard de son état initial ;
- L'analyse des effets du CDT sur le Réseaux Natura 2000 et sur les autres thématiques de l'environnement ;
- La proposition d'actions d'évitement, de réduction et de compensation des impacts mis en évidence ;
- La description des modalités de suivi des effets du CDT sur l'environnement.

La présentation des enjeux environnementaux est soumise par grands thèmes : paysages, biodiversité et eau, risques naturels et technologiques, énergie et transports, déchets, santé et qualité de vie. Pour chacun de ces thèmes un diagnostic explicatif est d'abord proposé, conclu par une synthèse générale et souvent cartographique. La source des documents analysés est donnée en annexe 1.

Le périmètre d'étude retenu doit permettre d'évaluer les impacts prévisibles du Contrat de

Développement Territorial dans leur globalité. En fonction de la thématique étudiée, ce périmètre peut être amené à évoluer pour resituer le territoire dans un espace plus vaste ou, au contraire, se concentrer sur une zone précise susceptible d'être impactée de manière plus importante

La méthodologie retenue pour réaliser cette évaluation environnementale, les limites de l'analyse et les difficultés rencontrées sont détaillées en PARTIE 8 du présent document.

2. Préambule – caractéristiques socio-économiques du territoire

2.1 Attractivité du territoire

Le territoire du CDT Noisy-Champs est situé à une quinzaine de kilomètres à l'Est de Paris. Noisy-le-Grand est compris dans le département de Seine-Saint-Denis, et Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne. Le territoire du CDT se situe donc à la limite entre la petite et la grande couronne, à l'interface entre un espace densément peuplé et un espace moins minéral. La densité est plus élevée à Noisy-le-Grand qu'à Champs-sur-Marne.

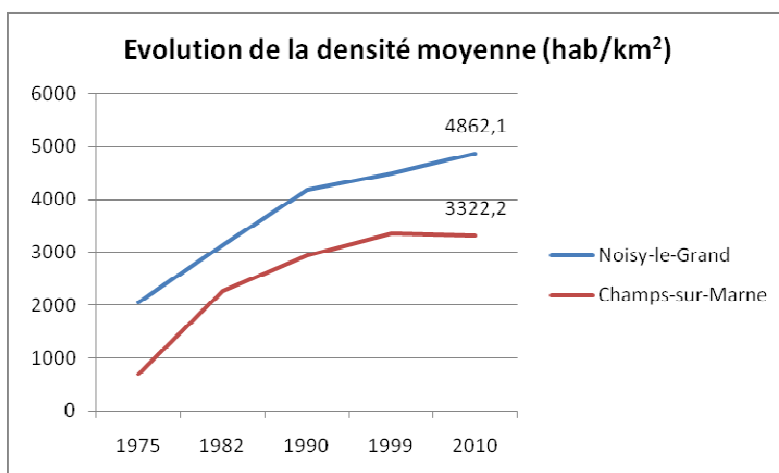


Figure 2 : Evolution de la densité moyenne à Noisy-le-Grand et à Champs-sur-Marne, source INSEE

Les deux communes du CDT, Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne, font partie du périmètre initial de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée : Noisy-le-Grand appartient au secteur I Portes de Paris, et Champs-sur-Marne est compris dans le secteur II d'aménagement. Le territoire a connu une forte croissance démographique jusque dans les années 2000, liée à la dynamique de la Ville Nouvelle, passant de 32 000 habitants en 1975 à 83 000 en 1999. La densité a ainsi augmenté, comme en témoigne le graphique ci-dessus.

Puis cette croissance s'est ralentie, le solde migratoire est devenu négatif pour Noisy-le-Grand dès 1990, et reste stable pour Champs-sur-Marne entre 1990 et 2010. Le territoire

comptait près de 90 000 habitants en 2009 (environ 24 000 à Champs-sur-Marne et 63 000 à Noisy-le-Grand).

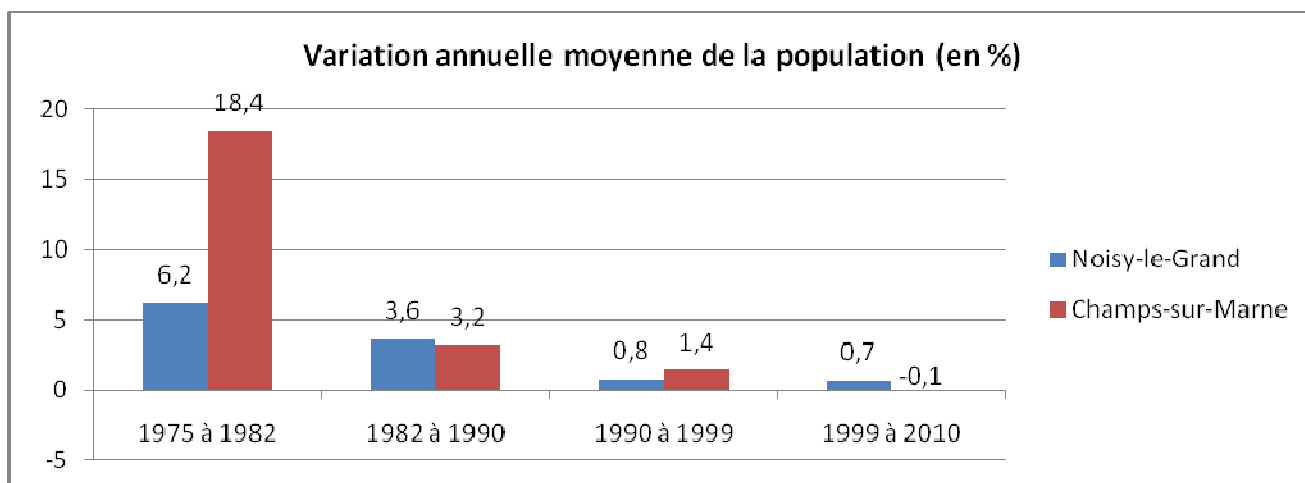
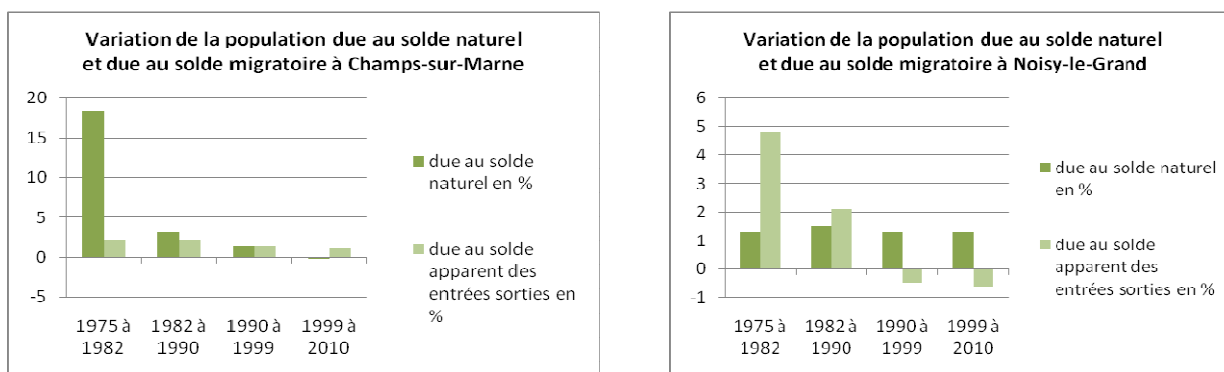


Figure 3 : Variation annuelle de la population et ses causes, source INSEE



2.2 Caractéristiques de la population

La composition par âge de la population est similaire à Noisy-le-Grand et à Champs-sur-Marne. La part des personnes de plus de 60 ans est moins élevée sur le territoire du CDT que dans l'ensemble de l'Île-de-France. La part des 0-29 ans est plus élevée sur le CDT Noisy-Champs que dans la moyenne régionale. La population est plus jeune en moyenne sur le territoire du CDT que dans la région parisienne.

Les caractéristiques sociales des habitants de Champs-sur-Marne et de Noisy-le-Grand sont très proches.

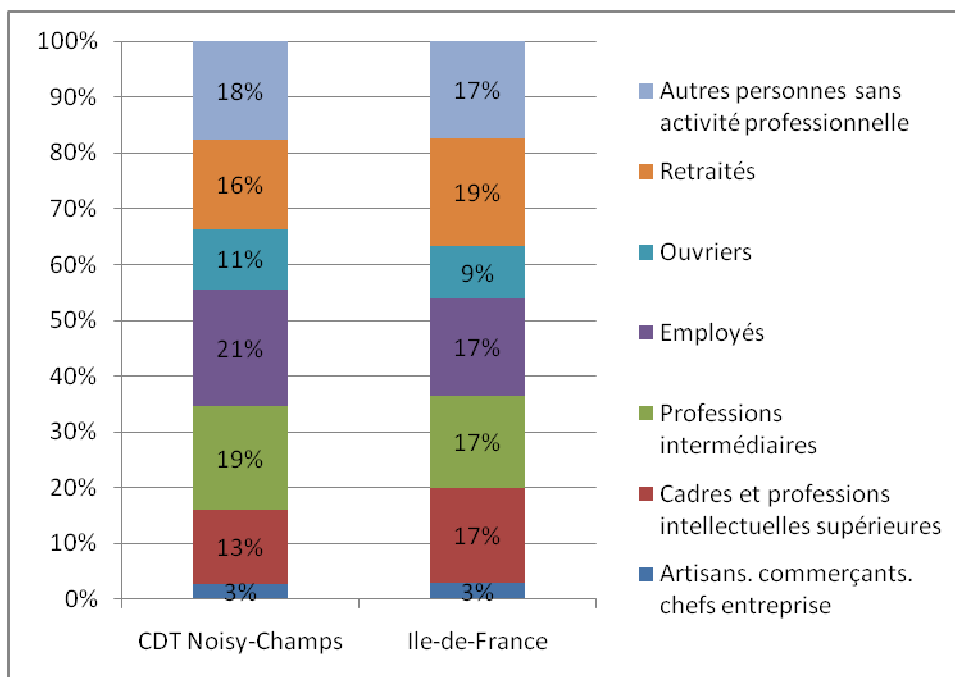


Figure 4 : Caractéristiques socio-économiques de la population du CDT Noisy-Champs, source INSEE 2010

Le territoire du CDT Noisy-Champs se caractérise par une part moins importante de retraités qu'en Ile-de-France. Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont aussi sensiblement moins représentés, tandis que la part d'ouvriers et d'employés est de 6 points supérieure à la moyenne régionale.

Les revenus sont en moyenne légèrement plus élevés à Champs-sur-Marne qu'à Noisy-le-Grand. A Champs-sur-Marne, le revenu net déclaré moyen par foyer fiscal était très proche de la moyenne du département de la Seine-et-Marne en 2009. Au contraire, les habitants de Noisy-le-Grand ont des revenus plus élevés en moyenne que la population du département de Seine-Saint-Denis.

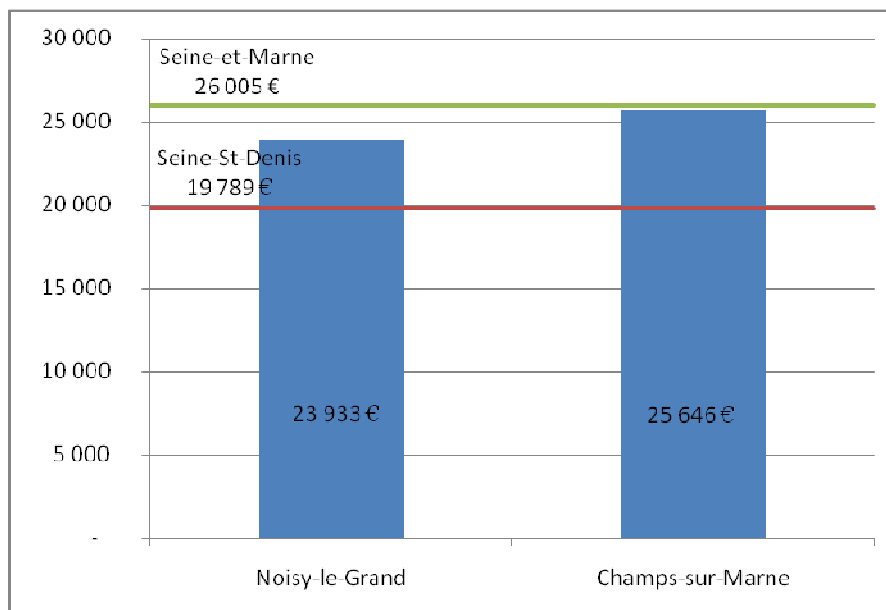


Figure 5 : Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2009 (en €), source INSEE 2009

Le taux de chômage, de 8,6% à Champs-sur-Marne et 8,5% à Noisy-le-Grand, est très légèrement supérieur à la moyenne régionale. Il est plus élevé que le taux de chômage du département de Seine-et-Marne, mais beaucoup moins élevé que celui du département de Seine-Saint-Denis.

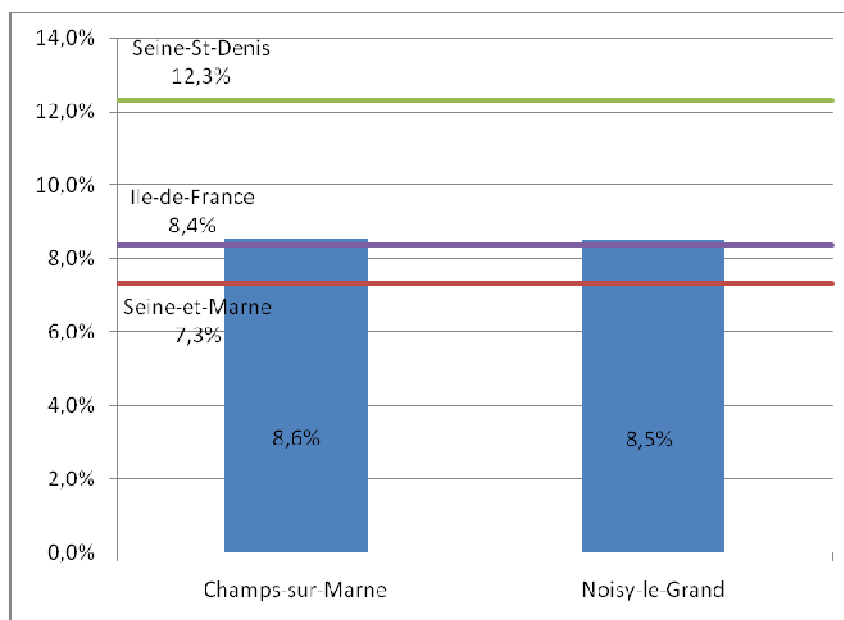


Figure 6 : Taux de chômage des 15-64 ans en 2010, source INSEE 2010

Le taux de chômage a légèrement baissé entre 1999 et 2010 à Noisy-le-Grand, passant de 8,7% à 8,5%. Au contraire, le taux de chômage a augmenté à Champs-sur-Marne, passant de 7,9% à 8,6%.

Le territoire du CDT a connu une croissance de l'emploi au lieu de travail très significative entre 1999 et 2010 : il a augmenté de +22% à Champs-sur-Marne et +17% à Noisy-le-Grand. Ces emplois appartiennent majoritairement aux secteurs du commerce, des transports ou des services (57,8% sur le territoire du CDT en 2010) ; et presque un tiers des emplois au lieu de travail (30,2% des emplois sur le territoire du CDT en 2010) font partie de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé ou de l'action sociale. Ce sont ces emplois qui ont le plus augmenté entre 1999 et 2010, contrairement aux emplois industriels, qui sont passés de 12,2% des emplois au lieu de travail en 1999 à 7,6% en 2010.

2.3 Logements

Sur le territoire du CDT Noisy-Champs, les résidences principales sont majoritairement occupées par des propriétaires (53%). Mais, alors que les propriétaires sont majoritaires dans les résidences principales de Noisy-le-Grand (55% en 2010), la répartition propriétaires-locataires est équilibrée sur la commune de Champs-sur-Marne (51% de locataires en 2010). Ces chiffres sont issus des données de l'Insee. Cela est lié à l'importance du logement social sur cette commune.

La part de logements sociaux dans les résidences principales est très inégale entre Champs-sur-Marne et Noisy-le-Grand. Alors que Noisy-le-Grand compte 26,5% de logements sociaux, Champs-sur-Marne en compte 37,7% (chiffres issus de l'inventaire SRU au 1^{er} janvier 2012).

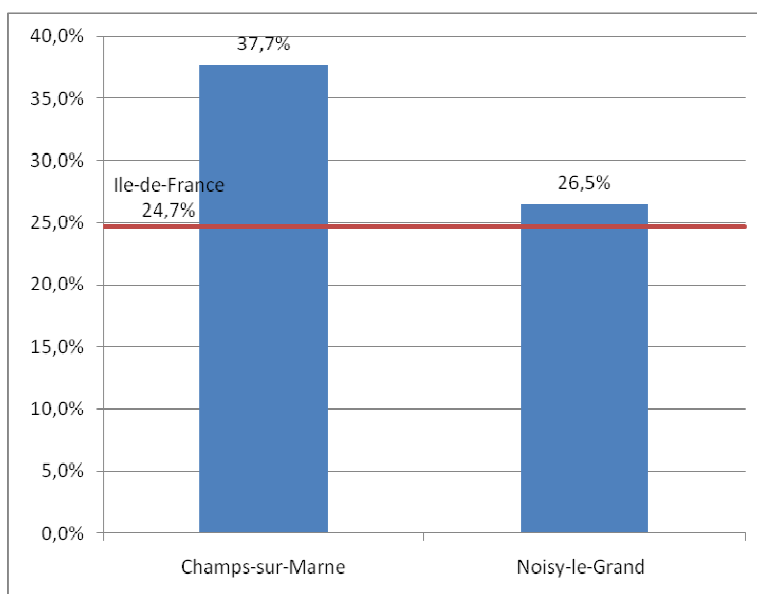


Figure 7 : Part de logements sociaux en 2012, source inventaire SRU

Sur le territoire du CDT Noisy-Champs, les logements se répartissent entre 29% de maisons et 71% d'appartements. Cette répartition est similaire à Noisy-le-Grand et à Champs-sur-Marne. Depuis 2003, la part de logements collectifs dans le total des logements autorisés oscille autour de 90% sur le territoire du CDT Noisy-Champs.

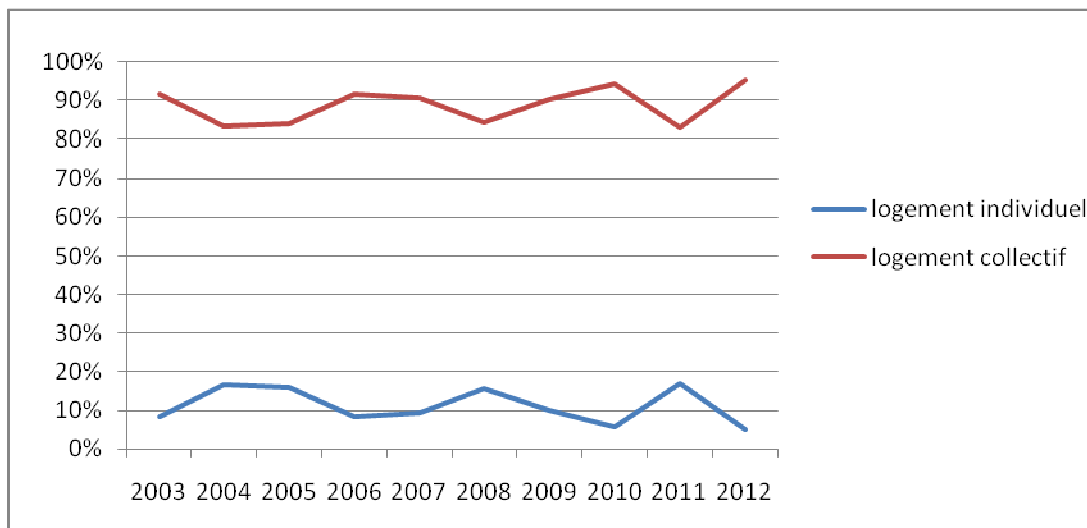


Figure 8 : Parts de logements collectifs et individuels dans le total des logements autorisés entre 2003 et 2012, source Sitadel

Le territoire du CDT Noisy-Champs a connu une période de forte croissance démographique, liée à la construction de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée. Mais l'attractivité résidentielle du territoire a décliné, en particulier à Noisy-le-Grand, dont le solde migratoire est aujourd'hui négatif. La croissance de l'emploi récente sur le territoire est principalement liée à l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale.

La population est plutôt jeune, et d'une catégorie sociale intermédiaire. Le revenu moyen sur le territoire du CDT Noisy-Champs est dans la moyenne régionale. Le taux de chômage est presque identique à Champs-sur-Marne et à Noisy-le-Grand, autour de 8,5%, lui aussi dans la moyenne régionale. Les deux communes du CDT ont donc des profils sociaux assez similaires.

La part élevée de logements sociaux distingue néanmoins Champs-sur-Marne de Noisy-le-Grand. La ville de Champs-sur-Marne est moins dense et comporte plus d'espaces verts que celle de Noisy-le-Grand.

3. Paysages, biodiversité et eau

3.1 Paysages et patrimoines naturel et bâti

Le territoire de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne par leur situation en promontoire au-dessus de la Marne, affluent de la Seine, a été occupé depuis fort longtemps. Leur forte transformation a commencé au début du XX^{ème} siècle avec l'arrivée du tramway et de la voie ferrée avec une urbanisation localisée autour des bourgs anciens situés sur les points hauts et le long des axes majeurs comme la RN370. Les grands boisements du Bois de Grâce et de Malnoue ainsi que les secteurs largement marqués par des zones humides de mares et mouillères ont été urbanisés vers 1930 par de nombreux lotissements. Les bords de Marne ont à cette même époque vu arriver des guinguettes.

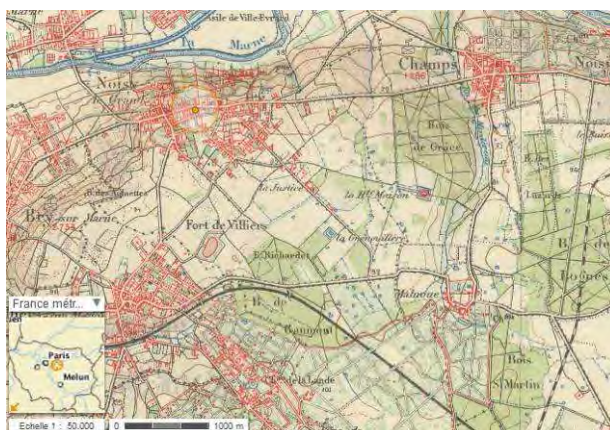


Figure 9 : Carte topographique de Paris et de ses environs éditée en 1906, source Institut national de l'information géographique et forestière (Géoportail)

C'est vers 1965 que la ville s'est de nouveau développée sous la dynamique de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. Avec les infrastructures importantes que sont l'A4 et le RER A, Noisy est très bien connecté à Paris, mais son paysage est bouleversé.

3.1.1 Occupation des sols

L'occupation des sols représente une information importante dans le cadre de projets d'aménagement de grande ampleur tels que ceux engagés dans le cadre du Contrat de Développement Territorial sur le territoire du CDT Noisy-Champs.

Le Grenelle de l'environnement préconise la reconquête des friches urbaines permettant de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Nous proposons ici une analyse de l'occupation des sols, afin d'identifier les sols non ou peu transformés pouvant faire l'objet d'un projet d'aménagement, les espaces naturels consommés et les friches qui pourraient être valorisées.

D'après les informations disponibles sur le territoire du CDT Noisy-Champs (base de données Corine Land Cover), les villes de Noisy-le-Grand et Champs sur Marne sont majoritairement urbanisées et abritent plusieurs zones industrielles ou commerciales. Elles disposent cependant de larges espaces verts (Bois de Grâce et Parc du Lizard à Champs-sur-Marne, Bois Saint-Martin à Noisy-le-Grand), soit 31% d'espaces ruraux (et 13% d'espaces urbains ouverts). Les espaces urbains construits (56% de la surface du territoire) sont majoritairement constitués d'habitat individuel.

Le territoire du CDT Noisy-Champs est marqué par de larges espaces verts qui occupent près d'1/3 de la surface.

3.1.2 Séquences paysagères

Le territoire de Noisy-Champs est organisé selon les lignes fortes de la topographie marquée par la vallée de la Marne au Nord. Trois séquences s'enchaînent :

- La vallée de la Marne, à des altitudes d'une quarantaine de mètres, traçant une courbe Est-Ouest d'une vallée assez large et à fond plat, d'origine glaciaire. Plusieurs profils paysagers sont lisibles : du tissu industriel avec notamment le SEDIF et le SIAAP, des zones urbaines assez denses dominées par du pavillonnaire, des espaces végétalisés avec des terrains de sports et d'anciennes friches anciennement dédiées à l'A103. Ce paysage est inscrit uniquement sur Noisy. Il construit plusieurs relations entre la Marne et la ville.



Figure 10 : Quai de la Marne, source Safege

- Le coteau en rive gauche de la Marne, qui présente une pente assez marquée jusqu'à 80 m, surtout au niveau de Noisy et plus douce au niveau de Champs, où le coteau est entaillé par la vallée du Merdereau. Une situation en balcon donne des paysages très qualitatifs sur la vallée occupée par les méandres de la Marne. Le coteau est totalement urbanisé, avec une diversité de formes urbaines : de grands ensembles en limite de Gournay, de tissu pavillonnaire trace du bourg ancien et de la proximité du Château de Champs ainsi que des grandes demeures sur les pentes. Les paysages de ce coteau sont remarquables au titre des vues sur Paris et la vallée de la Marne et de la présence de monuments comme le château de Champs sur Marne.
- Le plateau situé à une altitude d'environ 90 m et jusqu'à 110 m au niveau du Bois Saint-Martin s'ouvre vers le Sud et l'Est. C'est le lieu de développement de la ville nouvelle, entre habitat pavillonnaire, secteur tertiaire et industriel et espaces verts ou boisés. Ce territoire est marqué d'une part, par son histoire et la présence de boisement très anciens et d'autre part, par une place très forte des grandes infrastructures :
 - A Champs sur Marne, les emprises occupées par le réseau de transports représentent 16% de l'urbain, soit 7% du territoire communal. Cette commune présente aussi des caractéristiques spécifiques sur l'intrication entre les différents paysages et sur la place de l'eau, sur les pénétrantes boisées dans le milieu urbain offrant une présence importante et qualitative de grands arbres et bosquets et sur la place des espaces ouverts jardinés.



Figure 11 : Exemple de coupure par le réseau routier à Champs-sur-Marne, source SCOP



Figure 12 : Zones humides et boisements du Val Maubuée, source bureau d'études de Gally, 2012

- La présence de coupure non localisée sur Noisy est aussi importante, avec la présence de l'A4, de la RD199, du RER A...

Les espaces ouverts et forestiers sont importants pour les deux communes.

Tableau 1 : Espaces ouverts et forestiers, MOS 2008

	Champs sur Marne	Noisy le Grand	Moyenne
Espaces ruraux	40% Avec Bois de la Grange et de Grâce (185 ha)	26,4 % Avec Bois Saint- Martin (273 ha sur la commune)	31,1
Espaces verts urbains (parcs jardin, terrains de sport, terrains vacants)	20%	11,5%	13,4%



Figure 13 : Bois de Grâce à Champs-sur-Marne, source Safege

3.1.3 Bâtiments et objets classés

3.1.3.1 Sites inscrits et classés

La commune de Noisy-le-Grand dispose d'un projet de musée d'histoire locale et du patrimoine (situé dans le centre-ville de la commune); le château de Champs-sur-Marne est un atout patrimonial majeur du secteur d'étude.

Plusieurs bâtiments situés sur les communes du périmètre sont classés (plus haut niveau de protection) ou inscrits au titre des monuments historiques. Il s'agit de bâtiments dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public.

Tableau 2 : liste des monuments historiques classés, source base Mérimée

Désignation	Église Saint-Sulpice Notre Dame
Localisation	Ile-de-France ; Seine-St-Denis ; Noisy-le-Grand
Édifice	Église
Époque de construction	1 ^{ère} moitié 12 ^{ème} , 13 ^{ème} siècle.
Propriété	Propriété de la commune
Protection	Classement par arrêté du 22 décembre 1999 : classé au titre des monuments historiques
Référence	PA00079942

Désignation	La nymphee de l'ancien domaine de Villeflix
Localisation	Île-de-France ; Seine-Saint-Denis ; Noisy-le-Grand
Édifice	Nymphée
Époque de construction	limite 17e siècle 18e siècle
Propriété	Propriété privée
Protection	Classement par arrêté du 02 mai 2000
Référence	PA93000013

Désignation	Croix du Cimetière
Localisation	Île-de-France ; Seine-Saint-Denis ; Noisy-le-Grand
Édifice	Croix du cimetière
Époque de construction	limite 17e siècle 18e siècle
Propriété	Propriété de la commune
Protection	Classement par arrêté du 15 novembre 1926
Référence	PA00079941

Désignation	Domaine National du Château de Champs sur Marne
Localisation	Île-de-France ; Seine-et-Marne ; Champs-sur-Marne
Édifice	Domaine national
Époque de construction	17e siècle ; 1er quart 18e siècle
Propriété	Propriété de l'État
Protection	Classement par arrêté du 24 juin 1993
Référence	PA00086861



Figure 14 : Château de Champs-sur-Marne, source Safege

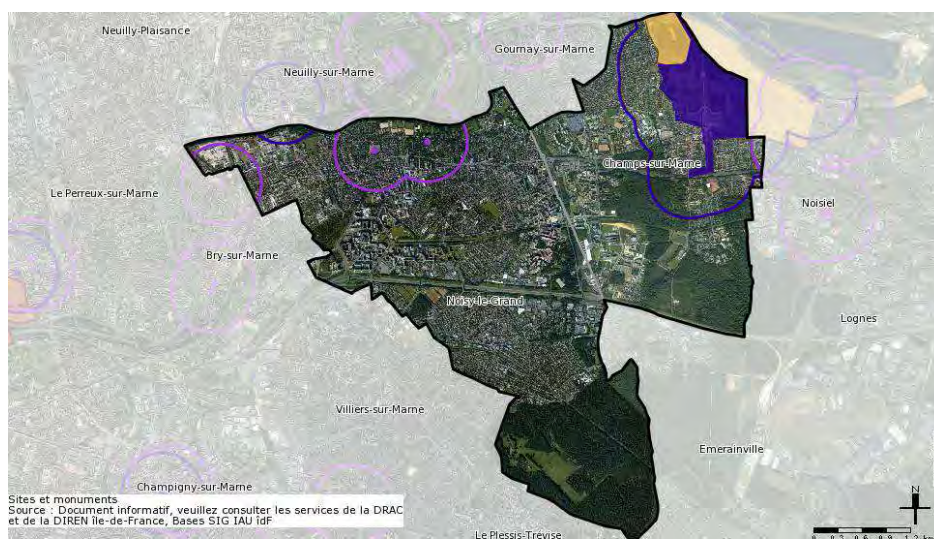


Figure 15 : Aire des sites inscrits d'après l'IAU IDF, 2008

Il existe sur le territoire d'autres éléments patrimoniaux, faisant l'objet ou non d'une protection. Ceux-ci mériteraient d'être valorisés d'un point de vue touristique et paysager.

Il s'agit par exemple de la Chapelle des Sans-logis, à Noisy-le-Grand, qui vient de recevoir le label « Patrimoine du XX^{ème} siècle » du ministère de la culture (source CG93). Par ailleurs, la Ville de Noisy-le-Grand a identifié, au titre du PLU, des ensembles bâtis cohérents et dans ce cadre protégés des bâtiments au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme. Elle a d'ailleurs annexée au PLU des prescriptions architecturales pour les interventions en centre historique.

A Champs-sur-Marne, un presbytère construit au 18^{ème} siècle, réhabilité en 2001, constitue un élément du patrimoine non classé existant. 23 peintures font partie des objets des monuments historiques (base Mérimée).

3.1.3.2 ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)

Il n'y a pas de ZPPAUP identifiée sur le territoire du CDT Noisy-Champs.

3.1.4 Potentialités archéologiques

En matière de patrimoine archéologique, les sites suivants ont été identifiés.

Tableau 3 : Site archéologique identifié, source INRAP

Commune	Site
Noisy-le-Grand	Nécropole mérovingienne et carolingiennes (haut Moyen Age) – 4 rue des Mastraits

Le plan de zonage archéologique de Noisy-le-Grand définit des secteurs plus larges au nord de la ville, au sein desquels les travaux devront être soumis à examen sans limite de seuil de surface (zones 849, 850, 851, 1489) ou pour un terrain d'assiette supérieur à 2500 m² (zone 1490).



Figure 16 : localisation des zones de saisine relatives à l'archéologie préventive sur la commune de Noisy-le-Grand (extrait), source Préfecture de région Ile-de-France, 2004

D'après nos sources de données (base de données du Ministère de la Culture), aucun site archéologique n'a été identifié sur la commune de Champs-sur-Marne.

La liste ci-dessus ne prétend pas à une exhaustivité dans la mesure où tous les sites archéologiques potentiels ne sont pas recensés sur les communes du périmètre d'étude.

3.1.5 Les paysages végétaux

La place des espaces ouverts et végétalisés a diminué de près de 20% en moyenne sur les deux communes, en 20 ans (entre 1988 et 2008 - IAU IDF), favorisant les espaces artificialisés et les zones de friche, pour autant les boisements ont été largement conservés en unités d'un seul tenant.

Le secteur est organisé autour de plusieurs bois permettant l'accueil du public dans une ambiance végétale forestière, de parc boisé et de milieux humides, de bord de marne. La végétation est principalement boisée sur la frange Est, elle est plutôt buissonnante à arbustive, voire herbacée ouverte au Nord près de la Marne.

La réalité de terrain permet d'observer que la végétation boisée entre les bois, dans le tissu urbain, est surtout composée d'alignement et non de bosquets, présentant donc un intérêt écologique plus limité.

Malgré des données un peu anciennes (2008), dans un tissu urbain est rapide mutation, les cartes ci-dessous apportent des informations générales suffisantes pour comprendre les

paysages végétaux et leur intérêt paysager et écologique :

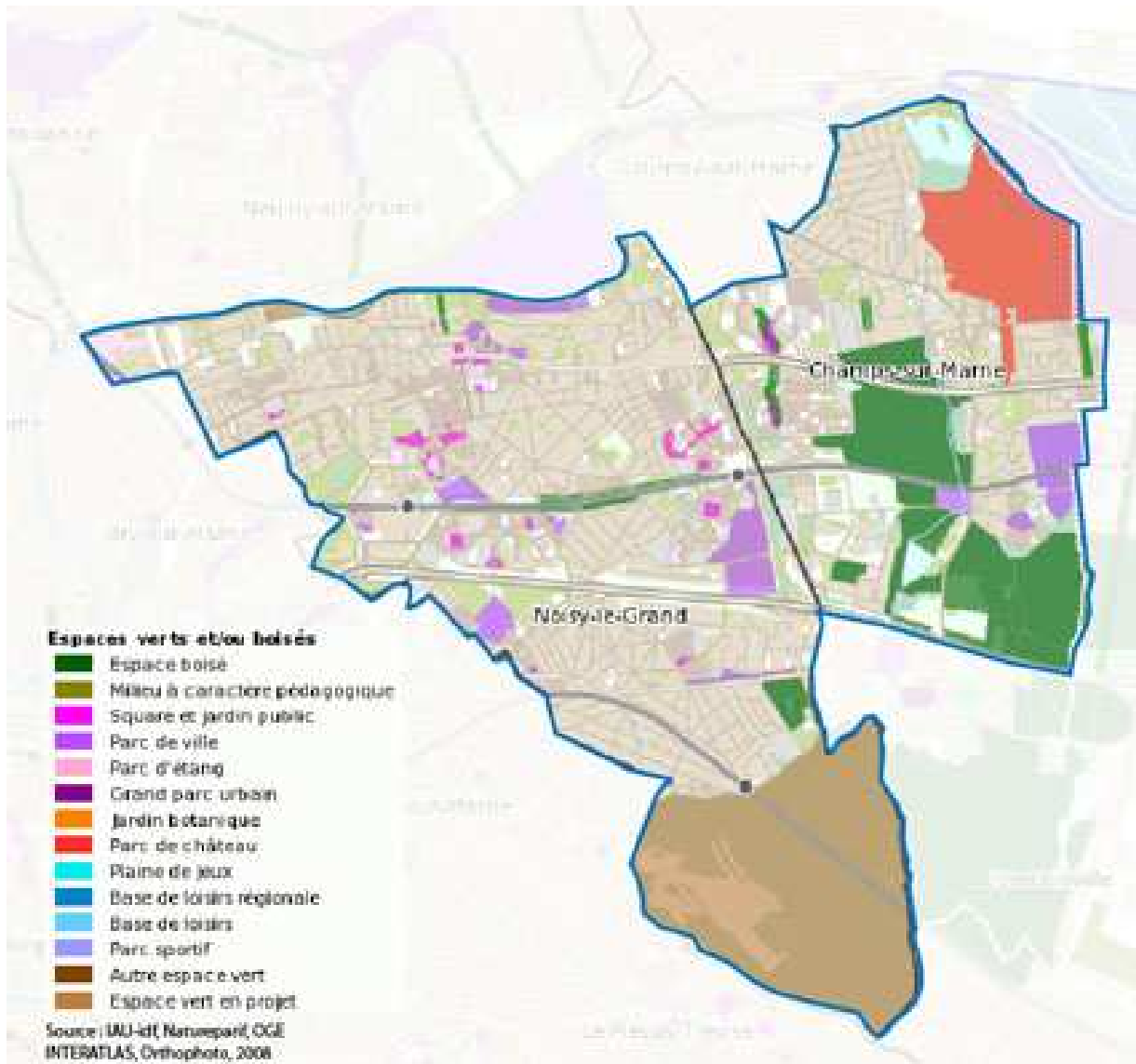


Figure 17 : Espaces verts, source IAU IdF 2008

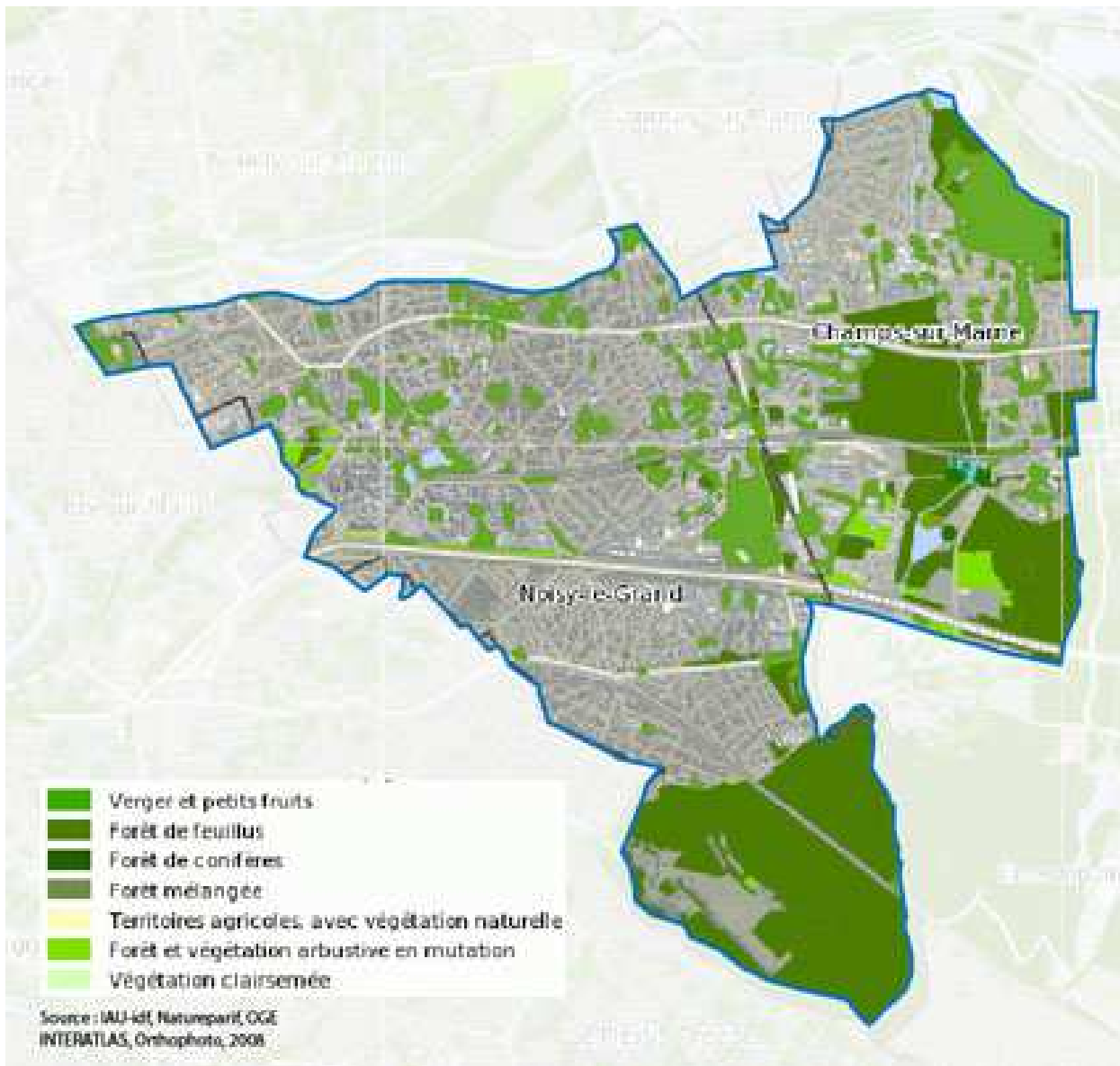


Figure 18 : Végétation boisée, source IAU IdF, 2008

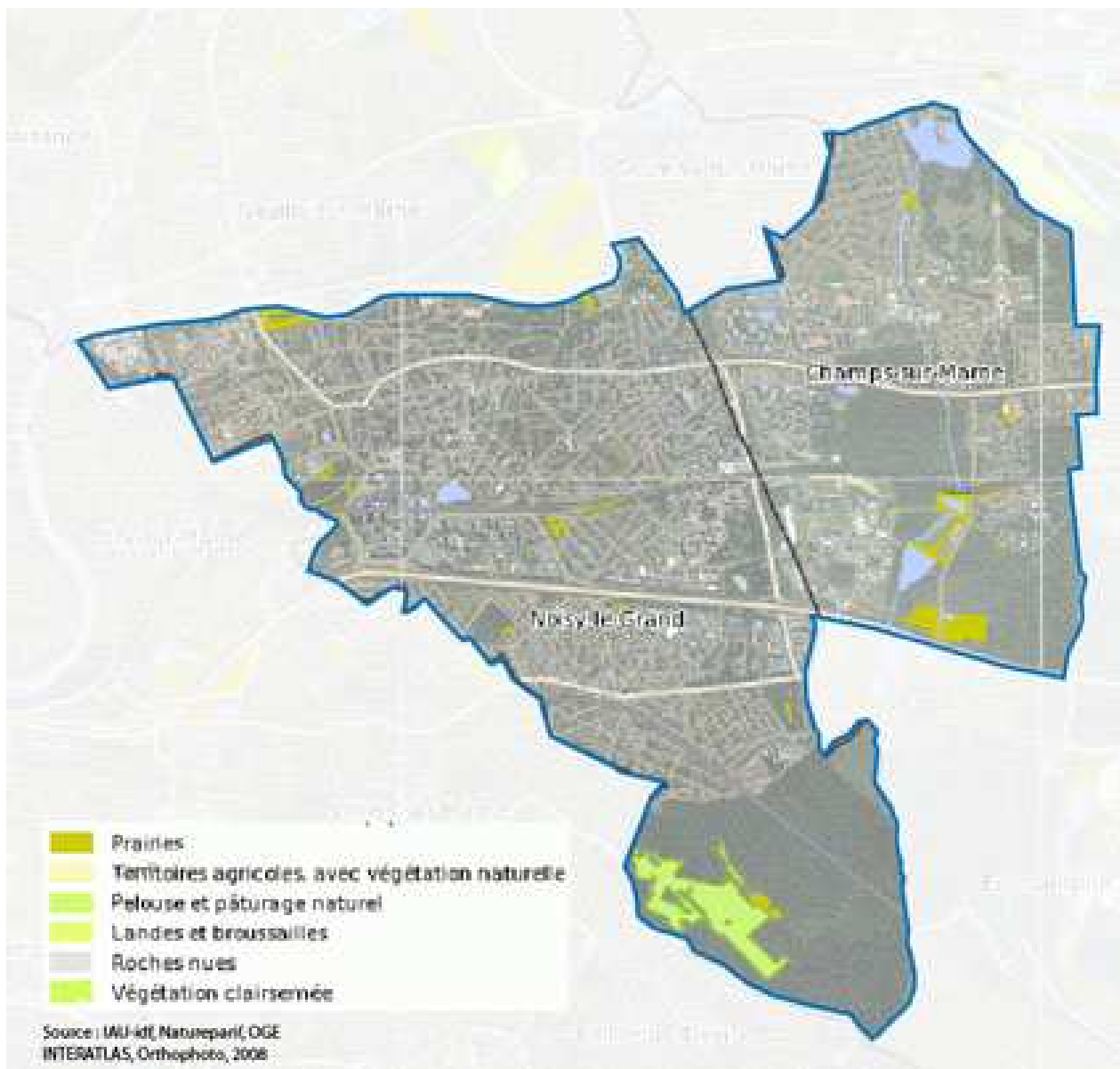


Figure 19 : Végétation herbacée, source IAU IdF, 2008

Le territoire est marqué par plusieurs entités végétales présentant de forts intérêts paysagers et écologiques aux échelles régionale et locale :

- le Bois Saint Martin, qui occupe une superficie d'environ 273 ha sur la commune de Noisy-le-Grand et se caractérise par une belle futaie de Chêne-Charmaie avec des milieux humides de mares intra-forestières. Il accueille 294 espèces végétales, dont une espèce protégée à l'échelon régional et 8 espèces déterminantes de ZNIEFF. La faune est particulièrement riche et diversifiée, avec quelques oiseaux forestiers comme la Bondrée apivore et le Pic mar. Ses mares accueillent quatre espèces de Tritons, dont le « Triton crêté ». C'est un élément majeur de la ceinture verte régionale. Il a été classé en 2006 en APPB (Arrêté

préfectoral de Protection du Biotope), pour la préservation des oiseaux, d'une plante : la Lobélie brulante (*Lobelia urens*) et des amphibiens.



Figure 20 : le Bois Saint-Martin, source URBAN-ECO, 2012/ www.mablehome.com

- le bois des Yvris, d'une surface de 8,6 ha, est en prolongement du Bois Saint-Martin au Sud-Ouest de Noisy-le-Grand. Il est composé de vastes prairies tondues, accueillant le public, et de boisements.
- Les Bois de Grâce, Bois de la Grange, Bois de la Haute Maison, qui occupent une totalité de plus de 210 ha, de Chênaie oligotrophe et acidophile, sur sable, très originale localement, même si ces bois sont cernés par l'urbanisation à l'Est et à l'Ouest, et les infrastructures avec l'autoroute A4 au Sud, la Francilienne à l'Est, la RD 199 au Nord et le RER au Sud.
- le parc de la Haute-île avec 69 hectares de zone écologique, se développe dans une boucle de la Marne au Nord de Noisy-le-Grand et propose des boisements, des zones humides et des friches exceptionnelles en Ile-de-France. Les travaux d'aménagement récents ont permis de rouvrir des chenaux, des îlots, fossés et des prairies humides. Ceci ont permis l'accueil d'une flore et d'une faune originale, avec notamment des anatidés et gallinacées (Poules d'eau et Foulques macroules - Canard colvert, Grèbe huppé, Grèbe castagneux, Cygne tuberculé). Mais aussi le Petit gravelot, la Sterne pierregarin sur les bords de berges et des rapaces chassant sur les prairies et bois : Faucon crécerelle ou Buse, Epervier d'Europe. Ce parc fait partie du réseau Natura 2000 qui s'étend sur 14 sites (ZPS n° FR1112012 – Sites de Seine Saint Denis).
- les bords de Marne sur 4km de berges et l'étang (base de loisirs) du parc de Champs-sur-Marne, où se développent localement en dehors des zones artificialisées, une végétation hygrophile intéressante, avec notamment la Salicaire

à feuilles d'hysope (*Lythrum hyssopifolia*), récemment retrouvée. Dans le cadre du SAGE des travaux de renaturation de la berge sont envisagés.

- Le parc du château de Champs-sur-Marne, Base de loisirs de la Seine-Saint-Denis, Parc du Lizard.
- La Sablière à Champs-sur Marne (site inscrit) : vaste espace boisé, orné d'un important plan d'eau, qui s'étend sur 23 hectares.
- Le Ru du Merdereau, sujet à des pollutions chroniques, y est trop fermé pour accueillir une flore et une faune notable.

3.2 Etat de la biodiversité flore et faune

3.2.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ZNIEFF

Le territoire est couvert par plusieurs zonages patrimoniaux et en particulier des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristiques et Faunistique (ZNIEFF) :

- Type 1 n°110020420 : Bois Saint Martin, il fait partie d'un ensemble de boisements plus ou moins reliés entre eux, Bois de Gibraltar et Bois de la Grange jusqu'au bois de Ferrières et au Château de Malnoue. Il forme un ensemble de 113 ha avec un riche réseau de mares et de prairies fauchées sur un substrat sableux, permettant le développement de landes et d'une chênaie acidiphile. Cette ZNIEFF se caractérise par la présence de boisements avec de vieux arbres et un cortège d'insectes saproxyliques intéressant et de boisement de type aulnaie hébergeant la Fougère des Marais protégée (*Thelypteris palustris*), ainsi qu'une prairie de fauche avec son cortège d'insectes.
- Type 1 n°110020462 : Mares et boisement de la butte verte, qui est caractérisée principalement par ses milieux humides avec deux mares de part et d'autre de la route, accueillent plusieurs amphibiens protégés comme la Salamandre terrestre, le Triton alpestre... et la Grande Utriculaire (*Utricularia australis*), espèce de flore protégée.

Hors du territoire, mais à proximité immédiate, nous pouvons présenter :

- La ZNIEFF de type 1 n°110020467 : Prairie inondable de la Haute-île, qui est localisée sur la rive gauche de la Marne, c'est une prairie inondable aux cortèges végétaux et animaux d'intérêt patrimonial.
- La ZNIEFF de type 2 n°110001215, Parc de Croissy recensée pour ses milieux boisés et des eaux douces stagnantes.

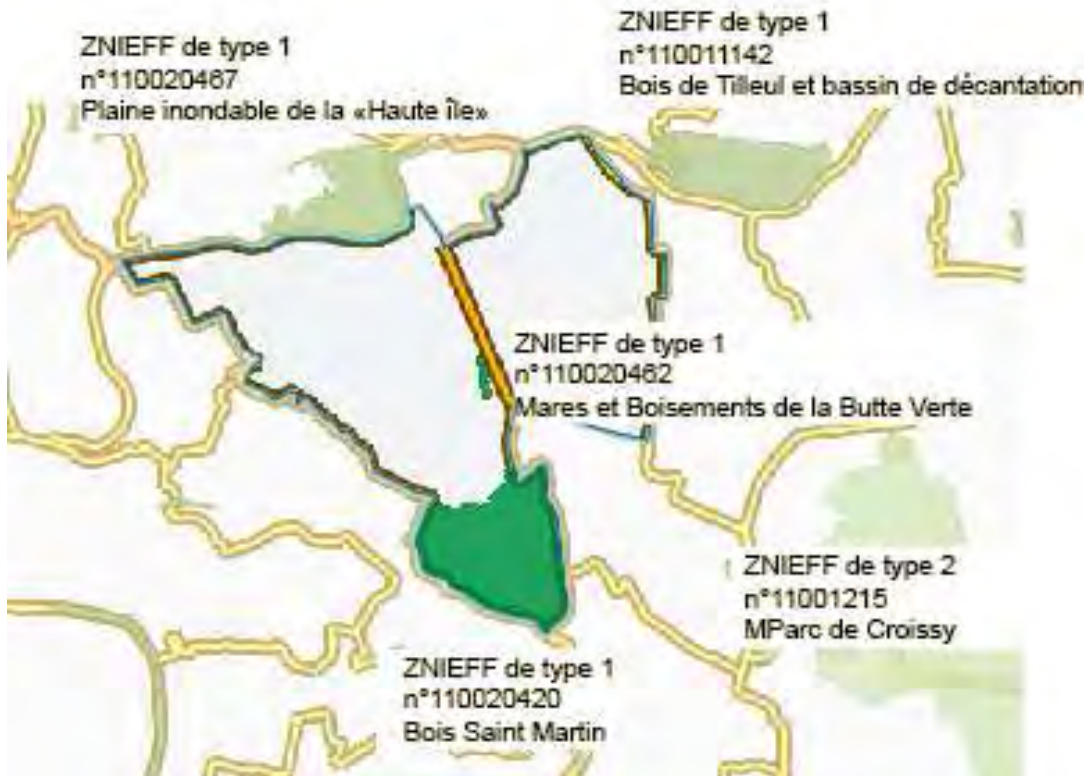


Figure 21 : ZNIEFF du territoire, source MNHN-INPN, 2013

3.2.1 APB (Arrêté de Protection de Biotope)

Le Bois Saint Martin est inscrit comme APB depuis le 29 septembre 2009 (n°2006-3713) au titre des espèces remarquables des milieux boisés avec la Bondrée apivore, le Pic mar et des espèces des milieux humides comme la Salamandre, le Triton crêté, le Triton palmé, le Triton alpestre et le Triton ponctué, ainsi qu'une plante protégée la Lobélie brûlante (*Lobelia urens*).

3.2.2 ENS (Espace Naturel Sensible)

Le Bois Saint Martin est aussi classé depuis 1995 au titre des espaces naturels sensibles du Département de Seine-Saint-Denis. A ce titre, il fait l'objet de mesure de protection, de gestion et d'ouverture au public.

3.2.3 Habitats écologiques connus

Le secteur du CDT présente une diversité d'habitats répartis entre la vallée de la Marne et le plateau, constituant un cortège très diversifié entre milieux ouverts et fermés, milieux secs sableux et milieux humides :

- Forêts caducifoliés de Chênaie-charmaie sur le plateau
- Prairies de fauche
- Friches herbacées à arbustives
- Vergers, bosquets et plantations d'arbres
- Pelouses calcicoles sèches de rebord de plateau, en voie de disparition sur le territoire, très relictuelles
- Forêts riveraines et fourrés humides
- Prairies humides et mégaphorbiaies
- Végétation de ceinture des bords des eaux, mares
- Milieux tourbeux à Sphaigne
- Eaux courantes

3.2.4 Flore et faune identifiées localement

La flore locale est depuis quelques années bien connue, grâce à l'atlas de la biodiversité publié par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien et les données de l'ODBU (Conseil Général de Seine-Saint-Denis). On observe une diversité spécifique variable entre les 2 communes, directement en relation avec la présence des espaces naturels boisés et la présence des parcs :

Tableau 4 : Nombre d'espèces végétales, CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien), 2013

	Nombre d'espèces		Espèces protégées	
	Avant 1990	Après 1990	Avant 1990	Après 1990
Noisy le Grand	1	508	0	6
Champs-sur-Marne	2	214	0	2

Assez peu d'espèces végétales d'intérêt patrimonial ont été recensées sur le territoire :

Tableau 5 : Espèces végétales protégées, CBNBP, 2013

Nom latin	Nom français
<i>Thelepteris palustris</i>	Fougère des marais
<i>Lobelia urens</i>	Lobélie brûlante
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles
<i>Listera ovata</i>	Listère ovale
<i>Leucobryum glaucum</i>	Coussinet des bois
<i>Cardamine impatiens</i>	Cardamine impatiente
<i>Carex elongata</i>	Laîche allongée
<i>Poa palustris</i>	Pâturin des marais
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine
<i>Polystichum aculeatum</i>	Polystic à aiguillons

Ce sont principalement des espèces des milieux aquatiques, humides à frais, des bords de Marne et des mares forestières.

La biodiversité faunistique est connue surtout par les espèces des milieux humides et boisés principalement localisés dans le Bois Saint-Martin. Les cortèges sont très intéressants et un grand nombre d'espèces sont protégées :

- Les amphibiens des zones humides, comme la Salamandre tachetée, la Grenouille agile, les Tritons crêté, palmé, alpestre, ponctué et le Crapaud commun...
- Les oiseaux des zones boisées, comme la Bondrée apivore, le Pic mar et le Pic noir.

Sur la commune de Noisy-le-Grand, les principaux enjeux sont localisés (d'après l'ODBU), sur le Bois Saint-Martin et les bords de Marne. Pour la Flore et les Oiseaux, et pour les amphibiens aussi dans le Parc de la Butte verte.

3.3 Etat de la biodiversité fonctionnelle, circulation de la flore et de la faune

3.3.1 Documents cadres

3.3.1.1 Généralités

Les objectifs du Grand Paris de création de logements et d'emplois peuvent avoir un impact direct sur les espaces naturels métropolitain. Entre 1980 et 2000 le rythme de

consommation des espaces agricoles et naturels franciliens était estimé à environ 2 000 hectares par an en moyenne (STEPHAN J.-M., 2001).

Pour autant, par sa situation biogéographique sous influences océaniques et continentales, la diversité de milieux naturels ou semi-naturels rencontrés permet la présence d'une faune et d'une flore franciliennes riches. Cette biodiversité est reconnue au niveau régional et national (classement de sites en Réserve Naturelle Régionale ou Nationale, recensement de nombreuses ZNIEFF...) et même au niveau européen (désignation au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore » de pas moins de 42 sites).

Parmi les risques décelables, il y a les destructions directes d'espaces végétalisés placés sur une continuité écologique ou participant à un noyau de biodiversité, les coupures liés aux nouvelles infrastructures ferroviaires et routières. Le fuseau du projet de réseau de transport du Grand Paris évite les grands secteurs à enjeux régionaux d'Île-de-France, mais évite-t-il les continuums écologiques urbains ?

Un ensemble d'études a été mené à l'échelle du Grand Paris pour identifier les noyaux de biodiversité et caractériser les différentes trames boisées, herbacées et humides. Le SRCE a été approuvé et est passé en enquête publique en juin 2013, avant l'arrêt. Il vient détailler ces réflexions pour construire un projet compatible avec les schémas territoriaux locaux.

3.3.1.2 Le SRCE

Comme le précise l'article 23 de la loi Grenelle I du 3 août 2009, la trame verte et bleue est un outil d'aménagement s'intégrant aux choix de planification aux échelles régionales et locales, afin de **maintenir ou de restaurer les capacités de circulation de la flore et de la faune au sein des territoires.**

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le « Schéma régional de cohérence écologique » (SRCE) est en France un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau. Le SRCE décline la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Ces enjeux sont notamment définis par des habitats et des espèces présentant un intérêt particulier à l'échelle nationale.

Les collectivités ou groupement compétents en urbanisme ou aménagement du territoire doivent prendre en compte le SRCE au moment de l'élaboration ou de la révision de leurs plans et documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (lorsqu'ils existent) ou des

projets d’infrastructures linéaires (routes, canaux, voies ferrées..), en précisant les mesures prévues pour compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d’entraîner.

Le SRCE est actuellement un document de travail, il a été arrêté (24 avril 2013) puis a été soumis à l’enquête publique du 15 mai au 19 Juin 2013. Il n’est pas encore approuvé.



Figure 22 : Composante du SRCE – non approuvé



La figure ci-dessus met en évidence la pauvreté des trames écologiques repérées sur ce territoire entre Marne et plateau. Elle souligne l'importance de la Marne, comme corridor hydraulique, constituant une mosaïque d'habitats à préserver et/ou restaurer et trace un corridor de la sous-trame arborée entre le Bois de Vincennes et le Bois Saint Martin, par la vallée de la Marne, puis les coteaux de Noisy-le-Grand. Cette continuité est impactée par plusieurs obstacles notés en « U », signifiant des passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation et les infrastructures.

3.3.2 Noyaux de biodiversité du CDT

Au regard des structures végétales observées sur le territoire du CDT et de son environnement proche, il est possible d'identifier plusieurs entités écologiques remarquables :

- Le bois Saint Martin et le Bois des Yvris
- Le Bois de la Grange (de 132 ha) et le Bois de Cély sont considérés d'intérêt écologique majeur (mares abondantes, grande clairière, vieux boisements, nombreuses espèces remarquables...).
- les Bois de la Grâce (de 53,8 ha) et du Parc du Lizard (de 9 ha) considérés d'intérêt écologique secondaire
- le Bois de Haute Maison (de 25 ha) transition entre chênaie oligotrophe et neutrophile, d'intérêt écologique fort
- Les étangs de la Haute Maison, du Bois de la Grâce, de la Maréchale, et du Ru de Nesle
- Le parc du Château de Champs-sur-Marne avec 95,8 ha largement végétalisé et en connexion avec la Marne
- La butte verte et ses mares
- Les abords de l'autoroute A4, considéré par le CG93 (source ODBU) comme une zone de transit écologique
- Les espaces ouverts des Friches du Couvent à Champs sur Marne
- La végétation dans les cœurs d'îlots pavillonnaires

Les berges de la Marne longent le territoire au Nord, apportant un élément majeur de la trame écologique locale, par la largeur du cours d'eau et localement la naturalité des berges. Les deux secteurs remarquables sont : la Haute-île et le secteur de Vaires-sur-Marne.

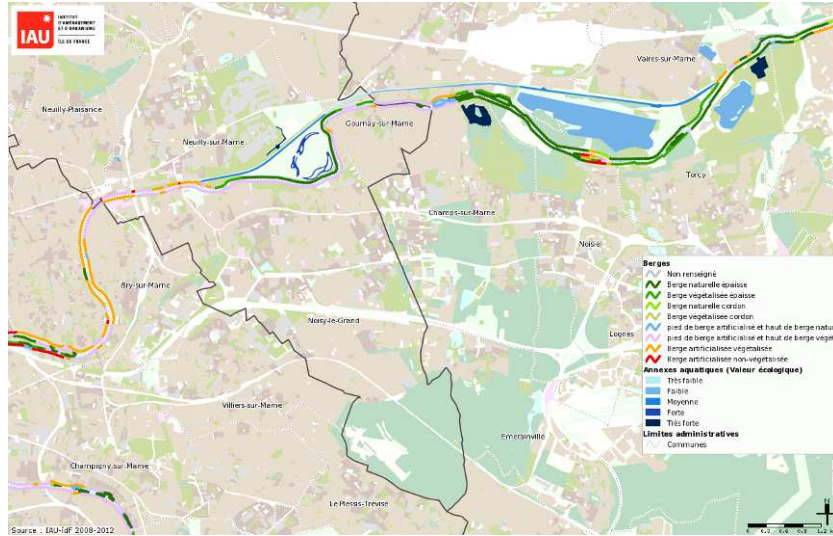


Figure 23 : Typologie de berges, source IAU IdF, 2008-2012

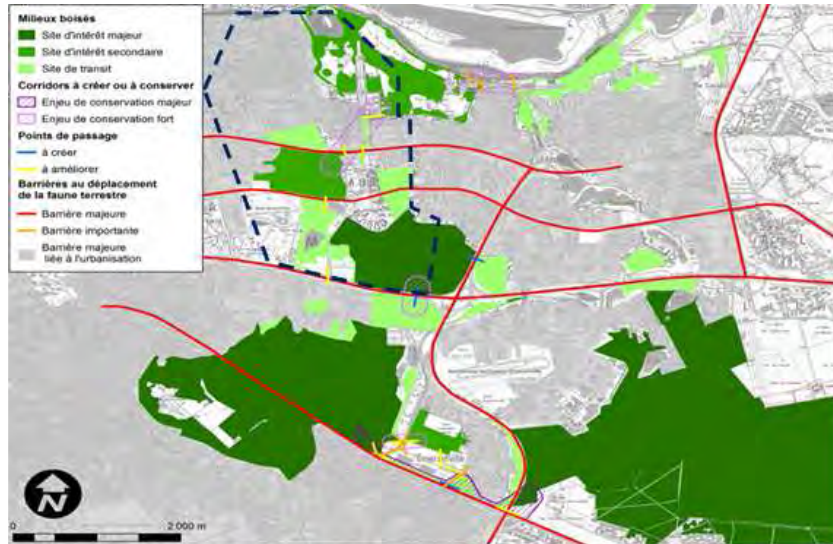


Figure 24 : Carte de la trame boisée du Val Maubuée, source Diagnostic écologique, Ecosphère, 2009

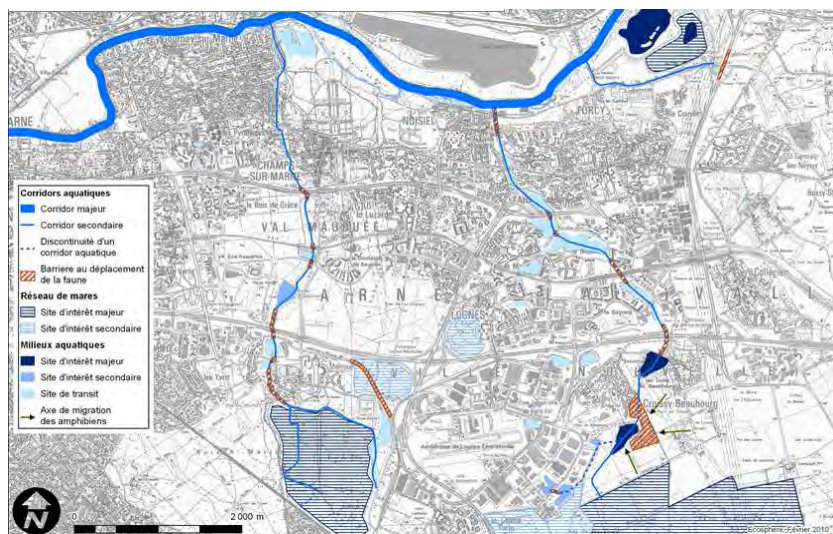


Figure 25 : Carte de la trame bleue du Val Maubuée, source Diagnostic écologique, Ecosphère, 2010

3.3.3 Trames écologiques à l'échelle du CDT

Les enjeux de la trame écologique sont représentés par des espèces ayant une capacité de circulation importante en milieu urbanisé, soit parce qu'elles volent, soit parce que leur rayon d'action est assez limité, soit parce que les habitats cibles sont assez bien représentés. C'est ainsi que l'analyse des circulations intègre plutôt des oiseaux forestiers et passereaux, les chiroptères (peu connus localement), certains insectes comme le Grillon commun et le Crapaud commun pour la trame humide.

Les trames écologiques à l'échelle du CDT s'organisent autour :

- D'une trame bleue : la vallée de la Marne, c'est un continuum majeur pour les espèces aquatiques, mais aussi pour des cortèges d'espèces herbacées et forestières qui empruntent cet axe pour circuler à l'abri des zones urbaines. Le ru du Merdereau d'orientation Nord-Sud constitue un corridor secondaire.
- De trames mixtes boisées et herbacées :
 - Du tracé de l'A4, qui s'inscrit a priori dans le SRCE, comme zone de transit linéaire de part et d'autre de l'autoroute, qui propose des délaissés arbustifs à arborés et des friches herbacées. Ces habitats sont à la fois des zones de transit, axe de repère pour des espèces principalement volantes à large aire de répartition et des zones de refuge et nourrissage pour des espèces à plus petite aire de répartition. Ces habitats sont donc favorables aux passereaux des villes, mais aussi à une entomofaune urbaine.

- Des axes boisés entre la Marne, les parcs de la Butte Verte et le parc des Yvris, le Bois de Célie et le Bois Saint Martin, ainsi qu'entre le Bois de Célie et le Parc de Champs sur Marne. Bien que cet ensemble boisé est assez isolé dans l'ensemble urbain est parisien, il forme une unité relativement continue et présentant des habitats de qualité, notamment des boisements anciens favorables à des oiseaux forestiers comme les Pics épeiche et vert, la Chouette hulotte, ainsi que certains chiroptères comme la Sérotine commune, quelques amphibiens comme le Triton crêté et une guildes d'insectes, en particulier des Lépidoptères.
 - Des vallées plus ou moins marquées affluentes de la Marne, qui ont été drainées anciennement par des rus et qui sont aujourd'hui discontinues, bien que localement favorables aux amphibiens.
 - Au travers des cœurs d'îlots des secteurs pavillonnaires de Noisy et Champs, selon un axe Est-Ouest, avec une continuité en « pas japonais » pour des espèces majoritairement volantes (passereaux, insectes, papillons...) ou de petits mammifères circulant au-dessus des grillages.
- D'une absence de trame herbacée stricte connue, à part le long des infrastructures routières et ferroviaires, mais elle est souvent réduite à une friche herbacée dominée par des invasives ou à des pelouses régulièrement tondues.
 - La trame agricole est complètement absente du territoire.

Tous ces axes sont entravés par des obstacles diffus ou directs.

Tableau 6 : synthèse des enjeux de trame écologique, source URBAN-ECO

	Obstacles diffus	Obstacles directs	Enjeux	Potentiel
A4		Transversale par l'autoroute Intersection	fort – axe ODBU	Fort
Axe boisé	Tissu dense et peu végétalisé Aménagement en parc	RD370 A4, RER A	Fort – de la marne au coteau	Très Fort
Anciens rus	Tissu diffus Fort	Aménagement paysager	Moyen – complément de la trame aquatique	Fort
Cœur d'îlots en Est-Ouest	Tissu diffus	Nombreux petits axes routiers	Moyen – pour la petite faune	Moyen à fort
Axe de réseaux routiers et ferroviaires	Tissu urbain plus ou moins dense	Intersections	Moyen continuité Vincennes – Saint Martin	Très fort

Des espaces naturels sont localisés sur le territoire, avec des bois, des parcs et une présence importante de l'eau. Des politiques de préservation du patrimoine naturel et des paysages existent déjà mais les espaces naturels, les corridors biologiques sont fragmentés par les infrastructures et l'urbanisation. Les projets d'aménagement envisagés sur le territoire dans le cadre du CDT, se situent pour partie en situation de friction, près des nœuds routiers et ferrés. Ils pourraient donc activement participer à la renaturation de ces secteurs, tout particulièrement pour les espèces volantes (comme les Chiroptères, Insectes ou Oiseaux) et localement pour des espèces terrestres, comme au niveau de la Butte verte.

3.4 Sites Natura 2000 aux abords du CDT

Le territoire du CDT n'est concerné directement par aucun site Natura 2000. Dans un périmètre élargi, on recense deux sites :

- La ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Sites de Seine-Saint-Denis » qui est composée de plusieurs entités réparties le long de la Corniche calcaire pour les Parcs des Guilands et des Beaumonts localisés principalement à Montreuil-sous-Bois et pour le Parc du Plateau d'Avron, localisé sur les communes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne. Le site le plus proche est localisé entre le Canal de Chelles et une boucle formée par la Marne. Le Parc de la Haute Ile a été récemment aménagé, pour valoriser ces différents habitats de zones humides (plans d'eau et végétation des hautes herbes), des boisements en Chênaie-charmaie et des prairies mésophiles.
- Le SIC (Site d'Intérêt Communautaire) « Bois de Vaires-sur-Marne » se compose d'un boisement dense et humide, installé dans le secteur aval du bassin versant du ruisseau du Gué de l'Aulnay à proximité de sa confluence avec la Marne. Il comporte un habitat déterminant de Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets (code 6430), couvrant moins de 5%. Ces boisements caducifoliés anciens accueillent deux espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE : le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Triton Crêté (*Triturus cristatus*). Il constitue localement une importante zone humide, en milieu péri-urbain, sur des alluvions anciennes de la Marne, connectées par la vallée de la Marne aux autres habitats forestiers alluvionnaires.

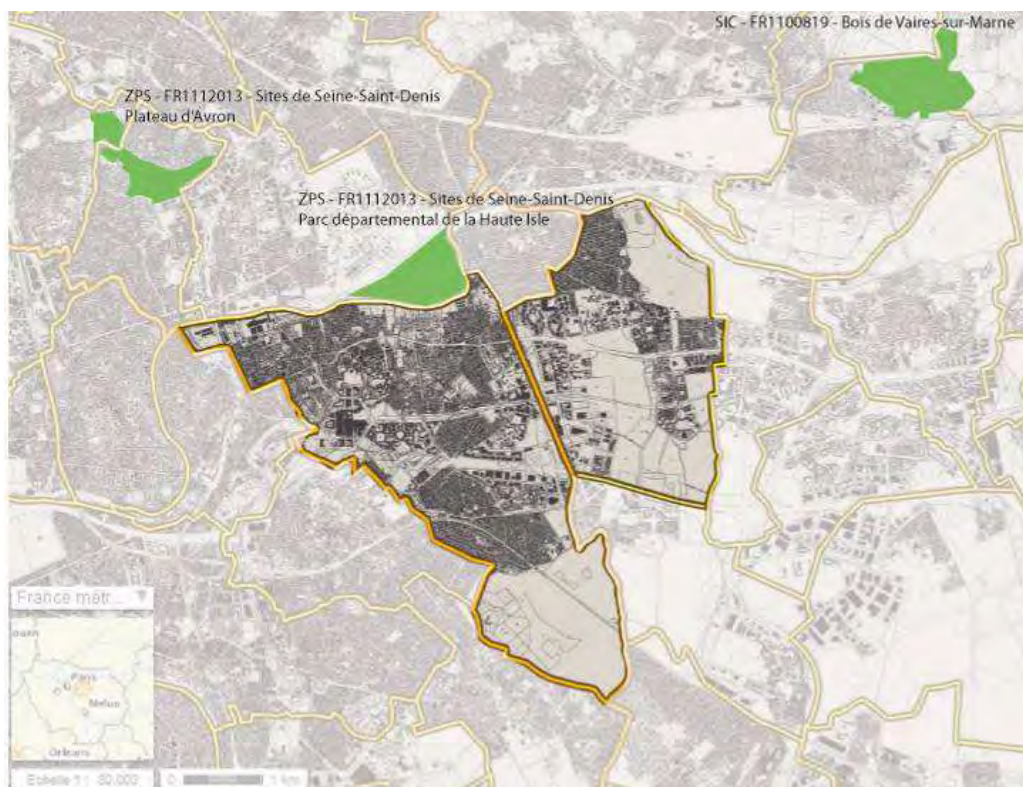


Figure 26 : Sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux, source Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

3.4.1 Sites de Seine-Saint-Denis (ZPS FR1112013)

En 2006, 15 parcs et forêts de la Seine-Saint-Denis ont intégré le réseau Natura 2000 au titre de l'annexe I de la directive « Oiseaux », grâce à la présence de 12 espèces d'oiseaux rares : le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Butor étoilé, la Gorgebleue à miroir, le Hibou des marais, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic mar, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur, et la Sterne pierregarin.

Ce site de 1157 hectares s'étend sur 20 villes, soit la moitié des villes du département : Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Dugny, Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, La Courneuve, Le Raincy, L'Île-Saint-Denis, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Sevran, Stains, Vaujours, Villepinte.



Figure 27 : Sites de Seine-Saint-Denis, Source CG 93

La ZPS de Seine-Saint-Denis présente des enjeux naturalistes remarquables pour un milieu urbain. Il dispose par ailleurs de potentialités d'accueil avérées pour ces espèces. Pour autant, le site fait face à des équilibres localement précaires, du fait de la forte fréquentation et des projets d'urbanisation.*

L'élaboration du DOCOB (Document d'Objectifs) a été pilotée par le Département, et réalisée en concertation avec de nombreux acteurs locaux et nationaux. Le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 septembre 2011, et le Département a été désigné comme structure animatrice du site Natura 2000 le 29 novembre 2011.

Le DOCOB (Document d'Objectifs) a été élaboré de façon à répondre à un double objectif, avec :

- d'une part, l'objectif de transmettre aux gestionnaires des 15 entités des orientations et des outils afin d'atteindre les objectifs de maintien et d'amélioration d'un état de conservation favorable aux espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux »,
- et d'autre part, d'accompagner les porteurs de projets notamment d'aménagement à proximité de la ZPS afin au mieux d'éviter tout impact, voire de limiter les impacts potentiels négatifs des aménagements urbains sur les enjeux de conservation du site Natura 2000.

Le DOCOB (Document d'Objectifs) du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis définit 4 grands Objectifs de Développement Durable (ODD), qui visent à améliorer les effectifs des 12 oiseaux :

- ODD1 : « Poursuivre et améliorer la gestion en faveur des milieux et des espèces d'oiseaux Natura 2000 ». Cet objectif vise à augmenter la surface et améliorer la qualité écologique des habitats des 12 oiseaux, afin de permettre aux populations de se développer. Des préconisations d'actions d'aménagement et de gestion pour les différents milieux (humides, ouverts et forestiers) sont ainsi proposées aux gestionnaires.
- ODD2 : « Favoriser une fréquentation du public en adéquation avec la conservation des espèces et de leurs habitats ». Les parcs et forêts du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis accueillent environ 10 millions de visiteurs par an, ce qui est considérable. Cet équilibre entre loisirs et biodiversité constitue un enjeu majeur pour le site. Par ailleurs, dans un contexte de fréquentation du public constamment à la hausse, cet objectif doit être maintenu dans les prochaines années.
- ODD3 : « Maîtriser les impacts des plans et projets urbains et d'aménagement, sur et à proximité du site, et améliorer la connectivité du réseau d'entités qui composent le site Natura 2000 ». La dynamique des projets urbains autour du site Natura 2000 est très forte, notamment pour le développement des transports en commun et la construction de logements, deux enjeux majeurs pour le territoire. La maîtrise de ces projets, l'évaluation de leurs incidences sur le site et l'information des porteurs de projets est un enjeu primordial, pour éviter à terme un mitage du site, de même que le maintien et l'amélioration des connexions écologiques entre les entités.
- ODD4 : « Développer des actions de valorisation du site et de sensibilisation à l'environnement ». Le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis est l'un des seuls en France à être intégralement situé en milieu urbain dense. Il constitue ainsi une vitrine pour sensibiliser les citoyens à la présence de la biodiversité dans leur ville. Cet objectif vise à faire connaître le site et ses espèces aux différents publics (grand public, scolaires, élus, aménageurs) afin de leur permettre de prendre conscience de la nécessité d'œuvrer pour le préserver.

Pour atteindre ces objectifs, 13 mesures de gestion ont été identifiées dans le DOCOB.

Les espèces connues sur le site le plus proche du CDT, le Parc de la Haute Ile sont :

- la Pie grièche écorcheur, en halte migratoire occasionnelle sur le Parc de la Courneuve et de la Haute Ile mais qui est répertoriée comme une ancienne espèce nicheuse, 1

- individu en 2011, non revu en 2012
- le Martin Pêcheur, qui niche dans le parc et dont les populations sont suivies tous les 2 ans par le CORIF ; avec 4 individus en 2012, en augmentation ;
 - la Sterne pierregarin, qui est suivi tous les ans par le CORIF, 3 individus en 2012, en régression.

Au regard des données recueillies sur les sites à proximité et notamment sur le Parc de la Haute île et des grands objectifs du DOCOB, les enjeux majeurs sont :

- **La préservation des continuités entre les entités du site, afin de sécuriser les déplacements des espèces d'oiseaux d'une entité à l'autre et ainsi minimiser les éventuels impacts que pourraient avoir les projets d'aménagement sur ces déplacements et sur leurs répercussions sur les populations sur l'ensemble des entités de la ZPS. Cet enjeu reste limité étant donné le positionnement nord des entités du site Natura 2000.**
- **La préservation de la continuité de la Marne, qui borde le territoire à l'Ouest et constitue une continuité bleue majeure à l'échelle de la couronne ouest parisienne.**

3.4.2 Bois de Vaires (SIC FR1112013)

L'habitat majeur identifié sur le site est la mégaphorbiaie eutrophe (37.7 Code Corine Biotopes). Elle est accompagnée de boisements de chênes pédonculés, de charmes, de hêtres, d'érables et de tilleuls relativement jeunes, à l'exception de quelques vieux arbres.

Les espèces connues sur le site du Bois de Vaires d'après le Document d'Objectifs (DOCOB) établi en 2009 sont :

- Espèces figurant à l'annexe II de la « Directive Habitats »
 - Triton crêté (*Triturus cristatus*) a été vu pour la dernière fois en 2003 dans le Bois du Marais, mais plusieurs autres espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive «Habitats» ont été observés telle que la Rainette verte.
 - Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), non revu récemment, même s'il est probable que l'espèce soit présente en faible quantité sur le secteur
- Espèces figurant à l'annexe I de la « Directive Oiseaux »
 - Pic noir (*Dryocopus martius*), dans le boisement de feuillus
 - Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), aux abords du ru
 - Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), dans le bois.

Les objectifs de gestion énoncés dans le DOCOB visent à la protection de la mégaphorbiaie et des 2 espèces ayant permis la désignation de la zone :

2 objectifs conservatoires pour le Grand capricorne

- A1 : Conserver un boisement dominé par le chêne en futaie irrégulière mélangée, présentant différentes classes d'âge
- A2 : Créer des îlots de vieillissement et de sénescence

4 Interventions conservatoires sur l'habitat en faveur du Triton crêté

- B1 : Entretenir les dépressions et les mares
- B2 : Maintenir les caractéristiques humides du Bois du Marais
- B3 : Étendre la zone humide prairiale aux parcelles situées au sud et au nord de la RN 34 (ancienne peupleraie)
- B4 : Créer de nouvelles mares et dépressions humides

2 interventions conservatoires sur la mégaphorbiaie eutrophe

- C1 : Restauration de la mégaphorbie eutrophe par l'abattage de la peupleraie
- C2 : Entretien et conservation de la mégaphorbiaie eutrophe

Au regard des données recueillies sur le Bois et des grands objectifs du DOCOB (Document d'Objectifs), les enjeux majeurs sont :

- **La préservation de la continuité entre les milieux humides de la vallée de la Marne pour le renforcement des populations de Triton crêté, plus particulièrement en provenance de l'Est du territoire**
- **Le maintien des Bois morts, en relation avec la fréquentation du public, puisqu'il y a un risque de sécurité pour le public. L'intensification de ces zones présente donc un risque pour ces milieux naturels.**

3.5 La Marne, élément structurant du territoire

3.5.1 Un rapport étroit à la géomorphologie

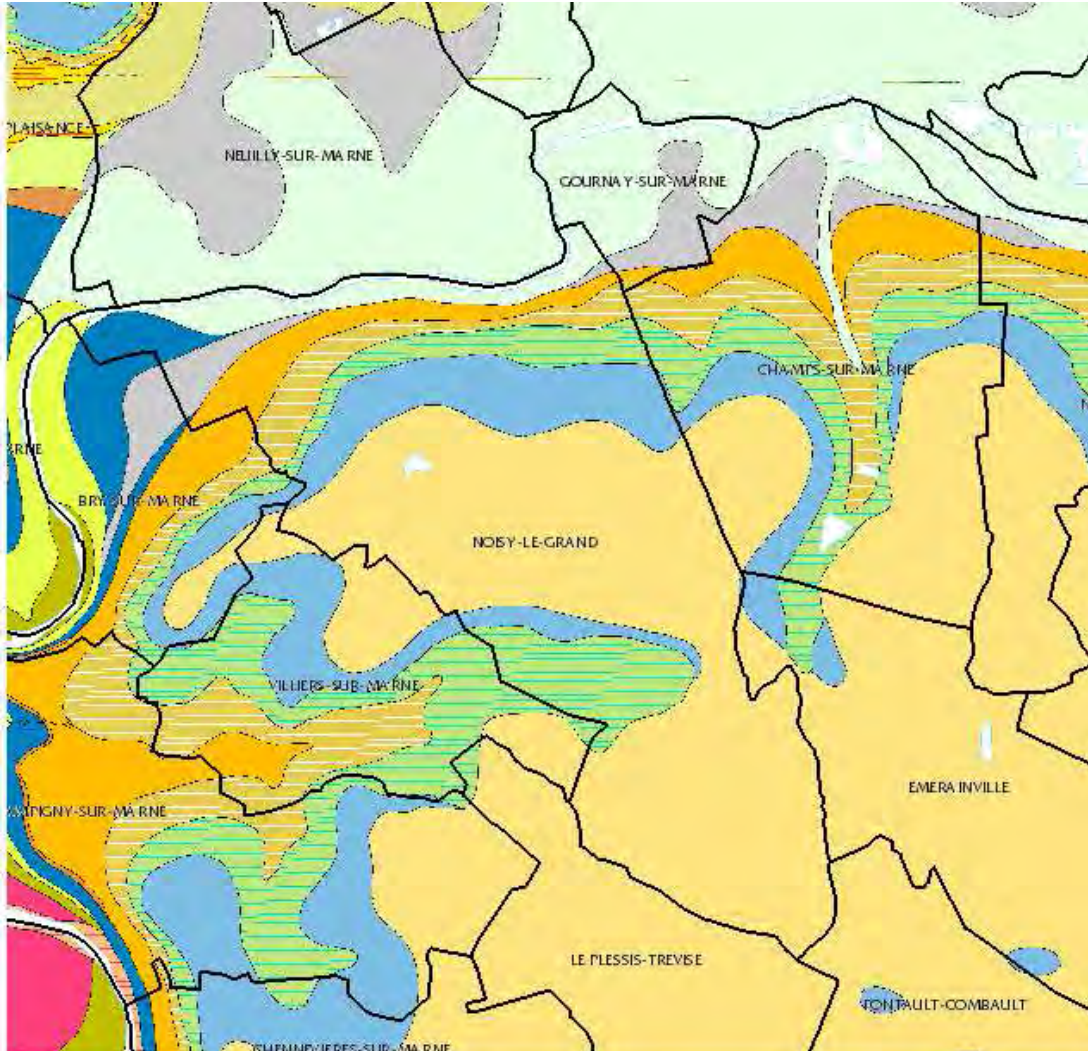

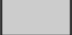








Figure 28 : Extrait de carte géologique, source BRGM

Légende

-  Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
-  Alluvions anciennes (basse terrasse de 0-10 m) : sables et graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens
-  Calcaire de Saint-Ouen, Calcaires et marnes de Nogent-l'Artaud, Calcaire d'Ambreville, Calcaire de Branles
-  Calcaire de Champigny, Marnes à *Pholadomya ludensis*
-  Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil
-  Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)
-  Calcaire de Brie stampien et meulières plio-quaternaire indifférenciées
-  Limon des plateaux

Le territoire du CDT Noisy-Champs est majoritairement concerné par les plateaux tertiaires situés en rive sud de la Marne.

En effet, les coteaux situés au nord révèlent la succession des formations géologiques qui constituent l'assise du territoire.

Le lit majeur de la Marne est constitué des alluvions de la Marne reposant sur du calcaire de Saint-Ouen et des sables de Beauchamp. Les alluvions constituent un aquifère qui n'est pas utilisé pour la production d'eau potable en raison de sa vulnérabilité aux pollutions.

Sur les coteaux, les formations suivantes affleurent de bas en haut : le calcaire de Champigny, les marnes supragypseuses, les argiles vertes et le calcaire de Brie. L'affleurement des formations des marnes supragypseuses et des argiles vertes rendent sensible ce secteur aux risque d'aléa retrait-gonflement d'argiles.

En direction du Sud, le plateau de Brie constitue près des trois quart du territoire du CDT et est formé par les limons des plateaux recouvrant les formations calcaires du Brie.

Du point de vue hydrogéologique, le sous-sol est composé de calcaires de Champigny qui

constituent un aquifère utilisé pour la production d'eau potable. C'est une des nappes les plus exploitées d'Île-de-France. Le réservoir de la nappe du Champigny est de type calcaire dominant, fissuré, avec de nombreux phénomènes karstiques. La couche imperméable de marnes supra gypseuses et de marnes vertes qui l'isole sur les plateaux, disparaît dans les vallées et sur certains coteaux, lui conférant ainsi, en certaines zones, une vulnérabilité naturelle.

L'aquifère du Champigny se décompose dans sa partie occidentale en trois couches : le Calcaire de Champigny stricto sensu, le Calcaire de Saint-Ouen et le Calcaire du Lutétien. Ces niveaux aquifères sont délimités par des couches marneuses peu perméables. La nappe est libre en général, mais les calcaires sont recouverts sur les plateaux par le manteau des "marnes vertes", soutenant une nappe perchée peu abondante, dans les calcaires de Brie.

La géologie du secteur d'étude est donc typique d'un territoire traversée par la Marne avec la présence de sols argileux et alluvionnaires et de nappes phréatiques utilisables et donc à préserver.

3.5.2 L'eau dans l'aménagement du territoire

L'eau joue un rôle important sur ce territoire, avec au Nord la Marne et ses annexes hydrauliques, les plans d'eau creusés, notamment pour l'extraction du sable, ainsi que par le ru Nesle qui prend sa source à Emerainville et se jette au Nord dans la Marne et le ru de Merdereau qui prend sa source dans le bois de Malnoue, traverse Champs sur Marne et se jette dans la Marne. Leurs cours ont été largement artificialisés avec des zones enterrées et des bassins d'eau artificiels.

Sur la commune de Noisy-le-Grand, les rus de Nesle, Grammonts, et de la Malnoue sont enterrés et ont été transformés en réseaux d'eau pluviale. Ces rus se jettent dans la Marne.



Figure 29 : Réseau hydrographique, source IAU IdF, 2008

Le programme d'aménagement du Grand Paris (logements, infrastructures de transport, création d'emplois) va avoir plusieurs conséquences sur la ressource en eau :

- Une augmentation des besoins en eau et des rejets associés,
- Des incidences sur l'infiltration des eaux et le ruissellement et un impact sur les flux polluants liés au lessivage (en fonction des modalités d'aménagement et de l'imperméabilisation des sols).

Pour répondre à ces enjeux, le Préfet de Région a engagé une réflexion sur les ressources en eau (eau potable, assainissement, cours d'eau et nappes) afin d'identifier les impacts prévisionnels du Grand Paris et les anticiper pour mieux les minimiser. Le groupe de réflexion, conduit par la DRIEE, a rassemblé quelques uns des principaux acteurs des services de l'eau potable et de l'assainissement de l'agglomération parisienne. Les conclusions de ce groupe de travail ont été incluses dans ce diagnostic.

3.5.2.1 Le SAGE Marne Confluence

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Un ensemble de parties prenantes (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat,...) participe à l'élaboration de ce document qui fixe la politique de gestion de l'eau à l'échelle locale.

Le SAGE Marne Confluence, est une déclinaison locale du SDAGE Seine Normandie. Le périmètre concerné s'étend sur une superficie de 300 km² environ, sur la partie aval du bassin versant de la Marne, de la Seine à la Gondoire. 52 communes dont Paris sont concernées par ce SAGE, sur 3 départements : Val-de-Marne (94), Seine-Saint-Denis (93) et Seine-et-Marne (77).



Figure 30 : Périmètre du SAGE Marne Confluence (en rouge), source Gest'eau

Quatre enjeux ont été identifiés pour l'élaboration de ce document :

- L'aménagement durable dans un contexte de développement urbain ;
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents ;
- La conciliation des différents usages de l'eau ;
- La qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le SAGE Marne Confluence, commencé il y a plus d'un an et demi, est en cours d'élaboration. L'état des lieux a été validé en septembre 2012.

Les questions soulevées dans le cadre de l'état des lieux du SAGE (notamment au sein de la commission aménagement) sont très proches de celles de l'évaluation environnementale

du CDT en ce qui concerne la thématique de l'eau : demande en eau potable et assainissement, impact des aménagements sur le ruissellement et les inondations, ... Les conclusions du SAGE devront être intégrées dans les projets d'aménagement du CDT.

3.5.2.2 Le plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne

La Seine-et-Marne a défini un plan départemental de l'eau pour la période 2012-2016. Celui-ci s'appuie sur les politiques départementales de l'eau qui s'orientent autour de :

- L'assurance en qualité et en quantité de distribuer de l'eau potable à tous les Seine-et-Marnais.
- La protection des ressources en eau (cours d'eau et nappes souterraines) via des politiques cohérentes en matière d'assainissement et de prévention des pollutions diffuses.
- Le soutien aux associations engagées dans la préservation de l'eau.
- La valorisation des zones humides et des rivières afin de faire découvrir la qualité de ces milieux particulièrement riches.

Le plan départemental de l'eau 2012-2016 comprend 4 objectifs :

- Objectif n°1 : Une eau potable pour tous les Seine-et-Marnais,
- Objectif n°2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau (lutte contre les pollutions localisées et diffuses),
- Objectif n°3 : Reconquérir le patrimoine aquatique du département,
- Objectifs n°4 : Réunir l'ensemble des acteurs autour de la politique de l'eau.

Le département de Seine-St-Denis ne dispose pas de plan départemental de l'eau ou de document cadre équivalent. Il en est de même pour la CA du Val Maubuée et les communes de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne.

3.5.2.3 Qualité de la ressource en eau

Selon le diagnostic environnemental du PLU de Noisy-le-Grand, en 2008 l'état biologique de la Marne était bon en amont de Noisy-le-Grand, mais moyen en aval. L'état physico-chimique était bon en amont la même année. L'état chimique de la Marne en amont et en aval de Noisy-le-Grand était de mauvaise qualité, les paramètres déclassants étant les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le TBT (Tributylétain).

De même, selon l'Agence de l'Eau, la Marne et le ru du Merdereau présentent un état ou potentiel écologique médiocre, ainsi qu'un état chimique qui ne permet pas l'atteinte du bon état. De ce fait, l'atteinte du bon état écologique et chimique n'est pas fixée à 2015 mais est reporté.

Néanmoins, les collectivités locales mènent des actions pour limiter la pollution de l'eau, et notamment limiter les impacts des rejets des stations d'épurations. Le programme « Marne Pollution Zéro », auquel participent notamment les deux conseils généraux de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis, ainsi que 129 communes, vise à améliorer la qualité des eaux de la Marne.

3.6 Points clés à retenir de l'enjeu paysages, biodiversité et eau

- Réaliser des diagnostics patrimoniaux en amont des projets d'aménagement pour que les éléments architecturaux relevant du patrimoine bâti d'intérêt local soient au mieux intégrés aux projets.
- Préserver les secteurs à fort enjeu écologique et les sites à potentiels écologiques
- Renforcer les trames vertes et bleues lors des projets d'aménagement, dans une logique d'éco-construction
- Eviter l'isolement des espaces verts et la fragmentation des habitats, par les infrastructures et les projets
- Renforcer l'offre en espaces verts dans les secteurs déficitaires
- Améliorer le réseau hydrographiques et les mares sur les 2 communes
- Sensibiliser le grand public vis-à-vis des espaces protégés
- Favoriser les liens entre la Marne et les espaces urbanisés (appropriation des berges, échappées visuelles vers la Marne)

4. Les risques naturels et technologiques

Les risques sont la combinaison **d'un aléa** (phénomène naturel ou technologique potentiellement dangereux) et **d'un enjeu** (personnes, biens ou environnement pouvant être affecté). On qualifie généralement de « risques majeurs » les événements rares et d'une grande gravité sur les plans humain, matériel ou environnemental.

Le ministère recense les risques principaux sur les communes françaises (site prim.net).

Tableau 7 : risques identifiés sur Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne, source prim.net

Communes	Risques identifiés
Noisy-le-Grand	<ul style="list-style-type: none"> Inondation (Marne) Inondation par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain – Tassements différentiels Phénomènes météorologiques - Tempête et grains Transport de marchandises dangereuses Séisme (zone de niveau 1)
Champs-sur-Marne	<ul style="list-style-type: none"> Inondation Mouvement de terrain Séisme (zone de niveau 1)

Les risques ne sont néanmoins pas circonscrits à l'échelle des communes, ils s'étendent sur des territoires plus vastes.

4.1 Les risques naturels

4.1.1 Inondation¹

Le risque d'inondation est présent au Nord des deux communes, dans des zones relativement restreintes.

Pour le département de la Seine-Saint-Denis, un plan de prévention du risque inondation (PPRI) pour la Marne a été approuvé le 15 novembre 2010. La carte des risques consultable dans le présent rapport pour la commune de Noisy-le-Grand est donc issue d'un PPRI en vigueur.

Pour le département de la Seine-et-Marne, l'ancien PPRI en vigueur à Champs-sur-Marne a été abrogé. Actuellement, le Plan de Surfaces Submersibles du 13 juillet 1994 est applicable sur la commune de Champs-sur-Marne et un PPRI est en cours d'élaboration. Certaines habitations à Champs-sur-Marne sont situées en zone inondable.

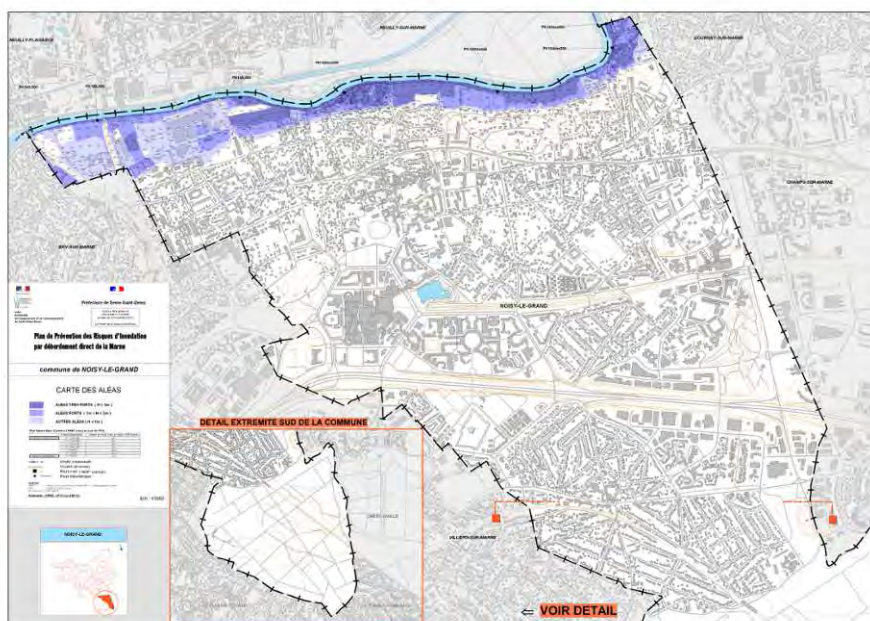


Figure 31 : Carte des aléas inondation pour la commune de Noisy-le-Grand, source Préfecture 93

1 <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/LE-PPRI>

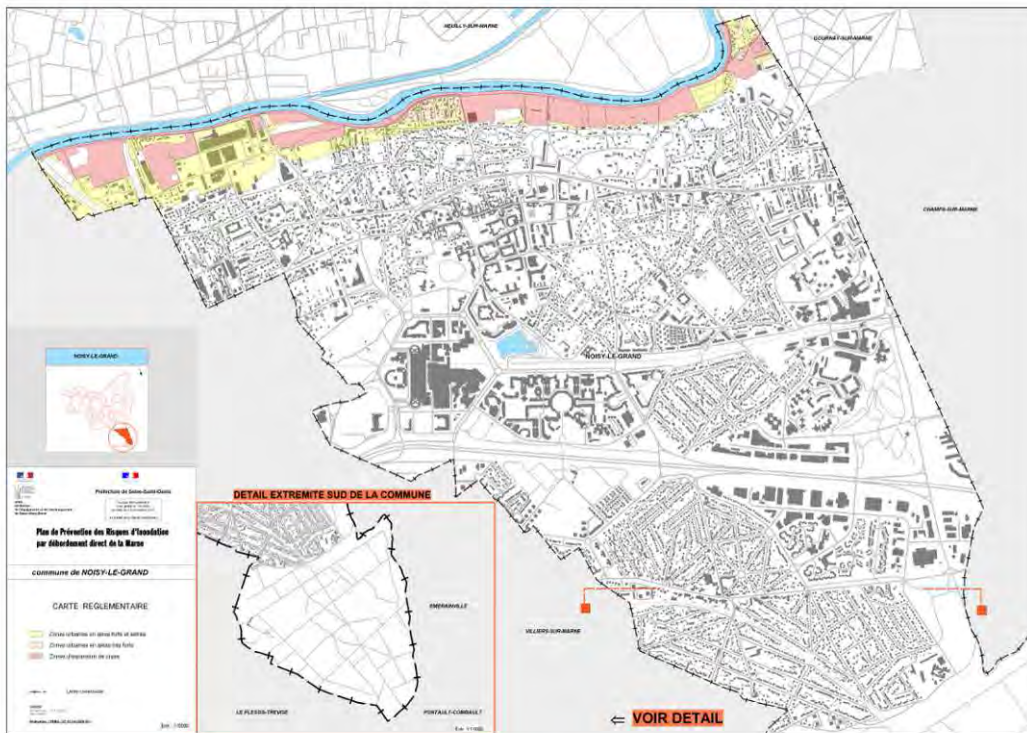


Figure 32 : Carte réglementaire du risque inondation pour la commune de Noisy-le-Grand, source Préfecture 93



Figure 33 : Plan de Surfaces Submersibles du 13 juillet 1994, source SCot Val Maubuée

A partir d'une évaluation des enjeux et des aléas sur chaque commune, le PPRI détermine un zonage de risque sur le territoire. Les dispositions du règlement du PPRI pour la Seine-Saint-Denis visent à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et activités existantes, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation.

Les trois communes adjacentes à la Marne sont touchées par des aléas de submersion importants en périphérie du fleuve. Certains secteurs de ces communes sont donc classés en zone rouge, verte, orange, violette et bleue. Les caractéristiques de ces zones sont rappelées dans le tableau suivant.

Tableau 8 : caractéristiques du secteur en fonction de la zone de submersion, source PPRI de la Marne

Zone	Signification de la couleur	Caractéristiques du secteur
Zone Rouge	Zone d'expansion de crues	Zone globalement peu construite où il y a lieu de préserver le champ d'inondation et sa capacité de stockage des eaux. De façon générale, les constructions nouvelles y sont interdites, seul l'entretien des bâtiments existants est autorisé
Zone Orange	Zone urbaine (hors centre urbain) en aléa très fort	Secteur d'urbanisation plus ou moins dense soumis à un niveau d'aléa très fort (plus de 2 m d'eau) où il convient de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes. De manière générale, toute construction nouvelle est interdite, l'entretien des bâtiments existants est autorisé, notamment pour réduire la vulnérabilité.
Zone Jaune	Zone urbaine (hors centre urbain) en aléas fort et autres	Secteur urbanisé dans lequel il y a lieu de permettre le développement et la restructuration de la ville tout en tenant compte du risque pour les personnes et les biens. Les constructions nouvelles et l'entretien des bâtiments existants sont autorisés et soumis à certaines règles destinées à diminuer la vulnérabilité des biens.
Zone Verte	Centre urbain, quelque soit l'aléa	Secteur à enjeux forts dont il est nécessaire de permettre l'évolution tout en tenant compte du risque. Les constructions nouvelles et l'entretien des bâtiments existants sont a priori autorisés, sous réserve de respecter certaines règles destinées à diminuer la vulnérabilité des biens.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées. Les dispositions du règlement s'appliqueront à tout nouvel aménagement sur le territoire.

Le règlement du PPRI de la Marne pour le département de la Seine-Saint-Denis comprend plusieurs objectifs :

Tableau 9 : Objectifs du PPRI de la Marne, source PPRI de la Marne

Thème	Objectifs
Prescriptions constructives	1 - Faciliter l'intervention des secours et l'évacuation des personnes
	2 – Assurer la sécurité des occupants et maintenir un confort minimal
	3 – Assurer la résistance et la stabilité du bâtiment
	4 – Prévenir les dommages sur le bâti
Prescriptions relatives au parcage et stockage	1 – Limiter les risques de pollution et de dangers liés aux objets flottants
	2 – Empêcher la dispersion et la flottaison d'objets susceptibles de blesser les personnes ou d'endommager les biens
	3 – Protéger les biens
Autres prescriptions	1 – Assurer la sécurité des riverains

- **La gestion des eaux pluviales**

La commune de Noisy-le-Grand est exposée à un **risque d'inondation par ruissellement pluvial**. Son programme d'assainissement 2005-2012 précise que les secteurs les plus touchés se situent sur le plateau, dans des zones d'habitat ancien qui se sont développées indépendamment de la ville nouvelle. Les eaux pluviales de Noisy-le-Grand sont acheminées pour la plupart directement en Marne. Celles du quartier des Richardets sont acheminées en direction de Villiers-sur-Marne et le quartier des Yvris rejette ses eaux pluviales par le réseau de l'avenue des Graviers en direction d'un bassin de rétention en eau situé sur la commune d'Emerainville. Deux collecteurs assurent l'évacuation, après passage en chambre de dessablement, des eaux de ruissellement : le collecteur départemental de la Malnoue, et le collecteur départemental et communal du centre urbain.

La ville de Noisy-le-Grand applique la politique du département de Seine-Saint-Denis, qui s'est engagé, sur l'ensemble du territoire, dans une politique de limitation des débits d'eaux pluviales à 10 l/s/ha pour les opérations de construction sur des surfaces supérieures à 1 000 m². Le fait d'imposer dans les permis de construire cette limitation de débit permet d'éviter l'aggravation de situations de saturation des réseaux à l'aval des

zones nouvellement aménagées, et prévient l'apparition de nouvelles zones de débordement.

La communauté d'agglomération du Val-Maubuée est équipée de réseaux séparatifs pour la collecte des eaux usées. Le contrat de bassin élaboré en partenariat avec l'Agence de l'Eau a permis que la totalité du réseau public soit en séparatif à l'horizon 2006. Les eaux pluviales et de ruissellement des voiries sont stockées et traitées dans des plans d'eau. Il n'y a pas plus de données sur d'éventuelles inondations par ruissellement pluvial sur la commune de Champs-sur-Marne.

4.1.2 Mouvement de terrain / Retrait-gonflement des argiles

4.1.2.1 Retrait/gonflement des argiles

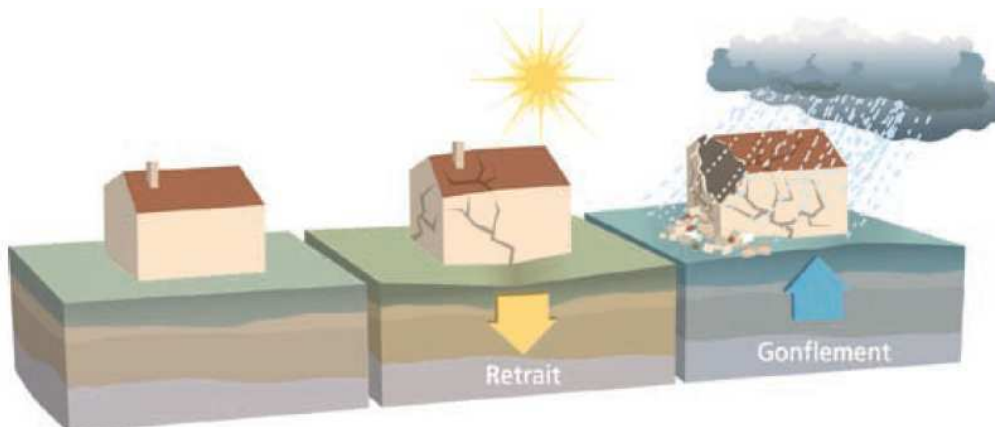


Figure 34 : Schéma représentatif du phénomène de retrait-gonflement des argiles et des ses effets sur les constructions, source Ministère

Les mouvements différentiels de terrain sont liés notamment au phénomène de retrait-gonflement des argiles qui engendre chaque année des dégâts considérables aux bâtiments. Les désordres aux constructions sont liés aux tassements différentiels du sol de fondation, ils touchent principalement les maisons individuelles du fait de leurs fondations superficielles.

Le BRGM centralise les informations relatives à la structure du sous-sol en France. Un recensement des zones où se présente le risque de retrait et gonflement des argiles a été effectué sur les communes de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne.

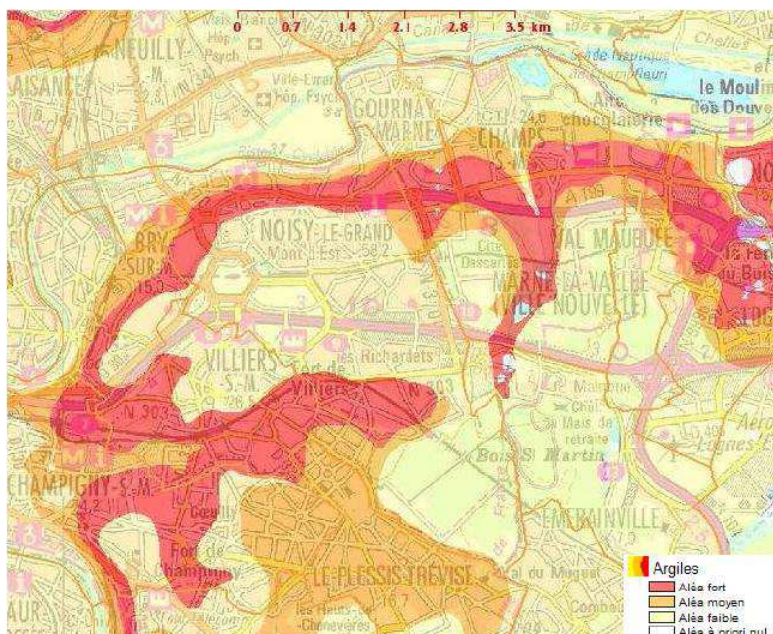


Figure 35 : Carte des aléas retrait-gonflement des argiles sur les communes de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne, source Argiles.fr

Le risque de mouvement de terrain associé aux mouvements d'argile est fortement présent sur les deux communes, avec des secteurs étendus à aléas forts, notamment sur des quartiers d'habitats individuels. Les constructions individuelles, du fait de leurs fondations plus superficielles, sont particulièrement vulnérables face à ce risque.

Un PPR « mouvement de terrain » a été prescrit en 2001 pour les communes de Champs-sur-Marne, Torcy et Croissy-Beaubourg ; il est toujours en cours d'élaboration.

4.1.2.2 Les affaissements et les effondrements

Des cavités souterraines ont également été recensées sur le périmètre d'étude. Les cavités recensées sur la commune de Champs-sur-Marne sont associées à des ouvrages civils et demandent des dispositions spécifiques en cas de constructions sur les parcelles concernées. Il n'y a aucune cavité recensée sur la commune de Noisy-Le-Grand.

Tableau 10 : liste des cavités souterraines sur le CDT Noisy-Champs, source BRGM

Nom	Type	Commune
Puits rue Weczerka	Ouvrage civil	Champs-sur-Marne
Puits Victor Hugo	Ouvrage civil	Champs-sur-Marne
Réservoir Parmentier	Ouvrage civil	Champs-sur-Marne

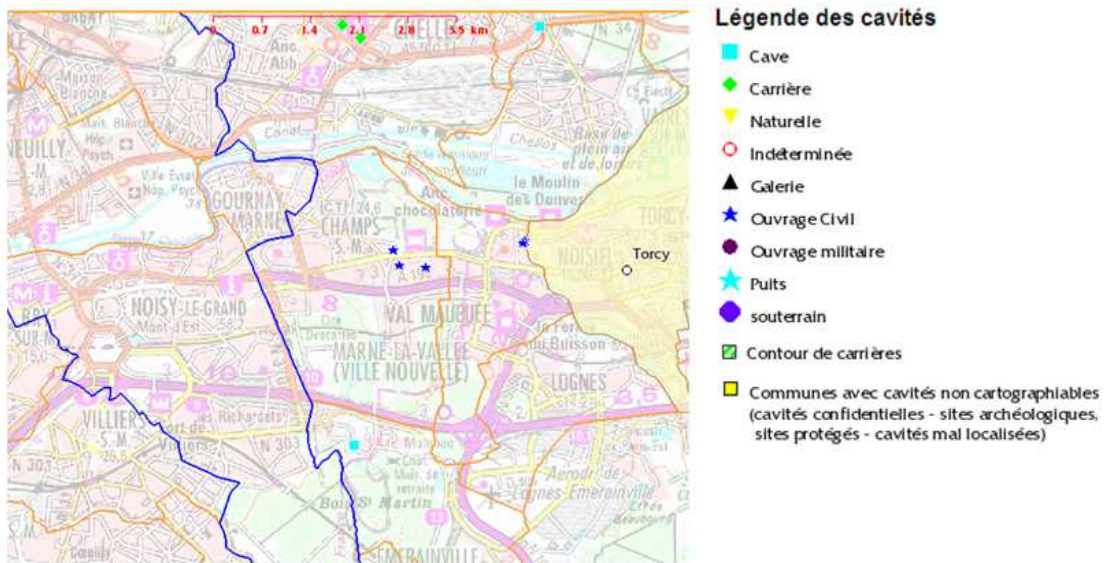


Figure 36 : Recensement des cavités souterraines sur le périmètre d'étude, source BRGM

En terme de risque naturel, le périmètre d'étude est concerné par :

- le risque d'inondation associé à la présence de la Marne (au Nord des deux communes), le PPRI étant en cours de révision pour la commune de Champs-sur-Marne,
- le risque de retrait / gonflement des argiles sur les deux communes et d'effondrement dû à la présence de cavités / caves sur la commune de Champs-sur-Marne

4.2 Les risques technologiques

4.2.1 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les communes de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne comptent plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (installations industrielles ou assimilées).

Les installations sont à minima soumises à autorisation, les installations soumises uniquement à déclaration ou à enregistrement (donc présentant moins de risque) n'étant pas recensées sur le site du Ministère.

Parmi ces installations classées, seule une est classée SEVESO, en seuil bas, à Noisy-le-Grand. Il n'existe aucune installation classée en SEVESO seuil haut sur le territoire du CDT Noisy-Champs.

Tableau 11 : liste des installations classées, source site du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Communes	Etablissement classé
Noisy-le-Grand	<ul style="list-style-type: none"> - ALFO PIECE AUTO - ESSO DU CHAMPY <ul style="list-style-type: none"> - ESSO SAF - METALLIUM - ROYAL SERVICE - CENTRE COMMERCIAL DES ARCADES <ul style="list-style-type: none"> - SIAAP NOISY-LE-GRAND - VEOLIA EAU IDF (SEVESO Seuil bas)
Champs-sur-Marne	<ul style="list-style-type: none"> - CARREFOUR FRANCE - MEEDDM – Espace bienvenu

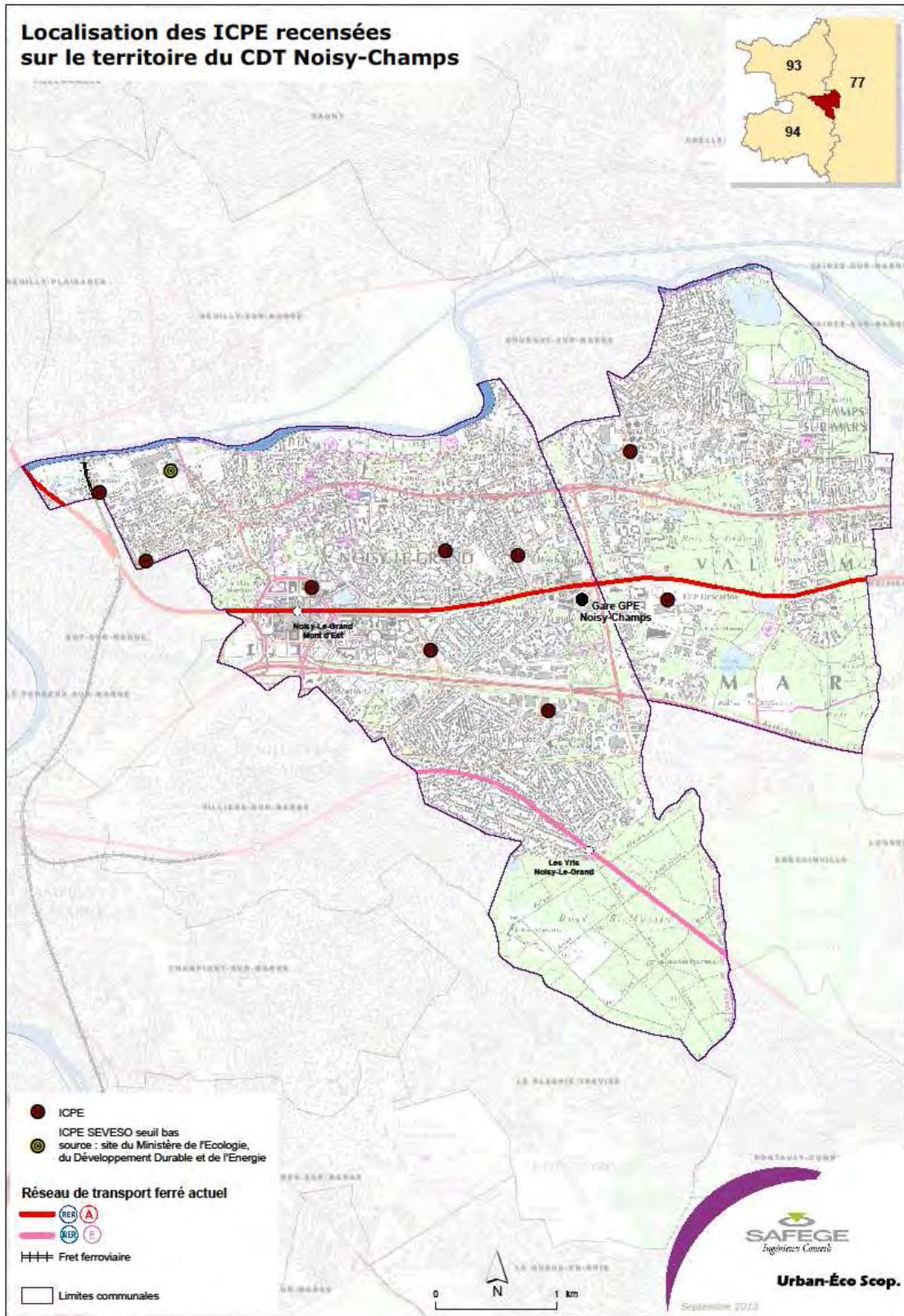


Figure 37 : Cartographie des installations classées, réalisation Safège

4.2.2 Transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par route, voies ferrées, voie d'eau, canalisations (enterrées ou aériennes) de certaines matières dangereuses pour l'homme, les biens ou l'environnement (toxique, inflammable, explosive, corrosive ou radioactive). Les risques associés sont multiples : incendie, explosion, nuage toxique, épandage sur le sol, dispersion dans l'eau.

Le transport de marchandises dangereuses est réglementé au niveau international (ADR) et national (plusieurs arrêtés). A ce titre, la sécurité du transport de marchandises dangereuses est placée sous la responsabilité des transporteurs.

Les préfetures de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne ont chacun établi un Dossier Départemental des Risques Majeurs (en 2008 pour la Seine-Saint-Denis et en 2011 pour la Seine-et-Marne).

Une localisation des risques associés au transport de matières dangereuses a été définie pour la Seine-Saint-Denis :

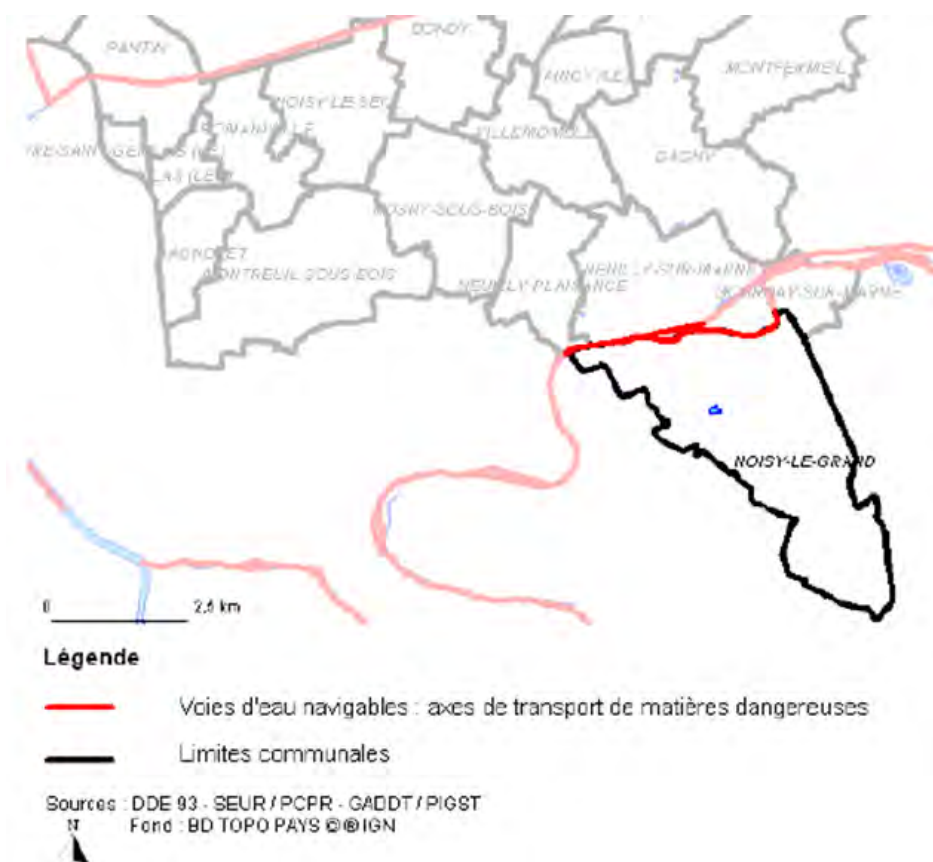


Figure 38 : Localisation des risques pour le TMD en voies navigables, source Dossier départemental des risques majeurs de Seine-Saint-Denis

Sur cette carte, la Marne est repérée comme une voie d'eau navigable qui permet de transporter des matières dangereuses au Nord des deux communes du CDT Noisy-Champs. Mais la partie campésienne de la Marne n'est pas navigable, les péniches passent par le canal de Chelles à Neuilly situé au Nord de la Marne.

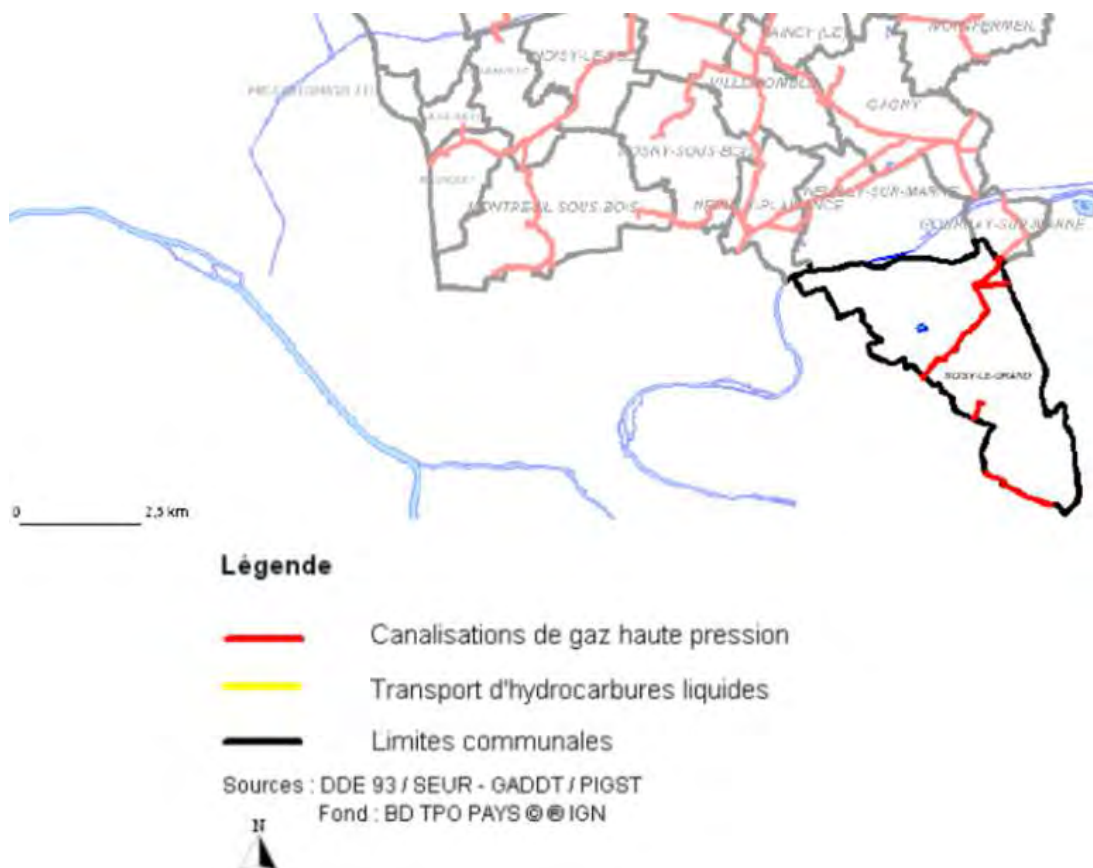


Figure 39 : Localisation des risques pour le TMD par canalisations, source Dossier départemental des risques majeurs de Seine-Saint-Denis

Cette carte des canalisations transportant des matières dangereuses les situe à la frontière Sud-ouest de Noisy-le-Grand, sous l'avenue du Beaujolais ; au Nord sur la route de Gournay et sur une partie de l'avenue Emile Cossonneau, puis traversant Noisy-le-Grand d'Est en Ouest, le tracé passe par : la rue de Stalingrad, la rue Jules Ferry, la rue du Marnois, la rue Etienne Dolet, la rue de l'Université, passe sous l'autoroute de l'Est, puis rejoint la rue Paul Belmondo.

Une canalisation de gaz importante, non indiquée sur cette carte, passe sous la RD199.

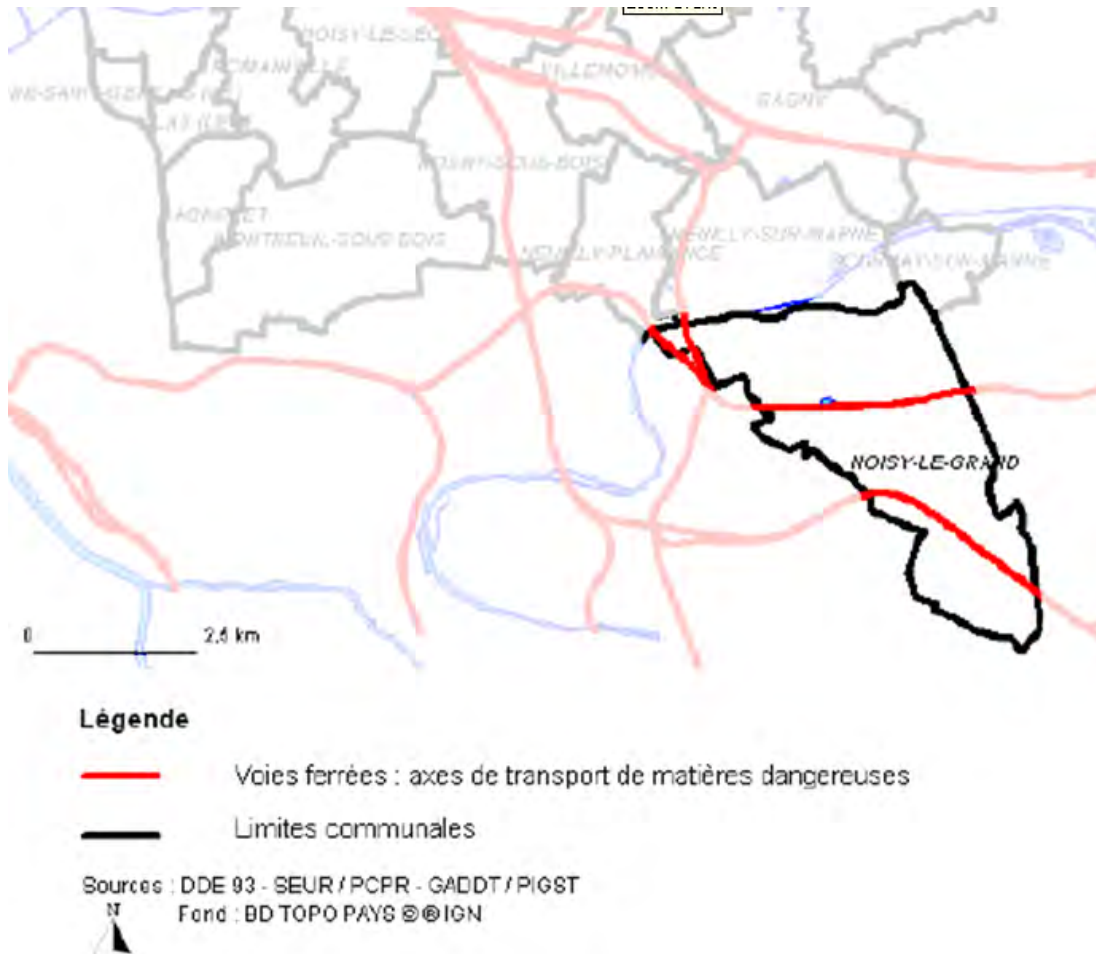


Figure 40 : Localisation des risques pour le TMD par voies ferrées, source Dossier départemental des risques majeurs de Seine-Saint-Denis

La carte ci-dessus identifie le tracé du RER E et du RER A comme des voies ferrées sur lesquelles sont transportées des matières dangereuses.

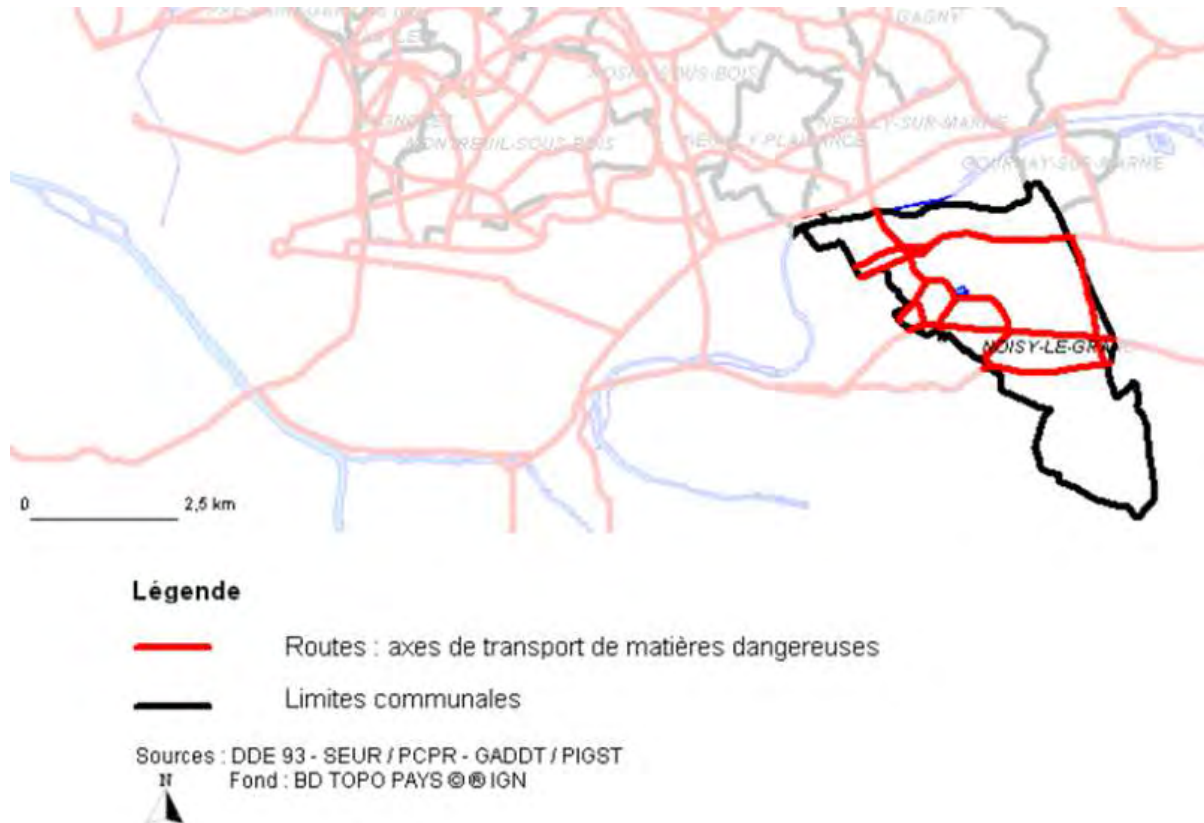


Figure 41 : Localisation des risques pour le TMD par route, source Dossier départemental des risques majeurs de Seine-Saint-Denis

Les routes concernées par le transport de matières dangereuses sont : la N303, la N370, la D199, la D330, la D75 (avenue du Pavé neuf), la D30, la D3, l'A4, et l'avenue du Fort.

La préfecture de Seine-et-Marne n'a pas établi de cartographie des risques pour le département. Le Dossier Départemental précise des règles générales en matière de TMD. Pour la ville de Champs-sur-Marne, nous disposons d'une carte figurant les canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz.

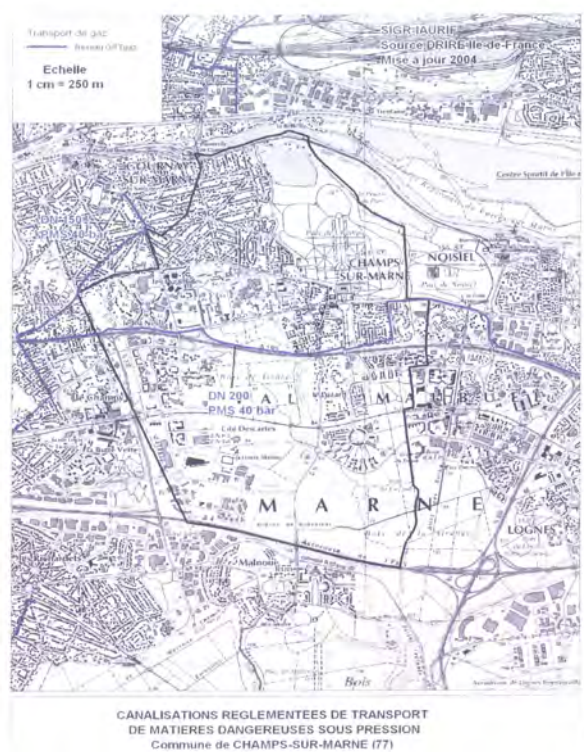


Figure 42 : Canalisations réglementées de transport de matière dangereuses sous pression à Champs-sur-Marne, source fiche d'information relative aux risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses intéressant la commune de Champs-sur-Marne

Ces canalisations donnent lieu à des contraintes en matière d'urbanisme pour les établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, les immeubles de grande hauteur (IGH) et les installations nucléaires de base (INB), comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Contraintes en matière d'urbanisme autour des canalisations de gaz à Champs-sur-Marne, source fiche d'information relative aux risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses intéressant la commune de Champs-sur-Marne

Caractéristiques des canalisations	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH, d'INB et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes et INB	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH, d'INB et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent
PMS 40 bar et DN 200	5 m	35 m
PMS 40 bar et DN 150	5 m	30 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

4.2.3 Sites et sols pollués

La base de données BASIAS recense les sites industriels et les activités de service, en activité ou non afin de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. De nombreux sites industriels sont recensés sur les communes du périmètre d'étude.

L'inscription d'un site dans la banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Le site BASIAS recense également les sites pollués recensés dans la base BASOL.

Le site internet BASOL, du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, recense les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action préventive ou curative de la part des pouvoirs publics. Sur les 2 communes du périmètre, un site a été identifié : Usine EVER (fabrication de peintures) - Adresse : 149, avenue Cossonneau Noisy-le-Grand.

L'usine EVER était installée depuis 1938 pour fabrication de peinture, avec du stockage extérieur de produits polluants sans rétention. Le site a été vendu en mai 2006 avec une dépollution partielle puis complète (excavation de terre) en 2010. Le secteur est aujourd'hui dédié à la construction de logement.

Il n'y a pas de site pollué recensé sur la commune de Champs-sur-Marne.

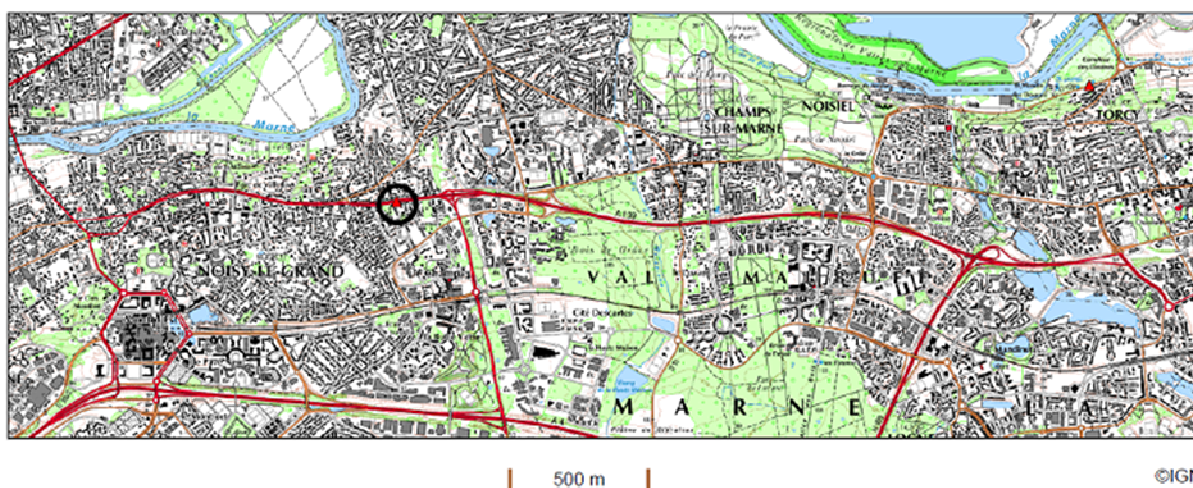


Figure 43 : Inventaire historique de sites industriels et activités de service sur le périmètre (site pollué représenté par un triangle rouge entouré de noir), source Basias

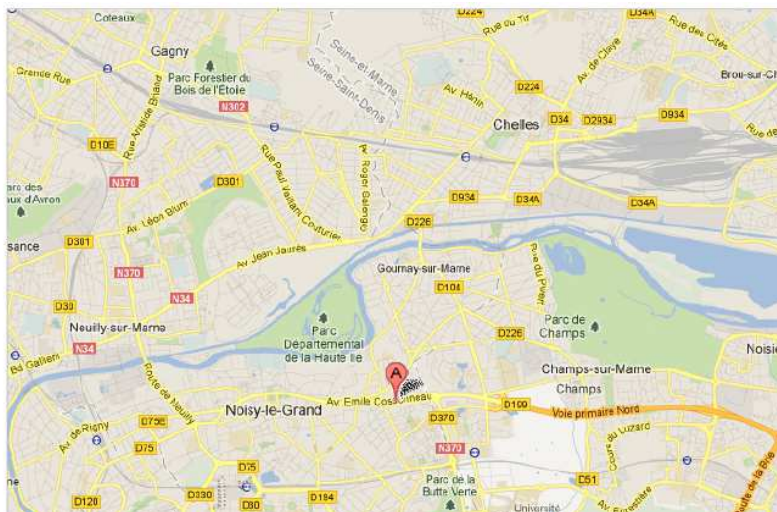


Figure 44 : Localisation de l'ancien site de l'usine EVER, source BASOL

Deux sites anciennement pollués à Noisy-le-Grand ne figurent pas dans la base de données BASOL : le parc de la Butte Verte qui, il y a 25 ans, était occupé par une décharge publique, et le merlon (levée de terre) de la RD 199.

Les risques technologiques sont recensés (incendie, explosion,...) et associés à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (industriels et autres activités à risques). Un site anciennement pollué est recensé sur Noisy-le-Grand (Usine Ever avenue Cossonneau, dépollué en 2010), et deux autres peuvent être mentionnés (Butte Verte et merlon de la RD 199).

Le territoire du CDT Noisy-Champs est concerné par le risque associé au Transport de Matières Dangereuses principalement du fait des canalisations de transport de gaz qui sont fixes sur le territoire. Les voies ferrés (ligne du RER A et RER E) et routes (autoroute A4, N370, N303, D330, D75) engendrent des risques moindres. En effet, les transports passent sur le territoire mais ne s'y arrêtent pas.

4.3 Points clés à retenir de l'enjeu risques naturels et technologiques

- Aménager en fonction des risques naturels, intégrer les contraintes liées aux mouvements de terrain et aux carrières.
- Penser l'aménagement en vue de limiter l'exposition aux risques industriels
- Réduire le risque inondation, lié notamment au ruissellement urbain.

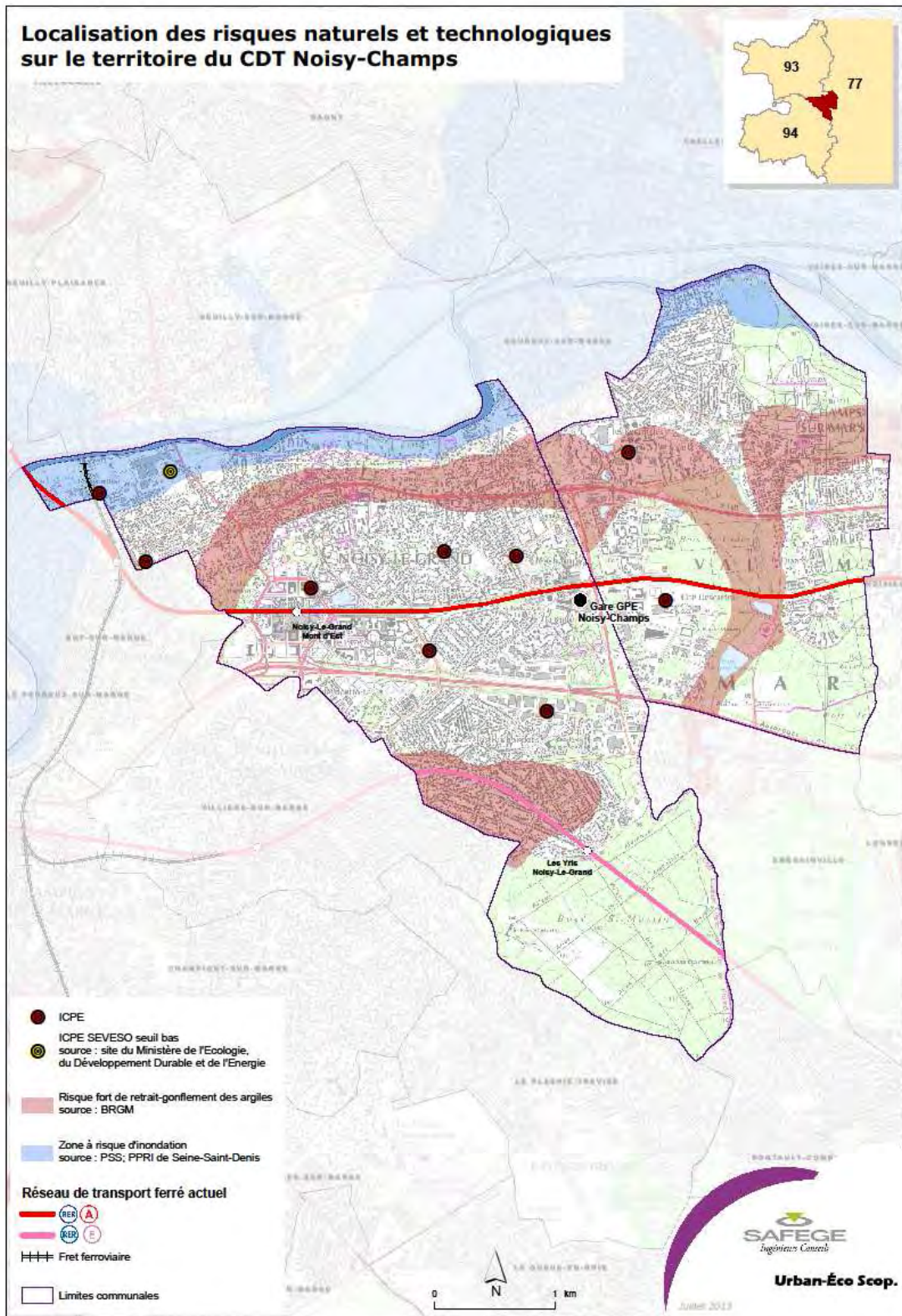


Figure 45 : Carte de synthèse des risques naturels et technologiques sur le territoire du CDT Noisy-Champs, réalisation Safage

5. Energie et transports

5.1 Les documents cadres : SRCAE et PDUIF

La loi POPE (loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique du 13 juillet 2005) a introduit de nouveaux éléments permettant de mieux valoriser les énergies renouvelables et pour favoriser la densité. Ces dispositions peuvent être favorables à une réduction des émissions de GES, sur le territoire de Noisy-Champs.

5.1.1 En lien avec les enjeux énergétiques

L'Île de France, notamment au travers du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), s'engage sur le développement des énergies renouvelables, la réduction de ses consommations et des émissions de gaz à effet de serre. Celui-ci contient des objectifs chiffrés pour atteindre dans un premier temps les objectifs du 3*20 à l'horizon 2020 et le facteur 4 en 2050.

Les engagements devant être retranscrits et appliqués sur le territoire du CDT sont les suivants :

- Améliorer la qualité des rénovations pour réduire la consommation du parc ancien de 38 % à l'horizon 2020 ;
- Multiplier par 3 le rythme des rénovations dans le logement et par 2 pour le tertiaire ;
- Le développement des réseaux de chaleur utilisant des sources d'énergie renouvelable, ici géothermique ;
- La poursuite du développement des pompes à chaleur dans les logements et le tertiaire, en augmentant la production de 50 % ;
- Le développement du solaire, en particulier intégré au bâti avec à terme près de 10 % des logements existants équipés ;
- La réduction de la consommation énergétique des bâtiments, pour atteindre un taux de 5 % de réduction par des comportements plus sobres.

Les atouts énergétiques du territoire du CDT Noisy-Champs doivent permettre de contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs globaux, en favorisant l'utilisation des énergies renouvelables les plus performantes tant au niveau technique que par leur localisation, la mutualisation des besoins et la rénovation du parc bâti le plus ancien et le plus déperditif.

5.1.2 En lien avec les enjeux transports

L'Ile-de-France, notamment au travers du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), le Plans Régional pour la Qualité de l'Air d'Ile de France 2009 révision de celui de 2000 qui n'a pas atteint ses objectifs en matière de qualité de l'air, son plan de déplacement urbain (PDUIF) et ses études prospectives à l'horizon 2015 s'engage sur un développement plus durable de ses infrastructures de transport.

Les engagements que le CDT doit retranscrire et appliquer sont les suivants :

- Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés en encourageant les alternatives innovantes ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et des émissions polluantes en augmentant de 20 % les trajets en transports en commun et de 10 % les trajets en modes de déplacements actifs (marches, vélo...) et en développant des axes spécifiques rapides et sécurisant ;
- Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises ;
- Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement tel que les véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Favoriser le transfert modal.

En effet grâce aux diverses infrastructures de transport existantes ou en projet sur son territoire, le CDT Noisy-Champs peut contribuer de manière pertinente et multiple à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les déplacements doivent donc être pensés de façon qualitative à différentes échelles :

- à l'ensemble du territoire pour faciliter le report modal des usagers et des marchandises,
- au niveau du quartier pour encourager les modes de déplacements actifs (marche, vélo), limiter l'utilisation de la voiture en restreignant la sectorialisation et en rapprochant l'activité des logements.

5.2 Le climat

La région Île-de-France bénéficie d'un climat tempéré, modéré par des influences océaniques.

La température minimale (moyennée sur un mois) est de 2,5°C ; la température maximale (moyennée sur un mois) est de 24,8°C ; et le cumul annuel des précipitations est de 599 mm. Décembre est le mois le plus froid et juillet le mois le plus chaud sur la moyenne des 5 années de relevés de la station météo la plus proche du périmètre d'étude : la station de Paris Montsouris.

Tableau 13 : Moyenne des relevés climatiques des 5 dernières années, source Météo-France

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne sur 5 ans
Tmin (°C)	2,9	3,9	5,2	8,9	11,7	14,3	15,5	15,4	12,6	9,5	6,6	2,5	9,1
Tmax (°C)	7,1	9,4	12,4	18,6	20,7	23,2	24,8	24,3	21,2	16,3	11,3	6,7	16,3
Hauteur des précipitations (mm)	40,8	46,6	41,8	24,2	58,4	49	63,4	86,6	30	42,2	51,2	64	598,5
Ensoleillement (h)	54	74	148	218	193	176	193	178	179	133	61	59	1666

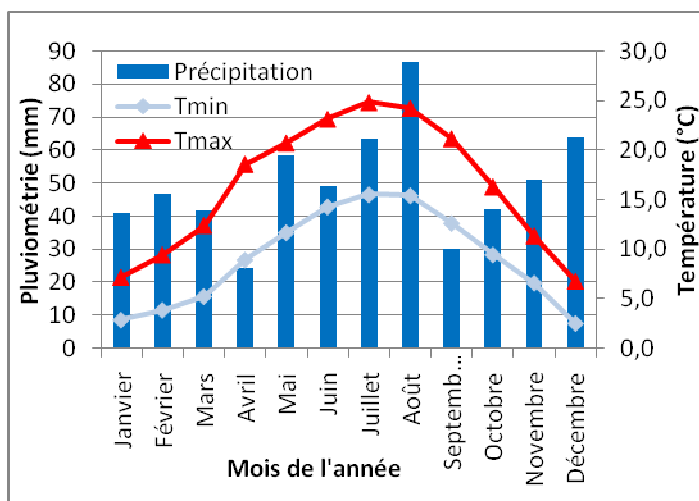


Figure 46 : Diagramme ombrothermique, source Météo-France

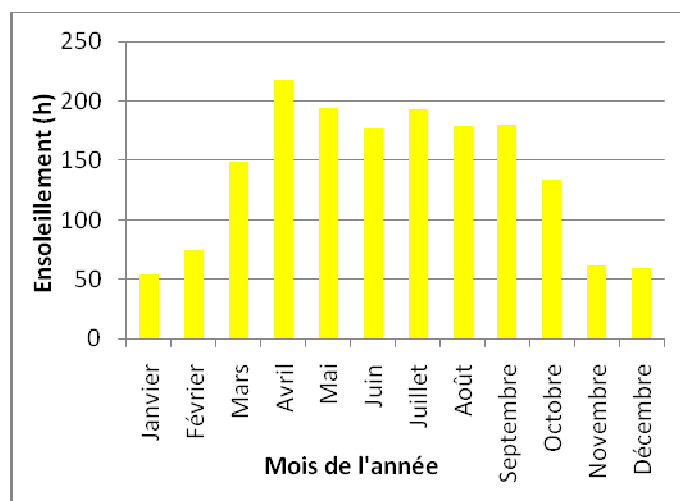


Figure 47 : Ensoleillement mensuel, source Météo-France

On compte en moyenne sur la période 1991/2010 :

- 51 jours par an avec un fort ensoleillement,
- 152 jours par an avec un faible ensoleillement,
- 111 jours par an de précipitations.

5.3 Les énergies renouvelables disponibles pour le territoire

Le périmètre du CDT présente de nombreux atouts d'un point de vue énergétique et notamment au niveau d'énergie renouvelable. Ainsi seront étudiés ici celle présentant le potentiel le plus important :

- La géothermie,
- Le solaire,
- La biomasse,

L'éolien n'est pas pris en compte ici son potentiel étant assez faible sur le périmètre du CDT.

5.3.1 La géothermie

La géothermie des aquifères profonds, qualifiée de « basse énergie », concerne l'exploitation des aquifères (couches géologiques poreuses imprégnées d'eau) d'une profondeur supérieure à quelques centaines de mètres.

La carte suivante présente les ressources géothermiques en France et met en évidence le potentiel du bassin parisien, dont le CDT de Noisy-Champs fait partie, qui est considéré comme particulièrement favorable.

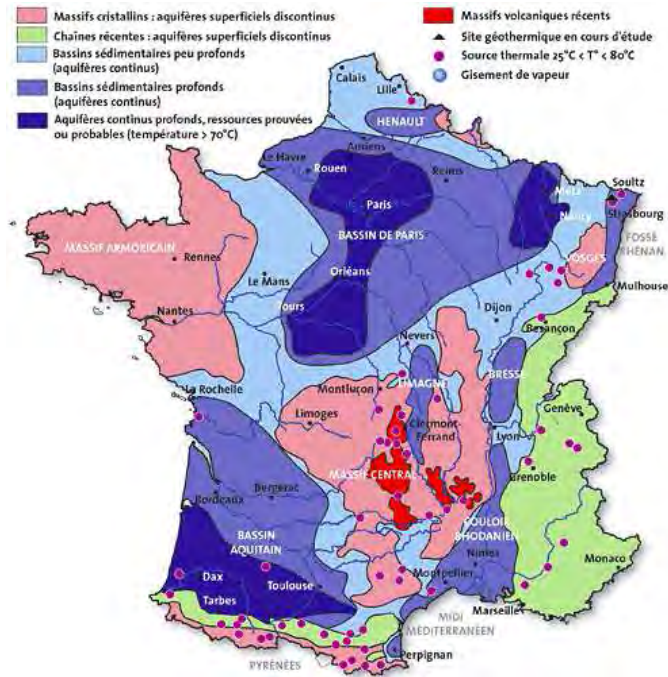


Figure 48 : Ressources géothermiques en France et leur cadre géologique, source BRGM

Le potentiel géothermique du bassin parisien est évalué comme étant fort, notamment en raison de la présence de la nappe du « Dogger » et du « Trias ».

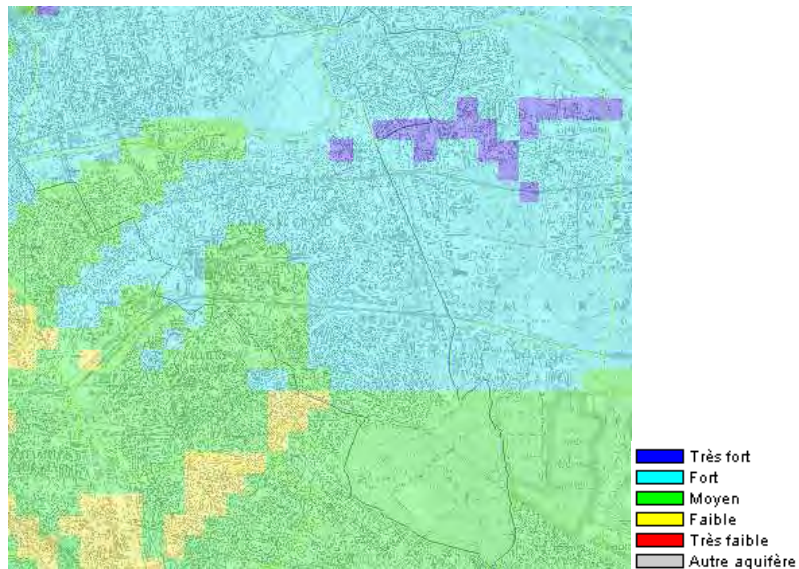


Figure 49 : potentiel du meilleur aquifère du territoire du CDT Noisy-Champs, source BRGM²

² <http://www.geothermie-perspectives.fr/18-regions/carte.html?t=11&x=613656&y=2426795&r=0>

Le potentiel géothermique du CDT peut donc être envisagé pour différentes technologies de récupération de chaleur dans le sol :

- La géothermie très basse énergie, utilisant des PAC (Pompes à Chaleur), sur aquifères superficiels et sur champs de sondes ;
- La géothermie basse énergie, utilisant l'énergie des aquifères « profonds » du Dogger et du Trias pour alimenter des réseaux de chaleur urbains.

Le périmètre du CDT Descartes est particulièrement bien doté en ressource géothermique la majeure partie de son territoire ayant un potentiel fort, voir supérieur :

- un potentiel fort est représenté en hachure violette claire,
- un potentiel très fort et donc où la valorisation de cette ressource est indispensable lors de projet d'aménagement et où le déploiement d'un réseau de chaleur serait pertinent, ces zones sont en hachure violet foncé.
- Le reste du territoire à un potentiel moyen.

Dans l'ensemble, aucune contre-indication ne s'oppose au développement de cette technologie et au déploiement de réseau de chaleur. Au contraire il est indispensable de la valoriser dans un projet en accord avec les attentes du SRCAE de l'Île de France et du Grenelle de l'environnement.

Le dernier paramètre représenté sur la carte pourrait servir d'illustration pour le reste du territoire car il représente la zone où un réseau de chaleur utilisant la géothermie est actuellement à l'étude, mais où le réseau demanderait à être étendu au vu du potentiel de la zone.

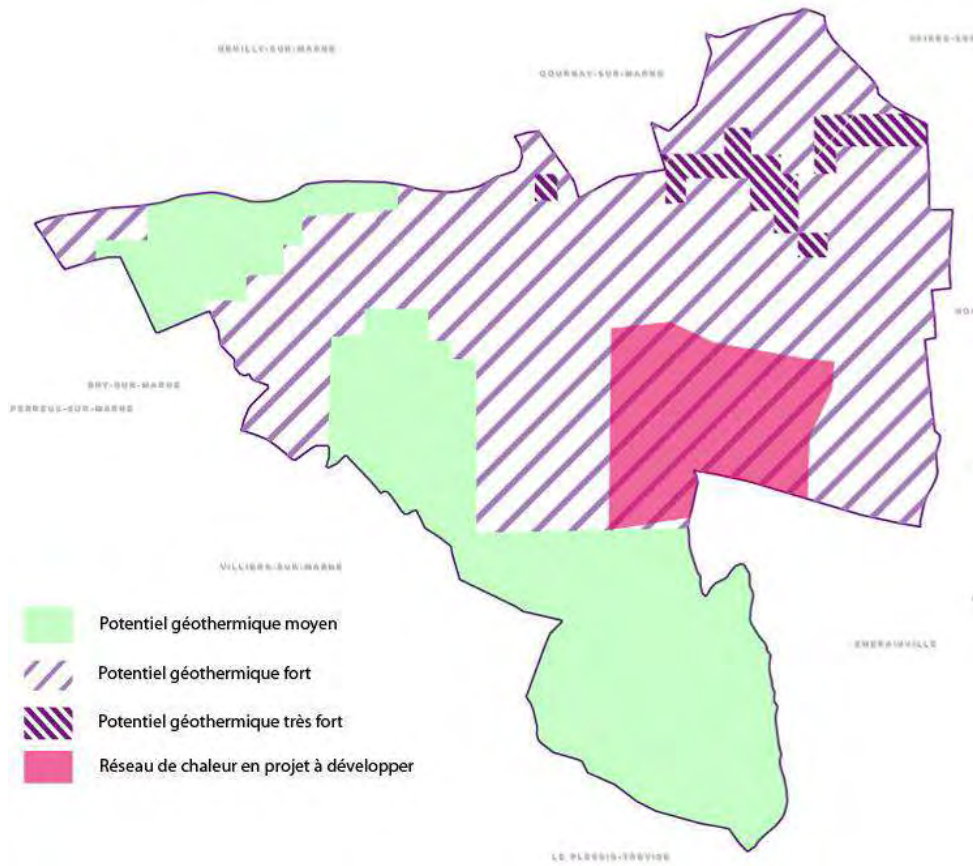


Figure 50 : Représentation du potentiel en géothermie sur le périmètre du CDT Noisy-Champs, source URBAN-ECO, 2013

5.3.2 Le solaire

Les bâtiments d'habitations, individuels ou collectifs, présentent d'importantes sources de consommations énergétiques, notamment au niveau de l'électricité et de l'eau chaude sanitaire, besoins qui peuvent être compensés par les systèmes solaires détaillés ci-dessous.

La production de kWh par mètre-carré est plus de 4,6 fois supérieure avec les systèmes thermiques. Ces systèmes, basés sur une technologie plus simple et de ce fait plus robuste, sont utilisables sur le périmètre du CDT Noisy-Champs.

Tableau 14 : Production annuelle par technologie solaire, source pvgis - Photovoltaic Geographical Information System, Europa systems

Système	Surface de capteur (m ²)	Production annuelle (kWh)	Production annuelle par m ² (Kwh/m ²)
Thermique	4	2099	525
Photovoltaïque	8,3	962	115

5.3.2.1 Système photovoltaïque

En moyenne annuelle, une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance nominale de 1 kWc (environ 8,3 m² de capteurs) produit 962 kWh et évite dans le système énergétique français :

- une émission de CO₂ dans le cadre de la production électrique française de l'ordre de 85,5 kg/an ;
- la production de 3,27 g/an de déchet nucléaire HAVL.

Tableau 15 : Production d'électricité photovoltaïque, source pvgis - Photovoltaic Geographical Information System, Europa systems

Mois	Ed	Em	Hd	Hm
Janvier	1,07	33,2	1,29	40,1
Février	1,85	52,3	2,29	64,1
Mars	2,64	81,8	3,36	104
Avril	3,41	102	4,49	135
Mai	3,56	110	4,77	148
Juin	3,71	111	5,17	153
Juillet	3,98	123	5,50	170
Août	3,67	114	5,06	157
Septembre	3,09	92,6	4,12	124
Octobre	2,26	70,1	2,91	90,3
Novembre	1,47	44,1	1,80	54,0
Décembre	0,86	26,8	1,04	32,3
Moyenne	2,64	80,1	3,49	106
Total annuel		962		1270

Légende

L'inclinaison optimale du capteur est de 36°.

Ed : moyenne journalière de production d'électricité (kWh)

Em : moyenne mensuelle de production d'électricité (kWh)

Hd : moyenne journalière d'énergie solaire incidente
(kWh/m²)

Hm : moyenne mensuelle d'énergie solaire incidente
(kWh/m²)

L'installation de panneaux sur les toits des grands bâtiments publics et commerciaux permettrait, outre l'intérêt financier de ces installations, de produire localement des quantités significatives d'électricité.

La consommation annuelle d'électricité des ménages a été évaluée par le CWAPE (Commission Wallonne Pour l'Énergie), mettant en évidence que le principal poste de consommation est la production d'eau chaude sanitaire. La consommation d'éventuels chauffages électriques n'est pas mesurée par cette étude. Ces données sont transposables au CDT Noisy-Champs et aux communes le composant :

Tableau 16 : Consommation en kWh par type d'utilisation et par taille des ménages, source CWAPE

Taille des ménages	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	> 5 pers.
Usages spécifiques³	1 400	1 850	2 180	2 450	2 650
Cuisson électrique	175	350	525	700	875
Usages spé. + cuisson	1 575	2 200	2 705	3 150	3 525
ECS électrique	1 275	2 200	3 300	4 200	5 200

Ces références montrent qu'un système d'une puissance nominale de 2,8 à 3,3 kWc (23 à 27 m²) couvre la consommation d'électricité (spécifique et cuisson) d'un ménage de 3 à 4 personnes.

Le poste principal de consommation d'électricité des ménages est destiné à l'eau chaude sanitaire dont la couverture peut être assurée à 50 % par des systèmes solaires thermiques.

³ Electroménager et éclairage

5.3.2.2 Système thermique

Le potentiel de production d'eau chaude solaire est évalué sur le territoire du CDT Noisy-Champs pour un système comportant 4 m² de capteurs installés sur une toiture inclinée à 35° (inclinaison optimale de 30 à 40°) et un ballon d'eau chaude de 200 L avec une température de sortie de l'eau à 60°C, correspondant aux besoins d'un ménage de 4 personnes.

Un tel système assurerait la couverture de plus de 50 % des besoins d'eau chaude sanitaire d'un ménage de 4 personnes et près de 86 % des besoins en juin et juillet. Il permettrait ainsi l'économie annuelle de 2099 kWh et éviterait, dans le système énergétique français :

- une émission de CO₂ de l'ordre par rapport à la même production mais avec du gaz naturel de 426 kg/an
- une émission de CO₂ dans le cadre de la production électrique française de l'ordre de 186,8 kg/an ;
- la production de 7,1 g/an de déchet nucléaire à vie longue.

Mois	Hm (kWh/m ²)	Tair (°C)	Teau (°C)	Besoins ECS (kWh)	Apport solaire (kWh)	Taux de couverture (%)
Janvier	41	2,3	6,6	384	68	17,6
Février	56	2,8	6,6	347	94	27,2
Mars	96	5,4	7,7	377	166	44,2
Avril	125	8,2	9,6	351	214	61
Mai	150	12,2	11,8	347	259	74,6
Juin	162	15	13,7	323	280	86,9
Juillet	157	17	14,8	325	276	84,7
Août	149	16,6	14,8	325	266	81,8
Septembre	120	13,8	13,7	323	215	66,6
Octobre	76	10,1	11,8	347	135	39
Novembre	44	5,5	9,5	352	73	20,8
Décembre	31	4	7,7	377	52	13,8
Total année	1206			4177	2099	
Moyenne		9,4	10,7			50,2

Tableau 17 : Production de chaleur par panneaux solaire thermique, source INES CALSOL

Le potentiel de production d'énergie solaire des communes du CDT Noisy-Champs est significatif. Les systèmes thermiques doivent être préférés aux systèmes photovoltaïques.

Malheureusement, il existe des zones où le potentiel est très limité et où il n'est pas conseillé de mettre en place ces systèmes de production d'énergie, l'ombre portée sur les panneaux par le relief étant trop importante.

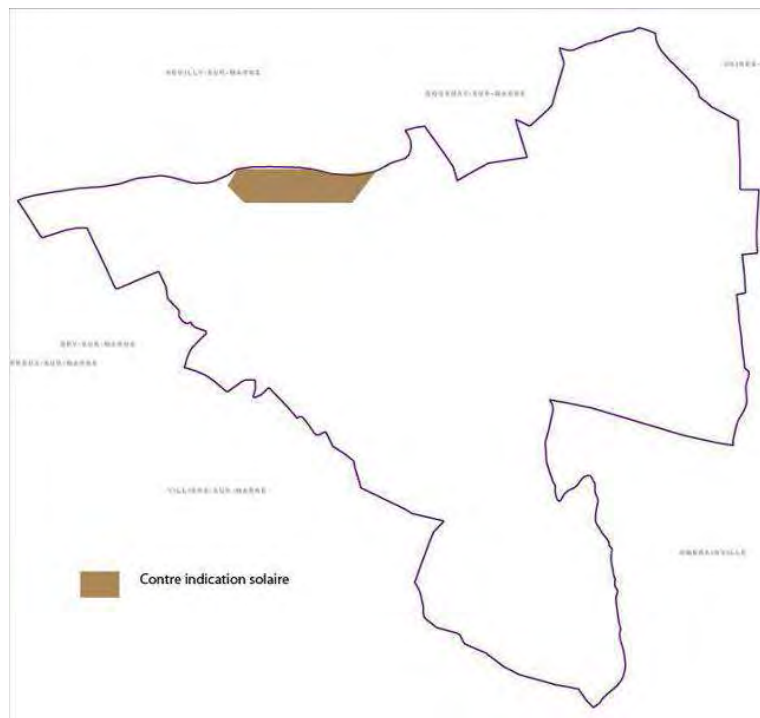


Figure 51 : localisation des contre-indications à l'installation de systèmes solaires, source URBAN-ECO, 2013

5.3.3 La biomasse

Le potentiel en biomasse bois de la Seine et Marne est très important et permet un acheminement de la ressource suivant diverses méthodes, bateau sur la Marne ou routier. Les données recueillies ici proviennent du diagnostic énergétique de la Seine-et-Marne réalisé en 2009.

La forêt du département de Seine-et-Marne occupe 141 700 ha⁴, soit 24% du territoire. A titre de comparaison, en France la forêt occupe 26% de la surface.

D'après la base de données Corine Land Cover, la répartition par type de forêt est la suivante :

Feuillus (ha)	Conifères (ha)	Mélange (ha)	Total (ha)
123 028	10 414	8 236	141 700
87%	7%	6%	100%

Tableau 18 : Superficie des différents types de forêts en Seine-et-Marne, source Corine Land Cover

Par ailleurs, selon l'Inventaire Forestier National, l'accroissement naturel pour la France est de 6,3 m³ par hectare. Appliqué à la forêt de Seine-et-Marne, cet accroissement naturel donne un **volume pouvant être prélevé compris entre 360 000 m³ (situation actuelle) et 535 000 m³ (mode de sylviculture plus dynamique).**

Un arbre peut être segmenté en plusieurs compartiments distincts, chacun ayant une destination particulière après récolte :

- Le bois d'œuvre (construction de meubles par exemple) provient de la découpe bois fort commercial,
- Le petit bois peut être utilisé pour le bois d'industrie (trituration par exemple) et le bois énergie,
- Les menu bois et branches proviennent de la cime de l'arbre et des petites branches. Ils peuvent être utilisés pour le bois énergie

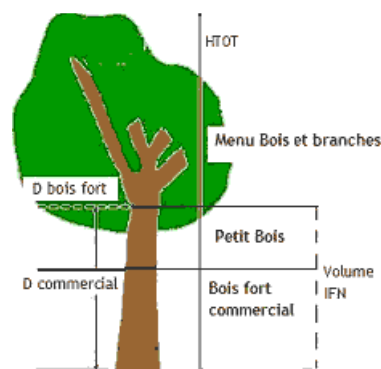


Figure 52 : Schéma des compartiments de l'arbre, source ADEME

⁴ Source : Corine Land Cover, occupation des sols, 2000

Une récente étude menée par SOLAGRO et l'IFN pour le compte de l'ADEME a permis d'estimer le potentiel bois énergie sur un arbre entier de la façon suivante : 41% en bois énergie, 36% en bois d'œuvre, 23% en bois bûche.

En appliquant ces pourcentages, on arrive à un volume disponible pour le bois énergie de 219 350 m³ par an dans le cadre d'un mode de sylviculture plus dynamique.

L'espèce prédominante étant les feuillus, dont la densité moyenne est de 0,7 tonne par m³, on peut estimer un tonnage de l'ordre de 153 545 tonnes par an. Sachant qu'une tonne de bois produit 3 MWh, **la ressource du territoire est estimée à 460 635 MWh par an.**

On peut donc en déduire que le potentiel de développement de l'énergie-biomasse est assez grand, il mériterait d'être développé. En complément, un autre critère devra être pris en compte pour affiner ce potentiel, c'est l'accessibilité en combustible de la centrale, qui dans le cas du CDT Noisy-Champs peut s'effectuer par voie fluviale et routière comme il est illustré sur la carte suivante :

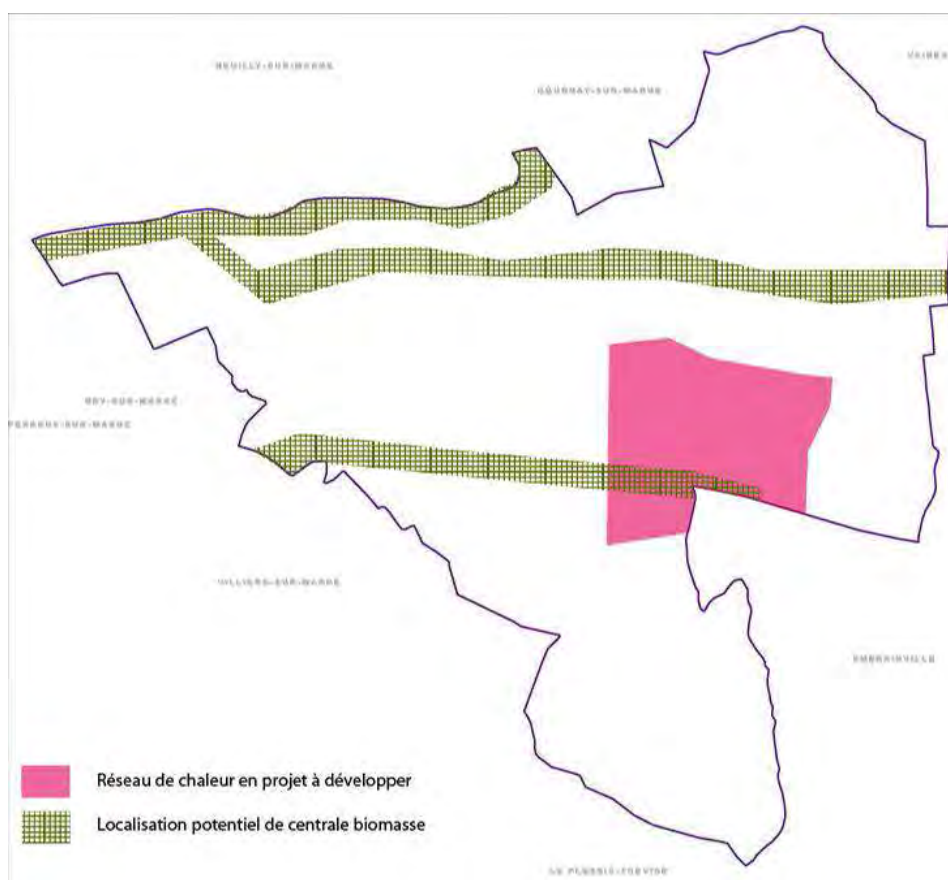


Figure 53 : Localisation potentiel d'une centrale biomasse, source URBAN-ECO 2013

5.3.4 Consommation et émissions de GES par secteur

Dans un premier temps, l'âge des logements du territoire est étudié puisque les émissions et les consommations sont fortement corrélées par ce facteur. On observe que près de 30 % des logements du CDT ont été construits avant 1975 et sont donc particulièrement énergivores.

Tableau 19 : Proportion de logements par date de construction, source INSEE RP 2008

	Avant 1949		1949/1974		Avant 1975	Ensemble des logements
Noisy-le-Grand	1383	5,3%	6063	23,3%	28,6%	26005
Champs-sur-Marne	655	6,9%	1565	16,5%	23,4%	9505
CDT	2038	5,7%	7628	21,5%	27,2%	35510

En prenant en compte l'ensemble des secteurs de consommations et d'émissions que sont le résidentiel, le tertiaire et équipements et la mobilité quotidienne, on se rend compte que le secteur du bâtiment représente près de 62 % des consommations et 48 % des émissions de GES. Sa consommation moyenne est de **287 kWhep/m²/an** pour le résidentiel et **266 kWhep/m²/an** pour le tertiaire, soit une classe E (DPE). Les équipements ont des émissions de GES **41 kgeqCO₂/m²/an** soit également une classe E. L'intervention est donc urgente.

Tableau 20 : Synthèse des consommations et émissions de GES par secteur du CDT Noisy-Champs, source Baromètre Carbone

	Consommation d'énergie primaire (Gwhep/an)	Emissions de GES (kteqCO ₂ /an)
Résidentiel	826	117
Tertiaire et équipement	353	56
Mobilité quotidienne	719	186
Total	1898	359

5.3.5 Points clés à retenir sur le potentiel énergétique

Les trois enjeux majeurs identifiés sur le territoire du CDT Noisy-Champs sont :

- la limitation des consommations, car près de 30 % du parc immobilier a été construit avant la mise en place d'une réglementation thermique et 30 % entre 1975 et 1981 soit au cours de la seconde réglementation. Ils sont donc très énergivores ;

- la mutualisation des productions avec le développement des réseaux de chaleur et des centrales de production efficaces ;
- le recours aux énergies renouvelables, par multi-source en fonction de la capacité très localisée, en particulier un potentiel géothermique de la nappe du Dogger disponible pour l'exploitation et le solaire.

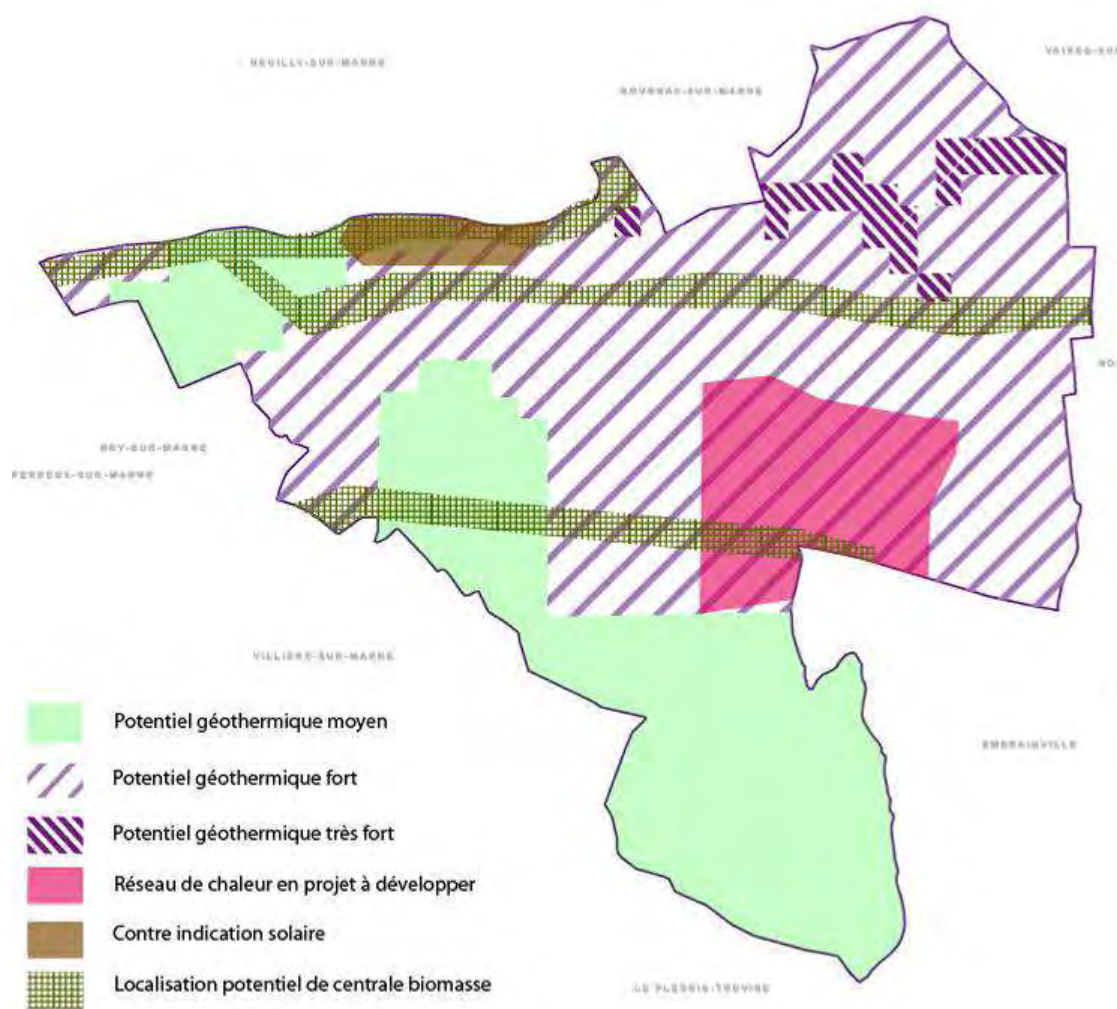


Figure 54 : Synthèse du potentiel énergétique, source URBAN-ECO 2013

Le territoire du CDT Noisy-Champs présente de nombreux atouts en termes de développement des énergies renouvelables et de potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment via le développement de réseaux de chaleur alimentés grâce à de la géothermie profonde, dont le potentiel est fort à très fort sur près de la moitié du territoire et la multi-source d'énergie renouvelable.

Ces atouts ont permis de mettre en relief des défis à atteindre par les projets du CDT Noisy-Champs.

- Limiter les consommations d'énergies
- Réduire l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables
- Valoriser les énergies renouvelables

5.4 Mobilités et déplacements

5.4.1 Les modes de transport pour les habitants

5.4.1.1 Le taux de motorisation des habitants

Afin de répondre à l'augmentation des besoins de déplacements et dans la perspective d'un développement durable, le CDT Noisy-Champs doit aider à relever les défis visés par le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France. Pour limiter l'utilisation des modes de transports individuels motorisés (voiture, motos...), il est intéressant de déterminer le taux de motorisation des ménages du territoire à partir des données INSEE :

Tableau 21 : Taux de motorisation des habitants du périmètre du CDT Descartes, source INSEE, RP 2010

Nombre de voitures	Maisons	Appartements	Autres*	Ensemble	Pourcent.
Aucune voiture	841	7435	189	8466	25%
une seule voiture	4898	13791	75	18764	54%
2 voitures	3585	2711	4	6300	18%
3 voitures et plus	634	282	5	922	3%
Ensemble	9960	24219	272	34452	100%
Pourcent.	29%	70%	1%	100%	
Taux de motorisation 2010	1,4	0,8	0,4	0,9	

* La catégorie « Autres » correspond aux logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, et pièces indépendantes (définition INSEE).

Le taux de motorisation des ménages du CDT Noisy-Champs s'établit donc à **0,9 véhicules par ménage** (respectivement 1,4 en maison et 0,8 en appartement). Cette donnée pourra

servir de base dans l'évaluation des besoins en stationnement du périmètre d'étude et des futurs projets du CDT comme demandé par le PDUIF.

5.4.1.2 Les transports en commun existant

Le territoire du CDT Noisy-Champs est actuellement desservi par différents types de transport en commun avec trois stations de RER (A et E) et près de 12 lignes de bus sur son territoire.

Ce réseau crée un maillage conséquent du territoire comme on peut le voir sur la carte suivante :

- Des transports lourds avec les RER en rouge,
- Des lignes de bus bien organisées au niveau du réseau représentées en orange.

On observe sur cette carte que le périmètre Ouest situé entre les deux tronçons de RER à Noisy-le-Grand et le Nord de Champs-sur-Marne sont assez mal desservis en transport en commun.

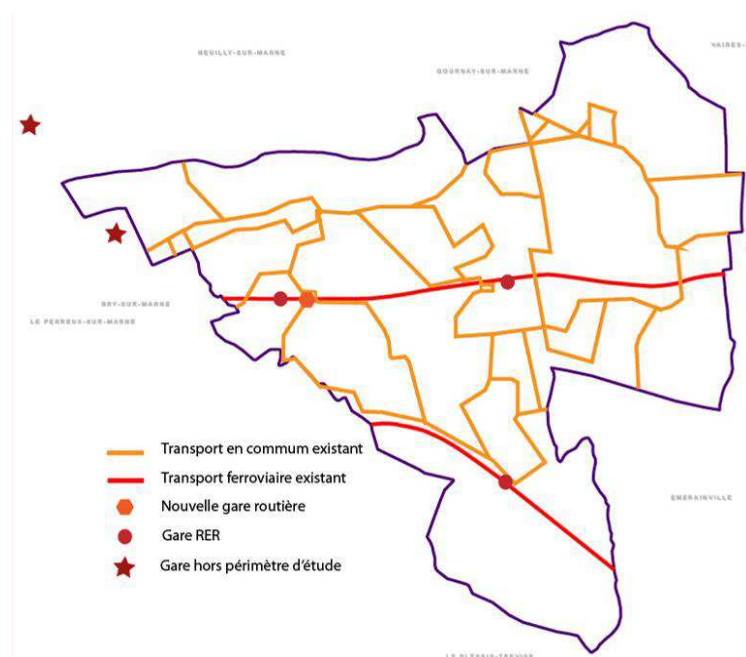


Figure 55 : Transport en commun routier et ferroviaire existant sur le territoire, source STIF, Noisy-le-Grand

5.4.1.3 Les projets de développement de ce maillage

Des projets de transport complémentaires à des échelles intercommunales sont en cours de réflexion :

- L'EST TVM ;
- Le projet de transport en commun sur la RD 199 ;
- Le transport en commun en site propre sur l'A4 (TCSP autoroutier) ;
- Les infrastructures du Grand Paris Express.

Ces transports permettront de rendre plus efficient le maillage préexistant, mais aussi de limiter l'impact global sur l'environnement en reportant sur ces modes de transports des usagers prenant actuellement leurs voitures.

Ces nouvelles infrastructures sont représentées sur la carte suivante avec :

- En pointillé rouge, le tracé du Grand Paris Express avec les gares sur le territoire du CDT Noisy-Champs représentées par une étoile rouge et le potentiel prolongement de la ligne 11 depuis Rosny Bois-Perrier ;
- En vert clair, le projet de transport en commun sur la RD 199 ;
- En vert foncé, les nouvelles lignes de TCSP passant sur le territoire.

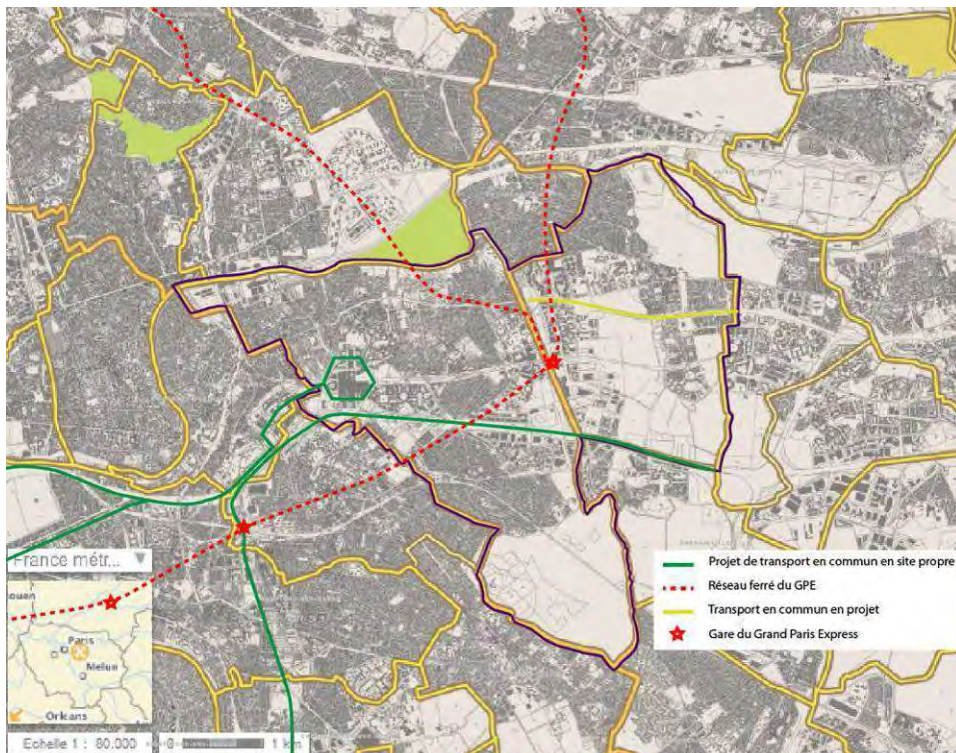


Figure 56 : Infrastructures de transport en projet sur le territoire du CDT Noisy-Champs, source STIF

5.4.1.4 L'avenir pour les déplacements sur le territoire

Les divers modes de transports en commun existants ou en projet au sein du CDT Descartes permettent de mettre en évidence :

- les potentialités du territoire en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser le report modal de l'individuel vers le collectif,
- les faiblesses de certaines zones dans ce domaine.

La carte signale un seul secteur de Noisy-le-Grand peu desservi en transport en commun et plusieurs secteurs à fort potentiel de report modal. L'arrivée des projets de construction, d'activités et de commerces impliquera des besoins supplémentaires et donc une consolidation des moyens de reports modaux (bus ou modes doux), notamment autour des pôles gares du Grand Paris Express, ce sont les zones bleues sur la carte. En plus de désengorger les réseaux routiers, ces reports permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter l'usage de ressources non-renouvelables.

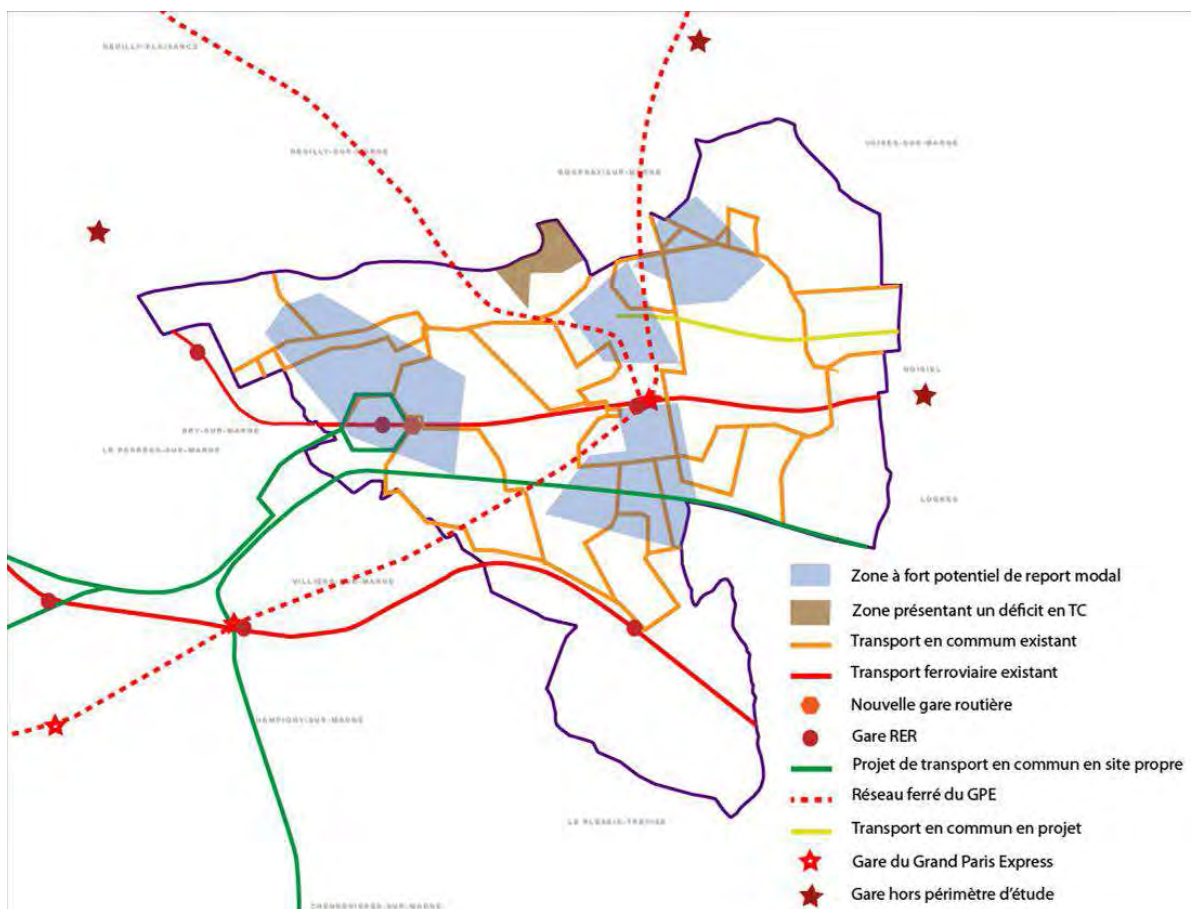


Figure 57 : La desserte du territoire au regard du transport, carte de synthèse, source URBAN-ECO 2013

5.4.2 Les modes doux

Le territoire du CDT possède actuellement près de 30 km de pistes cyclables départementales.

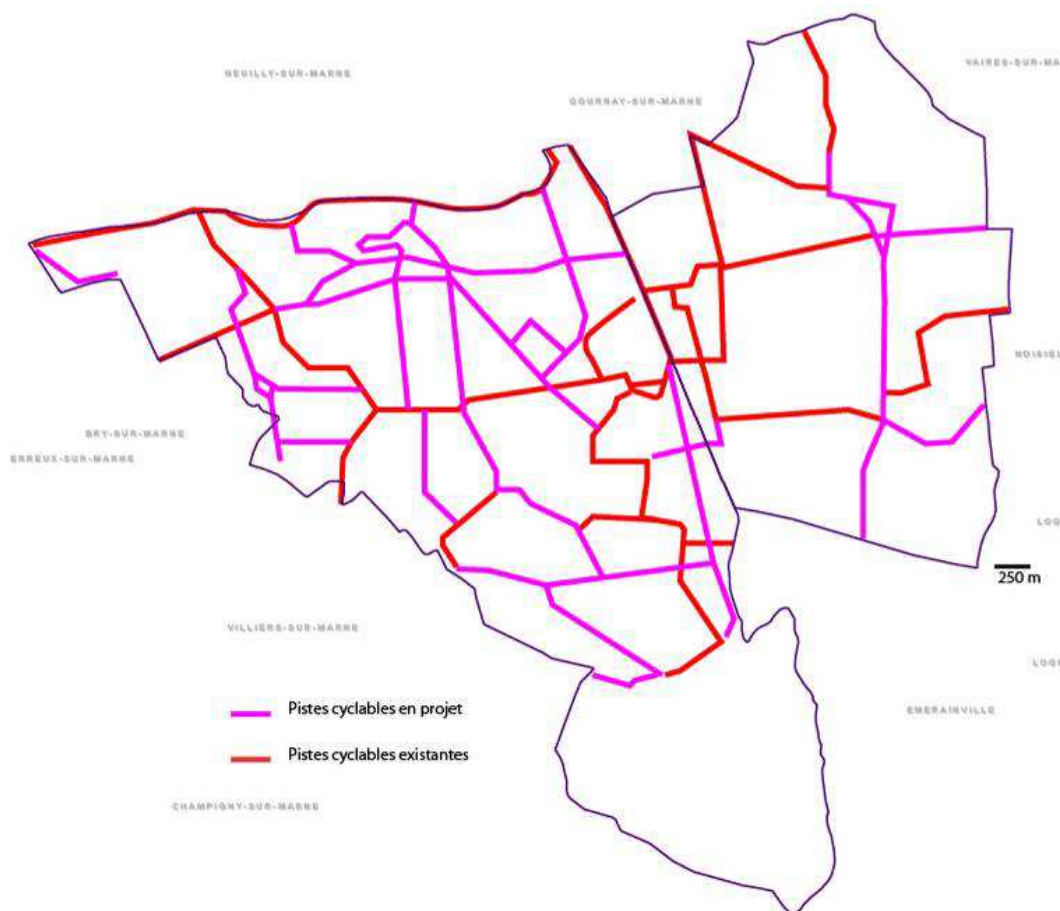


Figure 58 : Pistes cyclables départementales du CDT Noisy-Champs, sources CG77 et CG93, PLU Noisy-le-Grand

Celles-ci se décomposent de la manière suivante entre les différentes communes composant le CDT :

Tableau 22 : Récapitulatif des longueurs des pistes cyclables départementales du CDT Noisy-Champs, source CG77 et CG93, PLU Noisy-le-Grand

	Actuellement (km)	En projet (km)
Noisy-le-Grand	21,6	22,6
Champs-sur-Marne	10,1	5,5
CDT	31,7	27,6

Le CDT Noisy-Champs possède donc actuellement un réseau de pistes cyclables départemental couvrant relativement bien le territoire d'autant plus lorsque les extensions seront terminées, celles-ci doublant approximativement l'étendue en voies cyclables.

5.4.3 Les modes de transport des marchandises

Pour le cas des marchandises, le territoire du CDT Descartes présente un potentiel à prendre en compte afin d'optimiser le report modal : l'utilisation des voies fluviales et la plateforme de Bonneuil-sur-Marne qui malgré sa position hors zone permettrait de limiter le passage de camion sur les voies routières du territoire, tout en limitant les nuisances liées aux transports routiers (bruit, émissions de gaz à effet de serre...).

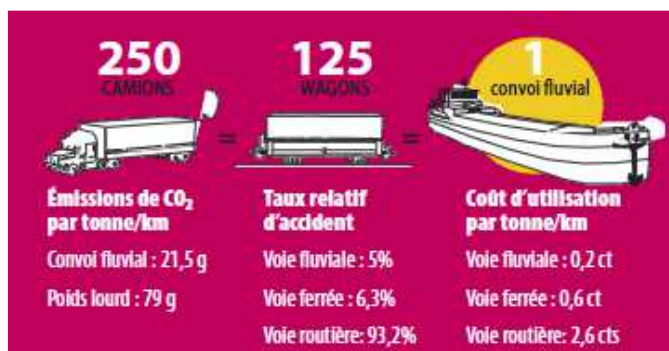
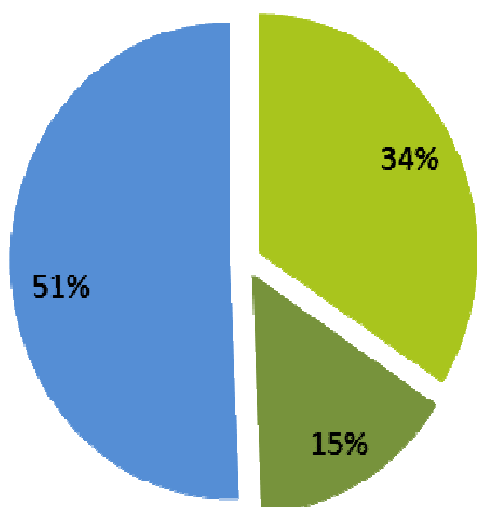


Figure 59 : correspondance entre différents mode de fret, source Rapport d'activité 2009, Ports de Paris

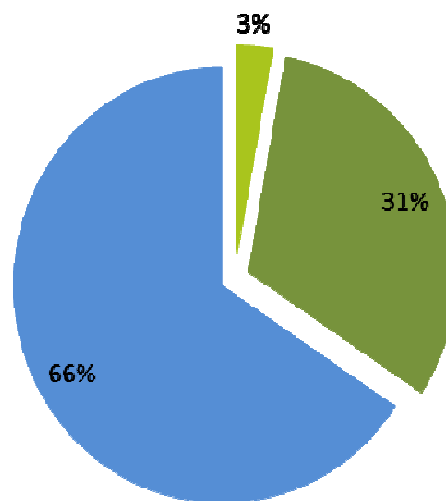
Les graphiques ci-dessous montrent l'importance de la voiture pour les déplacements des habitants du CDT Noisy-Champs avec 66 % des distances quotidiennes parcourues alors que la voiture ne représente « que 51 % » des déplacements.

Les modes doux représentent seulement 3 % des distances parcourues pour 34 % des déplacements, ce qui montre que ces modes de déplacements sont essentiellement utilisés pour des activités de proximité et présentent donc un important potentiel de développement.

Répartition du nombre de déplacements par mode



Répartition des distances parcourues par mode



■ Modes Doux (Marche, Vélo, Roller) ■ Transports en commun ■ Voiture Particulière

Figure 60 : Répartition des déplacements par modes, nombres et distances parcourues, source Baromètre Carbone

5.4.4 Points clés à retenir de l'enjeu transport

- Réduire la place de l'automobile dans la ville
- Limiter les émissions de GES
- Equilibrer offre d'emploi et d'habitat sur le territoire afin de réduire les déplacements longs domicile-travail

5.5 Points clés à retenir de l'enjeu énergie et transports

Le territoire du CDT présente un très fort potentiel pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique par la réduction des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre). Les 2 leviers majeurs présentés ici sont les capacités de développement énergétiques renouvelables et la proximité des transports, limitant les émissions. D'autres moyens peuvent les compléter comme la localisation des logements et des emplois, le choix des formes urbaines...

L'objectif de cette synthèse est donc de traiter les deux thématiques sur une même carte afin de les traiter conjointement et limiter ainsi au maximum leurs impacts respectifs sur l'environnement.

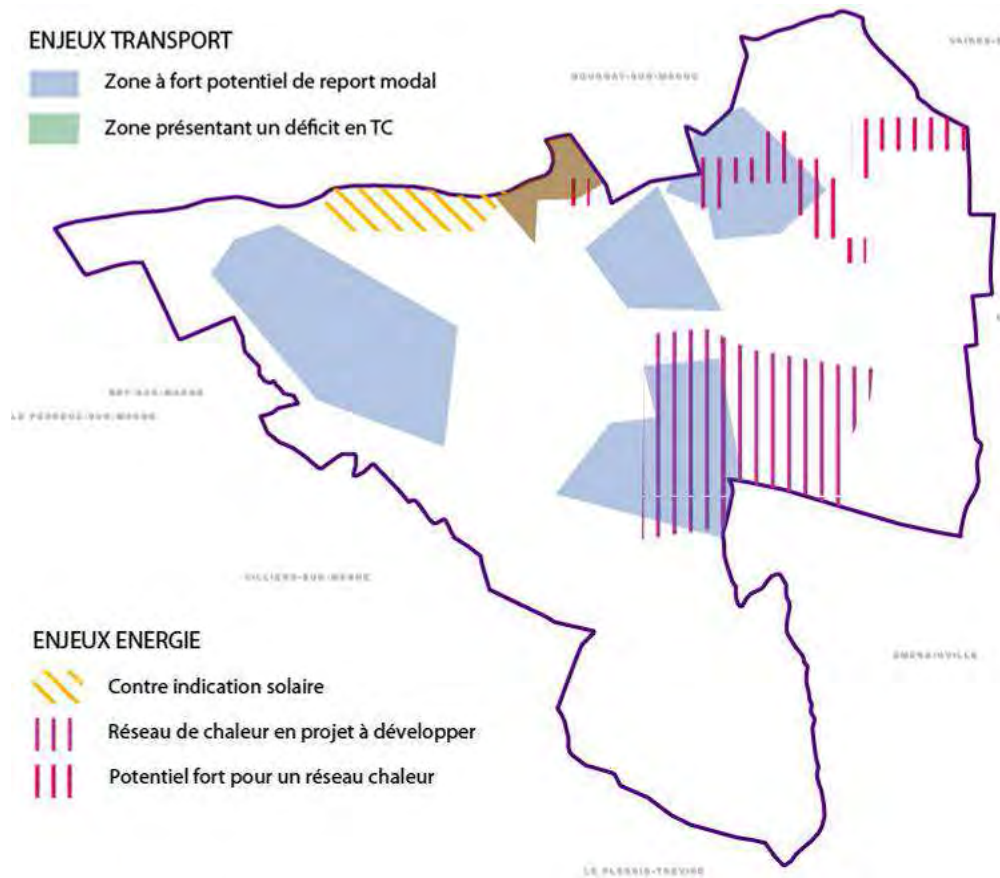


Figure 61 : Synthèse du potentiel énergie et transport du CDT Noisy-Champs, source URBAN ECO 2013

On note donc que le territoire du CDT Noisy-Champs présente plusieurs zones à fort potentiel de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. En effet, 2 zones présentent une superposition de fort potentiel de report modal, permettant de limiter l'usage de la voiture, et d'un fort potentiel pour un réseau de chaleur alimenté par géothermie limitant l'usage d'énergies fossiles.

Le territoire a donc tous les atouts pour participer favorablement aux objectifs du Facteur 4 à l'horizon 2050.

6. Déchets

6.1 La situation de Noisy-le-Grand

Sur la commune de Noisy-le-Grand, un habitant produit en moyenne 423 kg de déchets par an, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (353 kg par habitant et par an). La Ville s'est engagée à respecter l'objectif du Grenelle de l'environnement qui consiste à réduire de 7 % la quantité de déchets produits pendant 5 ans.



Figure 62 : Déchetterie à Noisy-le-Grand, source Safege

En 2009, la commune comptait 63 920 habitants, soit une production de déchets d'environ 29 tonnes par an (26,3 tonnes d'ordures ménagères, 1,2 tonne de verre et 1,5 tonne d'emballages).

Depuis 1997, la commune de Noisy-le-Grand s'est engagée dans un programme de collecte sélective des déchets ménagers. Le service de collecte a été confié à l'entreprise SEPUR. La ville dispose d'un tri sélectif avec collecte en porte à porte (verre, emballages, et ordures ménagères). La collecte des ordures ménagères s'effectue par camions benne 2 à 3 fois par semaine, en fonction des secteurs.

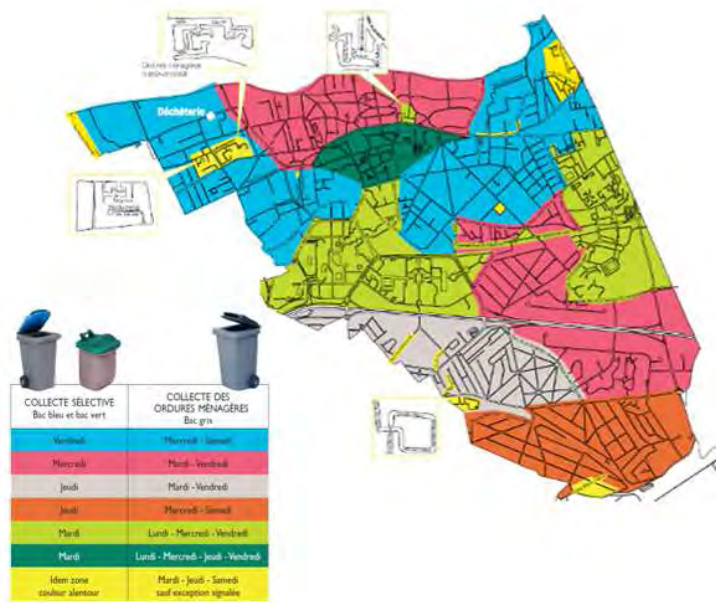


Figure 63 : Sectorisation de la collecte des ordures ménagères à Noisy-le-Grand (fréquences de collecte variables en fonction des secteurs), source ville de Noisy-le-Grand

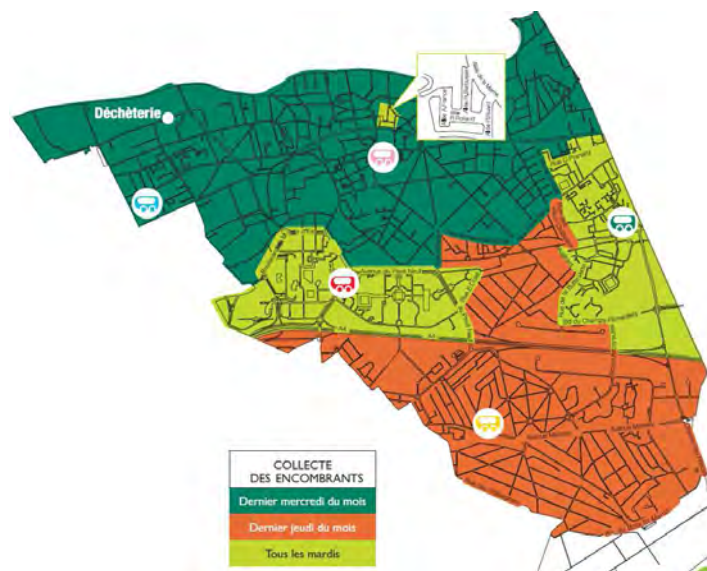


Figure 64 : Secteurs et fréquences d'enlèvement des encombrants, emplacement des éco-bus et de la déchetterie, source ville de Noisy-le-Grand

Les déchets verts (entretien des jardins) sont collectés tous les lundis matin, de fin mars à fin novembre en porte à porte, et sont envoyés vers une plate-forme de compostage.

Une collecte des déchets ménagers dangereux (produits chimiques dangereux usagés, aérosols,...) est assurée par des « éco-bus » présents une à deux fois par mois sur les sites suivants : parking du Champy, marché Aristide Briand, marché des Richardets, centre commercial des Arcades, parking Intermarché de la Varenne.

Une collecte en porte à porte est également assurée par la ville pour les déchets encombrants (électroménager,...) à une fréquence mensuelle à hebdomadaire en fonction des secteurs.

En complément, une déchèterie, située à proximité de la route de Neuilly est mise à disposition des habitants pour les déchets valorisables et notamment les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Noisy-Le-Grand sensibilise ses habitants grâce à un guide, qui permet de les aider à mieux trier leurs déchets. La ville propose également plusieurs rubriques sur son site internet pour répondre à un large panel de questions concernant à la fois la collecte des déchets et leur tri. Dans le but d'optimiser ses efforts, la mairie a également mis en place un Ecobus. L'ensemble de ces mesures a permis de mieux faire connaître les services de collecte et de favoriser la fréquentation des déchetteries.

Par ailleurs, la mobilisation des différents acteurs incite les Noiséens à composter eux-mêmes leurs déchets.

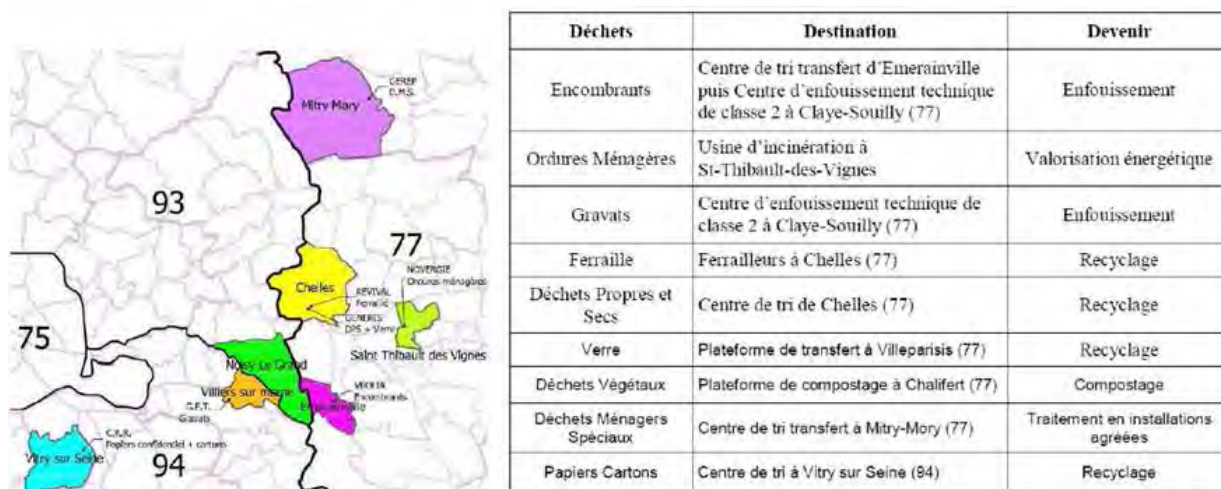


Figure 65 : Destination et type de traitement des différents flux de déchets, source Etat initial de l'environnement, PLU de Noisy-le-Grand

6.2 La situation de Champs-sur-Marne

La Ville dispose d'un tri sélectif pour les ordures ménagères, les emballages et le verre. La collecte des ordures ménagères s'effectue 3 fois par semaine. Deux types de bacs sont utilisés par les habitants pour la collecte sélective : des bacs jaunes permettant la collecte des bouteilles et flacons en plastique, des boîtes de conserve et bidons métalliques, des emballages en carton, des briques alimentaires, des journaux et des magazines ; et des bacs

verts permettant la collecte des bouteilles, pots et bocaux en verre. Pour les emballages et le verre, la collecte s'effectue une fois par semaine.

Une collecte des déchets encombrants s'effectue 2 fois par mois. La quantité d'encombrants collectés est de 26,25 kg/hab/an à Champs-sur-Marne ; elle est plus faible que celle collectée en moyenne sur le périmètre du SIETREM (28,66 kg/hab/an). L'ensemble des collectes s'effectue en porte à porte. Mais le dépôt sauvage des déchets volumineux reste un problème.



Figure 66 - Secteurs et fréquence de collecte des bacs de tri à Champs-sur-Marne, source SIETREM

Le SIETREM (Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers) est un syndicat intercommunal qui assure l'enlèvement et le traitement des déchets pour 30 communes de Seine-et-Marne. Sur la commune de Champs-sur-Marne, ils sont en charge de la collecte et du traitement des déchets.

Les habitants de Champs-sur-Marne ont accès aux quatre déchetteries du SIETREM situées à Chelles, Croissy Beaubourg, Noisiel et Saint Thibaut des Vignes.

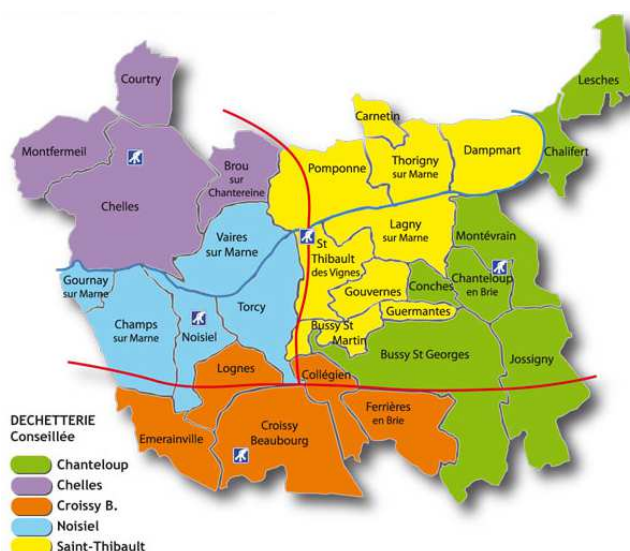


Figure 67 : Sectorisation des accès aux déchetteries du SIETREM, source SIETREM

Les filières finales d'élimination des déchets du SIETREM sont diversifiées. Chaque déchet suit une destination qui lui est propre, un prestataire ayant été désigné pour la collecte et le transport de chaque type de déchet.

Figure 68 : Destination finales et flux des déchets pris en charge par le SIETREM, source SIETREM

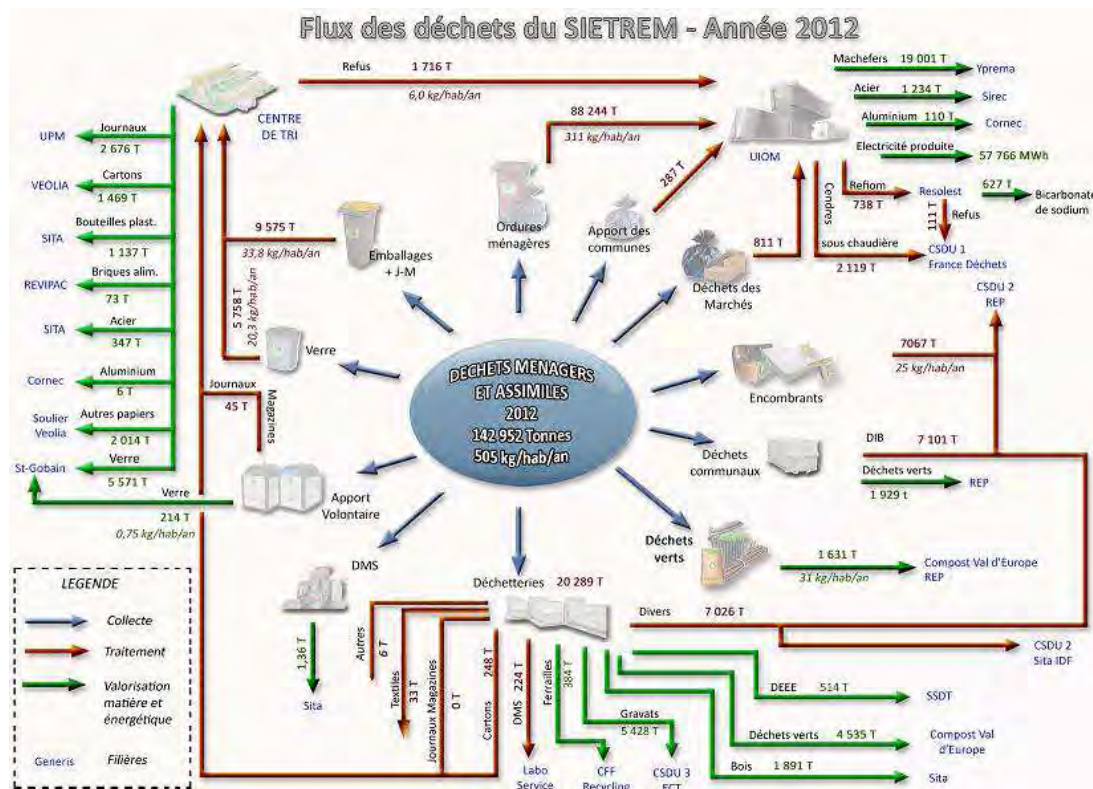


Tableau 23 : destination des déchets selon les types de déchets et prestataire associé, source SIETREM

Type de déchets	Prestataire	Destination finale
Ordures ménagères	Derichebourg Environnement	Incinérateur de St Thibault des Vignes
Emballages	Derichebourg Environnement	Centre de tri de Chelles
Verre	Derichebourg Environnement	Centre de tri de Chelles
Journaux, magazine (apport volontaire)	Pate	Centre de tri de Chelles
Verre (apport volontaire)	Pate	St Gobain, Crouy (02)
Encombrants	Derichebourg Environnement	Centre d'enfouissement ou incinérateur – la Claye Souilly (77)
Déchets verts	Véolia Aubine	Plate-forme de compostage Claye-Souilly (77)
Déchets communaux	Véolia Aubine	Centre d'enfouissement – Claye-Souilly (77)
Déchets ménagers spéciaux	SITA	Centre de traitement SITA – Vitry-sur-Seine
Déchets municipaux en apport direct par la ville	Champs-sur-Marne	Incinérateur de St Thibault des Vignes

Le SIETREM propose également des composteurs individuels pour la prise en charge des déchets d'entretien des espaces verts et des ordures ménagères (contre une contribution de 20 euros).



Figure 69 : Localisation des destinations des déchets et déchetteries a proximité du CDT Noisy-Champs, sources SIETREM et Noisy-le-Grand

Il n'y a pas de déchetterie dans la commune de Champs-sur-Marne. Dans le département de Seine-Saint-Denis, la quantité de déchets collectés en 2009 représentait 446 kg/habitant, soit une diminution d'environ 3,7% par rapport à 2007. En 2009, 563 kg/habitant ont été collectés en Seine-et-Marne, ce qui est le ratio départemental le plus élevé d'Ile-de-France (553 kg/habitant concernant la ville de Champs-sur-Marne).

Les volumes de déchets produits sur le territoire du CDT Noisy-Champs sont assez importants. Cependant, différentes démarches de sensibilisation au tri sont déjà engagées sur le territoire par Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne.

6.3 Les déchets de chantier

Le creusement des tunnels, des gares et des ouvrages annexes du réseau Grand Paris Express sera source d'une production importante de déblais (environ 20 millions de m³, près de ¾ provenant de la réalisation des tunnels, le reste étant issu de la réalisation des gares, centres de maintenance, accès de secours, puits d'aération,...). La Société du Grand Paris souhaite coordonner l'évacuation de ces déblais en amont (choix du mode d'évacuation, choix des lieux de stockage et de traitement,...). Pour cela, un **schéma directeur d'élimination des déblais** définit les engagements de la Société du Grand Paris pour la conduite opérationnelle des chantiers. Il permet de :

- donner aux maîtres d'œuvre et aux entreprises de travaux les orientations fondamentales d'organisation et de planification en matière de gestion et de tri des déchets sur le chantier pour la mise en place de modes opératoires exemplaires ;
- inciter à une collaboration entre les acteurs de la construction et permettre aux opérateurs de traitement des déblais d'anticiper et de s'organiser ;
- optimiser la gestion des déblais en mutualisant les solutions et en réduire ainsi le coût ;
- contribuer aux objectifs de rééquilibrage territorial avec un traitement des déchets le plus local possible ;
- garantir une évacuation et un traitement des déchets de chantier non valorisables qui soient optimisés du point de vue de leur coût, exigeants sur le plan environnemental, et compatibles avec l'organisation de la gestion des déchets en Île-de-France.

Le Schéma directeur d'évacuation des déblais, en proposant des dispositifs concrets et anticipés d'évacuation, permet, d'une part, d'éviter les entreposages sauvages de merlons

et, d'autre part, d'organiser au plus tôt, en lien avec les services des communes concernées, les circuits de circulation au cœur des villes. 5 objectifs stratégiques ont été retenus :

1. Privilégier les modes de transports alternatifs (fluvial et ferré) et établir une logistique durable de l'évacuation des déblais (massification des flux, recherche de solutions innovantes, mise en place d'outils logistiques spécifiques).
2. Favoriser un transport routier plus productif, respectueux de l'environnement et plus sécurisé en recherchant la maîtrise de l'empreinte environnementale du transport routier et l'amélioration de la sécurité.
3. Assurer une gestion rationnelle et économe des déblais en limitant le stockage définitif, en recherchant toutes les voies de valorisation et en traitant spécifiquement et le plus tôt possible les terres polluées.
4. Développer la synergie entre les acteurs et le territoire afin de préparer l'arrivée des chantiers, accompagner leur bon déroulement, valoriser les opportunités offertes, notamment dans le cadre de projets de développement local et contribuer au développement des territoires.
5. Organiser le suivi opérationnel des chantiers en adaptant si besoin le Schéma directeur sur la durée des chantiers et en l'inscrivant dans une démarche « qualité-évaluation ».

Compte tenu de la profondeur d'extraction des déblais pour le forage des tunnels, il est probable que les déblais seront peu ou pas pollués et pourront être valorisés (en tant que matériaux de construction, pour constituer des talus ou des murs anti-bruit...). Un premier inventaire des possibilités de valorisation en Ile-de-France a été réalisé et des études complémentaires sont en cours. Les sols pollués (peusement présents sur les premiers mètres) devront faire l'objet d'un traitement spécifique.

6.4 Points clés à retenir de l'enjeu déchets

- Poursuivre les démarches de sensibilisation pour réduire les volumes de déchets produits sur le territoire
- Encourager les filières propres de traitement des déchets
- Anticiper la gestion des déchets de chantier et notamment des déblais liés à la construction du GPE

7. Santé et qualité de vie

La santé et la qualité de vie sur le territoire sont évaluées en abordant différentes dimensions de l'environnement des habitants : la qualité de l'air, le bruit, l'eau potable, l'assainissement. De plus, l'accès aux transports et aux espaces verts sont retenus comme des critères pertinents par le CERTU (centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques), et intégrés dans l'analyse.

7.1 Qualité de l'air

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et l'environnement. L'échelle géographique de ces phénomènes va du très local (effets des particules sur la santé, nuisances olfactives,...) à l'échelle mondiale (comme pour l'effet de serre par exemple).

L'agence AIRPARIF est l'association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France. L'agence publie des bilans des émissions annuelles qui permettent d'identifier les principales sources de pollution de l'air et les secteurs principalement contributeurs. AIRPARIF dispose d'une station de mesure située à Champigny-sur-Marne (Rue de Bernau – Stade Nelson Mandela), la plus proche du secteur d'étude, qui mesure les concentrations en NO₂, NO et O₃. Les concentrations sont mesurées avec des intervalles d'une heure tous les jours de janvier 2011 à janvier 2012.

Les valeurs obtenues sont ensuite comparées à l'indice Atmo, qui caractérise la qualité de l'air journalière pour l'ensemble de l'agglomération parisienne. C'est un chiffre allant de 1 à 10 associé à un qualificatif (de très bon à très mauvais). Cet indice et son mode de calcul actuels sont précisément définis au niveau national par l'arrêté du Ministère de l'Environnement du 22 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2011. On compare aussi les valeurs aux critères nationaux de qualité de l'air, définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3)⁵.

⁵ <http://www.airparif.asso.fr/reglementation/normes-francaises>

➤ **Concentration en dioxyde d'azote NO₂**

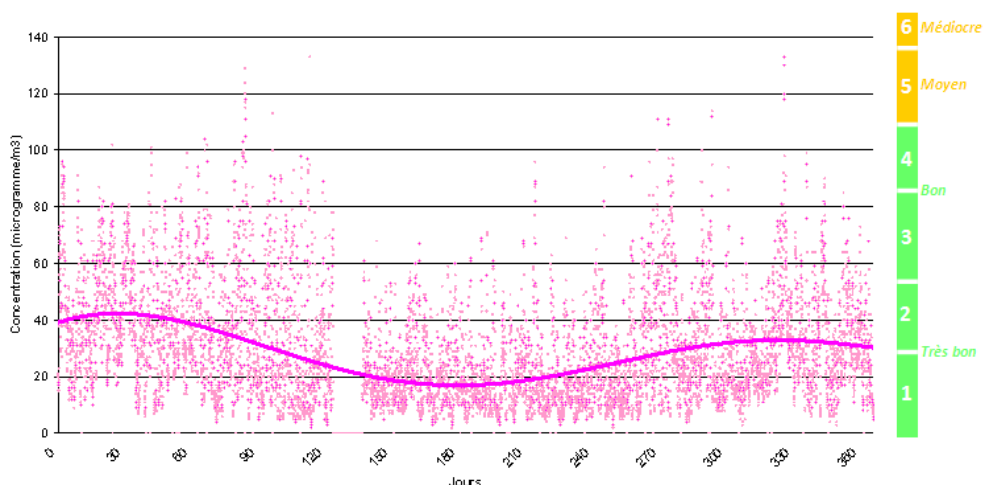


Figure 70 : Évolution de la concentration de dioxyde d'azote dans l'air mesurée à Champigny-sur-Marne au cours de l'année 2011, source AIRPARIF

Ce polluant trouve son origine dans toutes les combustions à hautes températures de combustibles fossiles. Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO₂). Au niveau environnemental, il joue le rôle de précurseur dans la formation d'ozone dans la basse atmosphère et contribue aux pluies acides et à la concentration de nitrates dans le sol. Sur la santé humaine, le NO₂ est un gaz irritant pour les bronches, qui augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques et favorise les infections pulmonaires infantiles.

Les critères nationaux préconisent comme valeur limite et objectif de qualité une concentration de 40 µg/m³ en moyenne annuelle. La moyenne annuelle mesurée sur le site est de 29,94 µg/m³. Le graphique montre que la plupart des mesures se situent dans l'intervalle 1-4 (de « Très bon » à « Bon ») avec une majorité dans l'intervalle 1-2 (« Très bon »). Seule une dizaine de mesures horaires (sur 8 786 mesures) se situe dans la zone médiocre. De plus, les critères nationaux préconisent une valeur limite de 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an, qui n'est jamais dépassée au cours de l'année 2011 sur le site.

Ainsi, concernant le dioxyde d'azote, la qualité de l'air est bonne sur le site.

➤ **Concentration en ozone O3**

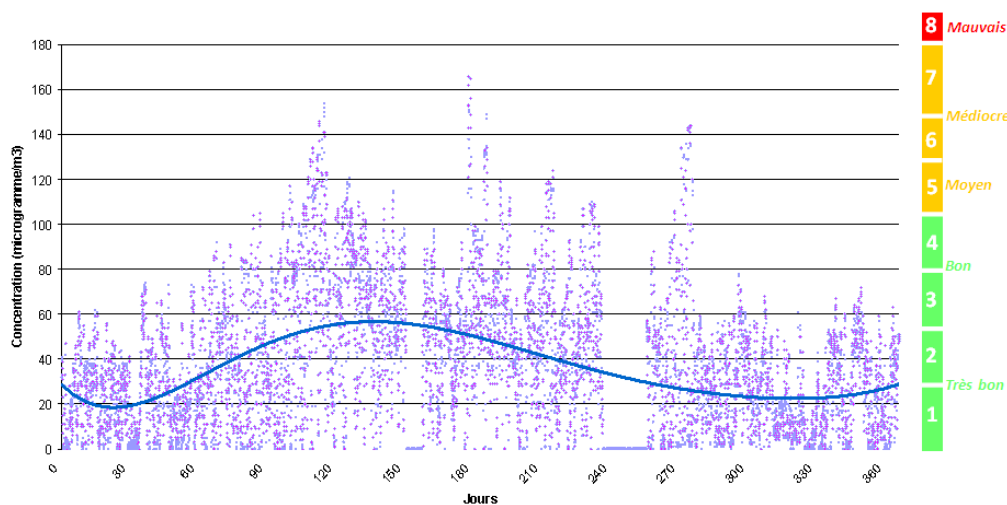


Figure 71 : Évolution de la concentration d'ozone dans l'air mesurée à Champigny sur Marne au cours de l'année 2011, source AIRPARIF

Ce polluant est le principal indicateur de la pollution photochimique. Il perturbe la photosynthèse et conduit à une baisse de rendement des cultures (5 à 10% pour le blé en Île-de-France selon l'INRA), provoque des nécroses sur les feuilles et les aiguilles, accroît l'oxydation de matériaux et contribue à l'effet de serre. Du point de vue de la santé humaine, c'est un gaz irritant pour l'appareil respiratoire et les yeux. Il est associé à une augmentation de la mortalité au moment des épisodes de pollution.

Les critères nationaux préconisent comme objectif de qualité pour la protection de la santé une concentration de 120 µg/m³ en maximum journalier de la moyenne sur 8 heures. D'après nos calculs, cet événement n'est arrivé que 3 fois au cours de l'année 2011. Le graphique montre que la plupart des mesures se situent dans l'intervalle 1-4 (de « Très bon » à « Bon »). Cependant, on observe une quantité non-négligeable de mesures dans l'intervalle 5-7 (de « Moyen » à « Médiocre »). Le seuil de recommandation et d'information est fixé à 180 µg/m³, valeur jamais atteinte au cours de l'année 2011.

Ainsi, concernant l'ozone, la qualité de l'air est correcte sur le site.

➤ **Indices ATMO et Citéair**

L'indice ATMO permet d'observer l'évolution de la pollution de l'air entre 2002 et 2011. Le nombre de jours de pollution moyenne à élevée dans l'année sur le territoire du CDT Noisy-Champs est proche de celui calculé pour la Seine-et-Marne, la Seine-Saint-Denis et l'agglomération parisienne. Néanmoins, la qualité de l'air semble globalement meilleure en Seine-et-Marne qu'en Seine-Saint-Denis (en raison du caractère plus urbain de ce dernier).

La situation du territoire Noisy-Champs se rapproche plutôt de celle de la Seine-Saint-Denis en matière de pollution de l'air.

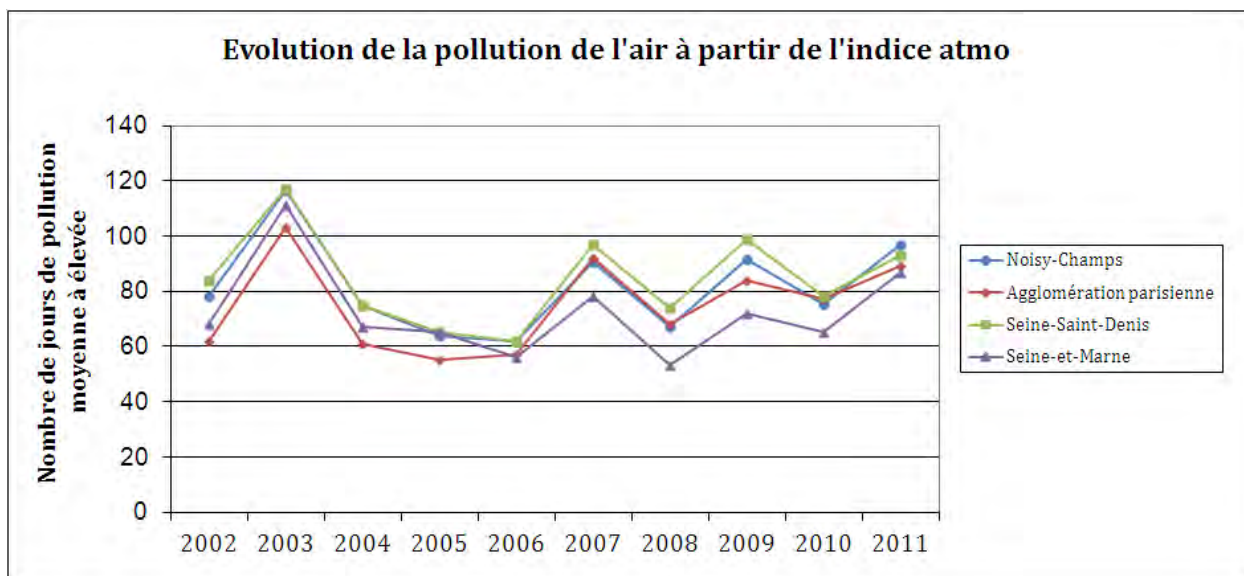


Figure 72 : Evolution de la pollution de l'air à partir de l'indice ATMO, source <http://www.airparif.asso.fr/indices/historique-indice>

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'indice français ATMO n'est plus accessible par commune et par département. Il est relayé par l'indice de qualité de l'air européen Citéair qui recense le nombre de jours où la pollution de l'air est très faible, faible, moyenne, élevée ou très élevée.

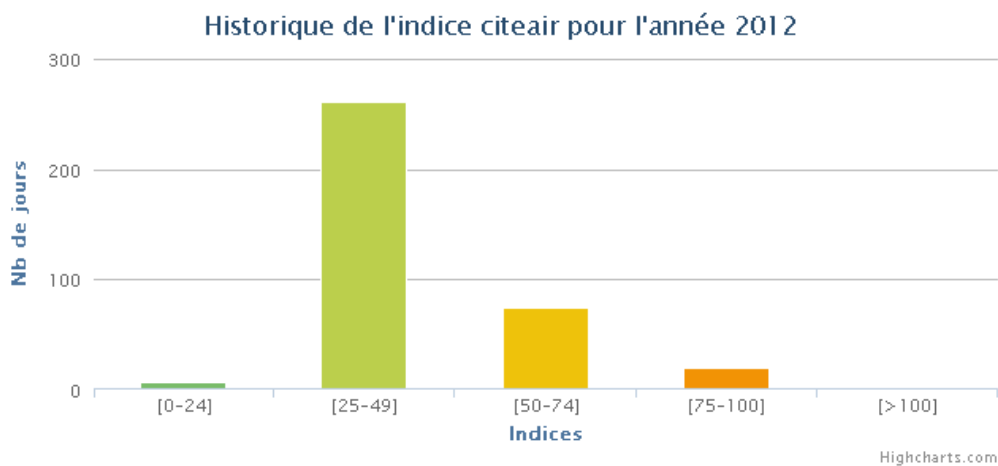


Ces indices sont construits selon la grille ci-dessous, à partir de relevés du dioxyde d'azote (NO₂), de l'ozone (O₃) et des particules (PM10).

INDICE DE FOND											
Indice	Grille	Polluant obligatoire				Polluant supplémentaire					
		NO2		PM10		O3		PM2.5		CO	SO2
		1h	24h	1h	24h	1h	24h	1h	24h		
Très élevé	>100	>400	>180	>100	>240	>110	>60	>20000	>500		
Élevé	100	400	180	100	240	110	60	20000	500		
	75	200	90	50	180	55	30	10000	350		
Moyen	75	200	90	50	180	55	30	10000	350		
	50	100	50	30	120	30	20	7500	100		
Faible	50	100	50	30	120	30	20	7500	100		
	25	50	25	15	60	15	10	5000	50		
Très faible	25	50	25	15	60	15	10	5000	50		
	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

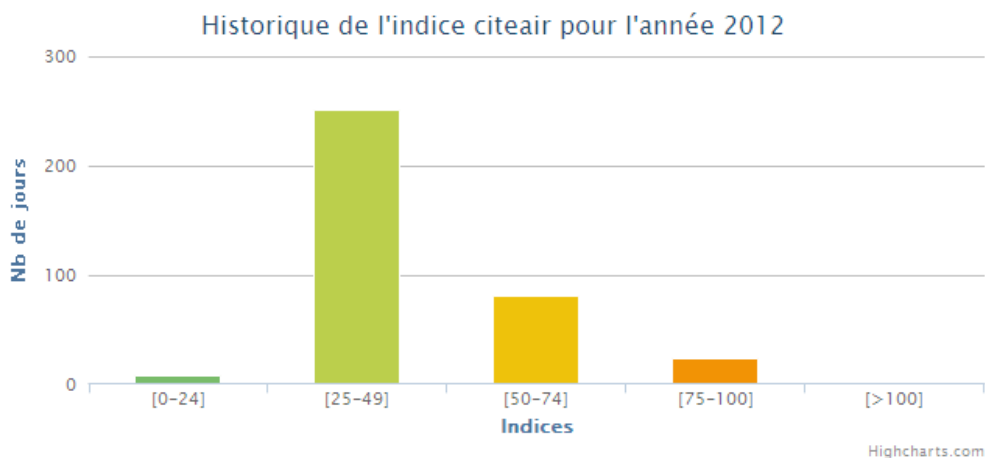
Figure 73 : Grille de l'indicateur Citéair, source Airparif

L'indice est ensuite disponible, par commune, sur le site internet d'Airparif.



Indice Citéair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	7	1.94
[25-49]	260	72.02
[50-74]	74	20.5
[75-100]	20	5.54
[>100]	0	0

Figure 74 : Répartition annuelle des indices pour la commune de Champs-sur-Marne, source Airparif



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	8	2.22
[25-49]	250	69.25
[50-74]	80	22.16
[75-100]	23	6.37
[>100]	0	0

Figure 75 : Répartition annuelle des indices pour la commune de Noisy-le-Grand, source Airparif

Si l'on fait la moyenne du nombre de jours où l'indice est moyen ou élevé à Noisy-le-Grand et à Champs-sur-Marne, la valeur de l'indice est de 98,5 en 2012. Elle est de 187 dans l'agglomération parisienne, 161 en Seine-Saint-Denis et 153 en Seine-et-Marne. L'indice moyen est donc plutôt bon pour le territoire de Noisy-Champs.

La zone la plus polluée correspond à l'ensemble du territoire situé à moins de 200 m de l'autoroute A4.

Des cartes de pollution sont en libre accès sur le site internet d'Airparif à l'échelle départementale. Pour obtenir un zoom plus précis, ces cartes seront disponibles à l'échelle communale sur ce même site internet en janvier 2014.

En moyenne, la qualité de l'air est correcte sur le périmètre d'étude. Néanmoins, une partie de la pollution de l'agglomération parisienne est portée jusqu'au territoire du CDT de Noisy-Champs lorsque les conditions climatiques sont défavorables (vent de secteur ouest). Certains épisodes de pollution à l'ozone en période estivale sont imputables aux déplacements individuels.

7.2 Bruit

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère ; il peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aigu) et par son amplitude (ou niveau de pression acoustique) exprimée en dB(A). Cette unité permet d'évaluer le niveau sonore perçu par l'oreille humaine qui ne distingue pas tous les sons de la même manière.

L'échelle ci-dessous permet de caractériser le bruit perçu en fonction du niveau sonore.



Figure 76 : Échelle de bruit, source ADEME

Les secteurs de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne concernés par le contrat de développement territorial sont principalement impactés par deux sources de nuisances : les voies routières et les voies ferrées. Dans une moindre mesure, les aéronefs génèrent également des nuisances mais plus localisées.

Les cartes de bruit réalisées par le CG 93 sur Noisy-le-Grand montrent un impact très fort du bruit : globalement, très peu de cœur d'îlots sont calmes, excepté au Nord-Ouest, le long des bords de Marne.

L'Observatoire du Bruit en Île-de-France (Bruitparif) a réalisé des cartographies des nuisances acoustiques basées sur plusieurs sources de données (collectivités locales, DGAC,...).

Les mesures de bruit sont établies à partir de deux indices :

- L_{den} , défini dans le décret n°2002-626 du 26/04/2012 : Level Evening Day Night (niveau de bruit moyen annuel sur une journée de 24 h).
- L_n : niveau de bruit moyen la nuit (défini de façon non réglementaire).

Les cartes présentées ci-dessous décrivent la situation des deux communes du territoire du CDT Noisy-Champs.

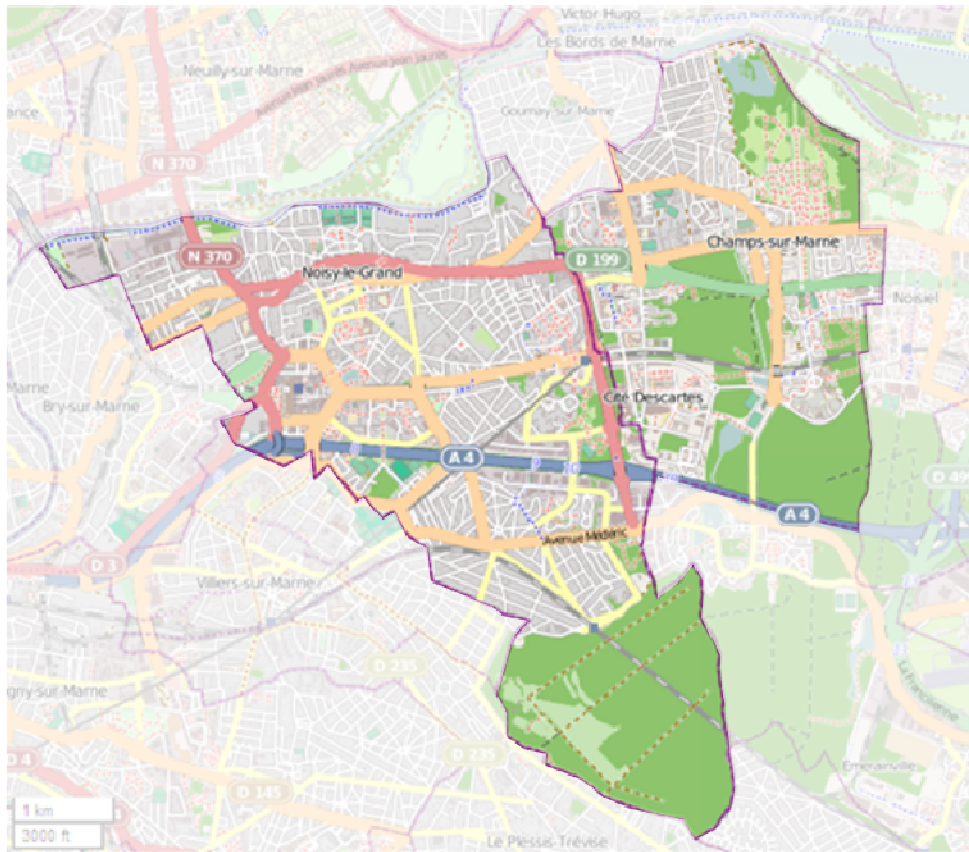


Figure 77 : Carte générale de situation, source : openstreetmap

Les cartes de bruit présentées ci-dessous ont pour source les productions de Bruitparif. Les communes de Champs-sur-Marne et Noisy-le-Grand n'étant pas situées dans le même département, les cartes départementales de bruit sur ces deux communes n'utilisent pas les mêmes figurés. De plus, une diversité de cartes existe en fonction du mode de gestion de l'infrastructure considérée (concessionnaire autoroutier, RATP ou SNCF pour les transports en commun). Pour plus de lisibilité et de synthèse, nous présentons ici les cartes de Bruitparif, qui reprennent fidèlement les cartes départementales.

Quatre cartes sont présentées, respectivement pour les routes et le fer. Deux cartes de type a représentent des courbes isophones, pour la période « Jour-Soir-Nuit Lden » et pour la période « Nuit Ln ». Deux cartes de type c représentent les zones où les valeurs limites sont dépassées pour les périodes Lden et Ln. Deux cartes représentent aussi le bruit généré par les aéronefs, bien que le territoire du CDT soit très peu concerné.

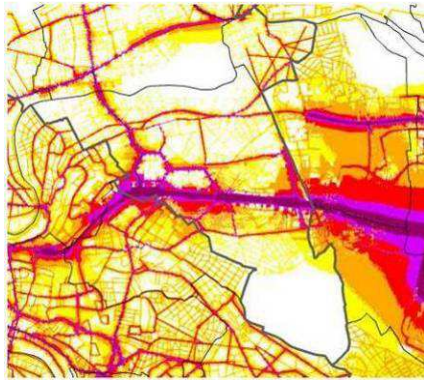


Figure 78 : Routes - Relevés des moyennes de bruit sur 24 h (Lden), source Bruitparif

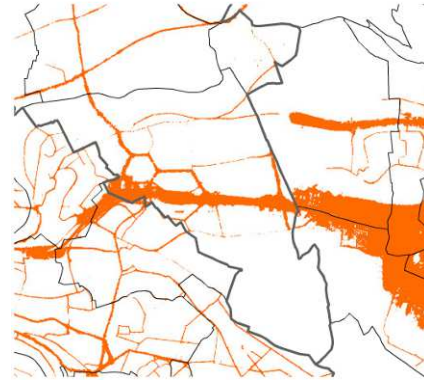


Figure 79 : Routes - Relevés des moyennes de bruit sur 24 h (Lden) zones de dépassement des seuils réglementaires – carte de type c, source Bruitparif

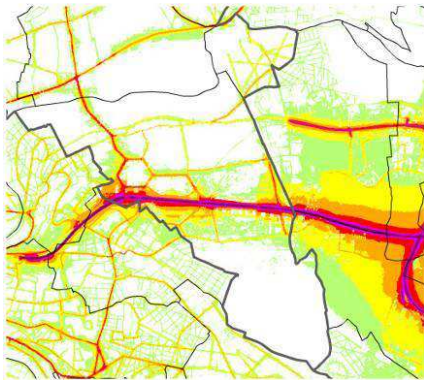


Figure 80 : Routes - Relevés des moyennes de bruit de nuit (Ln), source Bruitparif



Figure 81 : Routes - Relevés des moyennes de bruit de nuit (Ln), zones de dépassement des valeurs limites réglementaires – carte de type c, source Bruitparif

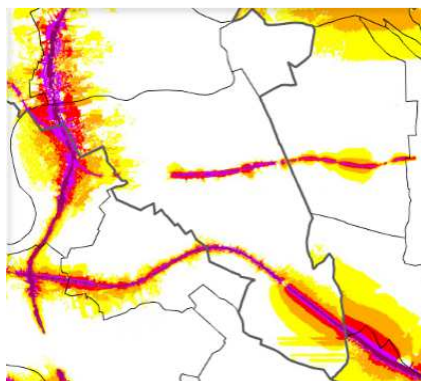


Figure 82 : Fer : Relevés des moyennes de bruit sur 24 h (Lden), source Bruitparif



Figure 83 : Fer - Relevés des moyennes de bruit sur 24 h (Lden), zones de dépassement des valeurs limites réglementaires – carte de type c, source Bruitparif

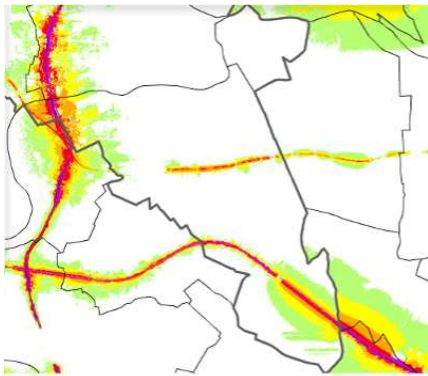


Figure 84 : Fer : Relevés des moyennes de bruit de nuit (Ln), source Bruitparif



Figure 85 : Fer : Relevés des moyennes de bruit de nuit (Ln) zones de dépassement des valeurs limites réglementaires – carte de type c, source Bruitparif

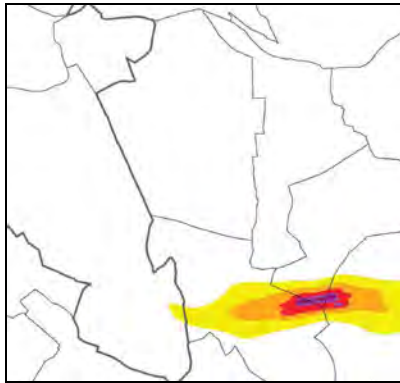


Figure 86 : Aéronefs : Relevés des moyennes de bruit sur 24 h (Lden), source Bruitparif

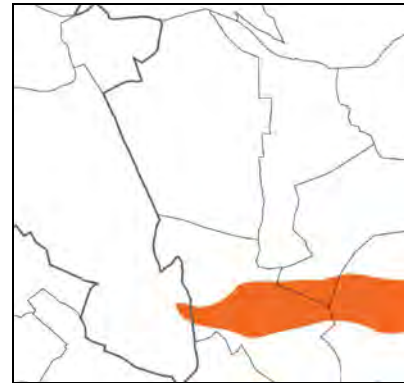
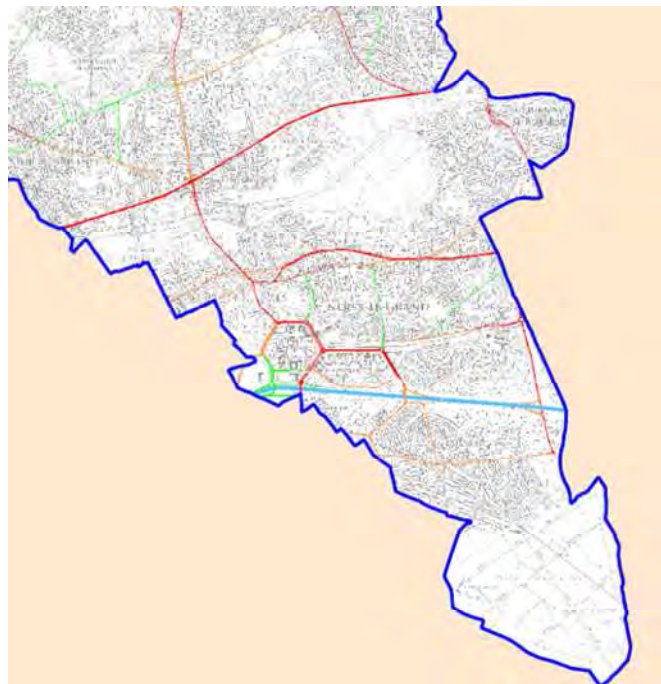


Figure 87 : Aéronefs : Relevés des moyennes de bruit sur 24 h (Lden) zones de dépassement des valeurs limites réglementaires, source Bruitparif

La carte b correspond au classement sonore des voies bruyantes. La carte ferroviaire générale de type b à Noisy-le-Grand répertorie le tracé du RER E au Sud de la ville en catégorie 1 (largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure). Le tracé du RER A y est indiqué en catégorie 3 (largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 100 m de part et d'autre de l'infrastructure). La carte correspondante n'est pas disponible sur internet pour Champs-sur-Marne, mais il est possible d'imaginer que le tracé du RER A y est classé de la même manière. La carte routière générale de type b de Noisy-le-Grand est présentée ci-dessous. Les axes de l'A4 et de la D199 sont les deux seules infrastructures routières classées qui traversent Champs-sur-Marne ; mais leur catégorie n'est pas précisée.



— Limite départementale

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6H-22H) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22H-6H) en dB(A)	Largeur maximale (des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1))
CATEGORIE 1	$L > 81$	$L > 76$	$d > 300$ mètres
CATEGORIE 2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	$d = 250$ mètres
CATEGORIE 3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	$d = 100$ mètres
CATEGORIE 4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	$d = 50$ mètres
CATEGORIE 5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	$d = 10$ mètres
NON CLASSE	—	—	—

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 3 de l'arrêté du 30 mai 1996 comptée de part et d'autre de la voie

Figure 88 : carte routière générale de type b de Noisy-le-Grand, source PPBE de la Seine-Saint-Denis

Pour les voiries automobiles, les nuisances sonores sont principalement associées à l'autoroute de l'Est A4, à la route départementale RD 199, à la route nationale RN 370 et à la route départementale D370 qui permet justement de relier l'A4 à la RN 370.



Figure 89 : RD 199, source Safege



Figure 90 : Principales voiries automobiles, source Géoportail

Situé beaucoup plus loin à l'Est du secteur d'étude, la route départementale RD 499 (ou Route de la Brie) génère également des nuisances importantes.

Pour les voies ferrées, les nuisances sonores sont associées à la circulation des trains suivants :

- Le RER A, principalement entre les gares de Noisy-le-Grand Mont d'Est et de Noisy-Champs,
- Le RER E, entre les gares de Villiers-sur-Marne et des Yvris Noisy-le-Grand.

Pour les aéronefs, seul l'aéroclub de Lognes impacte très légèrement le secteur d'étude, mais d'une façon bien moins significative que les nuisances associées au trafic routier ou ferroviaire.

Des plans de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) existent à l'échelle départementale. Le PPBE de Seine-Saint-Denis a été approuvé par l'État début juillet 2013. Le département de Seine-Saint-Denis met en œuvre un classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Le PPBE de Seine-Saint-Denis a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 mai 2013. Il rend compte d'actions curatives entreprises sur le réseau routier. Selon ce document, la construction d'écrans en bois d'une longueur de 160 mètres et d'une hauteur de 2,5 mètres a permis de protéger 6 bâtiments collectifs du bruit de l'autoroute A4. Ces écrans acoustiques ont permis de limiter les nuisances sonores liées au passage de cette autoroute à Noisy-le-Grand. Le PPBE estime que la ville n'est pas particulièrement exposée à d'autres bruits générés par les infrastructures routières et autoroutières.

Le PPBE de Seine-et-Marne de janvier 2013 n'indique aucune mesure spécifique à Champs-sur-Marne.

Des données chiffrées sur le nombre d'habitants exposés à des dépassements de valeurs limites sont disponibles dans les cartes stratégiques de bruit des départements de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Cependant ces données ne sont pas homogènes du point de vue du périmètre retenu, et ne peuvent donc pas être agrégées. En effet, concernant le bruit routier, les données correspondent soit au réseau national, soit au réseau départemental, soit au réseau concédé ou non concédé. Selon les documents source, elles sont présentées selon un découpage communal ou seulement par voies. Cette hétérogénéité des périmètres retenus ne permet pas une présentation cohérente de ces différentes données. C'est pourquoi nous présentons ici les principales conclusions contenues dans les cartes stratégiques de bruit, et non les chiffres détaillés.

Sur le territoire du CDT, les nuisances sonores sont localisées. Elles sont principalement liées au trafic routier (concentrées autour de l'A4 et de la RD 199) et au trafic ferroviaire des RER A et E. Le bruit généré par le trafic aérien est très limité par rapport aux trafics routier et ferroviaire. Il est généré par un aéroport qui n'est pas présent sur le territoire du CDT. Des dispositifs de prévention du bruit routier et ferroviaire existent en Seine-et-Marne et en Seine-Saint-Denis, mais ne sont pas intégrés à l'échelle du CDT.

7.3 Eau potable

- Description du service

Les communes de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne disposent d'un réseau hydrographique associé à la Marne.

La commune de Noisy-le-Grand fait partie du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), qui compte 144 communes adhérentes en Île-de-France.

La production principale du SEDIF est assurée par 3 usines d'eau potable :

- Choisy-le-Roy, à partir de l'eau de la Seine,
- Neuilly-sur-Marne, à partir de l'eau de la Marne,
- et Méry-sur-Oise, à partir de l'eau de l'Oise.

Le SEDIF possède également des usines de capacité moins importante produisant l'eau potable à partir de forages dans la nappe souterraine.

Noisy-le-Grand est alimentée à partir de l'usine de Neuilly-sur-Marne, qui possède une **capacité de 600 000 m³/j**, et dont la production moyenne entre 2002 et 2010 représentait 287 000 m³/j pour 1,6 millions d'habitants. Des interconnexions existent entre les usines du SEDIF, qui permettent en cas d'arrêt d'une des usines de maintenir l'alimentation en eau des communes sous son influence, permettant ainsi la sécurisation de l'alimentation.

La commune de Champs-sur-Marne est alimentée par l'usine d'Annet-sur-Marne. Cette usine, d'une **capacité de 130 000 m³/j**, alimente 55 communes d'Île-de-France et près de 500 000 habitants, pour une production moyenne de 99 000 m³/j entre 2002 et 2010. L'usine d'Annet prélève l'eau traitée en Marne et possède également une prise d'alimentation de secours dans la base nautique de Jabline en cas de pollution accidentelle de la Marne. La CA du Val Maubuée dispose également d'une interconnexion avec le SEDIF à qui il achète de l'eau en provenance de l'usine de Neuilly-sur-Marne en cas de besoin.

- **Tendances de consommation**

L'Agence de l'eau Seine Normandie a piloté récemment la réalisation d'un **état des lieux des infrastructures et de la ressource** sur son territoire. Cette étude a pour objectifs, d'une part, de dresser l'état des lieux de l'alimentation en eau potable de la région et d'autre part d'étudier de manière prospective l'adéquation besoins/ressources. Pour ce second point, des scénarii ont été élaborés à partir d'hypothèses sur l'évolution démographique, le climat et la qualité de l'eau. Les développements liés au Grand Paris ont été intégrés aux hypothèses. Les principaux acteurs locaux de gestion de l'eau (distributeurs d'eau en régie et en délégation de service public, EPTB Seine Grands Lacs, la DRIEE, l'ARS, l'ONEMA, la DRIAFAF, les conseils généraux et le conseil régional) participent au comité de pilotage de cette étude.

7.3.1.1 Enjeu quantitatif

Selon les projections de population du scénario central de l'INSEE, la population des communes du CDT Noisy-Champs serait de l'ordre de 95 200 habitants en 2030, contre 88 400 habitants aujourd'hui, soit une augmentation de l'ordre de 8%. Un scénario plus « ambitieux » en termes d'augmentation de la population, basé sur le scénario « haut » de l'INSEE et sur les objectifs de nouveaux logements par an, cette population pourrait atteindre 106 900 habitants en 2030, soit 21% de plus qu'actuellement.

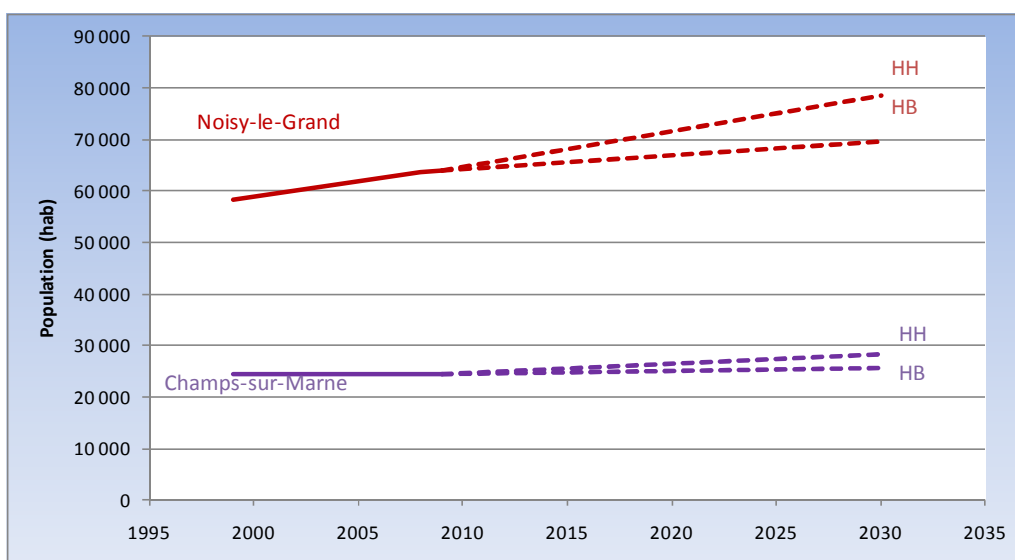


Figure 91 : hypothèses d'évolution démographique du CDT, source SAFEGE 2012

Malgré l'augmentation démographique, la consommation en eau potable globale des communes du CDT Noisy-Champs présente une tendance à la diminution depuis le début des années 2000.

Cette tendance n'est pas propre au territoire concerné, mais constitue une tendance générale observée dans l'ensemble de l'Île-de-France. Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs, notamment la tertiarisation de l'emploi, les améliorations en termes de process industriels sur les économies d'eau, l'impact du prix de l'eau, l'amélioration des appareils électroménagers, la prise de conscience des consommateurs vis-à-vis des économies d'eau, etc.

La dotation unitaire moyenne (consommation par habitant) est ainsi passée de près de 200 L/j/hab au début des années 2000 à 170 L/j/hab en 2010 en Île-de-France, soit une diminution de près de 15% en 10 ans. A l'heure actuelle (valeurs de référence en consommation de 2010), la dotation unitaire moyenne de Noisy et Champs représente environ **145 L/j/hab**.

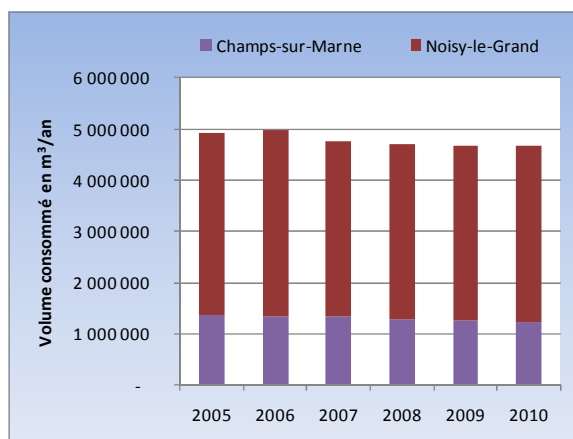


Figure 92 : évolution de la consommation en eau potable des communes du CDT Noisy-Champs entre 2005 et 2010, source SAFEGE 2012

Si la tendance actuelle de diminution de la dotation unitaire est maintenue, la dotation pourrait atteindre **123 L/j/hab en 2030** en moyenne. Cela conduirait à une diminution de la consommation globale des communes de Noisy et Champs de l'ordre de 8%, si l'augmentation de population suit le scénario central de l'INSEE (+8%).

L'alimentation en eau potable ne serait donc pas un enjeu quantitatif pour les communes.

Dans le cas où la population augmenterait de manière significative (+21%), et si la dotation unitaire cesse de diminuer (on la suppose égale à sa valeur actuelle pour chaque

commune), l'augmentation de la consommation serait proportionnelle à l'augmentation démographique, et atteindrait donc 21% de plus que sa valeur actuelle, comme le montre le tableau ci-dessous :

Commune	Population 2009 (hab)	Population 2030 (hab)		Consommation 2010 (m3/an)	Consommation (m3/an)			
		Hypothèse basse	Hypothèse haute		Hypothèse basse		Hypothèse haute	
Champs-sur-Marne	24 483	25 692	28 426	1 221 607	1 089 654	-11%	1 418 363	16%
Noisy-le-Grand	63 920	69 509	78 494	3 463 723	3 201 596	-8%	4 253 464	23%
Total	88 403	95 201	106 920	4 685 330	4 291 250	-8%	5 671 827	21%

Figure 93 : synthèse des évolutions de consommations d'eau potable à l'horizon 2023, source SAFEGE 2012

Le rendement des réseaux de distribution sur les communes du CDT est élevé, de l'ordre de 88 à 89 %. Les besoins en eau potable des communes du CDT Noisy-Champs représentaient en 2010 environ 3,9 % des volumes produits à Annet-sur-Marne et 4,3 % des volumes produits à Neuilly-sur-Marne.

En termes de capacité maximale de l'usine, ces besoins représentent 2,9% de la capacité maximale de l'usine d'Annet et 1,8% de la capacité maximale de l'usine de Neuilly. Ces taux seraient de 2,6% (hypothèse basse) à 3,4% (hypothèse haute) en 2030 pour l'usine d'Annet, et de 1,6% (hypothèse basse) à 2,2% (hypothèse haute) en 2030 pour l'usine de Neuilly. Au maximum, l'augmentation des besoins correspondrait à environ 0,6% de la capacité globale des 2 usines.

L'usine d'Annet-sur-Marne, qui est déjà sollicitée en moyenne à près de 80% de sa capacité maximale, peut fournir en moyenne les besoins supplémentaires représentés par cette augmentation potentielle de la population. Il est à noter cependant que l'un de ses abonnés principaux est l'aéroport de Roissy, zone également en développement.

Les besoins en pointe pourraient en revanche amener à solliciter plus l'usine de Neuilly-sur-Marne afin de satisfaire la demande supplémentaire en pointe. La capacité de production de l'usine de Neuilly-sur-Marne représente en effet plus de 2 fois sa production moyenne, et elle est donc tout à fait capable d'absorber cette demande supplémentaire.

Précisons toutefois que ce scénario présente une hypothèse « haute » d'évolution des besoins, qui surestime donc sans doute les projections de consommations à l'horizon 2030, la tendance constatée ces 10 dernières années étant plutôt à la baisse par ailleurs.

7.3.1.2 Enjeu qualitatif

Les usines de potabilisation de Neuilly-sur-Marne et d'Annet-sur-Marne prélèvent l'eau en Marne. Elles sont toutes deux équipées d'une filière de traitement biologique utilisant le couplage « ozone-charbon actif en grains », qui élimine efficacement les substances polluantes présentes dans les eaux brutes, afin de distribuer de l'eau conforme à l'ensemble des paramètres analysés selon la réglementation en vigueur.

Même en cas de dégradation progressive de la qualité des eaux brutes (pesticides, nitrates...), la qualité de l'eau distribuée par ces usines devraient être maintenue et ne représente donc pas un enjeu particulier dans le cadre du développement des communes du CDT Noisy-Champs.

Les éléments disponibles à l'échelle de l'Île-de-France montrent que la consommation d'eau par habitant et par jour tend à diminuer régulièrement. Le Grand Paris induit une nouvelle dynamique qui pourrait stabiliser voire compenser cette évolution.

Sur le périmètre du SAGE Marne Confluence, les ouvrages de production d'eau potable sont de capacité très suffisante pour faire face aux besoins. Les installations de distribution sont également suffisantes.

D'après les services de l'Etat et les acteurs de l'eau, les projets d'extension de l'urbanisation ne devraient pas remettre fondamentalement en cause ces conclusions : à l'échelle de la région, les infrastructures de production et de distribution d'eau potable semblent suffisantes pour couvrir les nouveaux besoins.

Plus que les infrastructures, c'est la ressource utilisée pour la production d'eau potable qui est sous tension. Certaines conséquences du changement climatique (étiage, moindre dilution des pollutions) pourraient modifier le fragile équilibre actuel.

L'eau potable ne représente donc pas un enjeu majeur en termes quantitatifs et qualitatifs pour les communes du CDT Noisy-Champs.

7.4 Assainissement

- Type de gestion

Sur le territoire du CDT Noisy-Champs, le système d'assainissement est basé sur une compétence partagée entre réseaux communaux, réseaux départementaux, réseaux

interdépartementaux : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne – SIAAP, réseaux gérés par la CA Marne-la-vallée – Val Maubuée,...).

La collecte des eaux usées sur la commune de Noisy-le-Grand est organisée en trois réseaux principaux : le collecteur du SIAAP, le collecteur départemental de la Malnoue, et le collecteur du Centre Urbain Régional. Ces deux derniers réseaux structurants, ainsi que le collecteur Paul Pambrun, sont gérés par le Conseil Général 93. Le département assure les contrôles des rejets industriels dans les réseaux communaux et départementaux, et réalise également les contrôles de conformité des branchements particuliers raccordés sur les collecteurs départementaux et interdépartementaux.

La commune de Noisy-le-Grand a délégué le service de gestion des eaux pluviales et usées au SIAAP. Les eaux usées sont traitées dans la station d'épuration Marne Aval, excepté pour les quartiers des Richardets et des Yvris, dont les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration du SIAAP de Valenton via la commune de Villiers-sur-Marne. La station d'épuration du SIAAP Marne Aval à Noisy-le-Grand possède une capacité de traitement de 75 000 m³ / jour (soit environ 500 000 équivalents habitants). La rénovation de cette station d'épuration par le SIAAP s'est déroulée entre mars 2007 et juin 2009. Ces travaux ont permis de doubler la capacité de la station, qui est aujourd'hui d'environ 350 000 Equivalents Habitants (EH). Les équipements compacts et couverts de la station d'épuration ainsi que ses nouveaux résultats, rendus possibles grâce à des technologies innovantes, lui permettent d'être en accord avec les enjeux écologiques d'aujourd'hui. En s'entourant d'espaces verts, elle allie performance avec respect de la vie des riverains. Le programme d'assainissement 2005-2012 de la commune de Noisy-le-Grand relève plusieurs dysfonctionnements.

- Certains secteurs d'habitat ancien ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées (raccordés à des systèmes d'assainissement autonomes).
- Le collecteur de Malnoue ne garantit pas le caractère séparatif des réseaux à l'occasion des orages violents. Le programme prévoit une intervention visant à séparer définitivement les eaux usées et pluviales dans ce collecteur.
- Malgré le fait que la ville soit peu touchée par le vieillissement de ses collecteurs, le programme prévoit des actions de suivi du patrimoine pour prévenir ce risque de vieillissement.

Le programme d'assainissement de la ville de Noisy-le-Grand est néanmoins en cours de refonte.

La compétence pour la commune de Champs-sur-Marne est assurée par la CA du Val-Maubuée qui a délégué les services à Véolia Eau. Une partie des eaux usées est gérée par la station d'épuration de Marne Aval (versant « SIAAP »), l'autre partie est gérée au niveau de la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Marne-la-Vallée à Saint-Thibault-les-Vignes.

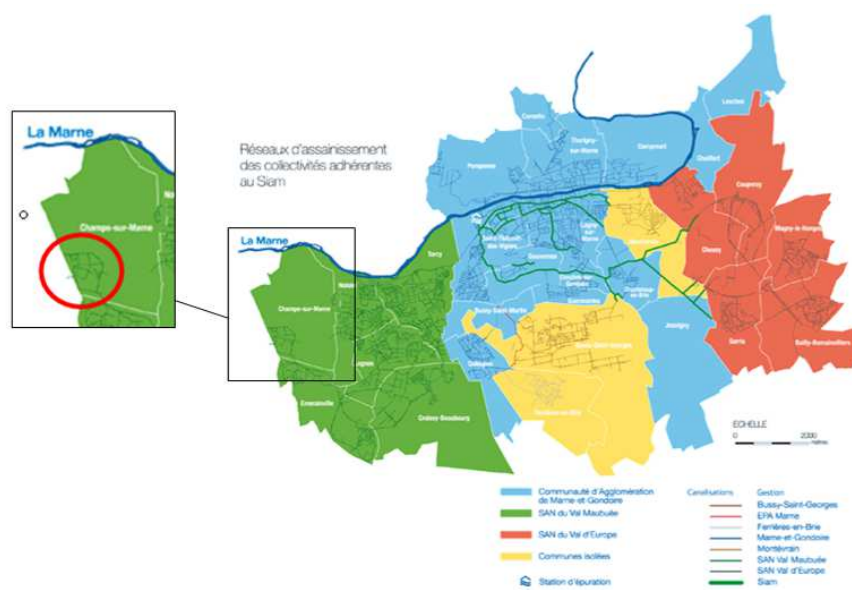


Figure 94 : secteur de la commune de Champs-sur-Marne dont la gestion des eaux usées est assurée par le SIAM, source SIAM

La commune compte 43 222 ml de réseaux d'eaux pluviales et 42 114 ml de réseaux d'eaux usées, soit un total de 85 336 ml de réseaux, incluant une installation de pompage vers la Promenade des Pâtis et une autre installation à l'angle de la Fontaine aux Coulons et de la route de Malnoue.

En 2011, la commune comptait 3 621 abonnements avec 3 565 abonnés desservis et 3 538 raccordés. 5 habitations sont actuellement en assainissement non collectif.

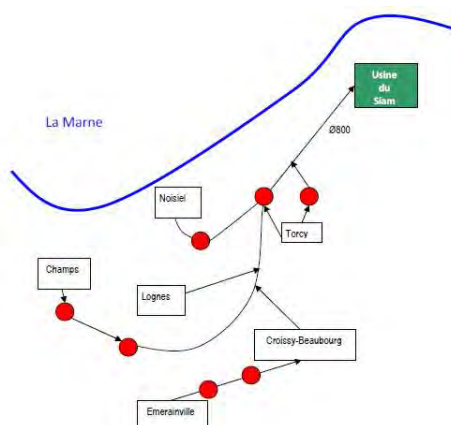


Figure 95 : structure du réseau exploité par Véolia Eau avant rejet à la station d'épuration du SIAM (hors versant « SIAAP »), source Rapport annuel du délégataire Véolia Eau pour la communauté d'agglomération du Val Maubuée, 2011

La commune de Champs-sur-Marne compte 5 déversoirs d'orage situés :

- avenue du Général de Gaulles,
- rue de Malnoue (dans le poste lui-même),
- rue de Malnoue (au niveau de la chaussée),
- rue de Paris,
- rue Jean-Jaurès.

Véolia Eau compte 24 313 clients sur la commune. L'assiette de redevance est fixée à 1 114 409 m³ dont :

- 17 763 m³ pour des abonnements collectifs,
- 1 012 384 m³ pour des abonnements individuels,
- 55 774 m³ pour des abonnements industriels,
- 28 488 m³ pour les bâtiments communaux.

Véolia Eau assure la facturation des abonnés, que ce soit pour les secteurs SIAAP ou SIAM de la commune. Les tarifs en 2011 étaient les suivants :

Tableau 24 : facturation de l'eau, source Rapport annuel du délégataire Véolia Eau pour la communauté d'agglomération du Val Maubuée, 2011

	Versant SIAAP (€ HT / m ³)	Versant SIAM (€ HT / m ³)
Distribution d'eau potable	1,76	1,76
Collecte et traitement des eaux usées	1,23	2,00
Taxes et redevances	0,70	0,70
Total	3,69	4,46

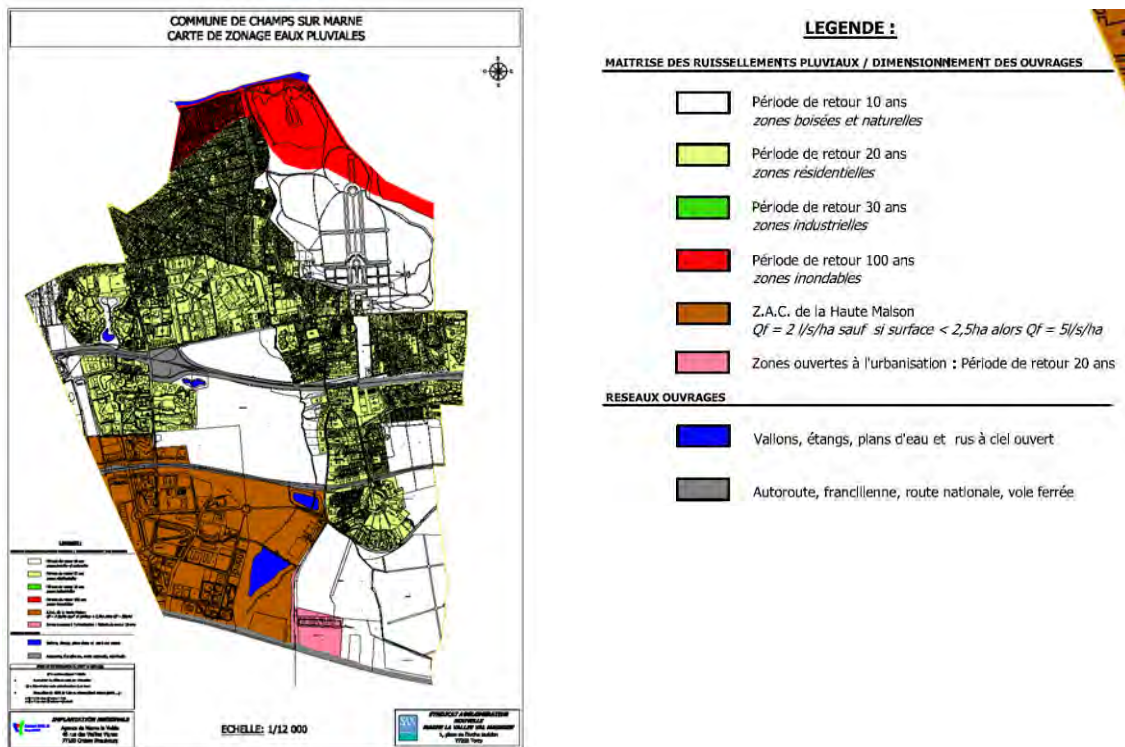
Depuis le 1^{er} janvier 2012, le prix du service d'assainissement collectif est de 2,46 € / m³.

La station d'épuration du SIAM a une capacité de traitement de :

- 350 000 équivalents habitants en temps sec,
- 400 000 équivalents habitants en temps de pluie.

La station d'épuration possède actuellement une capacité de traitement résiduelle de 200 000 équivalents habitants (en temps sec).

La communauté d'agglomération du Val Maubuée a élaboré une stratégie de gestion des eaux pluviales à travers la définition d'un zonage. La carte de zonage des eaux usées établit les secteurs à vocation d'assainissement collectif et ceux à vocation d'assainissement non collectif. A Champs-sur-Marne, l'ensemble des zones urbanisées sont desservies par un réseau de collecte des eaux usées, excepté l'allée des Pins. Le zonage prévoit le passage en assainissement collectif de cette allée, qui comprend 5 habitations non raccordées actuellement. De plus, la carte de zonage des eaux pluviales, établie par la communauté d'agglomération du Val Maubuée, délimite des zones faisant l'objet de différents dimensionnements des ouvrages en fonction de la période de retour considérée.



D'après l'état initial du SAGE Marne Confluence, les réseaux d'assainissement du territoire sont raccordés sur des unités d'épuration modernes dont la capacité de traitement est suffisante et dont les performances permettent un respect des normes de rejet exigées.

Cependant, d'après les services de l'Etat et les acteurs de l'eau, le Grand Paris conduit à approcher plus vite que prévu de la saturation des équipements existants.

Plusieurs problèmes se posent concernant notamment :

- La capacité de transport et de traitement des effluents produits par les nouveaux habitants et les activités en développement ;
- Les rejets par temps de pluie et leurs impacts sur la qualité des milieux aquatiques ;
- La capacité de dilution des cours d'eau dans un contexte de changement climatique.

Les nouveaux aménagements et les réaménagements devront prendre en compte ces dimensions afin de ne pas aggraver la situation existante.

L'enjeu de l'assainissement sur le territoire du CDT Noisy-Champs n'est pas entièrement sous la compétence des deux communes et doit être considéré à une plus large échelle.

7.5 Accessibilité des espaces verts

Les documents de référence

L'article L 122-1-5 al. 7 du code de l'urbanisme, introduit par amendement dans la loi « Grenelle 2 », dispose que le Schéma de Cohérence Territoriale « *peut définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation* ». Ce même objectif peut être décliné localement même s'il n'a pas de réalité juridique.

Au sein d'un territoire, nous avons utilisé 2 critères complémentaires : la surface d'espaces verts disponible par habitant et le potentiel d'accessibilité aux espaces verts publics (distance à parcourir), c'est-à-dire le rayon d'influence d'un espace vert public dans un territoire. Ce sont des indicateurs complémentaires viables de la qualité de vie et de la santé de la population, selon l'approche des sociotopes⁶, qui cherchent à analyser le service rendu par les espaces verts à une collectivité. Nous reprenons uniquement le critère de la proximité en fonction de la surface de ces espaces, sans tenir compte de leur végétation, fonctions... Pour l'élaboration de la carte suivante, les résultats de l'analyse d'Emmanuel Boutefeu du CERTU dans son livre « la demande sociale de la nature en ville » ont été repris pour déterminer le « rayonnement spatial » des espaces verts sur le territoire. Cette approche permet de déterminer les portions de territoire présentant des faiblesses d'un point de vue de la quantité d'espaces verts disponible pour la population et leur facilité d'accès.

Il est donc pertinent d'intégrer dans le cadre de nouveaux aménagements une réflexion sur l'ajout d'espaces de verdure qualitatifs au sein des projets proposés par le CDT.

Ainsi les critères pour l'accessibilité sont :

- un parc (de plus de 1 ha) a une zone d'influence de 500 m,
- les autres espaces verts de taille plus réduite et offrant consécutivement moins de fonctions sociales et écologiques ont une aire d'influence de 300 m. Ce sont les

⁶ Sociotope = espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales

espaces verts de proximité (squares).

Le taux de ces espaces verts par rapport à la surface totale est très élevé sur ces deux villes par rapport à la majorité des communes urbaines d’Ile-de-France, avec plus de 20%de couverture d’espaces verts. La valeur « sociotope » minimale à la qualité de vie en zone urbaine est très largement atteinte, avec des espaces verts couvrant de vastes surfaces et avec des parcs de grande ampleur, avec :

- A Noisy le Grand, le parc départemental de la haute-île au Nord et le Bois Saint-Martin au Sud, ainsi que plusieurs plus petits parcs comme le parc de la Butte Verte ou le parc de la Varenne.
- A Champs sur Marne, le parc du château, le Bois de Grâce, le Bois de la Grange et le parc du Lizard, le parc de Champs et de Noisiel, l’étang de Gibraltar et de petits squares.

La part d’espaces verts disponibles pour les habitants des différentes communes est assez bien répartie, avec des distances à parcourir limitée pour chaque habitant.

Tableau 25 : Espaces verts disponibles pour les habitants

	Superficie EV (m ²)	Superficie totale (m ²)	population (2010)	EV/hab (m ² /hab)	Taux espace vert
Noisy le Grand	3115107,8	13060000	63 920	48,7	23,8%
Champs sur Marne	289745,6	7706000	24483	115,5	37,6%
CDT	5943023,8	24250000	88 403	67,24	24,5%

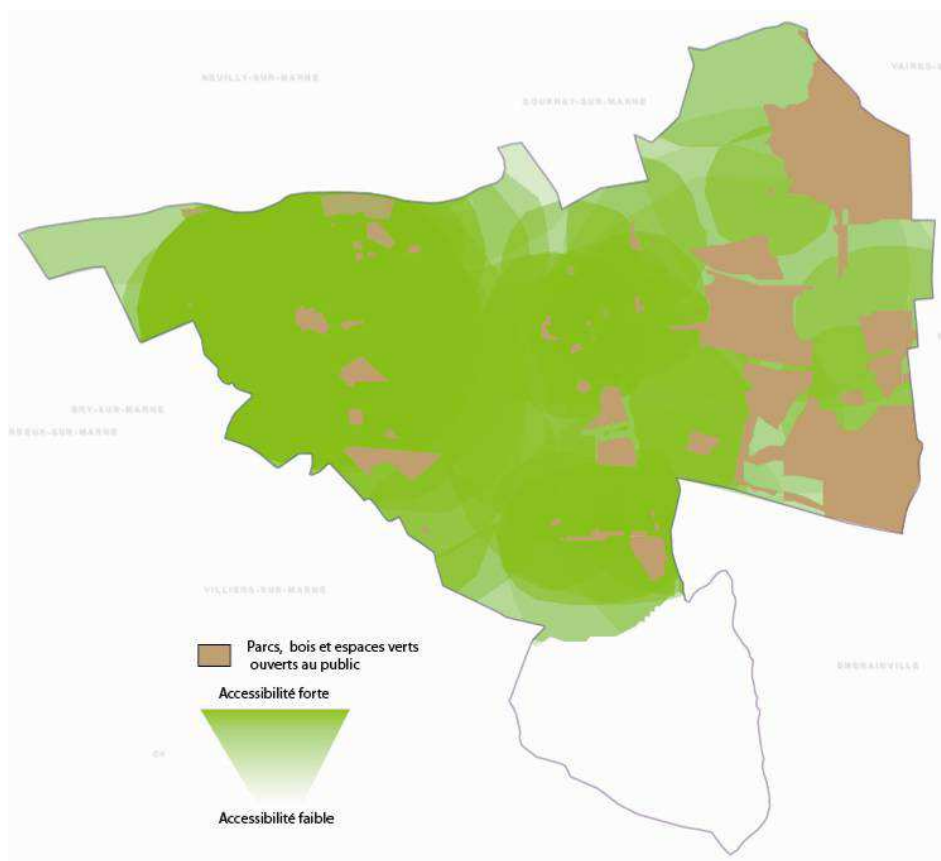


Figure 96 : Accessibilité aux espaces verts publics du CDT Noisy-Champs, sources IAU⁷, Noisy-le-Grand, Urban-Eco, 2013

On observe ici que le territoire du CDT Noisy-Champs est bien couvert par des espaces verts offrant une forte accessibilité aux habitants (vert foncé). Ces zones à fort potentiel devront être entretenues et préservées afin de préserver la qualité de vie du CDT. Celle-ci sera d'ailleurs renforcée par l'ouverture au public du Bois Saint Martin au sud de Noisy-le-Grand.

7.6 Accessibilité des transports

L'accessibilité est un des enjeux majeurs à l'échelle des territoires de la couronne

⁷ Espaces verts et boisés publics d'Île-de-France 2008

parisienne, pour assurer les déplacements quotidiens (domicile-travail), mais aussi ceux vers les équipements et lieux de loisirs. Ainsi sont pris en considération les modes majeurs (RER/train) et les bus. L'accessibilité aux différents modes de déplacements collectifs et actifs ainsi que l'étendue du rayonnement des différentes lignes existantes répondront aux objectifs de réduction des GES et de santé publique.

La méthode employée se base sur les données disponibles dans les documents-cadres du SDRIF et du PDUIF. Celles-ci nous ont permis de hiérarchiser l'influence des différents modes de transport entre le RER et les bus. Etant donné les usages et leurs évolutions possibles dans les années à venir, dans le cadre de cette évaluation environnementale, nous avons choisi les rayons d'attractivité suivants :

- d'une gare sur une zone de 800 m autour de celle-ci, sans tenir compte de la structure des voies,
- des lignes de bus suivant l'intervalle maximal entre deux stations consécutives qui doit être inférieur à 500 m, nous avons donc choisi 300 m sans tenir compte de la structure des voies, ni du cadencement des bus.

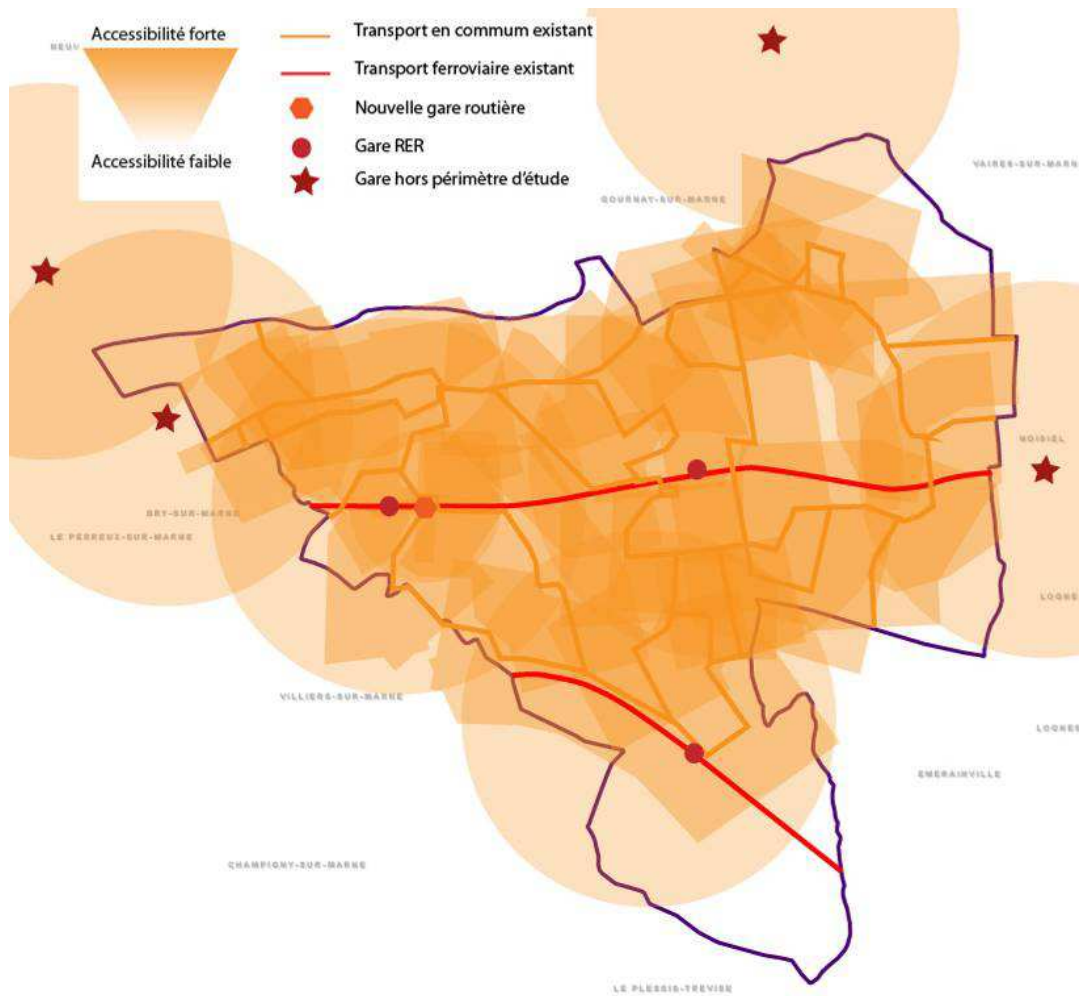


Figure 97 : Accessibilité aux transports en communs du CDT Noisy-Champs, URBAN-ECO 2013

On observe donc que le territoire du CDT Noisy-Champs est assez homogène dans la desserte en transport en commun, en effet on note très peu de zones sans superposition de transports. La population du CDT Noisy-Champs a donc un éventail de choix significatif permettant de limiter l'usage de la voiture. Celui-ci sera renforcé par l'arrivée des nouvelles infrastructures que sont :

- l'EST TVM ;
- le projet de transport en commun sur la RD 19 ;
- les transports en commun en site propre sur l'A4 (TCSP autoroutier).

La CA du Val Maubuée a engagé en 2009 une étude visant à améliorer le réseau de transports collectifs desservant le territoire. Il s'avérera intéressant à l'avenir, avec l'arrivée du Grand Paris Express, de modifier les trajets des lignes du réseau de bus pour mieux desservir ces zones et permettre un meilleur report modal. De plus, le rayonnement attendu des gares du Grand Paris Express rend nécessaire l'amélioration de l'accessibilité par modes alternatifs.

7.7 Points clés à retenir de l'enjeu santé et qualité de vie

- Préserver une bonne qualité de l'air et limiter les épisodes de pollution
- Limiter la population exposée au bruit (réduction du bruit à la source et protection contre le bruit pour les aménagements situés à proximité des sources de nuisances).
- Préserver les ressources en réduisant les besoins en eau potable
- Renforcer l'accessibilité en transport en commun sur les espaces en déficit, en cohérence avec l'arrivée du Grand Paris Express
- Assurer l'accessibilité aux espaces verts pour les habitants
- Assurer un taux d'espaces verts par habitants

8. Évolution de l'état initial de l'environnement en absence de CDT

Dans le cadre de notre analyse de l'état initial de l'environnement, nous avons conduit l'exercice théorique d'analyser les évolutions tendanciennes du territoire en l'absence de CDT. Cette analyse permet d'identifier les éventuels problèmes qui pourraient être rencontrés sur le territoire de Noisy-Champs sans mise en œuvre de ce contrat. Elle constitue également une base de réflexion pour préciser les apports du CDT en matière d'environnement. Il s'agit donc d'établir un scénario tendanciel qui constitue un point de comparaison pour l'analyse prospective des évolutions du territoire en présence du CDT.

Cette analyse passe par l'identification des projets et actions engagés qui ne résultent pas de la mise en œuvre du CDT et permettraient de répondre à certains enjeux environnementaux identifiés au stade de l'état initial de l'environnement.

8.1 Le scénario tendanciel

Le scénario tendanciel prend en compte les politiques menées sur le territoire et qui le seraient même en l'absence de CDT.

Plusieurs hypothèses ont été posées pour pouvoir faire l'évaluation environnementale de l'évolution théorique du territoire Noisy-Champs sans application du CDT : la Territorialisation de l'Offre de Logement (TOL) s'appliquerait même sans Contrat de Développement Territorial et la construction de la gare du Grand Paris Express sur le territoire ne fait pas partie du scénario tendanciel.

Pour la ville de Noisy-le-Grand, la plupart des secteurs opérationnels identifiés dans le CDT et détaillés dans les fiches projet associées sont déjà identifiées dans le PLU récemment arrêté. Ils sont par conséquent intégrés dans le scénario tendanciel.

Pour la ville de Champs-sur-Marne, même en l'absence de CDT, le périmètre d'aménagement prioritaire aurait été situé sur les délaissés de l'ex A103. Cependant, les aménagements auraient été certainement plus lents et l'engagement en termes de

construction de logements plus faible en l'absence de CDT. La transformation de la RD 199 et des projets qui s'y rapportent auraient été relayés à plus long terme.

De manière générale, les polarités urbaines majeures du CDT (la Cité Descartes et la zone des Richardets, les secteurs du Mont d'Est – Maille horizon) sont d'ores et déjà lancés et seront engagés avec ou sans CDT. Ils font partie du scénario tendanciel. Le détail de ce scénario est précisé dans le tableau suivant, qui recense les projets faisant potentiellement l'objet d'une programmation en matière de logements, bureaux, commerces, activités et/ou équipements. Autant que possible, nous avons essayé de préciser la programmation associée à ces projets de manière à quantifier les impacts de l'évolution tendancielle du territoire sur l'environnement. Ces chiffres sont pour la plupart issus des fiches actions du CDT classées dans le scénario tendanciel, et ont été complétés par les communes. Certains programmes ne sont pas encore arrêtés, ce qui limite la précision de l'analyse.

Tableau 26 : Détail des actions incluses dans le scénario tendanciel à l'horizon 2030, faisant l'objet d'une programmation, sources fiches actions du CDT et communes

N° de fiche	Titre de la fiche-action		Nombre de logements	Nombre d'habitants	Surface de bureaux (en m ² de SDP)	Surface de commerces (en m ² de SDP)	Surface d'activités (en m ² de SDP)	Surface d'équipements (en m ² de SDP)	Nombre d'emplois
Fiches action du CDT									
1. Projets de territoires structurants et transversaux									
3	Projet urbain du boulevard du Ru de Nesle	Ru de Nesle Nord	1 190	2 737	11 900	4 250	710	5 140	602
4	Le projet urbain et économique de la Cité Descartes		non connu	non connu	300 000	100 000		non connu	
5	Le projet urbain et économique du secteur Mont d'Est		non connu	non connu	86 000	52 000	0	0	non connu
6	Requalification de la ZAE des Richardets en éco-parc d'activités		Programmation non connue à ce jour						
2. Premier pôle tertiaire de l'Est Parisien, pôle d'enseignement de premier plan (Enjeu développement économique, recherche, formation)									
9	Pôle scientifique et technique Paris-Est		0	0	0	0	87 700	0	non connu
11	Maison de l'entreprise innovante		0	0	non connu	0	0	0	155
12	Collège et lycée internationaux		0	0	0	0	0	24 650	non connu
3. Territoire d'accueil de nouvelles populations (Enjeu logement, habitat)									
14	La ZAC du Clos d'Ambert		1 200	2 760	0	non connu	0	non connu	non connu
15	Le projet urbain des Quartiers Ouest de Noisy-le-Grand		2 300	5 290	600 000	10 000	7 000	4 000	non connu
16	Le projet urbain de la RD 199		861	1 980	0	2 300	26 000	480	230
17	Le projet de Gournay-Cossonneau		800	1 840	0	non connu	0	non connu	0
18	Le projet urbain de la Rive Charmante		900	2 070	0	0	non connu	non connu	non connu
19	Secteur centre-ville de Champs-sur-Marne		130	299	0	216	0	0	0
21	Quartier de la Butte Verte		284	653	0	0	non connu	0	0
22	Site de l'école Louis Lumière		575	1 300	0	0	0	0	0

Etant donné le caractère très incomplet du tableau ci-dessus, nous avons choisi de retenir des chiffres de synthèse basés sur les hypothèses suivantes :

- le nombre de logements construits est issu de l'objectif global du CDT de 13 500 nouveaux logements. Même si le scénario CDT porte une dynamique plus forte en termes de rapidité de construction, les acteurs du CDT ont décidé de considérer que cet objectif aurait été atteint à l'horizon 2030, et de retenir cette donnée dans le scénario tendanciel ;
- le nombre d'habitants a été obtenu en multipliant le nombre de logements par 2,3, c'est à dire le nombre moyen d'occupants par résidence principale en France en 2009 selon l'INSEE ;
- le nombre d'emplois retenu correspond à une ambition forte des acteurs du CDT, qui souhaitent inscrire un objectif de 30 000 emplois supplémentaires à minima à l'horizon 2030 ;
- nous avons considéré qu'un emploi correspond à environ 40 m² de SDP construite, soit une moyenne entre les emplois de bureaux (20 m² de SDP construite) et les emplois d'activités (60 m² de SDP construite). En multipliant le nombre d'emplois par 40 m², nous avons obtenu un chiffre total pour les surfaces de bureaux, de commerces, d'activités et d'équipements. Nous avons ventilé ce chiffre total dans les différentes catégories en reprenant la part globalement (en effet, de fortes incertitudes subsistent) qu'elles représentaient chacune dans le tableau de programmation précédent. Le tableau ci-dessous présente des données arrondies.

Tableau 27 : Tableau de synthèse des données retenues pour le scénario tendanciel, sources CDT, fiches actions et communes

Nombre de logements	Nombre d'habitants	Surface de bureaux (en m ² de SDP)	Surface de commerces (en m ² de SDP)	Surface d'activités (en m ² de SDP)	Surface d'équipements (en m ² de SDP)	Nombre d'emplois
13 500	31 050	927 000	75 600	153 000	44 000	30 000

8.2 Effet du scénario tendanciel sur les paysages, la biodiversité et l'eau

8.2.1 Effet du scénario tendanciel sur les paysages et les patrimoines naturel et bâti

➤ Rappel des enjeux

Le territoire du CDT Noisy-Champs présente une diversité paysagère importante, organisée

selon les lignes fortes de sa topographie, avec des ambiances très différentes entre la vallée de la Marne, les coteaux et le plateau. Les axes de vue sont également conservés et à préserver, en particulier sur le coteau à Champs-sur-Marne, offrant une qualité territoriale forte. Les grands paysages de la Marne donnent une qualité forte à de nombreux secteurs bâtis, de bord de Marne et de coteau, offrant des vues et des perspectives, notamment vers Paris. Plusieurs bâtiments situés sur les communes du périmètre sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques. La mise en valeur et la préservation du patrimoine paysager est donc un enjeu clé de l'attractivité du territoire de Noisy-Champs.

➤ **Impacts**

Les collectivités intègrent leur patrimoine historique dans la conduite de leurs politiques d'aménagement (PADD de Noisy-le-Grand, projet de PLU de Champs-sur-Marne), ainsi que dans certains de leurs projets urbains.

Pour renforcer son identité et développer son attractivité, la ville de Noisy-le-Grand a par exemple choisi de valoriser son patrimoine urbain, architectural et paysager, notamment en restaurant et mettant en valeur les édifices remarquables ou en revitalisant son centre ville autour de la rue Pierre Brossolette (projet du PLU de Noisy-le-Grand, et détaillé dans la fiche action n°20 : Centre-ville, cour Brossolette).

Cependant, **en l'absence de CDT et d'une politique culturelle et touristique coordonnée, l'attractivité d'un tel patrimoine risque d'être circonscrite localement.** Un certain manque de cohérence des choix d'aménagement entre les communes pourrait entraîner une uniformisation des paysages et boucher les vues.

8.2.2 Effet du scénario tendanciel sur l'occupation des sols

➤ **Rappel des enjeux**

Le territoire du CDT Noisy-Champs est marqué par de larges espaces verts qui occupent près d'un tiers de la surface. Le principal enjeu est de faire en sorte que l'urbanisation entame le moins possible ces espaces qui constituent un atout à préserver. Le Grenelle de l'environnement préconise d'ailleurs la reconquête des friches urbaines permettant de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

➤ **Impacts**

Le PLU de Noisy-le-Grand impose certaines obligations aux constructeurs en matière de

réalisation d'espaces libres, en particulier une part de 60% des espaces libres traités en espaces de pleine terre pour les espaces non construits. De plus, son plan de zonage délimite des zones naturelles permettant de préserver les grands espaces boisés comme les parcs ou jardins.

Certains projets utilisent des espaces interstitiels pour densifier le tissu urbain. Par exemple, le projet de Gournay-Cossonneau (projet du PLU de Noisy-le-Grand, et détaillé dans la fiche action n°17 : Projet de Gournay-Cossonneau) investit des espaces en friche et des terrains nus ; la construction de logements sur la friche de l'école Louis Lumière (projet ayant déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité et inscrit dans la fiche action n°22 : Site de l'Ecole Louis Lumière) participe aussi à la production d'une ville dense. Ces aménagements permettent une moindre consommation de l'espace.

Le futur PLU de Champs-sur-Marne aura pour objectif de « concentrer la croissance urbaine sur l'espace constitué afin de préserver les espaces naturels ».

Même sans CDT, l'enjeu de préservation des espaces naturels semble donc pris en compte par les communes dans le scénario tendanciel. Mais en l'absence de réflexion commune à l'échelle du CDT, l'optimisation de l'espace consommé risque d'être partielle.

8.2.3 Effet du scénario tendanciel sur la biodiversité

➤ Rappel des enjeux

Le territoire du CDT Noisy-Champs constitue l'un des poumons verts et bleus de la métropole parisienne. En effet, il est marqué par plusieurs entités végétales présentant de forts intérêts paysagers et écologiques aux échelles régionales et locales qu'il est impératif de préserver. Ces zones, comme le Bois Saint Martin ou les mares et boisements de la Butte Verte, se caractérisent par la présence d'espèces remarquables et protégées et participent aux réseaux de trames vertes et bleues permettant ainsi la préservation et la reproduction des espèces. Il est donc indispensable de renforcer ces zones afin d'éviter l'isolement et la fragmentation des espaces.

➤ Impacts

La trame verte et bleue nécessite une réflexion intercommunale et ne peut être conclue à l'échelle des seules communes. En l'absence de CDT et sans une volonté forte des mairies, la cohérence des opérations réalisées en matière de continuités écologiques et

de réduction des fragmentations du territoire causées par certaines infrastructures ne pourrait être garantie et cela même si les trames vertes et bleues sont prises en compte dans le détail des différents projets.

De plus, une densification à proximité de certaines trames et la suppression de la mare de la Butte Verte classée à l'inventaire ZNIEFF ne pourra être compensée dans les projets qu'après réalisation d'un dossier qualitatif de « destructions d'espèces protégées ».

8.3 Effet du scénario tendanciel sur les risques naturels et technologiques

8.3.1 Effet du scénario tendanciel sur les risques naturels

➤ Rappel des enjeux

Le territoire du CDT Noisy-Champs est soumis à différents risques naturels, principalement le risque inondation associé à la présence de la Marne au Nord des deux communes et le risque de retrait-gonflement des argiles.

La ville de Noisy-le-Grand est également concernée par un risque d'inondation par ruissellement pluvial, directement lié à l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales sur les secteurs urbanisés.

La ville de Champs-sur-Marne est par ailleurs concernée par un risque localisé d'effondrement dû à la présence de cavités / caves.

➤ Impacts

Certains projets du scénario tendanciel sont situés sur des espaces présentant des risques naturels. Leur réalisation contribue à augmenter la population soumise à ces risques.

Par exemple, une partie des 900 logements prévus dans le projet de la Rive Charmante (fiche action n°18 : Projet urbain de la Rive Charmante) est située dans un périmètre de risque d'inondation. De même, un risque de retrait / gonflement des argiles est présent sur une grande partie du territoire des deux communes et concerne par conséquent de nombreux projets urbains mis en œuvre même en l'absence de CDT (ainsi, les projets majeurs de la Cité Descartes, du Mont d'Est ou le secteur Maille Horizon sont concernés).

Ces risques naturels font cependant l'objet de plans de prévention et ce en dehors du CDT.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne (PPRI de la Marne) ou le Plan de Surfaces Submersibles (PSS) du 13 juillet 1994 s'appliquent sur le territoire du CDT. Un PPR « mouvement de terrain » est en cours d'élaboration pour la commune de Champs-sur-Marne. **Des plans et schémas de prévention s'appliquent ou vont donc s'appliquer sur le territoire et préviennent ces risques d'inondations et de mouvements de terrain même en l'absence de CDT.**

La réalisation de nouveaux projets sur le territoire conduit à une augmentation des surfaces imperméabilisées. Cette imperméabilisation des surfaces implique une potentielle augmentation des risques d'inondation par ruissellement pluvial si aucune gestion des eaux pluviales n'est proposée. La commune de Champs-sur-Marne fait partie de la communauté d'agglomération Val Maubuée qui dispose d'un réseau entièrement séparatif et qui collecte les eaux pluviales dans des étangs. La commune de Noisy-le-Grand est plus particulièrement concernée par ce risque d'inondation par ruissellement pluvial. Cependant, Noisy-le-Grand a déjà engagé des mesures à l'échelle de la ville pour promouvoir une gestion performante de ces enjeux sur son territoire. Ainsi, dans son PLU, elle inclut des actions pour limiter l'engorgement des réseaux d'eaux pluviales et prévoit la réalisation de nouveaux îlots urbains intégrant une gestion responsable et innovante des eaux de pluie. Le PLU de Noisy-le-Grand a un impact globalement positif sur la gestion des eaux, en particulier pour une gestion plus écologique des eaux pluviales. Les directives environnementales édictées par le Plan Guide de la Cité Descartes prévoient le recyclage des eaux grises, la collecte des eaux de pluie, des campagnes de sensibilisation auprès des usagers sur leur consommation d'eau, l'utilisation de technologies hydro-économiques. La gestion performante des eaux pluviales est donc engagée par les communes, et ce même en l'absence de CDT. Elle mérite d'être étendue à l'échelle du territoire et non seulement à l'échelle de quelques projets ponctuels.

8.3.2 Effet du scénario tendanciel sur les risques technologiques

➤ **Rappel des enjeux**

Des risques industriels associés à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présents sur le territoire. Cependant, seule une de ces installations (Centre opérationnel Marne de Véolia eau Ile-de-France) est classée SEVESO seuil bas.

Le territoire du CDT Noisy-Champs est concerné par le risque associé au Transport de

Matières Dangereuses (TMD) principalement du fait des canalisations de transport de gaz qui traversent le territoire.

Un site anciennement pollué est recensé sur Noisy-le-Grand (Usine Ever avenue Cossonneau, dépollué en 2010). Peuvent aussi être évoqués : le parc de la Butte Verte qui, il y a 25 ans, était occupé par une décharge publique, et le merlon (levée de terre) de la RD 199 à Noisy-le-Grand.

Ces risques naturels et industriels doivent être pris en compte dans les projets d'aménagement afin de limiter l'exposition à ces risques.

➤ **Impacts**

Plusieurs projets mis en œuvre dans le cadre d'une évolution tendancielle du territoire sont concernées par des risques technologiques (proximité de conduites de gaz enterrées, localisation sur un ancien site pollué,...).

Cependant, la prévention des risques technologiques est déjà organisée sur le territoire en dehors de l'intervention du CDT (les ICPE recensées sont à minima soumises à autorisation, les préfetures de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne ont chacun établi un Dossier Départemental des Risques Majeurs, les sites pollués font l'objet d'un suivi de la part du ministère).

Par ailleurs, les villes incluent ces risques dans leurs politiques d'aménagement. Ainsi, l'organisation du bâti, des types d'activités et des infrastructures routières dans la ville de Noisy-le-Grand participent déjà à réduire les risques naturels et technologiques.

Le scénario tendanciel n'a donc pas d'effet majeur direct sur ces questions des risques technologiques qui sont déjà bien prises en compte par les communes de manière individuelle. Cependant, le CDT présente l'opportunité de considérer la gestion des risques naturels ou industriels à une échelle plus étendue, dans la mesure où ces enjeux touchent le territoire indépendamment des frontières communales et pourraient donc être considérés de manière concertée.

8.4 Effet du scénario tendanciel sur l'énergie et les transports

➤ **Rappel des enjeux**

Le territoire du CDT Noisy-Champs présente un fort potentiel de diminution des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques qu'il faut développer par la mise en œuvre de systèmes d'énergies renouvelables, par la rénovation lourde de l'existant et par la limitation de l'usage de la voiture grâce à de meilleures solutions de report modal.

➤ **Impacts**

Dans un objectif de respect des engagements nationaux et internationaux en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment en lien avec le Grenelle de l'environnement, la problématique de l'énergie doit être considérée à deux niveaux :

- **Les transports** : les transports collectifs et alternatifs (marche et cycles) représentent un des leviers importants pour la réduction des consommations en ressources et la limitation des émissions de gaz à effet de serre. La construction ou le prolongement de transports en commun (TVM en particulier) sont contenus dans le scénario tendanciel, qui aura de ce point de vue sans doute un impact positif sur la réduction des émissions de GES.
- **Le bâti**, avec un regard au cas par cas à avoir pour des rénovations lourdes et un regard plus large pour d'une part, mettre à disposition des modes de chauffage performants et peu émissifs, et d'autre part, construire des bâtiments très peu énergivores.

Sans réflexion à une échelle intercommunale, la mise en commun des moyens de consommation et de production énergétiques reste compliquée.

C'est pourquoi, un scénario tendanciel chiffré en matière d'émissions de GES a été réalisé afin de pouvoir comparer les impacts sur le territoire de la mise en place du CDT. Ainsi, on peut observer que l'évolution tendancielle du territoire à un effet bénéfique sur les émissions, en effet on note une baisse de 0,49 t eq CO₂/(emploi + habitant) soit une diminution de près de 17 %.

Celle-ci concerne principalement les secteurs des mobilités quotidiennes et du bâtiment avec respectivement 19 % et 17 % de baisse.

Tableau 28 : Tableau comparatif des indicateurs carbone, source Baromètre Carbone

	Indicateur	Etat des lieux initial	Scénario Tendanciel
■ Résidentiel, tertiaire et équipement, mobilité quotidienne	t eq CO ₂ /(emploi + habitant)	2,92	2,38
■ Résidentiel	t eq CO ₂ /(habitant)	1,37	1,13
■ Tertiaire et équipement	t eq CO ₂ /(emploi + habitant)	0,46	0,45
■ Mobilité quotidienne	t eq CO ₂ /(emploi + habitant)	1,51	1,22

8.5 Effet du scénario tendanciel sur la gestion des déchets

➤ Rappel des enjeux

Les volumes de déchets ménagers produits sur le territoire du CDT Noisy-Champs sont assez importants. Les principaux enjeux liés aux déchets ménagers sont : la diminution du ratio kg/hab./an de déchets traités et l'augmentation de la part du recyclage.

➤ Impacts

Avec l'urbanisation liée notamment à la territorialisation de l'offre de logements (TOL), les volumes de déchets ménagers risquent d'augmenter sur le territoire, malgré une tendance à la baisse du volume de déchets produits.

Compte tenu de l'estimation du nombre de logements neufs sur le territoire (correspondant à environ 31 000 habitants d'après la description du scénario tendanciel) et à partir d'un ratio de déchets ménagers produits de 450 kg/hab./an (moyenne pondérée par le nombre d'habitants du ratio du SIETREM pour Champs-sur-Marne et du ratio de Noisy-le-Grand en 2010), la mise en œuvre du scénario tendanciel générerait un surplus de déchets de l'ordre de 13 950 tonnes par an, d'ici 2030.

Cependant, la tendance à une réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés devrait se poursuivre et permettre de compenser en partie cette augmentation.

Le scénario tendanciel comprend l'application du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) et des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne. Différentes démarches de sensibilisation au tri sont déjà engagées sur le territoire par Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne, et devraient se poursuivre.

De plus, **plusieurs projets d'aménagement portés par les villes intègrent déjà une ambition forte de performance globale en matière de développement durable incluant une gestion des déchets optimisée** (projets d'éco-quartier à Noisy-le-Grand, Directives environnementales sur la Cité Descartes à Champs-sur-Marne). La question des déchets ménagers est intégrée par ce biais dans les projets d'aménagement en cours.

Le scénario tendanciel permet d'augmenter la part du recyclage par la poursuite des actions de sensibilisation **et de réduire le volume produit par habitant** par la mise en œuvre de politiques de gestion optimisée des déchets à l'échelle des projets d'aménagement.

8.6 Effet du scénario tendanciel sur la santé et la qualité de vie

8.6.1 Effet du scénario tendanciel sur l'exposition au bruit

➤ Rappel des enjeux

Sur le territoire du CDT, les nuisances sonores sont localisées. Elles sont principalement liées au trafic routier (concentrées autour de l'A4 et de la RD 199) et au trafic ferroviaire des RER A et E. Le bruit généré par le trafic aérien est très limité par rapport aux trafics routier et ferroviaire.

➤ Impacts

Il est possible d'anticiper une augmentation de la population soumise au bruit, du fait de la production de nouveaux logements sur le territoire. Certains projets urbains comprenant la construction de logements sont situés à proximité d'axes bruyants : par exemple l'avenue Emile Cossonneau est source de nuisances sonores au Sud du secteur Gournay-Cossonneau et le projet du quartier de la Butte verte pourrait être affecté par des nuisances sonores liées au RER A.

Des dispositifs de prévention du bruit routier et ferroviaire existent en Seine-Saint-Denis, en Seine-et-Marne et à l'échelle des communes. Ils permettront d'inclure les enjeux des nuisances sonores dans les nouveaux projets d'aménagement portés par les collectivités sur leur territoire, et de limiter ainsi l'exposition au bruit. **Le scénario tendanciel a donc un impact plutôt positif de ce point de vue.**

Néanmoins, les nuisances sonores concernent le territoire indépendamment des limites communales. Le CDT pourrait donc contribuer à l'adoption de mesures coordonnées plus efficaces à l'échelle des deux communes du CDT. En effet, l'arrivée des nouvelles infrastructures de transport va générer de nouvelles sources de bruit qui doivent être considérées en amont à une échelle large pour une meilleure prise en compte.

8.6.2 Effet du scénario tendanciel sur l'eau potable et l'assainissement

➤ Rappel des enjeux

La consommation d'eau par habitant et par jour tend à diminuer régulièrement en Île-de-France. Cependant les projets d'aménagement (logements et activités) vont impliquer une augmentation des besoins en eau et des rejets associés. Les enjeux identifiés concernent donc l'assainissement et l'alimentation en eau potable.

➤ Impacts

La mise en œuvre des projets d'aménagement identifiés dans le scénario tendanciel contribue à la création de :

- Environ 13 500 logements supplémentaires, soit environ 31 000 habitants supplémentaires en 2030.
- Environ 30 000 emplois supplémentaires d'ici 2030.

Ces évolutions génèrent une évolution des besoins en eau potable d'environ 4 500 m³ par jour (estimation à partir d'une consommation journalière de 145 L/jour/hab). Cette estimation est une hypothèse basse basée uniquement sur les besoins des logements, à laquelle viendront s'ajouter les consommations des activités (potentiellement importantes et non connues à ce jour, dépendant du type d'activités implantées).

En matière d'eau potable, les ouvrages de production et les installations de distribution sont en capacité suffisante pour faire face aux besoins. Certains projets engagés sur le

territoire, tel que le projet urbain de la Cité Descartes ou les projets d'éco-quartiers incluent des objectifs en termes de réduction des besoins en eau potable. **Une dynamique de préservation de la ressource en eau est donc engagée même en absence de CDT.**

En parallèle, les capacités de traitement des effluents doivent permettre de répondre aux 46 000 EH (Equivalent-Habitant) du territoire (31 000 habitants et 30 000 emplois).

Les réseaux d'assainissement du territoire sont raccordés sur des stations d'épuration dont la capacité de traitement est suffisante et dont les performances permettent le respect des normes de rejet exigées.

Néanmoins, **le développement territorial conduit à approcher plus vite que prévu de la saturation des équipements d'assainissement et de gestion du pluvial.** Le CDT offre l'opportunité de mettre en œuvre une gestion de l'eau cohérente sur l'ensemble du territoire de Noisy-Champs.

Le SAGE Marne Confluence, le Contrat de bassin Marne-Confluence 2010-2015 (qui comprend Noisy-le-Grand, mais pas Champs-sur-Marne), et le plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne 2012-2016 (qui comprend Champs-sur-Marne, mais pas Noisy-le-Grand) répondent déjà aux enjeux d'une gestion performante de l'eau.

A Champs-sur-Marne, le passage de 5 habitations de l'allée des Pins en assainissement collectif aura un impact positif sur la gestion des eaux usées.

8.6.3 Effet du scénario tendanciel sur la qualité de l'air et l'accessibilité des transports

➤ Rappel des enjeux

En moyenne, la qualité de l'air est correcte sur le périmètre d'étude. Néanmoins, une partie de la pollution de l'agglomération parisienne est portée jusqu'au territoire du CDT de Noisy-Champs lorsque les conditions climatiques sont défavorables (vent de secteur Ouest). Certains épisodes de pollution à l'ozone en période estivale sont imputables aux déplacements individuels. Cependant, le territoire du CDT Noisy-Champs est assez homogène dans la desserte en transports en commun. **La population du CDT Noisy-Champs dispose d'un éventail de choix significatif permettant de limiter l'usage de la voiture.**

➤ Impacts

L'augmentation de la population sur le secteur, liée notamment à la territorialisation de l'offre de logements, risque de détériorer cette situation (en augmentant le nombre des déplacements induits) et de causer à terme une augmentation de la pollution de l'air sur ce secteur.

Cependant, de nouvelles infrastructures de transports en commun (Est TVM, modes de transports en commun innovants sur l'A4) favoriseront le report modal. Les documents réglementaires des deux communes intègrent ces enjeux : le PADD de Noisy-le-Grand prévoit de « répondre aux besoins de mobilité et de déplacements des Noiséens et des Franciliens sous toutes leurs formes », et le projet de PLU de Champs-sur-Marne vise à « améliorer la desserte et la fréquence des transports en commun ». **Le scénario tendanciel, qui intègre ces éléments, ainsi que l'aménagement de liaisons douces, a donc un impact positif sur l'accessibilité des transports et la qualité de l'air.**

Cependant le maillage des solutions de rabattement mérite d'être considéré à une échelle intercommunale. La politique de transport doit également être établie de manière coordonnée avec le renforcement de l'offre de logements et d'activités afin d'améliorer la desserte dans les zones denses et mixtes. En l'absence de CDT, ces optimisations risquent de ne pas pouvoir être réalisées et le territoire de Noisy-Champs ne tirera pas tout le bénéfice possible de l'arrivée des nouveaux réseaux de transports en commun. **Le scénario tendanciel a donc un effet positif sur la qualité de l'air et l'accessibilité des transports, mais qui reste limité en l'absence de mise en cohérence à l'échelle du territoire du CDT.** L'arrivée du Grand Paris Express et la réalisation d'un CDT représentent des opportunités réelles d'amélioration de la desserte du territoire, de report modal et donc de réduction de la pollution de l'air.

8.6.4 Effet du scénario tendanciel sur l'accessibilité aux espaces verts

➤ Rappel des enjeux

La présence ou l'absence d'espaces verts de qualité à proximité de son lieu de vie constitue un autre vecteur de qualité du cadre de vie. Sur le territoire, l'accessibilité des espaces verts est bonne et assez bien répartie. Ces zones à fort potentiel demanderont à être entretenues et préservées.

➤ Impacts

Compte tenu de l'augmentation de la population et de la plus forte densité bâtie à venir, le besoin de nature et de respiration va s'accroître sur le territoire du CDT Noisy-Champs. En l'absence d'une volonté forte, les opérations à venir risquent de peu prendre en compte la disponibilité des espaces verts et **le nombre de personnes éloignées des espaces verts sur le territoire risque de s'accroître**, augmentant les inégalités dans l'accessibilité aux espaces verts. **Le projet d'ouverture au public du Bois Saint-Martin peut permettre de compenser ce risque.**

Le scénario tendanciel s'inscrit dans la continuité des actions en cours pour la prise en compte des risques naturels et technologiques ainsi que pour une gestion des déchets adaptée à la population du territoire. L'impact de ce scénario est plutôt positif, mais limité concernant la réduction de la pollution de l'air, l'accessibilité aux transports, les performances énergétiques des logements, la gestion de l'eau, et la réduction des nuisances sonores.

La mise en œuvre du CDT offre l'opportunité d'accentuer significativement ces effets positifs du scénario tendanciel, en initiant une mise en cohérence des politiques menées sur ces thématiques, ainsi que sur les questions de qualité paysagère, d'occupation de l'espace et de biodiversité.

Ce scénario tendanciel induit néanmoins des effets négatifs sur l'accessibilité aux espaces verts. Il est attendu que le CDT pallie cette tendance.

PARTIE 3 – PROJET DE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE NOISY- CHAMPS

1. Le CDT Noisy-Champs

1.1 Les grands enjeux du CDT Noisy-Champs

Le territoire de Noisy-Champs est aujourd'hui le premier pôle tertiaire d'enseignement supérieur et de recherche de l'Est parisien. **Le projet de CDT vise à renforcer cette position de pôle économique et urbain**, et à créer un effet d'entraînement sur un territoire plus vaste autour des deux communes. Il s'agit d'ancrer cet espace dans une dynamique de croissance métropolitaine à partir de différents maillons : la gare Noisy-Champs, le pôle tertiaire du Mont d'Est, la Cité Descartes, ainsi que les zones d'activités économiques des Richardets, du Rû de Nesle et bientôt de Gibraltar, qui constituent des zones d'essaimage du développement économique de la Cité Descartes.

L'un des enjeux centraux mis en avant par le CDT Noisy-Champs est de faire du développement territorial engagé un modèle de développement durable. Afin de devenir **un territoire démonstrateur de la transition énergétique**, les acteurs du CDT ont une triple ambition : réduire la consommation énergétique, récupérer et valoriser les énergies dissipées par les différentes activités du territoire, et développer des énergies alternatives décarbonées. Le territoire étant identifié comme un espace où les enjeux environnementaux sont forts, le projet de CDT fait une place importante à la préservation et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La recherche d'un équilibre territorial est présente à travers le souci de **mixité fonctionnelle**. Le développement économique doit bénéficier aux habitants, et le renforcement de l'attractivité résidentielle est considéré comme le pendant de l'attractivité économique du territoire.

Le projet de CDT Noisy-Champs s'articule avec les pôles métropolitains et les CDT voisins. Il fait partie du cluster Ville durable, qui regroupe quatre CDT : Noisy-Champs, Boucles de la Marne, Marne et Bois, et Chelles-Vaires-sur-Marne. Ces quatre CDT sont regroupés dans un Schéma de Développement Territorial (SDT) de l'Est parisien. D'autres réflexions communes sont possibles avec les territoires du Grand Paris, notamment autour de l'Arc paysager, du Val d'Europe, d'Est Ensemble ou du Grand Paris Seine Ouest.

1.2 Projet stratégique de développement durable

- **Accélérer le développement du premier pôle économique de l'Est parisien au service de ses habitants**

Le projet économique du CDT s'appuie sur deux espaces moteurs du développement du territoire Noisy-Champs : la Cité Descartes et le pôle tertiaire du Mont d'Est. Des zones d'activités économiques structurantes, la zone d'activités des Richardets, la Zone d'Activités Economique du Rû de Nesles et bientôt la Zone d'Activités de Gibraltar, qui sera créée en continuité de la Cité Descartes, constituent des pôles économiques structurants de Noisy-Champs. Ces espaces sont complémentaires.

- **La Cité Descartes** est un pôle scientifique et technologique de rayonnement mondial en termes de conception, construction et développement de la ville durable. De nombreux laboratoires et établissements d'enseignement supérieur recèlent un potentiel de développement d'autant plus important que les marchés concernés sont porteurs de croissance. Un nombre d'emplois important est localisé dans les pépinières, incubateurs et parcs d'activités de la Cité Descartes. Le développement de la Cité Descartes passe aujourd'hui par la croissance de ses capacités d'incubation de projets d'entreprises et par un essaimage de ses activités dans l'ensemble du territoire de Noisy-Champs.
- **Le quartier d'affaires du Mont d'Est** est un pôle tertiaire et un pôle de services de premier rang dans la métropole parisienne. Il accueille de nombreuses entreprises et sièges sociaux. Le centre commercial Les Arcades est un élément d'attractivité fort à l'échelle régionale. La restructuration du quartier d'affaires du Mont d'Est est engagée avec l'extension Maille Horizon et la mise en œuvre du Grand Projet Ouest. La construction des lycée et collège internationaux contribuera à l'attractivité du quartier.
- **Les zones d'activités économiques des Richardets, du Rû de Nesles, et bientôt la zone d'activités de Gibraltar** peuvent constituer les premiers territoires d'essaimage de la Cité Descartes. Le projet de requalification de la zone d'activités économiques des Richardets en Ecoparc d'entreprises vise à créer un espace exemplaire du point de vue du développement durable.

La création de synergies entre ces moteurs du développement économique peut passer par des coopérations renforcées entre les établissements d'enseignement et de recherche

et les entreprises des différents pôles économiques du CDT. L'implantation de laboratoires de recherche et de grands acteurs de l'environnement et des services urbains pourra être encouragée par des partenariats, comme ceux qui sont favorisés dans le cadre du pôle Advancity. Cela permettra au territoire de Noisy-Champs de renforcer son attractivité auprès des acteurs de la recherche et des acteurs économiques, qui trouveront sur le territoire l'opportunité de réaliser l'ensemble de leur parcours résidentiel.

Pour accompagner le développement économique du territoire, les acteurs du CDT prévoient **des actions d'animation et de promotion coordonnées**. En effet, une meilleure coordination des actions économiques est nécessaire dans le but d'établir une stratégie plus collective. Celle-ci passe par la réalisation en cours du projet de Maison de l'Entreprise Innovante. En matière d'animation économique, il s'agit de favoriser l'externalisation de fonctions connexes, de développer des collaborations entre les entreprises et de renforcer les liens entre entreprises et acteurs locaux. Concernant le marketing territorial, une stratégie commune doit pouvoir faire émerger une image lisible et cohérente du territoire.

Une logique de mutualisation des services aux entreprises doit être engagée. **La mise en réseaux des services aux entreprises** permettra d'améliorer leur compétitivité et de réduire les impacts environnementaux des activités, comme cela est engagé dans le projet d'Ecoparc de la zone d'activités économiques des Richardets.

Les acteurs du CDT font le constat que les habitants du territoire n'ont que peu profité de la création d'emplois qui a été observée. Ils souhaitent y remédier en impulsant un développement qui s'appuie plus sur les forces propres de Noisy-Champs. Pour **relier les potentiels de développement aux besoins locaux d'emplois et d'insertion**, des stratégies complémentaires doivent être élaborées. Ces stratégies doivent permettre de proposer des emplois correspondant à plusieurs niveaux de qualification, et de développer une offre de formation à destination des habitants. Le développement d'une gestion anticipée des emplois et des compétences pourra ainsi permettre une meilleure adéquation entre profils d'actifs habitant le territoire et emplois offerts. Cela permettra de réduire les migrations pendulaires.

➤ **Réaliser un projet d'aménagement préparant la transition énergétique et dédié à la qualité d'habiter**

Le territoire Noisy-Champs connaît des dysfonctionnements, qui concernent principalement les coupures urbaines liées aux infrastructures de transport (autoroute A4, ligne A du RER, RD 199-boulevard Pambrun), la saturation de certains réseaux de transports, et la

monofonctionnalité de certains quartiers (la zone tertiaire Mont d'Est, la zone industrielle la Varenne, le quartier de grands ensembles de logements le Pavé Neuf, ...). **Le CDT s'inscrit dans la continuité des actions qui visent à créer des liaisons urbaines entre les espaces.** Par exemple, une partie de la RD 199 à Champs-sur-Marne fait l'objet d'une requalification visant à en faire un boulevard urbain, et à reconnecter le Nord et le Sud de la ville. Les espaces interstitiels, comme les délaissés autoroutiers (ex-terrains de l'A103), sont intégrés aux aménagements afin de densifier le tissu urbain et de créer plus d'intensité urbaine. L'ouverture des zones d'activités à l'implantation de services et d'équipements permettra d'introduire plus de mixité fonctionnelle et de faire de ces quartiers des lieux de vie pour les habitants et les différents usagers de la ville. Ces projets sont à articuler avec un travail sur les mobilités dans la ville, afin de favoriser le développement des modes doux, les circulations piétonnes, et de rapprocher les fonctions dans la ville.

Le territoire du CDT comporte **des espaces naturels importants** : bords de Marne, espaces boisés (bois de Grâce, bois Saint-Martin, ...), parcs (parc du Château de Champs-sur-Marne), etc. Les paysages sont d'une grande qualité, avec en particulier des vues sur la métropole. Ce sont des **éléments d'attractivité résidentielle et d'attractivité auprès des entreprises qui sont à préserver**. Ils subissent en effet des menaces, liées en particulier aux infrastructures qui limitent les continuités écologiques et paysagères, et à la pollution. Les acteurs du CDT reprennent le concept de « ville-forêt » des Ateliers Lion, et souhaitent introduire ce souci des continuités de vues et de circulation vers les espaces naturels à l'occasion de toute nouvelle opération d'aménagement. De plus, **la Marne devient un secteur d'intervention prioritaire**, avec trois séquences d'intervention (d'Ouest en Est) : les quais de la Marne, la Marne village et la Cité Lacustre. Des enjeux importants se concentrent entre les deux premières séquences, en particulier pour la traversée du pont de Neuilly. Le projet de la Rive Charmante participe de ces aménagements des bords de Marne.

➤ **Trois polarités urbaines majeures pour affirmer la vocation de porte et de centralité de l'Est métropolitain**

Le territoire du CDT Noisy-Champs est dans une position charnière entre la zone dense du cœur de la métropole parisienne et des territoires moins denses comportant plus d'espaces naturels, entre la petite et la grande couronne. Ce rôle d'interface peut être affirmé par le développement de trois polarités urbaines.

- **Le pôle de la gare Noisy-Champs** est un secteur prioritaire d'intervention. Avec la mise en place du nouveau réseau de transport Grand Paris Express et le prolongement de la ligne 11, la gare de Noisy-Champs occupe une place stratégique à l'échelle métropolitaine. La restructuration du réseau de bus et la mise en place de stationnements permettront d'organiser un rabattement efficace vers les métros et de favoriser ainsi les échanges intermodaux. L'intégration urbaine de la gare doit permettre de constituer une centralité emblématique des ambitions du territoire. Plusieurs fonctions pourront y prendre place : développement d'entreprises tertiaires, commerces et services de proximité. Les aménagements du boulevard du Ru de Nesle doivent permettre de créer des continuités entre la future gare du Grand Paris Express et les quartiers alentour.
- **La diversification et l'intensification du secteur de la Cité Descartes et de la zone des Richardets contribuent à en faire un pôle ouvert sur son environnement.** La Cité Descartes dispose de réserves foncières lui permettant encore d'accueillir de nouvelles activités. Son développement doit aussi permettre d'essaimer vers d'autres espaces, comme les Hauts Bâtons, le Champy, le Ru de Nesle, ou la zone d'activités des Richardets, qui fait l'objet d'une requalification en Ecoparc.
- **Le secteur du Mont d'Est – Maille Horizon est une polarité tertiaire essentielle du CDT,** accueillant de nombreuses entreprises et sièges sociaux. Elle fait l'objet d'un grand projet de requalification en lien avec le site Maille Horizon. Un projet de développement du centre commercial des Arcades est aussi prévu sur les espaces libérés par le déplacement de la gare routière. L'ouverture des collèges et lycées internationaux entre 2014 et 2015 permettra de renforcer la centralité de ce secteur.

1.3 Objectifs et priorités par domaines

➤ **Logements : accroître le niveau de production et diversifier l'habitat disponible**

- **Construire 900 logements par an en moyenne sur la durée du CDT (15 ans)**

Cela représente une croissance pour certains quartiers de près de 30%. Les nouveaux logements seront réalisés en densifiant des secteurs déjà urbanisés, ou dans les secteurs de reconquête de friche ou d'emprise routière ou autoroutière.

- **Maintenir la part du logement social dans la construction neuve à hauteur de 30%**

- **Favoriser le développement d'une offre d'habitat équilibrée et diversifiée en réponse aux besoins du territoire, afin de favoriser la continuité des parcours résidentiels**

La diversité de l'offre de logements concerne à la fois leur typologie et leur coût. Cette diversification doit répondre aux mutations démographiques (décohabitation des jeunes, desserrement des ménages, augmentation du nombre de familles monoparentales, ...). Les nouvelles opérations devront permettre de créer des logements locatifs libres et sociaux et des programmes d'accession à des coûts maîtrisés.

- **Renforcer l'attractivité des secteurs Nesle, Bois de Grâce, des Hauts Bâtons, du Champy et de la Butte Verte**

La refonte du réseau de transports de proximité et les différents projets d'aménagement doivent favoriser l'intégration urbaine de ces quartiers.

- **Prévoir l'accueil temporaire des étudiants, chercheurs, salariés en formation, du Cluster de la Ville Durable**

- **Anticiper le vieillissement de la population**

Il est par exemple envisagé, dans les quartiers des Yvris et des Richardets à Noisy-le-Grand, de développer des logements adaptés aux personnes âgées dans la construction neuve.

- **Participer à la diversification de l'offre dans les secteurs de renouvellement urbain ou de requalification de l'existant**

Cet objectif concerne les quartiers d'habitat social.

- **Promouvoir pour toute nouvelle opération une approche environnementale exemplaire**

L'exemplarité en matière de développement durable devra se diffuser des nouveaux quartiers vers le parc d'habitat existant (rénovation thermique, gestion optimisée des ressources, etc.).

- **Développement économique : créer des activités nouvelles à partir de la Cité Descartes et accompagner les populations vers l'emploi**

- **Promouvoir le développement d'activités économiques répondant aux besoins et qualifications des populations présentes sur le territoire**

- **Structurer l'offre de formation en adéquation avec le niveau des populations résidentes pour qu'elles puissent accéder aux emplois créés**
- **Favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi**

Des démarches de chantiers d'insertion pourront être engagées en lien avec les travaux qui auront lieu sur le territoire.

- **Dépasser un taux d'un emploi par habitant, au bénéfice des demandeurs d'emplois recensés sur le territoire**
- **Affirmer le cluster comme vecteur d'excellence scientifique et d'innovation**

La réalisation de cet objectif passe par le renforcement des capacités d'accueil de la Cité Descartes et par le développement des liens entre recherche, enseignement supérieur et activité économique.

- **Poursuivre la densification de la Cité Descartes, tout en renforçant les autres pôles économiques, relais pour les PME-PMI**

Ces autres pôles économiques (Mont d'Est et zone des Richardets notamment) devront accueillir de nouveaux acteurs, complémentaires de la Cité Descartes, et dont le rapprochement peut être à l'origine d'innovations.

- **Favoriser l'implantation d'activités économiques en aval des travaux de recherche**

L'implantation d'acteurs du transfert technologique et de la recherche partenariale doit se poursuivre. Des actions de marketing territorial peuvent aussi permettre d'atteindre cet objectif.

- **Articuler le pôle de Descartes avec les autres pôles métropolitains, notamment en matière de partenariats scientifiques et économiques**

Il peut s'agir du pôle de Massy-Saclay, ou de Grand Paris Seine Ouest par exemple.

➤ **Transports et déplacements : compléter le maillage territorial et construire la ville des courtes distances**

- **Mettre en service de nouvelles infrastructures de transport lourdes sur le territoire et améliorer l'offre existante**

En 2016 seront lancés des travaux lourds de modernisation du RER A. La ligne 15 sera mise en service à l'horizon 2020, et la ligne 16 avant 2025. En 2025, le prolongement de la ligne 11 sera effectif.

- **Améliorer la mobilité sur le territoire**

Le CDT prévoit un maillage du territoire plus important par les transports en commun, grâce notamment à la restructuration et la création de nouvelles lignes de bus. L'objectif est ainsi de limiter l'usage de l'automobile.

- **Développer l'intermodalité et favoriser les déplacements courts en modes actifs et les nouveaux usages**

La gare de Noisy-Champs doit devenir un pôle multimodal. Les opérations de requalification des espaces publics et des voiries favoriseront les modes actifs (marche et cycle) sur le territoire.

- **Adapter la politique de stationnement aux nouveaux usages et besoins dans la ville**

La création de parking-relais autour de la gare favorisera le report modal. Des réflexions seront engagées sur la tarification et sur le stationnement résidentiel dans le cadre de la politique de renouvellement urbain. Les aménagements urbains prendront en compte les besoins de stationnement générés.

- **Équipements et services : mettre en œuvre une politique de développement des équipements et services ambitieuse et attractive**

- **Requalifier l'offre commerciale existante et accompagner le développement par une offre équilibrée en commerces à destination des nouvelles populations**

Seront restructurés et consolidés le pôle commercial de la Butte Verte, du centre de quartier des Richardets, des abords de la place du 8 mai 1945, et le centre commercial du Champy. Le maintien de polarités commerciales fragiles dans les quartiers de grands ensembles (tels que le Pavé Neuf et les Hauts Bâtons) sera l'objet d'attentions particulières. De plus, la Cité Descartes, sous-dotée aujourd'hui, doit voir se développer des commerces et des services de proximité. Enfin, les nouvelles opérations de logements et d'activités s'accompagneront du développement de commerces.

- **Accompagner le développement par une offre équilibrée en équipements à destination des nouvelles populations**

Des équipements structurants seront réalisés dans la Cité Descartes. La construction d'un pôle nautique à Champs-sur-Marne pourra pallier le manque d'équipements sportifs. Le CDT prévoit la mise en synergie du patrimoine et des équipements présents sur les deux communes.

➤ **Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et ressources naturelles : protéger les ressources du territoire et valoriser leur accès aux populations**

- **Promouvoir la performance environnementale dans les projets du territoire**

Cet objectif peut passer par la réhabilitation énergétique des bâtiments. Dans les constructions neuves, seront privilégiées une gestion durable des ressources et une implantation des constructions réfléchi en fonction de l'orientation des éléments naturels. Le CDT prévoit la promotion de l'habitat passif.

- **Mettre en œuvre des politiques de gestion de l'eau optimales**

L'entretien des berges et l'adaptation de la constructibilité en zone inondable devront permettre de protéger les habitants du risque inondation. La mise en œuvre d'une gestion du pluvial à la parcelle et l'installation de réseaux séparatifs chez les particuliers pour renforcer l'efficacité du réseau séparatif public seront encouragées.

- **Protéger les ressources du territoire**

Le cours de la Marnette sera en partie restauré. Les lieux de promenades seront travaillés de manière qualitative. Il s'agit de préserver la biodiversité et de protéger les continuités écologiques.

- **Promouvoir l'accès des populations aux espaces naturels et forestiers du territoire**

Le bois Saint-Martin sera ouvert au public. Les bords de Marne seront aménagés pour favoriser les circulations piétonnes, vélo, roller ou cheval. Des espaces de loisirs et de détente seront créés autour des activités nautiques sur la Marne.

1.4 Programme des actions, projets d'aménagement et d'infrastructures

➤ **Les actions foncières**

Des veilles foncières sont organisées à l'échelle des communes afin d'accompagner le processus de mutation des terrains et d'assurer ainsi une cohérence d'ensemble des aménagements. A Noisy-le-Grand, c'est la ville qui organise cette veille foncière. A Champs-sur-Marne, c'est l'EPFIF qui est chargé de la veille foncière, depuis une convention signée en 2009 pour 4 ans avec la ville.

➤ **Les fiches-actions**

Le CDT Noisy-Champs recense les différents éléments opérationnels qui participent à la mise en œuvre des objectifs définis. Ces éléments opérationnels sont détaillés en **39 fiches actions**.

7 fiches-actions concernent des projets de territoires structurants et transversaux : 2 fiches sont liées à la construction de la gare du Grand Paris Express Noisy-Champs et aux aménagements urbains auxquels elle donne lieu. Les autres fiches identifient le projet urbain du boulevard du Ru de Nesle, le projet urbain et économique de la Cité Descartes, le projet urbain et économique du secteur Mont d'Est, la requalification de la ZAE des Richardets en éco-parc d'activités et l'animation et le développement économique du territoire du CDT.

Les actions liées au développement d'un pôle d'activités tertiaires sont regroupées dans 6 fiches. Certaines concernent des zones d'aménagement (fiche action n°12 : Collège et lycée internationaux ; fiche action n°13 : Création de la zone d'activités des 40 Arpents / Gibraltar), tandis que d'autres organisent l'action des acteurs économiques autour de grands principes (fiche action n°8 : Projet Efficacy, institut d'excellence).

9 fiches-actions sont dédiées à l'accueil de nouvelles populations. Elles concernent toutes des projets qui comprennent (parfois exclusivement) la construction de logements. On peut citer par exemple la fiche action n°18 : Le projet urbain de la Rive Charmante.

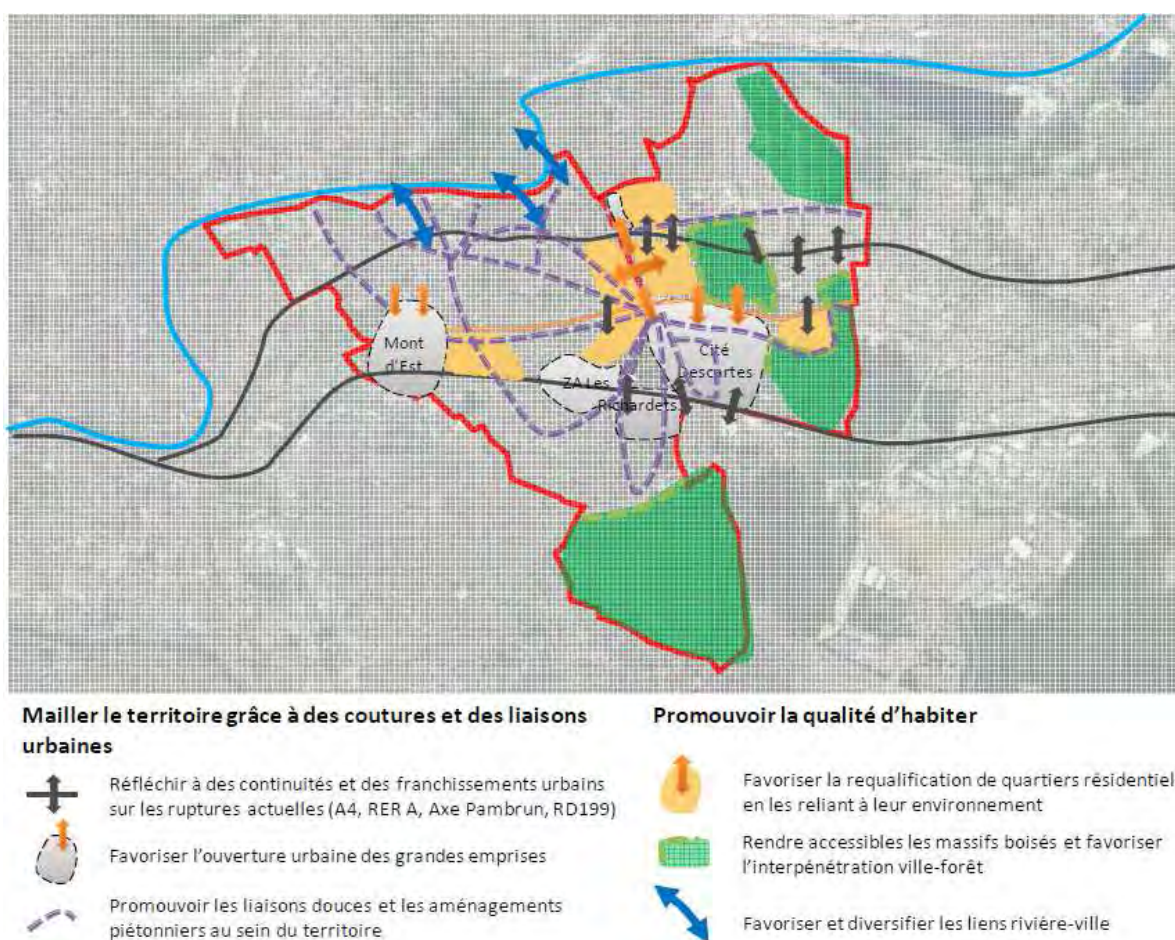
Les enjeux du développement durable, de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles font l'objet de 6 fiches-actions, regroupées sous le titre « Un territoire entre Ville et Forêt ». Certaines prévoient la réalisation d'études (fiche action n°26 : Etude sur les smart grids urbains ; fiche action n°27 : Etude de faisabilité sur la géothermie profonde). D'autres fiches visent à introduire des mesures de prise en compte de l'environnement dans la définition des projets urbains (fiche action n°25 : Directives environnementales). Enfin, certaines fiches-actions projettent une intervention directe sur les espaces naturels (fiche action n°24 : Mise en valeur patrimoine naturel).

8 fiches actions doivent contribuer à renforcer l'accessibilité du territoire Noisy-Champs. Certaines d'entre elles prévoient des interventions sur certains axes de déplacements (fiche action n°30 : L'Axe Pambrun-Cossonneau / RD 199) ou sur un ensemble d'axes (fiche action n°35 : Aménagement des liaisons douces). Certaines fiches prévoient la réalisation d'études (fiche action n°31 : Devenir de l'A4 ; fiche action n°33 : Etude globale sur le stationnement /

rabattement autour de la gare). La restructuration ou la création de certains réseaux de transports en commun font aussi l'objet de fiches-actions (fiche action n°32 : Projet de TCSP Est TVM : Création du Trans Val de Marne (TVM) à l'Est – Terminus Mont d'Est ; fiche action n°34 : Refonte du réseau de bus en amont de la mise en service de la gare Grand Paris Express).

Un dernier ensemble de 3 fiches vise à mettre en œuvre une animation culturelle métropolitaine.

Figure 98 : Les grandes opérations d'aménagement du territoire Noisy-Champs, source CDT



2. Le rôle de l'évaluation environnementale dans la construction du CDT

L'explication des choix retenus dans le CDT constitue une partie importante du rapport environnemental. Elle permet de justifier les options retenues, à la fois sur les aspects de leur déclinaison opérationnelle et sur leur cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux supérieurs.

Dans le cadre des Contrats de Développement Territorial, cette justification prend une forme différente de celle habituellement rencontrée dans les évaluations environnementales des SCOT ou des PLU. En effet, le CDT ne fait pas l'objet de scénarios alternatifs pouvant être comparés d'un point de vue environnemental. Il s'appuie plutôt sur les dynamiques existantes pour conforter et mettre en cohérence les projets du territoire (engagés pour certains et initiés dans le cadre de l'arrivée du réseau de transport pour d'autres).

Pour que l'évaluation environnementale reste un moteur d'orientation des objectifs et priorités du contrat, elle a été conduite en parallèle de la rédaction du CDT afin d'enrichir le texte de manière itérative par les analyses et conclusions apportées. Au cœur du territoire de la ville durable, le CDT Noisy-Champs avait déjà intégré certains de ces enjeux comme fondements des objectifs et priorités du document. L'évaluation environnementale a permis de compléter le CDT en ce sens pour préciser les enjeux environnementaux et valoriser les réponses apportées par le texte.

Le présent rapport sur les incidences environnementales du CDT Noisy-Champs permet de retracer les étapes ayant conduit à l'intégration de l'environnement tout au long de la rédaction du document.

2.1 La démarche itérative de construction du contrat

Les phases de rédaction du contrat de développement territorial et de l'évaluation environnementale ont été conduites en parallèle, les analyses croisées s'enrichissant mutuellement.

Plusieurs réunions avec les parties prenantes ont été organisées tout au long des étapes de rédaction :

- avec les collectivités dans un premier temps afin de faire ressortir les enjeux environnementaux de chaque commune, et d'élaborer un état initial de l'environnement partagé,
- avec les services de l'état (DRIEE, DRIEA, CGEDD) afin de clarifier leurs attentes et les niveaux de précision,
- avec l'équipe en charge de la rédaction du CDT afin de partager les objectifs du contrat et les enjeux environnementaux et de collaborer à la rédaction du document.

Une fois les fiches actions réalisées, les projets majeurs du CDT ont été localisés et cartographiés afin de croiser les enjeux environnementaux et les opérations portées par le CDT. Cette vision croisée nous a permis d'identifier les opérations cohérentes avec les enjeux environnementaux et celles devant faire l'objet de mesures particulières. De cette analyse ont découlées les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées. Chaque fiche action du CDT a été amendée de manière à intégrer les enjeux environnementaux identifiés.

2.2 Les apports dans le CDT

Ces rédactions itératives ont notamment permis d'enrichir le CDT par les éléments de contexte et d'enjeux environnementaux suivants :

- Des éléments du diagnostic environnemental initial ont été repris dans la rédaction du CDT. Les rédacteurs du CDT se sont appuyés sur cet état initial de l'environnement pour dégager les enjeux et objectifs du CDT en matière environnementale.
- Les objectifs et priorités du CDT ont été croisés avec les enjeux environnementaux afin d'en assurer la cohérence. Certains objectifs environnementaux ont ainsi été intégrés au sein du Chapitre 5 du Titre 2 du CDT, en particulier concernant les enjeux inondation et gestion des eaux pluviales.
- Certaines fiches actions (fiche action n°23 à 28 en particulier) répondent spécifiquement à des enjeux environnementaux identifiés.

-
- Une proposition visant à accompagner la suppression de la ZNIEFF de la Butte Verte a été acceptée par les acteurs du CDT. Cette proposition consiste à porter un dossier de « Destruction d'espèces Protégées » concernant la mare la plus dégradée, et à réhabiliter et valoriser en compensation l'autre mare. Ainsi, un compromis entre projet de construction et qualité écologique du territoire peut être trouvé.
 - Certains indicateurs de suivi ont été repris du CDT et précisés dans l'évaluation environnementale, donnant ainsi plus de chances à ces indicateurs d'être portés par la suite.

PARTIE 4 – EFFETS ET MESURES DU CDT SUR LE RESEAU NATURA 2000

1. Rappel des enjeux

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire du CDT des Noisy-Champs.

Les 2 sites Natura 2000 sont à plus de 5 km au Nord et à l'Est, le long de la Corniche sablo-calcaire du rebord de la Seine et à l'Ouest dans la vallée de la Marne. Les enjeux de ces sites sont très différents :

- Pour des milieux forestiers et des oiseaux des zones boisées et de fruticées
- Pour des habitats humides (mégaphorbiaie) et les espèces d'amphibiens associés, un coléoptère non revu récemment et pour des oiseaux des milieux humides (Martin pêcheur) et de milieux boisés (Pic noir et Bondrée apivore).

2. Impacts

Il n'y a pas d'impact direct du CDT sur les sites Natura 2000 identifiés :

- ZPS n°FR1112013, « sites de Seine Saint Denis »
- SIC n°FR1112013, « Bois de Vaires-sur-Marne »

Les effets indirects sont à plusieurs niveaux pour la circulation des espèces :

- Vis-à-vis du réseau hydrologique, puisque le site du Bois de Vaires est en connexion hydraulique par la Marne, avec la partie Nord du territoire du CDT. Il n'y a pas de sites écologiques d'intérêt majeur sur le territoire le long de la Marne, mais la connectivité doit être au maximum conservée. Il est primordial d'assurer la circulation avifaunistique notamment du Martin pêcheur et des Sternes pierregarin, entre l'amont et l'aval, notamment les îles de la Boucle de la Marne. Les projets du CDT ne visent pas de modifications significatives le long de la Marne, des mesures de valorisation et d'amélioration pourront être envisagées de manière concomitante aux projets, par exemple en renaturant les berges.
- Pour les espèces des friches et fruticées, le territoire du CDT comprenant plusieurs bois, étangs, ruisseaux et parcs accueillant ces types d'habitats écologiques ; les connexions en Nord-Sud principalement doivent être assurées, avec des alignements d'arbres et des haies champêtres, ainsi que les continuités hydrauliques à retrouver. Les échanges sont amenés à s'accroître avec le temps, pour éviter tout isolat. Les impacts directs des projets du CDT peuvent être considérés comme faibles, par la préservation des sites d'intérêt écologique, recensés sur les communes, comme le Bois Saint-Martin, la Butte verte...

Le principal effet sur le bois de Vaires-sur-Marne et éventuellement les autres parcs, malgré la distance, sera l'augmentation de la fréquentation. De nombreux logements devront être créés ainsi que de plusieurs zones d'activités, augmentant significativement les risques de fréquentation de ces espaces de nature. Les pressions sont déjà fortes et les risques associés sont importants : piétinement, dérangement des espèces, suppression des strates herbacées... voire l'artificialisation pour créer des aires de jeux ou de repos.

Pour autant, il n’y a pas d’effets significatifs des projets du CDT sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire du CDT. Les effets observés sont réduits ou supprimés au maximum, il est proposé des mesures de compensation pour atténuer totalement l’effet ou plutôt pour l’accompagner. La mise en place de ces mesures supprime totalement les faibles effets dommageables pour le site et la conservation des espèces à la fin de l’analyse.

3. Mesures compensatoires

Une application stricte des DOCOB (Documents d'Objectifs) des sites Natura 2000 est obligatoire et devrait être inscrite dans le CDT, afin de préserver les espèces visées et leurs habitats.

De manière compensatoire, il serait intéressant de mener des études spécifiques sur :

- Les relations entre les sites Natura 2000 de Seine-Saint-Denis et les grands parcs du territoire du CDT, comme le Bois Saint-Martin, le Bois des Granges, la Butte verte... pour des espèces des milieux ouverts et de fruticées.
- Sur le transit du Martin-pêcheur et de la Sterne pierregarin le long de la Marne, en connexion avec les Réserves départementale de la Boucle de la Marne et le Syndicat Marne Vive.

PARTIE 5 – EFFETS ET MESURES DU CDT SUR L'ENVIRONNEMENT

La mise en œuvre du Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Noisy-Champs est de nature à entraîner des impacts, positifs ou négatifs sur l'environnement. Dans ce chapitre, il s'agit d'identifier les effets probables des objectifs et priorités du CDT dans son ensemble sur l'environnement, l'évaluation environnementale n'ayant pas vocation à évaluer les impacts du CDT projet par projet. Pour ce faire, nous nous basons en premier lieu sur l'analyse du Titre 2 du CDT précisant les objectifs retenus pour le territoire de Noisy-Champs.

Comme pour l'état initial de l'environnement, les incidences ont été regroupées par grands enjeux environnementaux : la biodiversité, l'eau et les paysages ; les risques naturels et technologiques ; l'énergie et les transports ; les déchets ; la santé et la qualité de vie.

1. Description du scénario CDT

Pour estimer les impacts du CDT sur l'environnement, il est nécessaire de réaliser une estimation du nombre de logements et d'emplois créés sur le territoire par la mise en œuvre de ces opérations. Pour cela, nous nous sommes basés sur les actions détaillées dans le CDT, complétées avec des données fournies par l'EPA Marne et les collectivités.

Par rapport au scénario tendanciel, qui inclut la plupart des secteurs opérationnels mentionnés dans le CDT, le scénario CDT intègre principalement des actions conduites en commun par les villes (animation économique du territoire, actions en faveur du développement durable) et joue un rôle de catalyseur des tendances et projets du territoire, en particulier pour la ville de Champs-sur-Marne.

Le tableau suivant précise les projets faisant l'objet d'une programmation en matière de logements, bureaux, commerces, activités et/ou équipements, inclus dans le scénario CDT. Ce scénario comprend les projets du scénario tendanciel et des projets supplémentaires liés à la mise en œuvre du contrat. Autant que possible, nous avons essayé de préciser la programmation associée à ces projets de manière à quantifier les impacts du CDT sur l'environnement. Ces chiffres sont pour la plupart issus des fiches actions du CDT classées dans le scénario tendanciel et le scénario CDT, et ont été complétés par les communes. Ces données de programmation constituent une première approximation sachant que les programmes de ces secteurs ne sont pas encore arrêtés de manière définitive et précise. Ce manque de précisions limite la robustesse de l'analyse.

Tableau 29 : Détail des actions incluses dans le scénario CDT à l'horizon 2030, faisant l'objet d'une programmation, sources fiches actions du CDT et communes

N° de fiche	Titre de la fiche-action	Nombre de logements	Nombre d'habitants	Surface de bureaux (en m ² de SDP)	Surface de commerces (en m ² de SDP)	Surface d'activités (en m ² de SDP)	Surface d'équipements (en m ² de SDP)	Nombre d'emplois	
Fiches action du CDT									
1. Projets de territoires structurants et transversaux									
1	<i>Le projet urbain du pôle gare</i>	Programmation non connue à ce jour							
3	<i>Projet urbain du boulevard du Ru de Nesle</i>	<i>Ru de Nesle Nord</i>	1 190	2 737	11 900	4 250	710	5 140	602
		<i>Ru de Nesle Sud</i>	Programmation non connue à ce jour						
4	<i>Le projet urbain et économique de la Cité Descartes</i>	non connu	non connu	300 000	100 000			non connu	
5	<i>Le projet urbain et économique du secteur Mont d'Est</i>	non connu	non connu	86 000	52 000	0	0	non connu	
6	<i>Requalification de la ZAE des Richardets en éco-parc d'activités</i>	Programmation non connue à ce jour							
2. Premier pôle tertiaire de l'Est Parisien, pôle d'enseignement de premier plan (Enjeu développement économique, recherche, formation)									
9	<i>Pôle scientifique et technique Paris-Est</i>	0	0	0	0	87 700	0	non connu	
11	<i>Maison de l'entreprise innovante</i>	0	0	non connu	0	0	0	155	
12	<i>Collège et lycée internationaux</i>	0	0	0	0	0	24 650	non connu	
13	<i>Création de la zone d'activité des 40 arpents / Gibraltar</i>	Programmation non connue à ce jour							
3. Territoire d'accueil de nouvelles populations (Enjeu logement, habitat)									
14	<i>La ZAC du Clos d'Ambert</i>	1 200	2 760	0	non connu	0	non connu	non connu	
15	<i>Le projet urbain des Quartiers Ouest de Noisy-le-Grand</i>	2 300	5 290	600 000	10 000	7 000	4 000	non connu	
16	<i>Le projet urbain de la RD 199</i>	861	1 980	0	2 300	26 000	480	230	
17	<i>Le projet de Gournay-Cossonneau</i>	800	1 840	0	non connu	0	non connu	0	
18	<i>Le projet urbain de la Rive Charmante</i>	900	2 070	0	0	non connu	non connu	non connu	
19	<i>Secteur centre-ville de Champs-sur-Marne</i>	130	299	0	216	0	0	0	
21	<i>Quartier de la Butte Verte</i>	284	653	0	0	non connu	0	0	
22	<i>Site de l'école Louis Lumière</i>	575	1 300	0	0	0	0	0	

Etant donné le caractère très incomplet du tableau ci-dessus, nous avons choisi de retenir des chiffres de synthèse basés sur les hypothèses suivantes :

- les acteurs du CDT choisissent de considérer que 13 500 logements seront créés à l'horizon 2030 dans ce scénario, intégrant ainsi l'engagement fort du CDT en matière de construction de logements ;
- le nombre d'habitants a été obtenu en multipliant le nombre de logements par 2,3, c'est à dire le nombre moyen d'occupants par résidence principale en France en 2009 selon l'INSEE ;
- comme pour le scénario tendanciel, le nombre d'emplois retenu correspond à une

ambition forte des acteurs du CDT qui souhaitent inscrire un objectif de 30 000 emplois supplémentaires à minima à l'horizon 2030 ;

- comme pour le scénario tendanciel, nous avons considéré qu'un emploi correspond à environ 40 m² de SDP construite, soit une moyenne entre les emplois de bureaux (20 m² de SDP construite) et les emplois d'activités (60 m² de SDP construite). En multipliant le nombre d'emplois par 40 m², nous avons obtenu un chiffre total pour les surfaces de bureaux, de commerces, d'activités et d'équipements. Nous avons ventilé ce chiffre total dans les différentes catégories en reprenant globalement (en effet, de fortes incertitudes subsistent) la part qu'elles représentaient chacune dans le tableau de programmation précédent. Le tableau ci-dessous présente des données arrondies.

Tableau 30 : Tableau de synthèse des données retenues pour le scénario CDT, sources CDT, fiches actions et communes

	Nombre de logements	Nombre d'habitants	Surface de bureaux (en m ² de SDP)	Surface de commerces (en m ² de SDP)	Surface d'activités (en m ² de SDP)	Surface d'équipements (en m ² de SDP)	Nombre d'emplois
Total scénario CDT	13 500	31 050	927 000	75 600	153 000	44 000	30 000

Ces données sont identiques à celles du scénario tendanciel, car on considère que le CDT agit comme un catalyseur des tendances et projets du territoire, qu'il accélère la construction, sans ajouter de nouveaux éléments en termes de programmation.

2. Paysages, biodiversité et eau

2.1 Occupation des sols

➤ Incidences positives

Les enjeux de consommation de l'espace sont intégrés dans le CDT qui prévoit une densification importante du territoire. Le traitement des espaces interstitiels, tels que les aménagements de délaissés sur la RD 199 (fiche action n°16 : Projet urbain de la RD 199), contribuent à cet effort de consommation économe de l'espace.

Le scénario tendanciel comporte déjà des éléments de préservation des espaces naturels (fiche action n°24 : Mise en valeur du patrimoine naturel). Champs-sur-Marne souhaite intégrer la notion de pastoralisme dans la gestion des espaces naturels. La préservation du Bois Saint-Martin à Noisy-le-Grand a une incidence positive pour la protection de la nature en ville. Le CDT permet d'accentuer cette dynamique par l'introduction d'un objectif de protection des ressources du territoire, et plus spécifiquement du patrimoine naturel.

L'introduction, dans les indicateurs de suivi du CDT, d'indicateurs sur la consommation foncière (« Surface libre de construction consommée par les nouveaux aménagements » et « Apport consommation foncière / nombre d'emplois créés ») peut contribuer à garantir une consommation économe de l'espace.

➤ Incidences négatives évitées ou à éviter

L'accélération de la construction de logements liée à la mise en œuvre du CDT conduit à une imperméabilisation plus rapide des sols. Mais cet effet est compensé par les objectifs de construction d'une ville intense et de préservation des espaces naturels.

L'incidence des projets sur la consommation d'espaces agricoles n'est pas directement liée à la mise en œuvre du CDT. Le contrat promeut une intensification urbaine ambitieuse ayant une incidence directe positive sur la consommation d'espace.

➤ **Mesures envisagées**

- Maîtriser les contraintes liées à la réutilisation des friches dans les nouveaux projets d'aménagement en lançant des études appropriées en matière de pollution et de nuisances (en particulier les nuisances sonores)

2.2 Paysages et patrimoines naturel et bâti

➤ **Incidences positives**

Le territoire de Noisy-Champs dispose de patrimoines naturel et bâti intéressants qui restent aujourd'hui trop peu valorisés. Le CDT intègre ces enjeux à travers différents objectifs et actions portant directement sur une mise en valeur de ces patrimoines.

L'objectif de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel est mis en avant dans le scénario tendanciel, et repris par le CDT. Il est envisagé de manière globale (fiche action n°24 : Mise en valeur du patrimoine naturel) et décliné à Noisy-le-Grand, en particulier avec la préservation et le projet d'ouverture au public du Bois Saint-Martin, et à Champs-sur-Marne, dont le parc du Château fait l'objet d'actions de communication et de promotion, ainsi que dans des projets spécifiques comme dans la fiche action n°15 (Le projet urbain des Quartiers Ouest de Noisy-le-Grand) ou dans la fiche action n°23 (La Cité Descartes, vitrine et laboratoire de la Ville durable). Des objectifs spécifiques en matière de protection des espaces naturels sont inscrits dans le CDT, qui met en avant la nécessaire valorisation de ce patrimoine.

Certaines actions en faveur de la promotion et du développement de l'offre culturelle sont prévues par le CDT : une politique coordonnée de l'offre, le développement de synergies entre les équipements, et la mise en cohérence de la programmation et de la tarification (fiche action n°39 : Promouvoir et développer une offre culturelle « Est parisien »).

Le CDT intègre des objectifs et actions directement en faveur d'une mise en valeur et d'une conservation du patrimoine naturel et bâti, qui étaient déjà présents dans le scénario tendanciel. Cependant les actions concertées des deux communes sont rares, et le CDT ne favorise pas particulièrement ce rapprochement, ce qui limite les incidences positives qu'aurait pu avoir le CDT sur le patrimoine naturel et bâti et sur l'attractivité du territoire liée à ce patrimoine.

➤ **Mesures envisagées**

- Valoriser le patrimoine naturel et bâti dans les projets d'aménagement (signalétique, vues,...)
- Renforcer les synergies dans la mise en valeur du patrimoine culturel en développant par exemple des parcours de découverte communs sur l'ensemble du territoire du CDT

2.3 Biodiversité fonctionnelle, flore et faune

➤ **Incidences positives**

Le scénario tendanciel prévoyait déjà la mise en valeur du patrimoine naturel (trames vertes et bleues), de manière globale à l'échelle du territoire, rappelant la qualité des milieux boisés (Bois Saint-Martin, Bois de la Grange...) et l'importance du réseau hydrographique, intégrant en particulier la Marne et le Ru du Merdereau (fiche action n°24 : Mise en valeur du patrimoine naturel).

Dans plusieurs projets du scénario CDT, les espaces verts à caractère naturel et les continuités écologiques sont pris en compte et mis en valeur, par des continuités végétales, parfois en relation avec des cheminements doux (fiche action n°1 : Projet urbain du pôle gare ; fiche action n°23 : La Cité Descartes, vitrine et laboratoire de la Ville durable).

➤ **Incidences négatives évitées ou à éviter**

Le CDT envisage de supprimer une partie de la ZNIEFF de la Butte Verte pour développer un projet d'aménagement. Ce site accueille des espèces végétales et animales protégées, au niveau européen et national, comme le mentionne la fiche ZNIEFF établie en 2005 et nos observations ponctuelles de terrain en 2013.

Certains projets se situent à proximité immédiate des bois, qui sont déjà sous pression. Une attention particulière devra être prêtée sur le traitement des lisières, appelé écotone, c'est-à-dire les frange de bois permettant le développement d'une fruticée et l'accueil de

nombreux oiseaux et insectes. C'est le cas de la fiche action n°16 sur le projet urbain de la RD 199 à proximité du bois de Grâce.

Le CDT ne fait pas mention du développement urbain dans le tissu de manière diffuse. Ces constructions pourraient augmenter la rugosité du territoire pour la faune, limitant l'intérêt des cœurs d'îlots des zones pavillonnaires en particulier.

Plusieurs axes de circulations de la faune des milieux ouverts sont concernés par des secteurs de projet. Ceux-ci ne sont pas incompatibles avec l'enjeu écologique si certaines précautions sont intégrées, comme la préservation d'un pourcentage de pleine terre, la végétalisation des espaces verts en pluri-strates... C'est le cas de l'A4 (fiche action n°31 : Devenir de l'A4), qui pourrait favoriser la trame écologique Est-Ouest herbacée de ce territoire.

Le CDT intègre de manière transversale les enjeux écologiques. Ces enjeux sont aussi intégrés dans certains projets d'aménagement, afin de favoriser les continuités pour la faune forestière et les milieux herbacés.

Les acteurs du CDT souhaitent faire évoluer le secteur de la Butte Verte, lieu d'accueil d'une flore et d'une faune protégées.

➤ **Mesures envisagées**

- Valoriser et préserver le patrimoine naturel des boisements et surtout leurs connexions pour éviter de créer des isolats, à travers les projets urbains existants
- Réduire les coupures écologiques des grands axes de circulations (passage RER A et A4 en particulier) dans les sens Nord-Sud
- Mettre en place une charte de la biodiversité à l'échelle du CDT, avec des prescriptions végétales
- Imposer un pré-verdissement dans tous les projets d'aménagement

3. Les risques naturels et technologiques

3.1 Les risques naturels

3.1.1 Inondation

➤ Incidences positives

Le risque inondation est déjà pris en compte par les communes de manière individuelle (et intégré dans le scénario tendanciel) : dans le PLU de Noisy-le-Grand, dans son projet Rive Charmante (fiche action n°18 : Projet urbain de la Rive Charmante), à travers la mise en valeur des espaces concernés par les inondations à Noisy-le-Grand (fiche action n°24 : Mise en valeur du patrimoine naturel).

Le CDT permet de renforcer cette prise en compte du risque inondation dans les aménagements programmés, par l'introduction de politiques de gestion de l'eau optimales. Afin de protéger les habitants du risque inondation, le CDT prévoit d'entretenir les berges et d'adapter la constructibilité en zone inondable.

➤ Mesures envisagées

- Intégrer le risque inondation présent sur les bords de Marne dans les aménagements des berges prévus

3.1.2 Eaux pluviales

➤ Incidences positives

Le scénario tendanciel prend en compte la gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets d'aménagement, à travers des directives environnementales, qui fixent des objectifs ambitieux en matière de développement durable (fiche action n°25 : Directives environnementales).

Le CDT renforce la gestion des eaux pluviales en particulier avec la création d'une trame verte territoriale sur l'ensemble du territoire du CDT Noisy-Champs (fiche action n°24 : Mise en valeur du patrimoine naturel). En reliant les trames vertes communales, les espaces verts du territoire seront renforcés, ce qui contribuera à une meilleure maîtrise de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement associé.

Le CDT permet également une intégration plus approfondie de l'enjeu de gestion des eaux pluviales, en prévoyant une gestion du pluvial à la parcelle (infiltration directe et naturelle). Certains projets du CDT déclinent ce souci d'une gestion durable des eaux de pluie à l'échelle du projet d'aménagement. Par exemple, le souci d'avoir une approche exemplaire en matière environnementale conduit à intégrer, dans le projet urbain du boulevard du Ru de Nesle, l'ambition d'une gestion raisonnée des eaux pluviale et potable à l'échelle des îlots (fiche action n°3 : Projet urbain du Ru de Nesle).

➤ **Incidences négatives évitées ou à éviter**

L'accélération de la construction de logements liée à la mise en œuvre du CDT conduit à une imperméabilisation plus rapide des sols, à l'origine de ruissellements. Mais cet effet est compensé par les objectifs de ville intense et de préservation des espaces naturels.

En l'état actuel, la gestion des eaux pluviales est prise en compte de manière diffuse, projet par projet sur le territoire et de manière différenciée entre les communes. Cet enjeu pourrait être considéré de manière conjointe sur le territoire du CDT pour plus d'efficacité dans les mesures adoptées : règles globales de performance sur le territoire, objectifs de gestion des eaux pluviales ambitieux,...

Au stade des travaux, les rejets issus des chantiers (circulation des engins, terrassement, ruissellement lors d'épisodes pluvieux ou pollutions accidentelles) peuvent être une cause de pollution temporaire des milieux aquatiques. Sur chacun des projets, les rejets devront être maîtrisés dès le début des travaux.

Les actions prévues dans le cadre du CDT auront une incidence globalement positive sur la gestion des eaux pluviales. Elles devraient notamment permettre de mieux maîtriser les inondations par ruissellement urbain et les impacts sur le milieu naturel potentiellement associés.

➤ **Mesures envisagées**

- Promouvoir des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales
- Engager des mesures de gestion des eaux pluviales de manière intégrée à l'échelle du territoire du CDT, déclinées ensuite opérationnellement sur tous les projets urbains
- Généraliser les démarches de chantiers propres sur les opérations d'aménagement du territoire
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets et conserver des espaces de pleine terre

3.1.3 Mouvement de terrain / Retrait-gonflement des argiles

➤ **Incidences négatives évitées ou à éviter**

Le territoire de Noisy-Champs est soumis à un aléa de retrait-gonflement des argiles, avec des secteurs étendus à aléas forts. Plusieurs projets (pour la plupart déjà engagés et identifiés dans le scénario tendanciel) sont exposés à ce risque. Ce risque est identifié dans les Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM) de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis. Il est ainsi pris en compte dans les règles de constructibilité s'appliquant sur les secteurs concernés des communes du CDT.

Le CDT n'a pas d'effet important sur cette thématique dans la mesure où il ne modifie pas de manière significative la situation du scénario tendanciel.

➤ **Mesures envisagées**

- Respect du PPR Mouvements de terrain qui sera réalisé à Champs-sur-Marne

3.2 Les risques technologiques

Certains projets du CDT (déjà inclus dans le scénario tendanciel) sont situés sur ou à proximité d'ICPE et d'une zone anciennement polluée. Le CDT n'aggrave pas, mais n'améliore pas non plus la situation.

➤ **Mesures envisagées**

- Chaque projet d'aménagement pourra faire l'objet d'une étude bibliographique pour identifier un éventuel passé industriel des sols concernés et recenser les pollutions existantes.

4. Energie et transports

4.1 Energie et émissions de GES

➤ Incidences positives

L'organisation du territoire impulsée par le CDT vise à augmenter les proximités entre les activités économiques, les gares de transports collectifs et les logements ; même si certains secteurs restent plutôt monofonctionnels, notamment des secteurs d'activités. Cette recherche de proximité fonctionnelle permet d'envisager d'atteindre le facteur 4 et les objectifs de réduction de l'impact environnemental.

De plus le développement du cluster du développement durable et de ces pôles d'innovations dans les domaines de l'économie d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre va permettre de servir de moteur aux engagements du CDT. Il prévoit la création d'un complexe multiservices de mobilité proposant des solutions de déplacements alternatives avec une plateforme de véhicules électriques en auto-partage (fiche action n°36 : Complexe multiservices de mobilité).

Le parc de logement sera également au cœur du dispositif d'économie d'énergie avec l'objectif du CDT d'accélérer la rénovation thermique du parc de logements existants et d'augmenter la part des énergies renouvelables, notamment sur les grandes opérations d'aménagement à venir.

Le tableau ci-dessous compare les « indicateurs carbone » et donc les émissions de GES du territoire avant et après la réalisation des projets CDT. Nous constatons que les projets CDT ont un effet positif, car on note une baisse de 0,54 t eq CO₂/(emploi + habitant) soit une diminution de près de 18 % des émissions. Ces baisses concernent le résidentiel et la mobilité mettant en évidence que les actions du CDT en termes de logements et de déplacements sont bénéfiques.

Tableau 31 : Tableau comparatif des indicateurs carbone, source Baromètre Carbone

	Indicateur	Etat des lieux initial	Scénario avec CDT
■ Résidentiel, tertiaire et équipement, mobilité quotidienne	t eq CO ₂ /(emploi + habitant)	2,92	2,38
■ Résidentiel	t eq CO ₂ /(habitant)	1,37	1,13
■ Tertiaire et équipement	t eq CO ₂ /(emploi + habitant)	0,46	0,4
■ Mobilité quotidienne	t eq CO ₂ /(emploi + habitant)	1,51	1,26

Du point de vue de la consommation énergétique, l'augmentation du nombre de logements et de déplacements va entraîner mécaniquement une augmentation globale qui peut être assez importante au vue de l'accroissement du nombre de bâtiments.

Le CDT a donc un impact direct d'augmentation de la consommation énergétique du territoire. Cependant, il propose la mise en place de plusieurs actions permettant de limiter l'impact de cette augmentation sur les émissions :

- Le développement des énergies renouvelables via la mise en place de réseaux de chaleur géothermique (fiche action n°27 : Etude de faisabilité sur la géothermie profonde) ;
- Le développement de la mutualisation des besoins et le déploiement de réseaux de chaleur (fiche action n°28 : Développement de réseaux de chaleur).

Le CDT prévoit donc des actions en faveur d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et donc des effets des consommations énergétiques. Celles-ci devraient permettre de contribuer à la stagnation voire à la diminution des impacts.

➤ Mesures envisagées

- La rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments compris dans les zones de projets ;
- La mise en place d'études complémentaires en vue de déterminer au mieux le potentiel énergétique du territoire et de l'utiliser de manière efficiente (solaire thermique, photovoltaïque, géothermie) ;

-
- Obliger la mise en place de ces systèmes sur l'ensemble des opérations du territoire ;
 - Systématiser les constructions très performantes à l'image de la Maison de l'entreprise innovante et du data center Marilyn.

4.2 Mobilités et déplacements

➤ Incidences positives

La mise en place du CDT impliquera une augmentation de la population, une augmentation des besoins en déplacement du territoire et donc un accroissement mécanique de la production de gaz à effets de serre. Celui-ci est réduit voire compensé par une politique très ambitieuse de transports en commun.

Le CDT Noisy-Champs prévoit un renouveau du territoire par l'arrivée de projets de transports en commun structurants et réorganise fortement les transports sur le territoire via :

- L'arrivée du GPE permettant la liaison banlieue/banlieue (fiche action n°1 : Projet urbain du pôle gare ; fiche action n°2 : La gare Grand Paris de Noisy-Champs) ;
- L'arrivée de nouvelles infrastructures comme l'Est TVM ou le TCSP sur l'A4 (fiche action n°30 : Axe Pambrun-Cossonneau / RD199 ; fiche action n°32 : Projet de TCSP Est-TVM)
- Le développement des mobilités innovantes (fiche action n°36 : Complexe multiservices de mobilité) ;
- La mise en place du pôle gare avec ses trois réseaux structurant RER A, ligne 11 et les lignes 15 et 16 du Grand Paris Express, la création est l'un des atouts principaux du territoire. Cette centralité va permettre la création de parkings de rabattement, une restructuration des réseaux existants, une valorisation des liaisons douces et une amélioration du report modal (fiche action n°33 : Etude globale sur le stationnement / rabattement autour de la gare ; fiche action n°34 : Refonte du réseau de bus en amont de la mise en service de la gare GPE)

Le CDT prévoit de nombreuses actions en faveur d'une amélioration de l'accessibilité aux transports et d'un report modal plus important. Ces actions devraient permettre à long terme d'avoir un impact positif à la fois sur les déplacements, l'activité et l'environnement.

➤ **Mesures envisagées**

La mise en place de mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre n'est pas nécessaire, le CDT prenant en compte la majorité des facteurs impactant des transports. L'ensemble des aménagements sont favorables à l'utilisation des transports en commun, un complément peut être mis en œuvre sur les déplacements actifs locaux, en complément des actions départementales :

- Incitation à l'usage de vélos dans la ville pour les déplacements quotidiens, par la création de zones 30 et des arceaux vélos bien localisés ;
- Connexion des lieux de loisirs et écoles par le cycle.

D'autres mesures de suivi seraient intéressantes :

- Enquêtes de satisfaction des usagers ;
- Utilisation des vélos et notamment pour le report modal ;
- Suivi du trafic sur les axes majeurs.

5. Les déchets

➤ Incidences positives

Le CDT établit que les nouveaux logements construits doivent faire l'objet d'une approche exemplaire du point de vue du développement durable, notamment en matière de gestion des déchets (fiche action n°23 : La Cité Descartes, vitrine et laboratoire de la Ville durable). Certains projets déclinent cet objectif, à travers par exemple la gestion collective des déchets d'activités (fiche action n°7 : Animation et développement économique du territoire du CDT).

➤ Incidences négatives évitées ou à éviter

La mise en œuvre du CDT entrainera une augmentation soutenue de la population (environ 31 000 habitants d'après la description du scénario CDT) qui induit une augmentation du volume de déchet produit sur le territoire et par conséquent des besoins plus importants en moyens de collecte et en capacité de traitement. L'estimation du surplus de tonnage de déchets produit d'ici 2030 a été considérée comme identique à celle réalisée sur le scénario tendanciel puisque le CDT est considéré comme un catalyseur des tendances du territoire et que les actions complémentaires du scénario CDT ne sont pas suffisamment précisées pour pouvoir affiner le calcul. L'augmentation des volumes de déchets ménagers produits ne doit pas être entièrement imputée au CDT mais surtout à la dynamique tendancielle de l'évolution du territoire.

La mise en œuvre du CDT implique aussi la gestion des déblais de chantiers liés aux travaux de construction des logements et du réseau du Grand Paris Express. Cette question n'est pas évoquée dans le CDT.

Malgré une production accrue de déchets liée à la croissance de la population, le CDT a une incidence positive sur la gestion des déchets, à travers les actions de gestion durable des ressources qu'il prévoit.

➤ **Mesures envisagées**

- Renforcement des moyens de sensibilisation pour une réduction des volumes de déchets produits et une amélioration des pratiques de tri
- Généraliser les démarches de chantiers propres sur les opérations d'aménagement du territoire

6. Santé et qualité de vie

6.1 Qualité de l'air

➤ Incidences négatives évitées ou à éviter

La hausse de la population et le développement des activités sur le territoire de Noisy-Champs peut contribuer à augmenter le trafic, et donc la pollution de l'air.

Le développement du réseau de transport en commun, notamment par le GPE (fiche action n°1 : Projet urbain du pôle gare ; fiche action n°2 : La gare Grand Paris de Noisy-Champs), mais aussi par d'autres voies telles que l'Est-TVM (fiche action n°32 : Projet de TCSP Est-TVM) permettent de limiter la pollution de l'air dans le scénario CDT. Le CDT prévoit aussi des actions visant à encourager le report modal (fiche action n°33 : Etude globale sur le stationnement / rabattement autour de la gare ; fiche action n°34 : Refonte du réseau de bus en amont de la mise en service de la gare GPE), qui peuvent avoir une incidence positive sur la qualité de l'air.

L'un des objectifs du CDT est de construire une ville des courtes distances. Le rapprochement entre les emplois et les logements permettrait alors de réduire les déplacements motorisés, limitant ainsi les rejets de gaz à effet de serre dans l'environnement.

Le scénario CDT implique une augmentation des déplacements motorisés et donc une pollution de l'air accrue. Mais le développement du réseau de transports en commun et les objectifs de ville dense et de mixité fonctionnelle permettent de limiter cette incidence négative sur l'environnement.

➤ Mesures envisagées

- Renforcer l'intensification urbaine dans un objectif de mixité fonctionnelle, notamment à proximité de la nouvelle gare du Grand Paris Express, afin de rapprocher les emplois et les logements, et limiter ainsi les déplacements
- Sensibiliser les habitants à l'utilisation des transports en commun

6.2 Bruit

➤ Incidences positives

La fiche action n°2 (la gare Grand Paris Noisy-Champs) évoque la couverture du RER A, qui permettra de réduire les nuisances sonores.

➤ Incidences négatives évitées ou à éviter

Il n'y a pas de mesures spécifiques dans le CDT concernant la réduction des nuisances sonores. Pourtant, plusieurs projets à venir sur le territoire sont concernés par les nuisances sonores causées par les infrastructures de transport. Ces projets appartiennent en grande partie au scénario tendanciel. Mais la pacification de grandes infrastructures routières comme la RD 199 (fiche action n°16 : Projet urbain de la RD 199) pourrait permettre de minimiser le nombre d'habitants exposés à des nuisances sonores.

Les travaux qu'implique la mise en œuvre du CDT sont sources de nuisances sonores. Or le CDT n'évoque pas de démarches de réduction des nuisances générées par les chantiers.

Alors qu'il est à l'origine d'une exposition accrue des habitants aux nuisances sonores, le CDT ne comporte pas de mesures spécifiques pour les réduire. Néanmoins, la couverture du RER A et la pacification de grandes infrastructures routières peuvent permettre de limiter le bruit sur le territoire du CDT Noisy-Champs.

➤ Mesures envisagées

- Respect des mesures des PPBE
- Intégrer la notion de performance acoustique lors de la conception des nouvelles constructions
- Engager des études spécifiques pour limiter le bruit généré par les infrastructures existantes et à venir
- Engager des démarches de réduction des nuisances sonores générées par les chantiers, et en particulier le chantier de construction de la gare du Grand Paris Express

6.3 Eau potable

➤ Incidences positives

Le CDT établit que les nouveaux logements construits doivent faire l'objet d'une approche exemplaire du point de vue du développement durable, notamment en matière de gestion de l'eau (fiche action n°23 : La Cité Descartes, vitrine et laboratoire de la Ville durable). Certains projets déclinent cet objectif, à travers par exemple une gestion raisonnée de l'eau potable à l'échelle des îlots (fiche action n°3 : Projet urbain du boulevard du Ru de Nesle).

L'inscription de la consommation d'eau potable par habitant et par emploi comme indicateur de suivi du CDT peut avoir un effet positif sur la maîtrise des consommations et le respect des objectifs de gestion durable à moyen et long termes.

➤ Incidences négatives évitées ou à éviter

L'estimation des besoins supplémentaires en eau potable en lien avec la mise en œuvre des projets d'aménagement identifiés dans le scénario CDT a été considérée comme identique à celle proposée dans le scénario tendanciel (environ 4 500 m³ par jour supplémentaires). En effet, la programmation des projets du scénario CDT n'est pas connue aujourd'hui et les actions complémentaires du scénario CDT ne sont pas suffisamment précises pour pouvoir affiner le calcul.

Cette estimation est une hypothèse basse à laquelle viendront s'ajouter les consommations des activités qui peuvent être d'importants consommateurs en fonction des secteurs. Du fait de l'accroissement des activités et du nombre d'emplois créés sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre du CDT, ce sont ces postes de consommation qui pourraient différer le plus d'un scénario tendanciel.

Des actions sont inscrites dans le CDT afin d'assurer une gestion durable de l'eau potable.

Même si la croissance de la population implique une augmentation du volume d'eau potable consommée, les ouvrages de production d'eau potable et les installations de distribution sont de capacité suffisante pour faire face aux besoins.

➤ Mesures envisagées

- Généraliser les économies d'eau potable en construction et exploitation dans les opérations d'aménagement (logements neufs, rénovation et équipements publics)

- Accompagner les activités économiques installées pour réduire leurs consommations d'eau potable

6.4 Assainissement

➤ Incidences positives

La volonté de faire du territoire de Noisy-Champs un espace exemplaire en matière de gestion des ressources (fiche action n°23 : La Cité Descartes, vitrine et laboratoire de la Ville durable) implique que la question de l'assainissement soit prise en compte dans les aménagements du scénario CDT. Le CDT prévoit l'installation de réseaux séparatifs chez les particuliers pour permettre la bonne efficacité du réseau séparatif public. L'objectif de gestion durable des ressources se décline dans certains projets, comme le projet urbain du boulevard du Ru de Nesle, qui met en avant l'importance d'une gestion durable des eaux pluviales (fiche action n°3 : Projet urbain du Ru de Nesle). De plus, l'introduction du nombre d'équivalent-habitant comme indicateur de suivi du CDT favorise une attention soutenue à moyen terme sur cette thématique.

➤ Incidences négatives évitées ou à éviter

Le développement du territoire suivant le scénario CDT entraîne la création de :

- Environ 30 000 emplois supplémentaires, soit 15 000 EH (Equivalent-Habitant)
- Environ 31 000 habitants supplémentaires, soit environ 46 000 EH supplémentaires.

Les réseaux d'assainissement du territoire sont raccordés sur des unités d'épuration modernes dont la capacité de traitement est suffisante pour supporter une augmentation des volumes traités et dont les performances permettent un respect des normes de rejet exigées.

Cependant, les aménagements du Grand Paris conduisent à approcher plus vite que prévu de la saturation des équipements existants. Mais l'incertitude majeure concernant l'assainissement est surtout liée au changement climatique. Cet enjeu doit être traité à une échelle plus large que celle du territoire du CDT.

Certains objectifs et actions du CDT anticipent les questions d'assainissement posées par la croissance du nombre d'habitants et sont favorables à une gestion durable des eaux usées et des eaux pluviales. Mais l'incertitude liée au changement climatique implique de traiter ces questions à une échelle plus large.

➤ **Mesures envisagées**

- Valider, lors de la conception des nouveaux projets d'aménagement, la capacité du système d'assainissement (réseau et usines de traitement) à supporter les effluents produits
- Intégrer les effets du changement climatique dans une analyse globale de l'assainissement

PARTIE 6 – MODALITES DE SUIVI DES EFFETS DU CDT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les indicateurs de suivi élaborés visent à soutenir l'attention portée aux enjeux environnementaux dans la mise en œuvre du contrat de développement territorial. Ils permettront d'assurer que les objectifs dégagés en matière d'environnement seront bien suivis au cours de la mise en œuvre des projets.

La mise en place d'indicateurs d'évaluation et de suivi est soumise à un triple défi de transparence, d'accessibilité et de cohérence :

- La **transparence** assure une compréhension globale et complète de la méthode suivie pour calculer chaque indicateur.
- L'**accessibilité** garantit l'accès aux données ayant permis le calcul des indicateurs.
- La **cohérence** garantit que les indicateurs calculés brossent un panorama équilibré et représentatif des enjeux environnementaux du territoire.

Les indicateurs proposés, qualitatifs ou quantitatifs, en fonction des thématiques étudiées, permettent de suivre dans la durée les effets du contrat de développement territorial sur l'environnement. Pour chacun, le mode de calcul et la source des données sont précisés.

Les indicateurs proposés ici, à la signature du Contrat de Développement Territorial, devront être revus périodiquement afin de suivre les ambitions et les évolutions du CDT.

1. Indicateurs paysages, biodiversité et eau

Le territoire du CDT Noisy-Champs constitue l'un des poumons verts et bleus de la métropole parisienne. Très anciennement urbanisé, avec une préservation importante de secteurs boisés et parcs, il est amené à se densifier et à se renouveler dans le cadre des divers projets du contrat. Il est donc essentiel de prendre en compte la qualité des paysages, la biodiversité des espèces et la biodiversité fonctionnelle, ainsi que les facteurs qui contribuent à son enrichissement ou à son appauvrissement. Ainsi des indicateurs permettant d'évaluer les qualités paysagères de ce territoire, les noyaux de biodiversité et les trames vertes et bleues, pour leur préservation ou leur renforcement sont proposés.

Tableau 32 : Indicateur de suivi Biodiversité, eau et paysages

Défis	Objectif	Indicateur	Valeur à l'état initial	Mode de calcul	Source
Biodiversité, trame verte et bleue					
Préserver la qualité des paysages	Maintenir des ambiances paysagères et des espaces végétalisés dans les projets	Ratio surface bâtie/surface espaces verts dans les nouveaux aménagements	A démarrer	Disponible dans les documents des projets	ZAC / permis de construire
Eviter l'isolement des bois	Créer des continuités entre les espaces verts le long des axes, en arrière des parcelles construites ou par des aménagements spécifiques	Longueur des alignements d'arbres / longueur de voiries totales	19% (2013)	Calcul SIG	PLU/SCOT
Maintenir la présence de l'eau	Favoriser la présence de l'eau par la création de fossés et zones humides	Surface de zones humides (sens loi sur l'eau)	38 ha	IAU IDF (2008)	MOS ou données de terrain

Pour suivre les enjeux de préservation de la biodiversité, de l'eau et la valorisation des paysages et du patrimoine sur le territoire de Noisy-Champs, d'autres indicateurs complémentaires pourraient être suivis. Ces indicateurs sont proposés ici à titre indicatif et pourraient à l'avenir compléter le tableau de bord de suivi des effets de la mise en œuvre du CDT sur l'environnement.

Tableau 33 : Indicateurs complémentaires proposés pour le suivi paysages, biodiversité et eau

Objectifs	Indicateurs
Préserver les secteurs à enjeux et potentiels écologiques	Présence de diagnostics écologiques pour chacun des projets du CDT
Renforcer les trames vertes et bleues lors des projets d'aménagement	Taux d'espaces verts à caractère écologique comprenant une richesse flore et faune (espèces indigènes, mosaïque de milieux, stratification de la végétation au moins 2 strates) en lien avec les milieux naturels à proximité <i>Proposition : au moins 50% des espaces verts créés</i>
Valoriser le patrimoine architectural	Réalisation de diagnostics architecturaux et patrimoniaux sur les nouveaux projets

2. Indicateurs risques naturels et technologiques

Les risques naturels et technologiques doivent être pris en compte dans les aménagements portés par le CDT. En effet, certains risques naturels sont liés à l'urbanisation et à la densification du territoire. Il s'agit principalement des inondations, des mouvements de terrains et de la pollution. C'est pourquoi des indicateurs ont été définis pour s'assurer de la prévention de ces risques au cours de la mise en œuvre du CDT.

Tableau 34 : Indicateurs pour le suivi des risques

Défis	Objectif	Indicateur	Valeur à l'état initial	Mode de calcul	Source
Risques					
Réduire le risque inondation, notamment au Nord du territoire du CDT	Réduire les surfaces imperméabilisées sur les nouveaux aménagements	Coefficient d'imperméabilisation des sols	A démarrer	Part de la surface imperméabilisée par projet urbain	Projets

Pour suivre les risques naturels et technologiques sur le territoire du CDT Noisy-Champs, d'autres indicateurs complémentaires pourraient être suivis. Ces indicateurs sont proposés ici à titre indicatif et pourraient à l'avenir compléter le tableau de bord de suivi des effets de la mise en œuvre du CDT sur l'environnement.

Tableau 35 : Indicateurs complémentaires proposés pour le suivi des risques naturels et technologiques

Objectif	Indicateur
Vigilance quant au site de l'usine EVER (déjà dépollué) et prise en compte du transport des matières dangereuses	Nombre de sites avérés ou potentiellement pollués (1 aujourd'hui, voir base de données Basol)
Réduire les surfaces imperméabilisées sur les nouveaux aménagements	Arrêtés de catastrophe naturelle "inondation et coulée de boue" (9 depuis 1983, voir site internet prim.net)
Prévention des risques liés aux mouvements de terrains et aux cavités	Arrêtés de catastrophe naturelle "mouvements de terrain" (9 depuis 1983, voir site internet prim.net)

3. Indicateurs énergie et transport

Les contraintes en matière de performances énergétiques et de limitation des émissions de gaz à effet de serre édictées par le Grenelle de l'environnement et par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) doivent être prises en compte dans le cadre du Contrat de Développement Territorial de Noisy-Champs. Ainsi les secteurs des transports et de l'énergétique du bâtiment sont des enjeux clefs à ne pas négliger.

C'est pourquoi des indicateurs relatifs à la limitation des consommations, à l'utilisation des énergies renouvelables et au report modal ont été proposés en vue de mettre en place des projets répondant au mieux aux enjeux du développement durable.

Tableau 36 : Indicateurs de suivi Energie, transport

Défis	Objectif	Indicateur	Valeur à l'état initial	Mode de calcul	Source
Energie					
Limitier les consommations d'énergies	Inciter à la réhabilitation énergétique progressive du bâti ancien	Part des logements réhabilités dans le total des logements datant d'avant 1975	A démarrer	Nb de logements d'avant 1975 réhabilités / Nb de logements d'avant 1975	Communes
Transport					
Réduire la place de l'automobile dans la ville	Limiter l'usage individuel de la voiture	Taux de motorisation	0,9	Sans Objet	INSEE
Limitier les émissions de GES	Offrir un réseau de liaisons douces continu et sécurisé dans l'ensemble du territoire du CDT, pour favoriser les modes actifs	Longueur des pistes / bandes cyclables	31,7 km (2013)	Relevés des longueurs de pistes / bandes cyclables existantes	Service technique communes, Conseil général (Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne)

Pour suivre la performance énergétique du CDT et le développement d'une offre de transport alternative sur le territoire du CDT Noisy-Champs, d'autres indicateurs complémentaires pourraient être suivis. Ces indicateurs sont proposés ici à titre indicatif et pourraient à l'avenir compléter le tableau de bord de suivi des effets de la mise en œuvre du CDT sur l'environnement.

Tableau 37 : Indicateurs complémentaires proposés pour le suivi Energie, transport

Objectifs	Indicateurs
Inciter à la réhabilitation énergétique progressive du bâti ancien	Disponibilité d'aides locales juridiques ou financières pour la réhabilitation
	Part du parc ancien dans les périmètres de projet atteignant 80kwh/m ² (Label EFFINERGIE rénovation) <i>Proposition d'objectif volontaire : 100%</i>
Construire en limitant les consommations dans l'individuel et le collectif	Obligation des PLU sur la compacité <i>Proposition d'objectif issu du Grenelle : Emprise au sol < 60%</i>
Proposer une part de bâtiments à l'efficacité énergétique supérieure aux exigences de la RT2012 dans les projets	Part de bâtiments > RT2012 <i>Proposition d'objectif action volontaire : 10%</i>
Développement de l'énergie solaire	Taux d'énergie solaire (thermique / photovoltaïque) <i>Proposition d'objectif issu du Grenelle : 20%</i>
Alimenter les nouveaux projets par des énergies renouvelables en favorisant la mise en place de réseaux de chaleur à géothermie	Taux d'utilisation de la géothermie dans le réseau de chaleur > 50%
	Taux d'utilisation de la géothermie <i>Proposition d'objectif issu du Grenelle : dans les consommations globales de chaleur 7%</i>
	Localisation des zones de potentiel en énergie renouvelable sur la zone d'étude
Limiter l'usage individuel de la voiture	Taux d'accessibilité à des Transports en Commun dans une zone de 300m
Offrir un réseau de liaisons douces continu et sécurisé dans l'ensemble du territoire du CDT	Valeur des surfaces des locaux vélos et du nombre d'arceaux sur espaces publics dans les PLU <i>Proposition d'action issue Grenelle 1m²/place</i>
Mettre en œuvre les projets de transports collectifs structurants et articuler le développement urbain autour de ceux-ci	Taux d'accessibilité des TC dans les nouvelles opérations <i>Proposition d'action volontaire : 75%</i>
Optimiser l'accès aux zones d'activités et rapprocher l'habitat du travail	Taux d'accessibilité des TC dans les zones d'activités

4. Indicateur déchets

L'urbanisation du territoire est souvent facteur d'augmentation des consommations de ressources sur un territoire : matières premières, eau, énergie, production de déchets,... Les évolutions de la disponibilité des ressources, tant quantitative que qualitative, doivent donc être maîtrisées. Des indicateurs relatifs à la gestion des déchets, une thématique particulièrement sensible au développement de projets urbains (augmentation des besoins de traitement, tant en phases de travaux que d'exploitation), ont notamment été proposés.

Tableau 38 : Indicateur de suivi de la gestion des déchets

Défis	Objectif	Indicateur	Valeur à l'état initial	Mode de calcul	Source
Déchets					
Réduire les volumes de déchets produits sur le territoire	Poursuivre les démarches de sensibilisation	les de Volume de déchets / hab. / an	Noisy : 423 kg/hab. (2010) CA Val Maubuée : 351 kg/hab. (2007) SIETREM : 504 kg/hab. (2012)	Sans objet	Collectivités
Recycler et valoriser les déchets	Augmenter la part des déchets recyclés	Volume de déchets recyclés / hab. / an pour les emballages et le verre, et leur part dans le volume de déchets produits	Noisy-le-Grand : 23 kg/hab. pour les emballages 17 kg/hab. pour le verre 9% de déchets recyclés (2010) CA Val Maubuée : 30 kg/hab. pour les emballages 24 kg/hab. pour le verre 15% de déchets recyclés (2007) SIETREM : 12% de déchets recyclés (2012)	Sans objet	Collectivités

Pour suivre la performance des actions en matière de gestion des déchets sur le territoire de Noisy-Champs, d'autres indicateurs complémentaires pourraient être suivis. Ces indicateurs sont proposés ici à titre indicatif et pourraient à l'avenir compléter le tableau de bord de suivi des effets de la mise en œuvre du CDT sur l'environnement.

Tableau 39 : Indicateurs complémentaires proposés pour le suivi de la gestion des déchets

Objectifs	Indicateurs
Respect du schéma directeur d'élimination des déblais liés à la construction du Grand Paris Express	Taux de réutilisation des déblais
	Répartition des modes d'évacuation ferré/fluvial/terrestre (%)

5. Indicateurs santé et qualité de vie

La qualité de vie et la santé des habitants constituent des enjeux majeurs d'un développement équilibré des territoires. En effet, l'objectif d'attractivité économique du contrat de développement territorial ne peut être atteint que dans le respect de l'environnement des habitants sous toutes ses dimensions.

Pour prendre en compte cette thématique, on s'appuiera notamment sur les indicateurs de qualité de l'air, d'accès à l'eau et de proximité des espaces verts.

Par ailleurs, le territoire du CDT Noisy-Champs est soumis à des nuisances en termes de bruit. Les projets urbains liés au contrat de développement territorial peuvent contribuer à accentuer ces phénomènes, notamment au cours des phases de travaux. Dans le cadre du CDT, il s'agit donc de limiter les nuisances sonores existantes et de maîtriser celles générées par la mise en œuvre du CDT, notamment en préservant les zones de calme identifiées. Le respect de cette contrainte est essentiel pour le bien-être des habitants.

Tableau 40 : Indicateurs de suivi de la qualité de vie et de la santé

Défis	Objectif	Indicateur	Valeur à l'état initial	Mode de calcul	Source
Bruit					
Limiter la population exposée au bruit	Limiter l'impact des aménagements sur les zones de calme	Nombre de personnes exposées au bruit routier	Données non disponibles à l'échelle du CDT Calcul à démarrer	Carte de type c jour : nombre de personnes exposées au bruit routier à plus de 68 dB pendant une journée complète (Lden)	Cartes stratégiques du bruit des PPBE de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne
		Mise en œuvre de dispositifs chantiers verts comprenant des mesures de limitation du bruit généré par les travaux de construction de la gare du Grand Paris Express	Absence de dispositif prévu	Présence/absence de dispositif	Collectivités

Défis	Objectif	Indicateur	Valeur à l'état initial	Mode de calcul	Source
Eau					
Préserver les ressources en réduisant les besoins en eau potable	Limiter les consommations d'eau potable	Consommation d'eau potable par habitant	145 L/j/hab. (2010)	Valeurs de référence en consommation	Concessionnaire
	Limiter les pertes au moment de la distribution	Rendement des réseaux d'eau potable	Champs-sur-Marne : 91,5% (2012) Noisy-le-Grand : 90% (2012) (satisfaisant)	V. eau consommé / V. eau potable introduit dans le réseau	SAGE Marne Confluence
Air					
Maintenir une bonne qualité de l'air sur le territoire du CDT	Stabiliser les variables autour d'un faible niveau de pollution	Jours de pollution moyenne à élevée par an	98,5 (2012)	Nombre de jours de pollution moyenne ou élevée selon l'indice de qualité de l'air Citéair. Calcul d'une moyenne sur les 2 villes	http://www.airparif.asso.fr/indices/historique-indice
Proximité des espaces verts					
Renforcer l'offre en espaces verts dans les secteurs	Atteindre un taux d'espaces verts publics par habitant (dont terrain de sport) de 15 m ²	Surface d'espaces verts par habitant	13 m ² /habitants (2013)	Surface d'espaces verts totale / nombre d'habitants	MOS (IAU IDF)

Pour répondre à l'enjeu de qualité de vie sur le territoire de Noisy-Champs, d'autres indicateurs complémentaires pourraient être suivis. Ces indicateurs sont proposés ici à titre indicatif et pourraient à l'avenir compléter le tableau de bord de suivi des effets de la mise en œuvre du CDT sur l'environnement.

Tableau 41 : Indicateurs complémentaires proposés pour le suivi de la qualité de vie et de la santé

Objectif	Indicateur
Limiter la pollution de l'air liée aux émissions de gaz à effet de serre	Estimation des émissions de GES (CO ₂ et CH ₄) par commune à partir du cadastre des émissions d'Airparif
Limiter la pollution de l'air liée aux émissions de gaz à effet de serre	Estimation des émissions de polluants atmosphériques liés aux déplacements (NO _x)
Préserver les zones de calme lors des futurs aménagements	Réalisation d'études spécifiques sur le bruit des infrastructures en zones calmes
Limiter la population exposée au bruit	Réalisation d'études pour réduire le bruit à la source lors des chantiers

Préserver les ressources en réduisant les besoins en eau potable	Consommation d'eau potable par emploi
Améliorer la gestion des eaux pluviales	Nombre d'ouvrages participant à une gestion alternative des eaux pluviales.
Assurer l'accessibilité aux espaces verts remarquables pour les habitants	Distance aux espaces verts remarquables <500 m Distance aux espaces verts de proximité <300 m
Présence de jardins (partagé, familiaux...)	Qualitatif (oui/non)

PARTIE 7 – ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES

1. Préambule

Le rapport environnemental permet de rendre compte des interactions entre le CDT et les autres projets, plans et programmes qui s'appliquent au territoire et qui ont des thématiques communes.

L'objectif est de faciliter le rapprochement entre les différentes politiques adoptées sur le territoire et d'assurer une gestion environnementale cohérente.

Un recensement des documents définis sur le territoire du CDT Noisy-Champs a été réalisé. Il s'agissait d'identifier les documents :

- qui s'imposent au CDT ;
- qui doivent être conforme ou compatible avec le CDT ;
- que le CDT doit prendre en considération.

Chaque projet, plan et programme listé fait l'objet d'une description succincte de son contenu et de ses objectifs dans les paragraphes suivants.

2. Articulation et compatibilité du CDT

2.1 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, SDRIF, est un document d'aménagement et d'urbanisme qui concerne le territoire francilien. Il est fondé sur un modèle de développement plus humain, durable et solidaire et a pour objectif, d'après l'article L141-1 du Code de l'Urbanisme « de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région ». Il a pour vocation de préserver les zones rurales et naturelles, de coordonner les déplacements et de corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région.

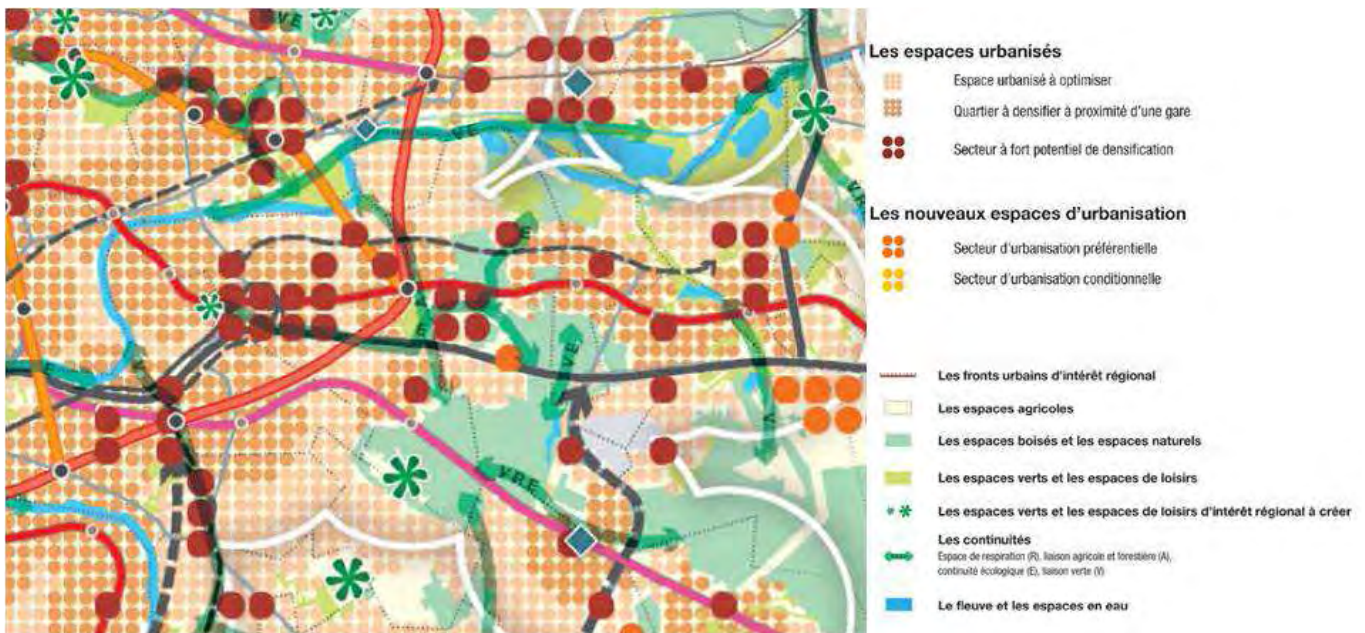
Le SDRIF approuvé par décret du 26 avril 1994 est actuellement le seul en vigueur. Le projet de SDRIF adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2008 n'a pas fait l'objet d'une approbation par décret.

Le CDT doit être compatible avec le SDRIF dont les objectifs définis en 1994 sont les suivants :

- Conforter l'ambition européenne d'une grande métropole européenne et mondiale ;
- Affirmer la nécessaire complémentarité avec le bassin parisien ;
- Une croissance raisonnable avec une perspective de population de 11,8 millions d'habitants pour 2015 ;
- Un environnement sauvegardé : respect de la nature et des paysages, réduire les nuisances,...
- Des solidarités renforcées : offrir des logements plus nombreux, diversifiés en taille, en localisation et en prix ;
- Des échanges facilités : favoriser l'adaptation de l'offre de transports à l'évolution de la région.

Des objectifs fondamentaux transversaux ont été fixés en 2013 et concernent :

- **L'amélioration de la vie quotidienne des franciliens** : construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement, créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat/emploi, garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité, concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile, améliorer l'espace urbain et son environnement naturel.
- **L'amélioration du fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France** : refonder le dynamisme économique francilien, s'appuyer sur un système de transport porteur d'attractivité, valoriser les équipements attractifs, gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France.



Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Les actions du CDT semblent en cohérence avec les grandes orientations du SDRIF. La mise en œuvre du CDT participera :

- aux objectifs de construction de logements à hauteur de 900 logements par an en moyenne sur la durée du CDT ;
- à l'amélioration de l'accès à l'emploi avec un objectif d'accompagner les populations vers l'emploi à travers différentes priorités : dépasser un taux de un emploi par habitant, au bénéfice des demandeurs d'emplois recensés sur le territoire, favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi, structurer l'offre de formation en adéquation avec le niveau des populations résidentes,...
- à mettre en service de nouvelles infrastructures de transport lourdes sur le territoire avec notamment le prolongement de la ligne 11 et la création d'une ligne 15 et 16 du Grand Paris Express. Ces infrastructures permettront de compléter le maillage territorial et de construire la ville des courtes distances.
- à la préservation de l'environnement avec le développement de nouveaux logements exemplaires en termes de développement durable, notamment dans les domaines de la gestion de l'eau et des déchets, de la maîtrise de l'énergie, de l'utilisation d'énergies renouvelables dont la géothermie.
- à la protection des continuités écologiques, objectif essentiel du CDT, notamment à l'Est du territoire, entre l'Etang de la Haute Maison, le Bois de Grâce et le parc du Château de Champs-sur-Marne.
- à une gestion durable de l'écosystème naturel, permettant de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (cf. projet 24 : mise en valeur du patrimoine naturel, trames vertes et bleues).
- à la préservation des espaces naturels et boisés, ainsi qu'aux continuités écologiques Nord-Sud et Est-Ouest, sur le territoire à travers le tissu urbain et le long des infrastructures.

Les secteurs opérationnels principaux (secteur du Mont d'Est-Maille Horizon, la Cité Descartes et la zone des Richardets et la gare Noisy Champs) sont identifiés par le SDRIF comme des secteurs à forts potentiels de densification ou des quartiers à densifier à proximité d'une gare.

2.2 Le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France

D'après l'article L1214-3 du Code des Transports, l'élaboration de Plan de Déplacements Urbains, PDUIF, est obligatoire et mis sous la responsabilité du STIF pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Finalisé en février 2011 et arrêté en février 2012 par le Conseil régional d'Île-de-France, le PDUIF a pour objectif d'atteindre un équilibre durable entre :

- Les besoins de mobilité des personnes et des biens.
- La protection de l'environnement et de la santé, et la préservation de la qualité de vie.

Cet équilibre doit être atteint tout en prenant en compte des contraintes financières parfois importantes.

Le PDUIF a identifié neuf grands défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, qui permettront de diminuer de 3% le trafic automobile, d'augmenter l'usage des transports collectifs de 2%, de doubler le nombre de déplacements à vélo et d'augmenter de 3% l'acheminement des marchandises par train et par bateau, dans un délai de cinq ans.

Ces neuf grands défis sont les suivants :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs :
 - Action 1.1 : Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture ;
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs :
 - Action 2.4 : un réseau de bus plus attractif ;
- Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo :
 - Action 3/4.1 : Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs ;
 - Action 3/4.2 : Résorber les principales coupures urbaines ;
 - Action 4.2 : Favoriser le stationnement vélo [...] ;
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés :
 - Action 5.3 : Encadrer le développement du stationnement privé ;
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal :

- Action 7.1 : Préserver et développer des sites à vocation logistique ;
- Action 7.2 : Favoriser l'usage de la voie d'eau ;
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Le CDT Noisy-Champs s'engage pour contribuer à la construction de la ville des courtes distances. Les priorités et objectifs ainsi fixés sont cohérents avec les défis du PDUIF :

- améliorer la mobilité sur le territoire, notamment avec la création de nouvelles infrastructures de transport lourdes (prolongement de la ligne 11 et création des lignes 15 et 16 du Grand Paris Express) ;
- compléter le maillage territorial en passant d'une logique de lignes à une logique de réseau global et de maillage plus intense ;
- développer l'intermodalité et favoriser les déplacements courts en modes actifs ;
- accroître le nombre d'actifs résidant et travaillant sur le territoire et permettre aux actifs travaillant sur le territoire de s'y implanter durablement.

2.3 Le Plan de Gestion du Risque Inondation

La politique française de gestion des risques d'inondation s'inscrit désormais dans un cadre communautaire imposé par la directive 2007/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007, visant à réduire les conséquences négatives associées aux inondations.

Les Plan de Gestion du Risque Inondation, P.G.R.I, doivent être arrêtés avant le 22 décembre 2015 à l'échelon de chaque bassin ou groupement de bassins pour les territoires identifiés à risque important d'inondation. Ils sont élaborés par les préfets coordinateurs de bassin en associant notamment les collectivités territoriales (et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace), le comité de bassin, les établissements publics territoriaux de bassin.

Un PGRI doit fixer les objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et aux territoires identifiés comme étant à risque important d'inondation.

Les mesures intégrées au PGRI à l'échelle du bassin Seine-Normandie comprennent :

- les orientations et dispositions présentées dans les SDAGE, Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux concernant la prévention des inondations ;
- les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation (notamment le schéma directeur de prévision des crues) ;
- les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation (développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, maîtrise de l'urbanisation, réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti, amélioration de la rétention de l'eau) ;
- des dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

La ville de Noisy-le-Grand souhaite prendre en compte la gestion de l'eau et des risques qui y sont liés (pollution, inondation, saturation des réseaux,...) dans les nouveaux programmes d'aménagement. Pour cela, différentes mesures sont incluses dans le CDT :

- Création et intégration de noues et de bassin de rétention, limitation des zones imperméabilisées pour limiter l'engorgement des réseaux d'eaux pluviales.
- Mise en valeur des espaces concernés par les inondations : protection et entretien des zones d'expansion des crues, intégration des espaces inconstructibles au projet d'aménagement des berges.

L'un des objectifs mis en avant dans le CDT est de mettre en œuvre des politiques de gestion de l'eau optimales.

2.4 Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands 2010-2015

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, adopté le 29 octobre 2009, est un document de planification dans le domaine de l'eau qui fixe des objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, le but étant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable.

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a fixé 43 orientations et 188 dispositions qui résultent des orientations fondamentales définies suivantes :

- Défi 1, diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2, diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3, réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Défi 4, réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Défi 5, protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6, protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7, gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8, limiter et prévenir le risque d'inondation.

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Le CDT est en cohérence avec certains défis du SDAGE.

La ville de Noisy-le-Grand souhaite prendre en compte la gestion de l'eau et des risques qui y sont liés (pollution, inondation, saturation des réseaux,...) dans les nouveaux programmes d'aménagement. Les actions prévues dans ce cadre sont détaillées au titre d'une fiche projet du CDT (projet n°24).

Les Directives environnementales édictée par le Plan Guide de la Cité Descartes incluent également des objectifs ambitieux de performance en matière de gestion de l'eau qui s'appliqueront à tous les secteurs (prise en charge des eaux de ruissellement, récupération des eaux pluviales, recycler les eaux grises,...)

D'autres projets du CDT intègrent opérationnellement les enjeux de gestion de l'eau : le projet urbain du boulevard du Ru de Nesle (projet n°3), le projet urbain des quartiers ouest de Noisy-le-Grand (projet n°15), le projet urbain de la Rive Charmante (projet n° 18), la Cité Descartes (projet n°23), le pôle nautique de la Cité Descartes (projet n°37).

Il faudra veiller à ce que la création de nouveaux réseaux de transports, d'infrastructures, les nouvelles constructions immobilières, etc. ne soient pas réalisées dans les axes de ruissellement. Il est important de limiter l'imperméabilisation des surfaces lors de leur création.

2.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

D'après la loi sur l'eau de 1992, le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un outil qui permet d'appliquer les objectifs du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant.

Le SAGE est mis en place dans le cas où des acteurs locaux (élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau) souhaitent tous s'engager dans la définition d'un projet commun de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Les principaux objectifs d'un SAGE concernent l'utilisation, la mise en valeur et la protection tant qualitative que quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant.

Le SAGE Marne Confluence concerne la partie aval de la Marne, sa confluence avec la Seine. La 1ère phase du SAGE a été validée en septembre 2012 par la Commission Locale de l'Eau. Les autres phases sont en cours d'élaboration et devront être totalement rédigées pour 2015.

Les enjeux traités dans le SAGE Marne Confluence sont les suivants :

- la qualité des eaux et des milieux aquatiques ;
- l'aménagement durable dans un contexte de développement urbain ;
- la valorisation des milieux naturels et du patrimoine paysager de la Marne et de ses affluents (Morbras, Chantereine, Maubuée, Merdereau, etc.) ;
- la conciliation des différents usages de l'eau.

Les objectifs du SAGE n'ont pas encore été définis à ce jour.

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Le CDT Noisy-Champs est en cohérence avec les enjeux globaux du SAGE Marne Confluence par ses actions concrètes pour valoriser le patrimoine naturel du territoire notamment au travers de la trame bleue constituée par la Marne (projet n°24) : mise en valeur de la Marne, mise en valeur de l'eau comme élément identitaire de la commune de Noisy-le-Grand,...

Les actions déjà engagées de réaménagement paysager des bords de Marne seront poursuivies dans le cadre de la mise en œuvre du CDT (projet n°18, projet urbain de la Rive Charmante ; projet n° 24, mise en valeur du patrimoine naturel, trames vertes et bleues). Elles participent également à la valorisation du patrimoine paysager de la Marne.

2.6 Le Contrat de Projets État-Région Île-de-France

Le contrat de Projets État-Région Île-de-France, CPER IDF 2007-2013, certifie l'engagement passé entre l'État et la Région Île-de-France, d'une durée de 7 ans, pour aider financièrement à la mise en œuvre des mesures et des actions relatives aux thèmes principaux suivants :

- la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- la dimension environnementale du développement durable,
- la cohésion sociale et territoriale.

La priorité est donnée aux grands projets d'investissements, structurants pour le territoire francilien.

Les huit grands projets ci-dessous ont été définis dans le contrat :

- Grand projet 1, agir contre le chômage ;
- Grand projet 2, favoriser une plus grande cohésion sociale ;
- Grand projet 3, renforcer l'attractivité de l'Île-de-France ;
- Grand projet 4, conforter le rayonnement international de la région capitale ;
- Grand projet 5, contribuer à l'accessibilité ;
- Grand projet 6, valoriser l'agriculture et la forêt ;

- Grand projet 7, lutter contre le changement climatique ;
- Grand projet 8, prendre en compte les enjeux environnementaux de l'Île-de-France.

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Les objectifs du CDT sont en adéquation avec les grands projets du Contrat de Projets Etat Région, notamment à travers les objectifs et priorités suivantes :

- Accompagner les populations vers l'emploi et dépasser un taux de un emploi par habitant, au bénéfice des demandeurs d'emplois recensés sur le territoire : contribution au Grand Projet 1.
- Anticiper le vieillissement de la population (création de logements adaptés dans la production neuve) : contribution au Grand Projet 2.
- Affirmer le cluster comme vecteur d'excellence scientifique et d'innovation (projet n°8, projet Efficacity, institut d'excellence ; projet n°9, pôle scientifique et technique Paris Est) : contribution au Grand Projet 4.
- Compléter le maillage territorial et construire la ville des courtes distances (améliorer l'accessibilité sur le territoire, mettre en service de nouvelles infrastructures de transport lourdes, développer l'intermodalité,... : contribution au Grand Projet 5.
- Protéger les espaces naturels (bois de Grâce, bords de Marne, parcs de Champs-sur-Marne, bois Saint-Martin à Noisy-le-Grand, Butte Verte) : contribution au Grand Projet 6.

2.7 Le Fond Européen de Développement Régional

Le Fonds Européen de Développement Régional, FEDER, est un instrument financier qui a pour objectif de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union Européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux. Il intervient pour résoudre les problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les villes en :

- Créant des emplois durables par le biais d'aides directes aux investissements réalisés dans les entreprises, notamment les PME ;
- Développant des infrastructures liées à la recherche et à l'innovation, aux télécommunications, à l'environnement, à l'énergie et au transport ;
- Soutenant le développement régional et local ;

- Favorisant la coopération entre les villes et les régions ;
- Mettant en place des mesures d'assistance technique.

Pour la région d'Île-de-France, le FEDER a proposé six axes thématiques pour mettre en place la stratégie régionale d'amélioration de la compétitivité et de l'emploi :

- Axe 1, Appel à projets intégrés pour développer les zones urbaines les plus en difficulté;
- Axe 2, Favoriser l'innovation en renforçant la compétitivité du tissu économique francilien ;
- Axe 3, Agir pour l'environnement et le développement durable de la région et lutter contre le changement climatique ;
- Axe 4, Programme interrégional Plan-Seine pour la prévention des risques d'inondation et une meilleure gestion des usages et des ressources naturelles du fleuve ;
- Axe 5, Assistance technique
- Axe 6, Interventions dans le logement en faveur des communautés marginalisées.

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Les objectifs et priorités du CDT s'inscrivent dans la continuité des axes du programme FEDER :

- Par leurs actions autour du cluster de la Cité Descartes affirmé comme vecteur d'excellence scientifique et d'innovation.
- Par leurs actions en faveur de l'environnement et du développement durable, notamment dans le domaine de la construction de logements (gestion de l'eau et des déchets, maîtrise de l'énergie, utilisation d'énergies renouvelables) et de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (protection des ressources du territoire, en particulier les bords de Marne et les bois, et promotion de l'accès à ces espaces).
- Par leurs actions en faveur du logement : accroître le niveau de production et diversifier l'habitat disponible.

2.8 Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

Le plan national d'adaptation au changement climatique, PNACC, adopté en juillet 2011, conformément à l'article 42 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 sur la programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de présenter des mesures concrètes, opérationnelles à appliquer entre 2011 et 2015 pour préparer la France à faire face aux nouvelles conditions climatiques.

Le PNACC se décline en fiches-action sur les vingt domaines sélectionnés à partir des principes énoncés dans la stratégie nationale d'adaptation : actions transversales, santé, eau, biodiversité, risques naturels, urbanisme et cadre bâti, tourisme, infrastructures de transport,...

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Par ses actions en faveur des énergies renouvelables (projet n°27, étude de faisabilité sur la géothermie profonde ; projet n°28, développement de réseaux de chaleur), des équipements économes en eau (projet n° 25, Directives environnementales du Plan Guide de la Cité Descartes), par la réduction de la place de la voiture et le développement du réseau de transports en commun (projet n°32, TCSP Est-TVM ; projet n°34, refonte du réseau de bus ; projet n°35, aménagement des liaisons douces,...), le CDT répond aux actions du PNACC et contribue à l'amélioration des indicateurs carbone.

2.9 Le Plan de Protection pour l'Atmosphère

Le PPA, Plan de Protection pour l'Atmosphère, révisé et approuvé le 25 mars 2013, est un outil de planification, pour la maîtrise de la qualité de l'air à l'échelle d'une zone ou d'une région, défini dans la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Articles L 222-4 et L222-5, Code de l'Environnement).

L'article L2224-4 stipule qu'un PPA doit être réalisé pour chaque agglomération dépassant 250 000 habitants ainsi que dans des zones où, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État, les normes de qualité de l'air (article L. 221-1) ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Le PPA a pour vocation de :

- Définir les modalités de la procédure d’alerte en cas de dépassement des valeurs limites des concentrations en polluants dans l’atmosphère ;
- Proposer des mesures pour diminuer les concentrations en polluants supérieures aux valeurs limites sachant que les objectifs globaux à atteindre sont fixés sous forme de réduction des émissions globales d’un ou plusieurs polluants dans une zone spécifique.

Il est à noter que le PPA ne vise pas les risques naturels et technologiques qui relèvent respectivement des Plans de Prévention des Risques Naturels et des Plans de Prévention des Risques technologiques.

Les PPA sont des outils de planification qui doivent faire l’objet d’une évaluation au terme d’une période de 5 ans et, le cas échéant, sont révisés (Article L222-4 du Code de l’Environnement).

Le territoire du CDT est concerné par le PPA de l’agglomération de Paris qui intervient sur l’ensemble de la région d’Île-de-France.

Les mesures réglementaires du PPA révisé sont les suivantes :

- Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacement ;
- Imposer des valeurs limites d’émissions pour les chaufferies collectives ;
- Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois ;
- Gestion des dérogations relatives à l’interdiction de brûlage à l’air libre des déchets verts ;
- Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes ;
- Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles ;
- Interdire les épandages par pulvérisation quand l’intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort ;
- Définir les attendus relatifs à la qualité de l’air à retrouver dans les documents d’urbanisme ;

- Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impacts ;
- Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris –Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget) ;
- Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Par ses objectifs et priorités en faveur d'un meilleur maillage territorial et pour construire la ville des courtes distances (projets n°29 à 36 détaillant les améliorations en matière d'accessibilité sur les axes Mont d'Est-Cité Descartes, Pambrun-Cossonneau/RD199 ; le TCSP Est-TVM ; les questions de stationnement et de rabattement autour de la gare ; la refonte du réseau de bus ; l'aménagement des liaisons douces,...) le CDT répond à l'objectif fixé par le PPA Ile-de-France de promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air. Il contribue ainsi positivement à la qualité de l'air en Ile-de-France.

2.10 Le Schéma directeur pour la valorisation des bords de Marne

Approuvée par le Conseil Municipal du 25 novembre 2010, le schéma directeur pour la valorisation des bords de Marne a fixé comme objectifs généraux de :

- Constituer un « parc plage » le long de la Marne en s'appuyant sur la rivière comme fil conducteur et en reliant les différents espaces naturels et construits.
- Préserver et mettre en valeur la qualité de l'environnement, propre aux berges de Noisy-le-Grand dans une optique de maintien de la biodiversité et de renforcement du corridor écologique.
- Elaborer une stratégie cohérente d'aménagement en intégrant les projets communaux ou développés par d'autres instances (Etat, Conseils régionaux et départementaux, communes limitrophes...).
- Favoriser la redécouverte de la Marne en développant les modes doux de déplacement, y compris la rivière elle même.

- Engager un processus de requalification urbaine en intégrant la gestion des risques d'inondation dans les projets d'aménagement et de construction.
- Retisser des liens entre la Marne et les autres secteurs de la Ville.

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Les actions du CDT s'inscrivent dans la continuité des actions engagées par la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée pour poursuivre le réaménagement paysager des bords de Marne. Elles intègrent les objectifs du schéma directeur pour la valorisation des bords de Marne (projet n°24 : mise en valeur du patrimoine naturel).

2.11 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, modifié par la Loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 - art. 9, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, SRCE, constitue un document cadre régional à élaborer conjointement par les services de l'État et ceux de la région Île-de-France. C'est actuellement un document de travail. Il a été arrêté (24 avril 2013) puis a été soumis à l'enquête publique du 15 mai au 19 Juin 2013, mais n'est pas encore approuvé.

Le SRCE décline la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) à l'échelle régionale. Il identifie les enjeux régionaux de préservation des continuités écologiques, définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique et propose des outils adaptés pour la mise en œuvre du plan d'action.

Le SRCE est mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional Trame verte et bleue créé dans chaque région. L'élaboration du SRCE est un processus long qui nécessite plusieurs étapes. Le SRCE Ile-de-France est en cours d'élaboration.

Des cartes provisoires sont disponibles mais sont encore des documents de travail :

- Carte des composantes de la TVB ;
- Carte des objectifs associés aux éléments de la TVB.

Le SRCE contribue aux grands objectifs nationaux fixés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – article 121 (L. 371-1 du Code de l'environnement) pour les trames verte et bleue qui visent à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques;
- atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface et des milieux aquatiques et préserver les zones humides;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Le CDT est en cohérence avec les objectifs du SRCE par les actions suivantes :

- la valorisation du patrimoine naturel (trames vertes et bleues) du territoire et la connaissance de l'importance et de la qualité de ceux-ci (fiches actions n°15, n°24, n°38, n°39)
- la capacité de valoriser des bâtiments ou secteurs par une architecture écologique comme le long des nouvelles lignes de TC créées, dans les aménagements des espaces publics de la Cité Descartes ou le long des aménagements piétons (fiches actions n°2, n°4, n°5, n°23)
- la connaissance de la biodiversité du territoire et des actions éducatives (fiches actions n°24, n°38, n°39)
- la création d'une trame verte territoriale (fiches actions n°29, n°30)

Cependant, une attention particulière devra être portée sur la localisation des constructions au sein des zones de projet (infrastructures, réseaux de transport, immeubles, etc.) pour préserver les zones humides et diminuer l'artificialisation des sols et la fragmentation des habitats naturels et habitats, d'espèces, avec la mise en œuvre de certains projets (fiches actions n°13, n°16, n°18, n°21).

2.12 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE), approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de la région Île-de-France, a été élaboré par la DRIEE Île-de-France et l'ADEME. Ce document stratégique, qui s'appuie sur des études préalables qui ont permis de comprendre et de prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux, économiques, industriels et sanitaires de la région, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques en matière de :

- Réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- D'amélioration de la qualité de l'air ;
- Du développement des énergies renouvelables et de l'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités suivantes en matière de climat, d'air et d'énergie:

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE peut également être considéré comme une boîte à outils permettant d'aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux qu'elles vont préparer en 2013.

Remarque : Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a remplacé le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Le CDT s'inscrit dans la démarche du SRCAE par la mise en œuvre d'actions concrètes visant à :

- Développer le réseau de chaleur et la géothermie sur le territoire, et faire des grandes opérations d'aménagement les porteurs d'un fort volontarisme en matière d'énergie renouvelable (fiche action n°27 : Etude de faisabilité sur la géothermie profonde et fiche action n°28 : Développement de réseaux de chaleur) ;
- Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments : l'objectif du CDT est d'entamer un effort de rénovation thermique et énergétique à l'échelle du territoire avec l'accélération de la rénovation thermique du parc de logements existants ;
- Augmenter la part des énergies renouvelables. Les partenaires du contrat s'engagent à œuvrer en faveur de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre par le développement des énergies renouvelables et la généralisation de bâtiment à Haute Qualité Environnementale.

2.13 Plan Climat Energie Territoire (PCET)

Suite aux obligations de la loi « Grenelle 2 » les collectivités de plus de 50 000 habitants ont

pour objectif de proposer un programme pour réduire les émissions de GES et d'intégrer les problématiques énergie-climat aux actions du territoire et donc améliorer l'efficacité énergétique de celui-ci. Le Plan Climat Energie Territoire correspond aux actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs du SRCAE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les départements de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne ont élaboré leurs Plans Climat Energie, le premier ayant été adopté lors de l'assemblée du 25 juin 2010, et le second voté lors de la séance publique d'avril 2012. Les départements visent à développer durablement leurs territoires en tenant compte des enjeux climatiques et énergétiques auxquels ils sont confrontés actuellement et auxquelles seront confrontées les générations futures. Il ressort de ces deux documents 5 enjeux principaux :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Encourager la sobriété énergétique ;
- Agir sur les déplacements des personnes et des marchandises en garantissant le droit à la mobilité ;
- Adapter le territoire et l'économie au dérèglement climatique afin de l'atténuer.

Ces grands enjeux se traduisent en 10 axes d'actions pour la Seine saint Denis :

1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre des logements et des bâtiments tertiaires ;
2. Accompagner le développement économique, notamment la mutation de la filière bâtiment ;
3. Garantir le droit à l'énergie en prévenant les risques de précarité énergétique des habitants ;
4. Construire une ville bioclimatique adaptée aux changements climatiques ;
5. Réduire les émissions de gaz à effet de serre des déplacements domicile-travail ;
6. Reporter l'usage de la voiture pour les courtes distances (inférieures 5 km) ;
7. Rendre les transports collectifs plus attractifs pour réduire l'usage de la voiture individuelle ;
8. Promouvoir une meilleure gestion des flux de marchandises sur le territoire pour réduire le fret routier ;
9. Accompagner les séquano-dionysiens dans leur compréhension des enjeux et leurs changements de comportement ;
10. Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'administration départementale.

Et 7 axes pour la Seine et Marne :

1. Un patrimoine départemental sobre, efficace, producteur d'énergies renouvelables ;
2. Des déplacements optimisés, voire réduits et plus « propres » ;
3. Une commande publique raisonnée aux impacts carbone réduits ;
4. Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles ;
5. Promouvoir l'efficacité carbone/énergie par les services rendus et les politiques publiques ;
6. Préserver les Seine-et-Marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources ;
7. Mobiliser les acteurs du territoire et les Seine-et-Marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Le CDT Noisy-Champs est donc en cohérence avec les enjeux des deux PCET par ses actions en faveur :

- de l'augmentation de la part des énergies renouvelables notamment par ses réflexions sur la création de réseau de chaleur fonctionnant grâce à la géothermie (fiches actions n°27 et n°28) ;
- de la diminution des consommations d'énergie notamment fossiles en créant des bâtiments modèles comme l'institut technologique Forêt Cellulose Ameublement construit en bois ou l'Institut universitaire des Métiers du Bâtiment durable construit quant à lui en terre crue (fiche action n°10) ;
- du développement d'un réseau structuré de transports en commun avec l'arrivée de nouvelles infrastructures (GPE, Est TVM, TCSP sur A4) favorisant le report modal et limitant les émissions de GES (fiches actions n°1, n°2, n°31, n°32...) ;
- du développement de la sensibilisation au changement climatique avec la création d'un complexe multi-services de mobilité proposant des solutions de déplacements alternatives avec une plateforme de véhicules électriques en auto-partage (fiche action n°36) où l'éco-parc d'entreprise (fiche action n°6).

2.14 Les documents d'urbanisme

2.14.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les schémas de cohérence territoriale, SCOT, sont des documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale, créés par la Loi «Solidarité et Renouveau Urbains» (SRU) en décembre 2000. Suite à l'adoption de la loi portant Engagement National pour l'Environnement qui intègre la prise en compte des défis environnementaux dans la gestion des territoires, les SCOT sont devenus des outils de développement durable dont le contenu et les objectifs sont définis par le Code de l'Urbanisme.

La Communauté d'Agglomération du Val Maubuée a engagé l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale. Son Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'organise autour de 3 axes :

- Val Maubuée : une évolution urbaine à partir d'un vécu et d'une identité
 - Un développement équilibré : satisfaire les besoins sociaux et accompagner les besoins générés par le développement de l'emploi
 - Un développement cohérent : optimiser et déployer les équipements et services
 - Un développement maîtrisé : réinvestir le territoire sans le dénaturer
- Val Maubuée et Marne-la-Vallée : moteur économique de l'est francilien
 - Une ambition nationale et internationale : affirmer le Val Maubuée comme pôle structurant de l'Est francilien
 - Promouvoir un développement urbain solidaire et écologique au sein de la région Ile-de-France
 - Une philosophie fondatrice des territoires de la ville nouvelle : conjuguer attractivité économique et résidentielle
- Val Maubuée : un éco-territoire
 - Préserver les ressources naturelles et le patrimoine local : l'environnement comme valeur
 - Valoriser le potentiel du territoire : la qualité du cadre de vie comme principe
 - Une gestion écologique du développement : viser la performance globale

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Les objectifs et priorités du CDT sont cohérents avec les axes promus par le PADD du SCOT du Val Maubuée. Le secteur de la Cité Descartes, polarité urbaine majeure du CDT est également identifié comme un pôle moteur du Val Maubuée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT.

2.14.2 Le plans locaux d'urbanisme ou plans d'occupation des sols

Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne, disposent de leurs propres documents d'urbanisme applicables sur leur territoire. Le tableau suivant récapitule les documents d'urbanisme en vigueur sur les deux communes du CDT.

Tableau 42 : Documents d'urbanisme en vigueur sur les communes du CDT

Commune	Documents en vigueur
Noisy-le-Grand	PLU en vigueur approuvé le 16 novembre 2011
Champs-sur-Marne	POS effectif, PLU en cours d'élaboration

Le PADD de Noisy-le-Grand (arrêté en mars 2011) précise les objectifs d'aménagement durable de la ville qui se déclinent en 3 axes majeurs :

- Une ville qui répond à la diversité des besoins et aux besoins de chacun : offre de logement diversifiée, équipements publics de proximité, offre de commerces et de services, faciliter les déplacements.
- Une ville dynamique et vivante, capitale économique de l'Est de Paris : renforcer l'identité de Noisy-le-Grand et développer son attractivité (patrimoine urbain, architectural, paysager,...), conforter le statut de capitale économique à travers les projets économiques communaux,
- Une ville de référence pour la préservation de l'environnement : préservation et valorisation du Bois Saint-Martin et des bords de Marne, maîtrise des consommations énergétiques, gestion de l'eau et des déchets.

Les orientations d'aménagement retenues sur le territoire communal de Noisy-le-Grand sont très proches des secteurs opérationnels inclus dans le CDT.

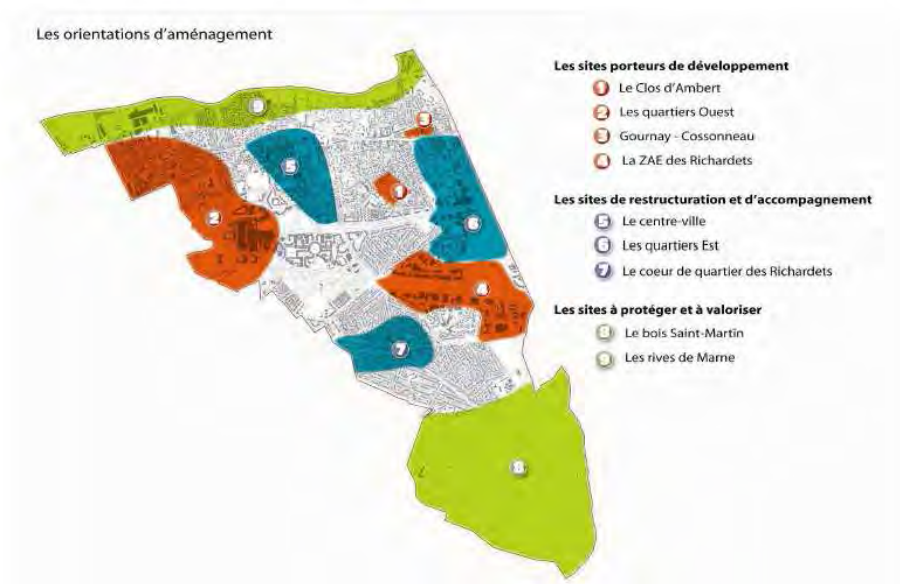


Figure 100 : Secteurs définis dans le cadre des orientations d'aménagement du PLU, source Noisy-le-Grand

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Les documents d'urbanisme des villes et les objectifs fixés par le PADD de Noisy sont cohérents avec les objectifs et les priorités du CDT. De même, les secteurs opérationnels identifiés par le CDT ont pour la plupart été déjà identifiés dans les documents d'urbanisme des villes.

2.15 Le programme Local de l'Habitat

Le PLH, Programme Local de l'Habitat, est un document de programmation sur 5 ans qui détaille les objectifs, orientations, actions et moyens définis pour répondre aux besoins de la population en matière d'habitat sur le territoire. Ce document est obligatoire à l'échelle intercommunale (dans les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, et dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat, de plus de 50 000 habitant comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants) depuis la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

Sur le territoire du CDT Noisy-Champs, 2 PLH s'appliquent : le PLH de la communauté d'agglomération (CA) du Val Maubuée à Champs-sur-Marne et le PLH de Noisy-le-Grand, qui ne participe à aucune structure intercommunale.

Le PLH de Noisy-le-Grand pour la période 2012-2018 met en avant 5 enjeux :

- Mettre en œuvre l'important projet de développement de la ville en lien avec une programmation adaptée aux besoins du territoire ;
- Conforter le niveau de mixité de l'offre à l'échelle de la Ville et le développer à l'échelle des quartiers ;
- S'assurer des bonnes conditions de logement des Noiséens ;
- Devenir le chef d'orchestre d'une politique de l'habitat globale ;
- S'inscrire dans le partenariat des politiques de l'habitat.

Il fixe un objectif de construction de 600 logements par an.

Le 2^{ème} PLH de la CA du Val Maubuée est en cours de rédaction pour la période 2014-2019.

Un document de travail de décembre 2012 relève 3 enjeux principaux :

- Offrir des logements en adéquation avec les nouvelles demandes des ménages du Val Maubuée ;
- Garantir des parcours résidentiels complets sur le territoire ;
- Concilier construction neuve et interventions sur le parc existant.

Articulation avec le CDT Noisy-Champs

Les grandes orientations des PLH sont cohérentes avec les actions du CDT. La mise en œuvre du CDT permettra d'atteindre plusieurs objectifs inscrits dans les PLH :

- Avec un objectif de construction de 900 logements par an sur la durée du CDT, celui-ci est en cohérence avec les objectifs des PLH. Le Clos aux Biches (1 200 logements), le projet urbain de la RD199 (800 logements), le projet Gournay Cossonneau (800 logements), la Rive Charmante (900 logements) constituent les principaux projets de logements déjà programmés dans le CDT.
- Les actions du CDT visant à favoriser le développement d'une offre d'habitat équilibrée et diversifiée en réponse aux besoins du territoire (développement de logements en accession, de logements intermédiaires, de logements locatifs libres et sociaux) répondent à l'objectif du PLH de la CA du Val Maubuée visant à garantir des parcours résidentiels complets sur le territoire. Elles répondent aussi aux enjeux soulevés dans le PLH de Noisy-le-Grand en termes de mixité de l'offre et d'adaptation aux besoins du territoire.
- Le CDT prévoit que les nouveaux logements construits fassent l'objet d'une approche exemplaire en matière de développement durable. Cela participe à atteindre l'objectif du PLH de Noisy-le-Grand d'assurer à ses habitants de bonnes conditions de logement.

PARTIE 8 – METHODE UTILISEE ET DIFFICULTES RENCONTREES

1. Méthodologie utilisée

1.1 Description de l'état initial

Le recueil des données utilisées pour rédiger la synthèse de l'état initial de l'environnement a été réalisé principalement entre juin et décembre 2012. Certaines données ont été actualisées par la suite au cours de la rédaction du CDT. La liste des ressources documentaires utilisées pour la rédaction de cette évaluation environnementale, ainsi que la date des documents, est consultable en annexe.

Ce recueil de données bibliographiques a été complété par des entretiens conduits avec les services des villes de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne, ainsi qu'auprès de la communauté d'agglomération du Val Maubuée. Ces contacts ont été complétés par des visites sur le terrain.

1.2 Construction des scénarios tendanciels et scénario CDT

Le scénario tendanciel prend en compte les politiques et les projets menés sur le territoire, et qui le seraient même en l'absence de CDT. Pour pouvoir évaluer les effets d'une évolution au fil de l'eau du territoire de Noisy-Champs sur l'environnement, nous avons posé l'hypothèse que la Territorialisation de l'Offre de Logement (TOL) s'appliquerait même sans Contrat de Développement Territorial (CDT). La plupart des secteurs opérationnels identifiés dans le CDT sont liés à des projets qui sont déjà lancés ou seront engagés même sans CDT (projets urbains et économiques de la Cité Descartes, du Mont d'Est...). Les deux communes ont été sollicitées pour identifier ces projets qui appartiennent au scénario tendanciel.

Le scénario CDT comprend l'arrivée du réseau du Grand Paris Express (GPE). Certains projets qui ont été classés dans le scénario CDT concernent des actions transversales à l'ensemble du territoire du CDT Noisy-Champs. Il peut s'agir de projets de transports (refonte du réseau de bus en amont de la mise en service de la nouvelle gare par exemple), d'objectifs de gestion durable des ressources, de projets liés au développement d'énergies renouvelables, comme le développement d'un réseau de chaleur. Le CDT est aussi à l'origine de nouveaux secteurs opérationnels, tels que la création de la zone d'activités des 40 Arpents – Gibraltar.

Le tableau suivant détaille les fiches actions et leur association à un scénario donné.

Tableau 43 : Liste des actions du CDT et de leur identification dans les scénarios tendanciel et CDT

N° de fiche	Titre de la fiche-action	Scénario tendanciel	Scénario CDT
1. Projets de territoires structurants et transversaux			
1	Le projet urbain du pôle gare		X
2	La gare du Grand Paris de Noisy-Champs		X
3	Projet urbain du boulevard du Ru de Nesle	Ru de Nesle Nord	X
		Ru de Nesle Sud	X
4	Le projet urbain et économique de la Cité Descartes	X	
5	Le projet urbain et économique du secteur Mont d'Est	X	
6	Requalification de la ZAE des Richardets en éco-parc d'activités	X	
7	Animation et développement économique du territoire du CDT		X
2. Premier pôle tertiaire de l'Est Parisien, pôle d'enseignement de premier plan (Enjeu développement économique, recherche, formation)			
8	Projet Efficacy, institut d'excellence	X	
9	Pôle scientifique et technique Paris-Est	X	
10	Le développement d'une offre de formation pour les habitants en adéquation avec les besoins de qualifications du territoire	X	
11	Maison de l'entreprise innovante	X	
12	Collège et lycée internationaux	X	
13	Création de la zone d'activité des 40 arpents / Gibraltar		X
3. Territoire d'accueil de nouvelles populations (Enjeu logement, habitat)			
14	La ZAC du Clos d'Ambert	X	
15	Le projet urbain des Quartiers Ouest de Noisy-le-Grand	Clos aux Biches	
		Maille Horizon Nord	X
		Maille Horizon Sud	
16	Le projet urbain de la RD 199	X	
17	Le projet de Gournay-Cossonneau	X	
18	Le projet urbain de la Rive Charmante	X	
19	Secteur centre-ville de Champs-sur-Marne	X	
20	Secteur Centre-ville de Noisy-le-Grand, cour Brossolette	X	
21	Quartier de la Butte Verte	X	
22	Site de l'école Louis Lumière	X	
4. Un territoire entre Ville et Forêt (Enjeu développement durable, environnement, ressources naturelles)			
23	La Cité Descartes, vitrine et laboratoire de la Ville durable		X
24	Mise en valeur du patrimoine naturel (trames vertes et bleues)	X	
25	Directives environnementales	X	
26	Etude sur les smart-grid urbaines		X
27	Etude de faisabilité sur la géothermie profonde		X
28	Développement de réseaux de chaleur		X
5. Une accessibilité renforcée (Enjeu accessibilité, déplacements)			
29	L'Axe Mont d'Est - Cité Descartes		X
30	L'Axe Pambrun-Cossonneau / RD 199	X	
31	Devenir de l'A4		X
32	Projet de TCSP EST-TVM : Création du Trans Val de Marne (TVM) à l'Est – Terminus Mont d'Est	X	
33	Etude globale sur le stationnement / rabattement autour de la gare		X
34	Refonte du réseau de bus en amont de la mise en service de la gare Grand Paris Express		X
35	Aménagement des liaisons douces	X	
36	Complexe multi-services de mobilité		X
6. Porte d'entrée Est de la métropole (Enjeu services, équipements, offre culturelle, animation)			
37	Pôle nautique de la Cité Descartes	X	
38	Mise en valeur du patrimoine culturel	X	
39	Promouvoir et développer une offre culturelle « Est parisien »	X	

1.3 Evaluation des incidences des scénarios tendanciel et CDT sur l'environnement

L'évaluation des impacts sur l'environnement de la mise en œuvre du CDT n'a pas vocation à étudier les impacts projet par projet mais plutôt à évaluer les impacts globaux du CDT et donc de l'ensemble des projets. Les objectifs du CDT ont été analysés, détaillés à travers les actions mentionnées à son titre 3.

Pour évaluer les impacts des projets sur l'environnement (scénario tendanciel et scénario CDT), nous avons combiné deux analyses : une analyse cartographique et une analyse quantitative.

Pour l'analyse cartographique, nous avons superposé des cartes de synthèse des enjeux environnementaux avec les secteurs opérationnels identifiés sur le territoire. Cette analyse nous a permis notamment de compléter les fiches action du CDT par un paragraphe soulignant les opportunités et les contraintes en matière d'environnement des différents secteurs. Nous présentons ici un exemple de carte réalisée pour produire les analyses. Pour autant soulignons que ces analyses qui sont géographiques ne permettent pas de calcul de surface ou de distance de manière précise.

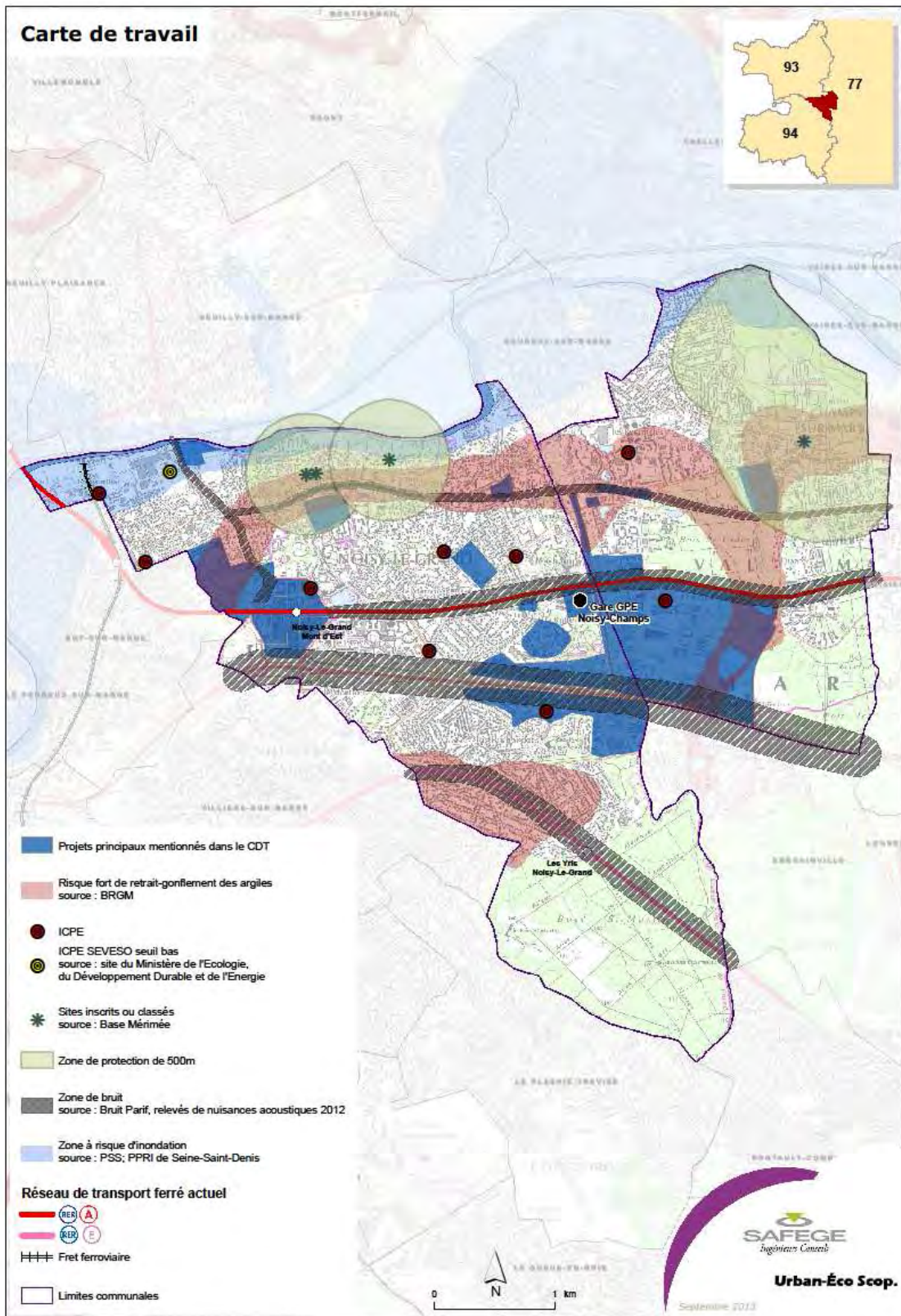


Figure 101 : Carte de travail, source Safège

Pour l'analyse quantitative, nous nous sommes basés sur les données des fiches actions du CDT, complétées par des prévisions de constructibilité fournies par l'EPAMARNE, et des données des communes. Ces données concernent les programmes envisagés et les nombres de logements, les nombres d'habitants, les surfaces d'activités, de commerces, de bureaux et les emplois associés à l'horizon 2030. Tous les programmes des projets identifiés dans les scénarios tendanciels et CDT ne sont pas encore totalement définis. Cela constitue une limite à la précision de l'analyse proposée. Nous nous sommes également appuyés sur des objectifs globaux de production de logements et d'emplois sur le territoire intégrés au CDT et/ou validés par les communes.

➤ **Baromètre carbone**

Le Baromètre Carbone a pour objectif d'évaluer les émissions de GES sur le territoire, au regard de l'existant et des projets envisagés. Ce logiciel est mis à disposition des acteurs des contrats de développement territorial (CDT) par la Caisse des Dépôts. C'est un outil de simulation spécifiquement conçu par Energies Demain et Zen-Conseil, pour l'évaluation carbone des CDT.

Il permet de simuler une estimation de l'état des lieux du territoire et d'identifier les leviers pour minimiser les impacts des projets sur l'environnement. Les données sont issues :

- Du Recensement Général de la Population 2006 de l'INSEE ;
- De la méthode @D Aménagement Durable élaborée par l'Etat (DRIEA) ;
- Des méthodes MODUS et MOBITER du bureau Energies Demain et leurs analyses.

Il permet donc d'estimer les consommations et les émissions des secteurs résidentiels, tertiaires et équipements et mobilités quotidiennes détaillées par mode avant lancement des divers projets, que ce soit les projets du scénario tendanciel ou ceux du CDT.

Le baromètre carbone permet ensuite, de façon simple, de renseigner le simulateur avec des paramètres de programmation du CDT et du scénario tendanciel, c'est-à-dire ce que chacun d'eux va engendrer sur le territoire. Les facteurs modifiables sont :

- La population et les emplois ;
- Les logements ;
- Le tertiaire et les équipements ;
- Les transports ;
- L'urbanisation (surface impactée) ;
- La production d'énergie.

Les données inscrites dans le scénario tendanciel en termes de constructibilité (logements et activités) sont équivalentes à celles envisagées dans le scénario CDT. Ainsi il n'y a pas de différence entre scénario tendanciel et scénario CDT en ce qui concernent les surfaces constructibles, sur le territoire du CDT Noisy-Champs. Les données sur les réhabilitations et sur les démolitions ne nous ont pas été transmises, s'il y en a de prévues. Nous ne disposons pas non plus des informations sur les productions énergétiques photovoltaïques et raccordement au réseau de chaleur.

	Thème	Données d'entrée Baromètre
Population et emplois	Population	+31 050
	Emplois	+30 000
Logements	Construction	+13 500
	Réhabilitation logement	non connu
	Démolition	non connu
Tertiaire et équipements	Construction de bâti d'activité	+1 155 600 m ²
	Réhabilitation du bâti d'activité	non connu
	Démolition	non connu
	Construction d'équipements	44 000 m ²
	Réhabilitation d'équipements	non connu
Transport	Démolition	non connu
	Longueur du réseau de TC (hors GPE)	+10,9 km
	Linéaire de voies cyclables	59,3 km
Urbanisation	Offre vélo libre service	non connu
	Surface urbanisée	65,2 ha
Production d'énergie	Bâtiments connectés au réseau en plus	non connu
	Bâtiments connectés au réseau	non connu
	Photovoltaïque (surface)	non connu

Tableau 44 : Paramètres d'entrée de l'outil Baromètre Carbone pour le scénario tendanciel et pour le scénario CDT, source CDT, fiches actions et communes

Cette analyse présente de nombreuses limites liées au manque de données et à l'absence de différence entre scénarios tendanciel et CDT. De plus les niveaux de précision des informations mises à disposition sont trop limités. Nombres d'actions et de projets ne sont pas détaillés, il est donc difficile d'en déterminer précisément les impacts énergétiques.

Enfin, la comparaison avec un état initial assez ancien, datant de 2006, donné par l’outil Baromètre Carbone peut biaiser les résultats sur des territoires en forte évolution.

1.4 Choix des indicateurs de suivi

Les objectifs présentés dans la grille de suivi ont été rattachés à des enjeux identifiés au cours de l’état initial de l’environnement ou à des impacts spécifiques du CDT et aux mesures associées. Chaque objectif est associé à un indicateur qui permettra de juger, dans le temps, de son atteinte. Certains indicateurs de suivi de l’évaluation environnementale sont tirés des indicateurs de suivi du CDT en matière environnementale. Ils ont été soumis aux collectivités concernées, qui les ont amendés et ont fait des propositions, reprises dans le cadre de l’élaboration des indicateurs de suivi. Le choix des indicateurs de suivi a donc été effectué de manière itérative avec les acteurs du territoire. Ces indicateurs ont été autant que possible, quantifiés et initialisés.

Nous avons choisi de séparer les indicateurs de suivi des impacts du CDT sur l’environnement en deux catégories : des indicateurs principaux qui devront être suivis obligatoirement et de manière régulière et des indicateurs complémentaires que nous proposons à titre indicatif, pour un suivi plus fin.

Les indicateurs principaux sont des indicateurs simples, basés sur des données facilement accessibles et maîtrisées par les communes (données INSEE, PLU des communes, règlements de ZAC, ...). Pour chaque indicateur, sont précisés le mode de calcul ainsi que la source de la donnée afin de faciliter le suivi et l’actualisation par les communes. Ces indicateurs ont été calculés à l’état initial afin d’avoir une valeur de départ permettant de juger de la progression dans l’atteinte de l’objectif associé.

Les indicateurs secondaires peuvent aider à un suivi plus fin d’un ou plusieurs objectifs du CDT. Ce sont des indicateurs plus complexes à calculer en l’état actuel des données à disposition (pour lesquels les données ne sont pas forcément agrégées par les communes ou non disponibles à l’échelle du territoire du CDT). Ils n’ont donc pas été calculés à l’état initial. Ces indicateurs pourront venir compléter la grille de suivi du CDT au fil de la mise en œuvre du contrat. Des modalités communes peuvent dès à présent être choisies pour que ces indicateurs puissent être à l’avenir renseignés facilement.

2. Principales difficultés rencontrées

Deux difficultés importantes ont été rencontrées dans la mise en œuvre de ce travail d'évaluation :

- La première est un pilotage restreint et qui a évolué dans le temps, avec une longue période en absence de partage avec les acteurs du CDT et donc en absence de visibilité sur le programme et les actions qui pouvaient se décider ;
- La seconde difficulté rencontrée est le **délai extrêmement réduit** accordé à la réalisation de l'évaluation environnementale du Contrat de Développement Territorial, à proprement parlé (hors état des lieux), pour les étapes de construction des scénarios, choix des mesures et des indicateurs.

Dans la réalisation de l'évaluation, l'une des difficultés majeures a consisté à **formaliser le scénario tendanciel et le scénario CDT**. Le CDT permet la mise en cohérence de projets à la frontière entre les deux communes (pôle gare de Noisy-Champs et projet urbain du boulevard du Ru de Nesle en particulier). A Champs-sur-Marne, le CDT accélère la mise en œuvre de projets qui auraient été réalisés à long terme même sans CDT. Le CDT agit donc comme catalyseur des tendances du territoire. A Noisy-le-Grand, il contribue aussi à transformer les projets, dont la définition et la mise en œuvre sont amendées par le CDT. Ces effets spécifiques du CDT par rapport au scénario tendanciel sont difficilement quantifiables. De plus, la programmation de certains projets n'est pas connue à ce jour. Nous avons eu accès à des données parfois contradictoires sur certains projets. Ces obstacles à la définition d'un scénario CDT et d'un scénario tendanciel ont nécessité un travail de recherche et de vérification des données auprès des acteurs du territoire, afin d'assurer leur fiabilité.

L'hétérogénéité des données collectées a constitué une autre difficulté dans la mise en œuvre de l'évaluation. Le territoire de Noisy-Champs représente une nouvelle échelle intercommunale pour laquelle il n'existe pas, à ce jour, de données agrégées ou uniformisées. Les données collectées proviennent des villes, de la communauté d'agglomération du Val Maubuée, du Conseil Général de Seine-Saint-Denis ou du Conseil général de Seine-et-Marne, qui consolident chacun des données différentes (thématiques abordées, mode d'agrégation, échelle prise en compte,...). Pour conduire une analyse

globale à l'échelle du territoire de Noisy-Champs, nous avons tenté autant que possible d'harmoniser ces données. Pour certaines thématiques cette agrégation à l'échelle de Noisy-Champs n'a pas été possible du fait d'une trop grande disparité des données.

Par exemple, les cartes de bruit de Seine-Saint-Denis donnent le nombre de personnes exposées au bruit généré par l'A4 à Noisy-le-Grand, tandis que les cartes de bruit stratégique de Seine-et-Marne permettent seulement de connaître le nombre de personnes exposées au bruit généré par l'A4 dans l'ensemble du département (sans distinguer l'échelle communale et donc le nombre de personnes exposées au bruit généré par l'A4 à Champs-sur-Marne). Par ailleurs, les données ne sont pas non plus homogènes sur la thématique des déchets. Le volume de déchets produits par habitant et par an est disponible sur la commune de Noisy-le-Grand. Mais pour la commune de Champs-sur-Marne, cette donnée n'existe qu'à l'échelle de la communauté d'agglomération du Val Maubuée ou du SIETREM.

Sur la thématique écologique, nous nous sommes heurtés à l'absence de validation par les communes et en particulier par Noisy-le-Grand du document cadre à l'échelle régionale, que va représenter le SRCE, une fois qu'il sera arrêté (a priori en septembre 2013). La définition des trames écologiques à l'échelle du CDT a été proposée (réalisée par nos soins, sur la base des données écologiques disponibles, nombreuses et sérieuses) mais non validée par les communes. En effet, l'intégration d'une telle carte aurait nécessité le développement d'un argumentaire complet n'étant pas l'objet de cette évaluation.

Pour le domaine des transports, le STIF a mis à disposition les données sur le réseau actuel et futur, pour les transports majeurs (Train et RER). Mais les données sur les niveaux des cadencements des bus, leurs émissions de gaz à effet de serre et leurs âges n'ont pu être récoltées, limitant les analyses à du spatial et non à du temporel.

Dans le domaine de l'énergie, les limites sont essentiellement liées à l'échelle d'études des capacités énergétiques du territoire, soit des potentiels globaux des différentes énergies. Faut de données disponibles, nous n'avons pas mené d'expertise à l'échelle des sites et des projets, qui n'affichent que rarement et de manière peu précises des objectifs de consommation énergétique. Les sources d'information mobilisées limitent donc la précision et la projection du territoire vers un facteur 4.

Concernant les émissions de GES, l'outil de simulation utilisé est le Baromètre carbone développé pour le compte de la Caisse des dépôts. Il intègre en amont une estimation de l'état initial, mais ses informations datent de 2006, ce qui donne un aperçu forcément

biaisé et non actualisé de ce territoire dynamique. Les comparatifs sont donc pour partie inexacts (ils se font sur la base d'un scénario 2006 et non 2013). La seconde difficulté réside dans la précision des données destinées à la simulation et fournies dans le CDT. Celles-ci doivent être précises et fiables sur la programmation et les modes opératoires de réalisation des différents projets, informations non disponibles au moment de ce bilan carbone. Elles devraient contenir :

- Les démolitions de logements, de bâtiments tertiaires et d'équipements,
- Les rénovations pour ces mêmes bâtiments,
- Les surfaces urbanisées en plus,
- Le type d'alimentation en énergie,
- La création ou non de réseau de chaleur, avec l'estimation des équivalents logements produits et alimentés,
- La surface de panneaux photovoltaïques envisagés.

Le manque de ces données limite la pertinence de l'évaluation des impacts du CDT sur l'environnement.

Les couches cartographiques qui nous ont été fournies dans le cadre de l'étude du territoire, n'ont pas permis le montage d'un outil de SIG performant, facilitant les croisement de données. De nombreuses informations ont été produites par nos équipes, par cartographie illustrative et non par des données géo-référencées et donc dynamiques. De ce fait les croisements de données ne sont pas automatisés et ne permettent pas de quantification, comme des calculs de surface de terres consommées ou de distance entre transports en commun et projets...

PARTIE 9 – RESUME NON TECHNIQUE

1. Présentation du CDT

1.1 Contexte réglementaire

Les Contrats de Développement Territorial (CDT) sont définis dans la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement.

Le CDT est un outil de planification et de programmation de l'aménagement du territoire qui met en œuvre le développement économique, urbain et social de territoires définis comme stratégiques, et en particulier ceux desservis par le réseau de transport public du Grand Paris.

1.2 Le CDT Noisy-Champs

Le projet d'accord-cadre relatif au CDT Noisy-Champs s'articule autour de 3 enjeux majeurs, à savoir :

- Accélérer le développement du premier pôle économique de l'Est parisien au service de ses habitants ;
- Réaliser un projet d'aménagement préparant la transition énergétique et dédié à la qualité d'habiter ;
- Affirmer la vocation de porte et de centralité de l'Est métropolitain en s'appuyant sur trois polarités urbaines majeures.

1.3 Les signataires du CDT Noisy-Champs

Le Contrat de Développement Territorial Noisy-Champs sera signé par les entités suivantes :

- Les villes de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne ;
- La communauté d'agglomération Val Maubuée pour la commune de Champs-sur-Marne ;
- L'Etat.

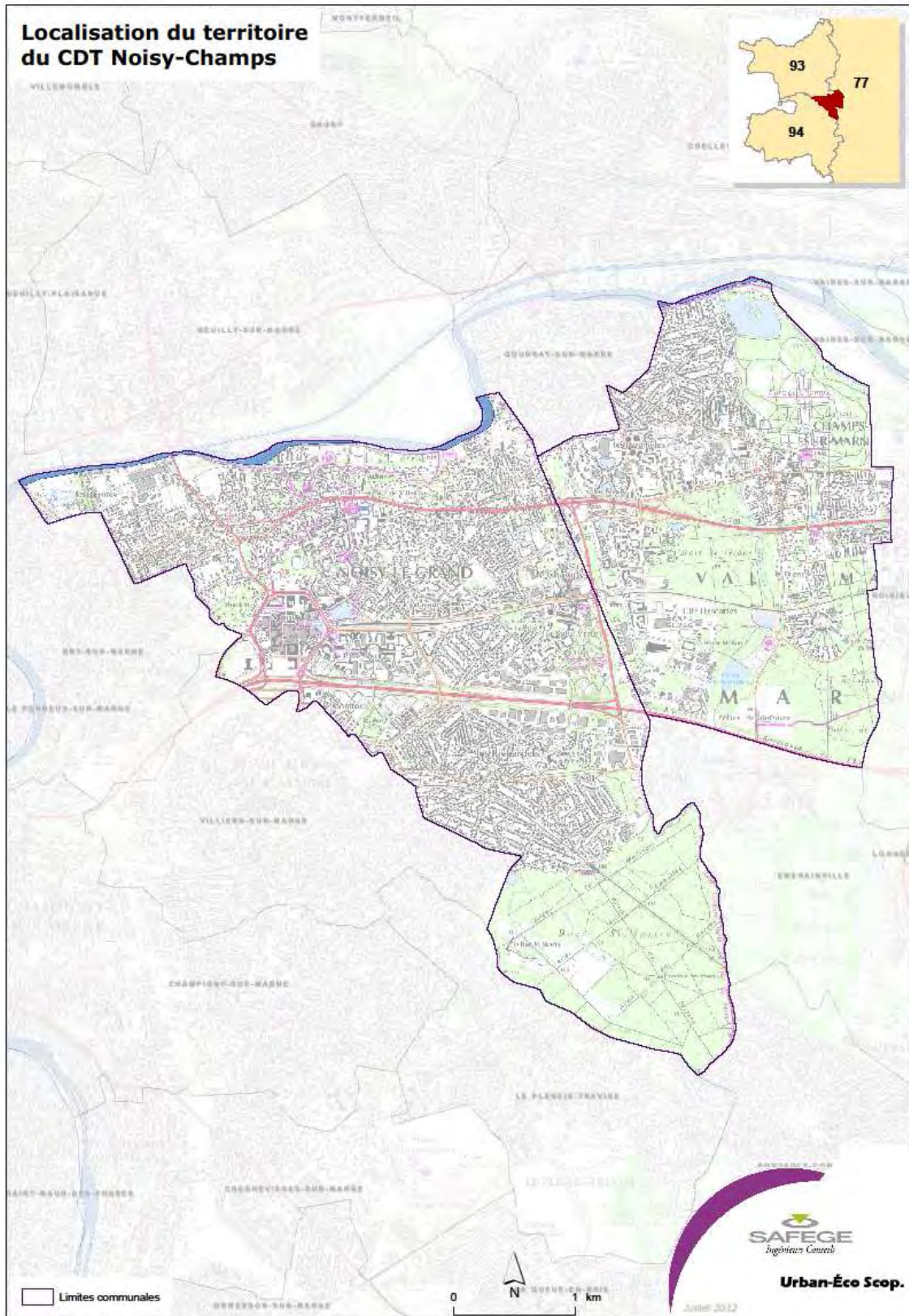


Figure 102 : Localisation du territoire du CDT Noisy-Champs, source Safege

2. Synthèse de l'état initial

2.1 Paysages, biodiversité et eau

➤ Paysages et patrimoines naturel et bâti

Le territoire du CDT Noisy-Champs est très anciennement urbanisé, avec une forte artificialisation des sols, dominé par de l'habitat individuel et collectif dans la vallée de la Marne et sur les coteaux, et par des activités tertiaires et industrielles, ainsi que de grandes infrastructures sur le plateau. Mais le territoire du CDT Noisy-Champs est aussi marqué par de larges espaces verts qui occupent près d'un tiers de sa surface.

Plusieurs bâtiments situés sur les communes du périmètre sont classés (plus haut niveau de protection) ou inscrits au titre des monuments historiques. Il s'agit de bâtiments dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. On note également la présence sur le territoire d'un site archéologique remarquable, la Nécropole mérovingienne et carolingienne.

Le territoire présente des paysages diversifiés caractéristiques de la vallée de la Marne, des coteaux et du plateau. Le secteur est organisé autour de plusieurs bois permettant l'accueil du public dans une ambiance végétale forestière, de parcs boisés et de milieux humides, de bord de marne. La végétation est principalement boisée sur la frange Est et elle est plutôt buissonnante à arbustive, voire herbacée ouverte au Nord près de la Marne.

➤ Etat de la biodiversité

Il est identifié sur le territoire du CDT plusieurs entités écologiques remarquables aux échelles locales et régionales comme le bois Saint Martin avec une belle futaie de Chênaie-Charmaie, des milieux humides de mares intra-forestières, qui accueillent une espèce protégée à l'échelon régional et 8 espèces déterminantes de ZNIEFF, le bois des Yvris avec de vastes prairies tondues, accueillant le public, et des boisements, la butte verte avec ses milieux humides comprenant deux mares de part et d'autre de la route, qui accueillent plusieurs amphibiens protégés comme la Salamandre terrestre ou le Triton alpestre. Ces noyaux écologiques sont pour partie connectés par les voies constituant des axes de transition pour la faune, lorsqu'elles sont dominées par une végétation d'arbres

d'alignement. Ainsi, les trames écologiques à l'échelle du CDT s'organisent pour connecter les noyaux de biodiversité autour :

- D'une trame bleue, la vallée de la Marne pour les espèces aquatiques, mais aussi pour des cortèges d'espèces herbacées et forestières qui empruntent cet axe pour circuler à l'abri des zones urbaines ;
- De trames mixtes boisées et herbacées correspondant au tracé de l'A4, aux axes boisés entre la Marne, les parcs de la Butte Verte et le parc des Yvris, au Bois de Célie et au Bois Saint Martin, aux vallées plus ou moins marquées affluentes de la Marne, aux cœurs d'îlots des secteurs pavillonnaires de Noisy et Champs, selon un axe Est-Ouest, avec une continuité en « pas japonais ».

2.2 Les risques naturels et technologiques

➤ Risques naturels

Les principaux risques naturels relevés sur les communes du CDT sont relatifs aux inondations et aux mouvements de terrains.

Le risque d'inondation est lié aux débordements de la Marne au Nord des deux communes. La commune de Noisy-le-Grand est exposée à un risque d'inondation par ruissellement pluvial.

Le risque de mouvement de terrain associé aux mouvements d'argile est fortement présent sur les deux communes, avec des secteurs étendus à aléas forts, notamment sur des quartiers d'habitats individuels. Ce risque n'entraîne pas une impossibilité de construire mais demande des précautions particulières (fondations, structure des bâtiments,...).

Des cavités souterraines ont également été recensées sur la commune de Champs-sur-Marne.

➤ Risques technologiques

Les communes de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne comptent plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (installations industrielles ou assimilées). Parmi ces installations classées, seule une est classée SEVESO, en seuil bas, à Noisy-le-Grand. Il n'existe aucune installation classée en SEVESO seuil haut sur le territoire du CDT Noisy-Champs.

Un site anciennement pollué est recensé sur Noisy-le-Grand (Usine Ever avenue Cossonneau, dépollué en 2010), et deux autres peuvent être mentionnés (Butte Verte et merlon de la RD 199).

Le territoire du CDT Noisy-Champs est concerné par le risque associé au Transport de Matières Dangereuses principalement du fait des canalisations de transport de gaz qui sont fixes sur le territoire. Les voies ferrées et routes engendrent des risques moindres.

2.3 Energie et transports

Le territoire du CDT Noisy-Champs possède un très bon potentiel de qualification énergétique, permettant d'organiser une forte réduction des consommations et une production localisée.

Il possède également un potentiel en géothermie profonde très important qui demande à être valorisé via le développement de réseaux de chaleur. Un projet de réseau géothermique est actuellement à l'étude pour alimenter la Cité Descartes.

Le territoire du CDT Noisy-Champs possède de nombreux atouts et potentialités en vue de réduire ses émissions de gaz à effet de serre :

- Une rénovation thermique lourde de l'ensemble du parc immobilier ancien ;
- Un développement de réseau de chaleur géothermique ;
- Une restructuration des lignes de bus grâce à l'arrivée de nouvelles infrastructures permettant un report modal important et limitant l'utilisation de la voiture ;
- L'utilisation des voies fluviales (Marne) pour le transport de marchandises.

2.4 Déchets

La gestion des déchets est répartie entre différents acteurs sur le territoire du CDT Noisy-Champs. A Noisy-le-Grand, le service de collecte a été confié à l'entreprise SEPUR. Le SIETREM assure l'enlèvement et le traitement des déchets pour 30 communes de Seine-et-Marne, dont la commune de Champs-sur-Marne.

Les volumes de déchets produits par habitant sur le territoire du CDT Noisy-Champs sont assez importants. Cependant, différentes démarches de sensibilisation sont en cours sur les communes afin d'accompagner les habitants dans la réduction de leurs volumes de déchets (essais de compostage, dispositifs de sensibilisation à destination des habitants et des

scolaires,...).

2.5 Santé et qualité de vie

➤ Qualité de l'air

En moyenne, la qualité de l'air est correcte sur le périmètre d'étude. Néanmoins, une partie de la pollution de l'agglomération parisienne est portée jusqu'au territoire du CDT de Noisy-Champs lorsque les conditions climatiques sont défavorables (vent de secteur ouest). Certains épisodes de pollution à l'ozone en période estivale sont imputables aux déplacements individuels.

➤ Bruit

Sur le territoire du CDT, les nuisances sonores sont localisées. Elles sont principalement liées au trafic routier (concentrées autour de l'A4 et de la RD 199) et au trafic ferroviaire des RER A et E. Le bruit généré par le trafic aérien est très limité par rapport aux trafics routier et ferroviaire. Il est généré par un aéroport qui n'est pas présent sur le territoire du CDT. Des dispositifs de prévention du bruit routier et ferroviaire existent en Seine-et-Marne et en Seine-Saint-Denis, mais ne sont pas intégrés à l'échelle du CDT.

➤ Eau potable

Les éléments disponibles à l'échelle de l'Île-de-France montrent que la consommation d'eau par habitant et par jour tend à diminuer régulièrement. Le Grand Paris induit une nouvelle dynamique qui pourrait stabiliser voire compenser cette évolution.

Sur le périmètre du SAGE Marne Confluence, les ouvrages de production d'eau potable sont de capacité très suffisante pour faire face aux besoins. Les installations de distribution sont également suffisantes. D'après les services de l'Etat et les acteurs de l'eau, à l'échelle de la région, les infrastructures de production et de distribution d'eau potable semblent suffisantes pour couvrir les nouveaux besoins liés aux projets d'extension de l'urbanisation.

Plus que les infrastructures, c'est la ressource utilisée pour la production d'eau potable qui est sous tension. Certaines conséquences du changement climatique (étiage, moindre dilution des pollutions) pourraient modifier le fragile équilibre actuel.

➤ Assainissement

D'après l'état initial du SAGE Marne Confluence, les réseaux d'assainissement du territoire

sont raccordés sur des unités d'épuration modernes dont la capacité de traitement est suffisante et dont les performances permettent un respect des normes de rejet exigées.

L'enjeu de l'assainissement sur le territoire du CDT Noisy-Champs n'est pas entièrement sous la compétence des deux communes et doit être considéré à une plus large échelle.

➤ **Accessibilité aux espaces verts**

Dans un contexte d'artificialisation des sols, l'accessibilité aux espaces verts joue un rôle majeur en faveur du bien-être des populations. Le territoire du CDT Noisy-Champs possède de grands parcs de plus d'1 ha et de grands espaces boisés. Il possède aussi des espaces verts de proximité (squares) offrant moins de fonctions sociales et écologiques.

Le territoire est inégalement couvert avec des zones à forte accessibilité comme à l'Est du territoire à Champs-sur-Marne et d'autres présentant des carences comme entre les quartiers de la Grenouillère et des Richardets à Noisy-le-Grand.

➤ **Accessibilité en transports en commun**

Sur le territoire du CDT, l'accessibilité aux équipements, lieux de loisirs et les déplacements domicile-travail sont facilités par un assez bon maillage de diverses lignes de transports en commun. Ce maillage présente une alternative viable à l'usage de la voiture.

2.6 Impact du scénario tendanciel sur l'environnement

Afin d'évaluer l'impact du CDT sur l'environnement, deux scénarios ont été construits : le scénario d'évolution du territoire sans CDT, appelé « scénario tendanciel » et le scénario d'évolution avec CDT. Le scénario tendanciel prend en compte les politiques menées sur le territoire, et qui le seraient même en l'absence de CDT. Il inclut en particulier la Territorialisation de l'Offre de Logement (TOL) ainsi que les principaux secteurs opérationnels sur lesquels des projets d'aménagement sont d'ores et déjà engagés. Les impacts du scénario tendanciel (c'est à dire en l'absence de CDT) sur l'environnement sont présentés dans le tableau suivant.

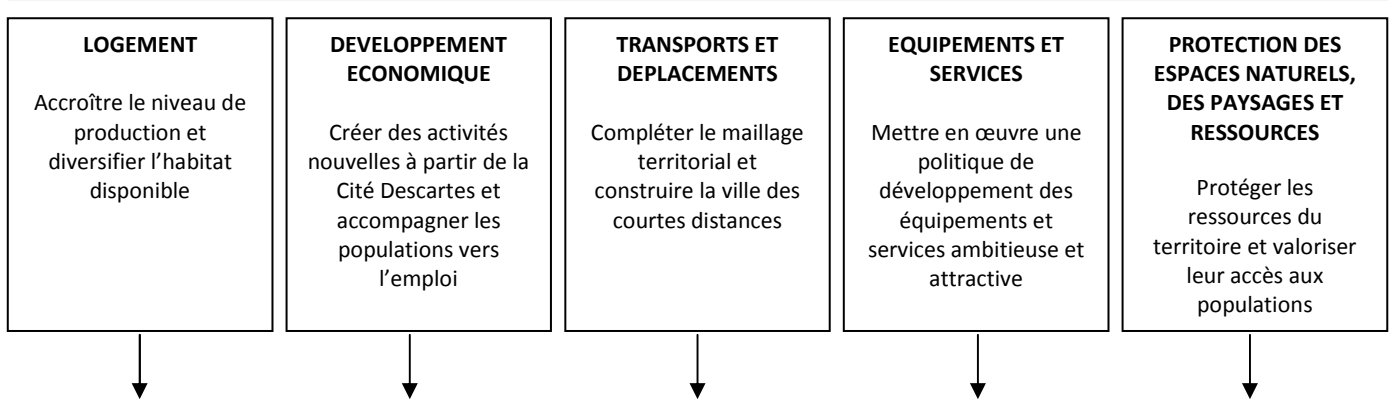
La biodiversité, l'eau et les paysages	
Les paysages et patrimoines naturel et bâti	Le scénario tendanciel a une incidence négative sur les paysages, qui risquent de s'uniformiser sans mise en valeur conjointe et préservation des vues organisée à l'échelle intercommunale. En l'absence de CDT et d'une politique culturelle et touristique coordonnée, l'attractivité du patrimoine du CDT Noisy-Champs risque d'être circonscrite localement.
L'occupation des sols	Même sans CDT, l'enjeu de préservation des espaces naturels est pris en compte par les communes dans le scénario tendanciel (obligations du PLU de Noisy-le-Grand, aménagements sur des espaces interstitiels). Mais en l'absence de réflexion commune à l'échelle du CDT, l'optimisation de l'espace consommé risque d'être partielle.
La biodiversité	Les projets envisagés du scénario tendanciel n'impactent, pour la plus grande partie, pas la faune ou la flore locale, sauf pour certains projets comme le boulevard du Ru de Nesle ou au niveau de la Rive Charmante ou l'impact pourrait être important avec des risques pour la biodiversité et les milieux (bord de Marne, mare de la Butte Verte). Certains projets sont de nature à permettre une renaturation du territoire.
Les risques naturels et technologiques	
Risques naturels	Certains projets du scénario tendanciel sont situés sur des espaces présentant des risques naturels. Leur réalisation contribue à augmenter la population soumise à ces risques. Ces risques naturels font cependant l'objet de plans de prévention. La réalisation de nouveaux projets sur le territoire conduit à une augmentation des surfaces imperméabilisées, ce qui implique une potentielle augmentation des risques d'inondation par ruissellement pluvial. Ces risques sont pris en compte dans le scénario tendanciel (PLU de Noisy-le-Grand, directives environnementales édictées par le Plan Guide de la Cité Descartes), qui prévoit des mesures de gestion des eaux pluviales.
Risques industriels	Plusieurs projets mis en œuvre dans le cadre d'une évolution tendancielle du territoire sont concernées par des risques technologiques. Cependant, la prévention des risques technologiques est déjà organisée sur le territoire (les villes incluent ces risques dans leurs politiques d'aménagement). Le scénario tendanciel n'a donc pas d'effet majeur direct sur ces questions des risques technologiques qui sont déjà bien prises en compte par les communes de manière individuelle.
L'énergie et les transports	
L'énergie	Le développement du territoire et l'augmentation du nombre de bâtiments à un effet certain sur les consommations et les émissions de gaz à effet de serre. Cependant le scénario tendanciel a un effet bénéfique sur celles-ci, car il permet une baisse des émissions par habitant.
Les transports	Une augmentation de population entraîne une augmentation du besoin de déplacement. Le scénario tendanciel et les actions mises en œuvre permettent de ne pas augmenter les émissions de gaz à effet de serre, mais de les réduire, ce qui a un effet positif sur le territoire.
La gestion des déchets	
Déchets ménagers	Avec l'urbanisation liée à la territorialisation de l'offre de logements (TOL), les volumes de déchets ménagers risquent d'augmenter sur le territoire, malgré une tendance à la baisse du volume de déchets produits. Le scénario tendanciel comprend l'application sur le territoire d'un plan régional et de plans départementaux d'élimination des déchets, et les différentes démarches de sensibilisation au tri déjà engagées sur le territoire devraient se poursuivre. De plus, plusieurs projets d'aménagement portés par les villes intègrent déjà une ambition forte de performance globale en matière de développement durable incluant une gestion des déchets optimisée. Le scénario tendanciel a donc un effet positif sur la réduction du volume de déchets produit par habitant et sur la part de déchets recyclés.
La santé et la qualité de vie	
L'exposition au bruit	Il est possible d'anticiper une augmentation de la population soumise au bruit, du fait de la production de nouveaux logements sur le territoire. Certains projets urbains

	comprenant la construction de logements sont situés à proximité d'axes bruyants. Mais des dispositifs de prévention du bruit routier et ferroviaire existent en Seine-Saint-Denis, en Seine-et-Marne et à l'échelle des communes. Le scénario tendanciel a donc un impact plutôt positif de ce point de vue. Néanmoins, les nuisances sonores concernent le territoire indépendamment des limites communales, et aucune action coordonnée entre les deux communes n'est prévue dans le scénario tendanciel.
L'eau potable et l'assainissement	Même si les ouvrages de production, les installations de distribution et les réseaux d'assainissement du territoire sont en capacité suffisante pour faire face aux besoins, le développement territorial conduit à approcher plus vite que prévu de la saturation des équipements d'assainissement et de gestion du pluvial. Mais une dynamique de préservation de la ressource en eau est engagée sur les deux communes (schéma, contrat, plan, projets intégrant ces enjeux).
La qualité de l'air et l'accessibilité des transports	L'augmentation de la population sur le secteur risque de détériorer la qualité de l'air en augmentant le nombre des déplacements induits. Cependant, de nouvelles infrastructures de transports en commun favoriseront le report modal. Les documents réglementaires des deux communes intègrent ces enjeux. Mais le maillage des solutions de rabattement mérite d'être considéré à une échelle intercommunale. La politique de transport doit également être établie de manière coordonnée avec le renforcement de l'offre de logements et d'activités afin d'améliorer la desserte dans les zones denses et mixtes. En l'absence de CDT, ces optimisations risquent de ne pas pouvoir être réalisées et le territoire de Noisy-Champs ne tirera pas tout le bénéfice possible de l'arrivée des nouveaux réseaux de transports en commun. Le scénario tendanciel a donc un effet positif sur la qualité de l'air et l'accessibilité des transports, mais qui reste limité en l'absence de mise en cohérence à l'échelle du territoire du CDT.
L'accessibilité des espaces verts	L'accessibilité aux espaces verts du CDT Noisy-Champs est homogène sur le territoire avec une bonne accessibilité pour les populations. Ces espaces demanderont néanmoins à être préservés et entretenus lors des futurs projets, ceci ne devant pas impacter sur cette caractéristique performante du territoire.

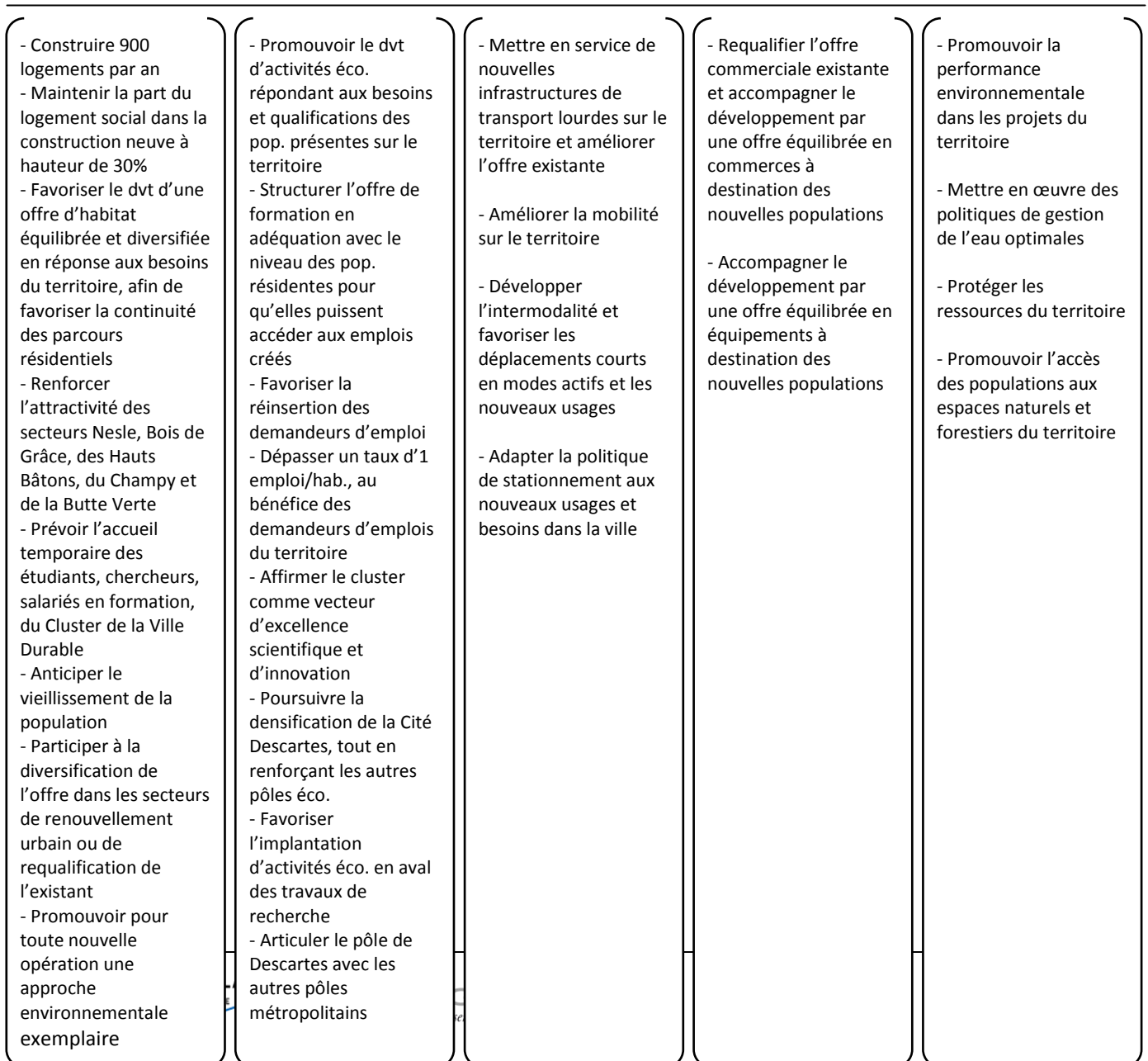
La construction d'un scénario tendanciel et la projection de ses impacts sur l'environnement servent de base à l'évaluation des effets spécifiques au CDT.

3. Le CDT Noisy-Champs

OBJECTIFS



ACTIONS



4. Les effets du CDT sur l'environnement et sur le réseau NATURA 2000

4.1 Les effets et mesures du CDT sur le réseau NATURA 2000

Natura 2000

Incidences négatives évitées ou à éviter	Il n'y a pas d'impact direct sur les sites Natura 2000 identifiés (sites de Seine Saint Denis et Bois de Vaires-sur-Marne). Le CDT pourra néanmoins causer des effets indirects à plusieurs niveaux sur la circulation des espèces vis-à-vis du réseau hydrologique et pour les espèces des friches et fruticées. Il impactera aussi par une augmentation de la fréquentation du bois de Vaires-sur-Marne (risques de piétinement, de dérangement des espèces ou de suppression des strates herbacées)
Mesures envisagées	Réalisation d'étude spécifiques sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les relations entre les sites Natura 2000 de Seine-Saint-Denis et les grands parcs du territoire du CDT ; - Le transit du Martin-pêcheur et de la Sterne pierregarin le long de la Marne, en connexion avec les Réserves départementale de la Boucle de la Marne et le Syndicat Marne Vive

4.2 Les effets et mesures du CDT sur l'environnement

4.2.1 Paysages, biodiversité et eau

Paysages et patrimoines naturel et bâti

Incidences positives	Le CDT par ses actions de mise en valeur du territoire porte une attention particulière à la conservation des interfaces nature / bâti
Mesures envisagées	<ul style="list-style-type: none"> - Révéler la richesse historique et culturelle du territoire et s'appuyer sur ce potentiel pour favoriser la filière tourisme et loisirs - Valoriser et préserver le patrimoine naturel des boisements et surtout leurs connexions pour éviter de créer des isolats, à travers les projets urbains existants

Occupation des sols

Incidences positives	Les enjeux de consommation de l'espace sont intégrés dans le CDT qui prévoit une densification importante du territoire et comporte des
-----------------------------	---

Incidences négatives évitées ou à éviter	indicateurs de suivi sur la consommation foncière, accentuant ainsi une dynamique déjà à l'œuvre dans le scénario tendanciel. L'accélération de la construction de logements liée à la mise en œuvre du CDT conduit à une imperméabilisation plus rapide des sols. Mais cet effet est compensé par les objectifs de ville intense et de préservation des espaces naturels.
Mesures envisagées	- Maîtriser les contraintes liées à la réutilisation des friches dans les nouveaux projets d'aménagement en lançant des études appropriées en matière de pollution et de nuisances (en particulier les nuisances sonores)

Biodiversité fonctionnelle, flore et faune

Incidences positives	Le CDT, par ses actions, intègre de manière transversale les enjeux écologiques en favorisant les continuités pour la faune forestière et les milieux herbacés. Il envisage également de recréer une trame bleue plus fonctionnelle.
Incidences négatives évitées ou à éviter	Malheureusement il envisage aussi de faire évoluer le secteur de la Butte Verte, lieu d'accueil d'une flore et d'une faune protégées en zone constructible.
Mesures envisagées	- Valoriser et préserver le patrimoine naturel des boisements et surtout leurs connexions pour éviter de créer des isolats, à travers les projets urbains existants - Réduire les coupures écologiques des grands axes de circulations (passage RER A et A4 en particulier) dans les sens Nord-Sud - Mettre en place une charte de la biodiversité à l'échelle du CDT, avec des prescriptions végétales - Imposer un pré-verdissement dans tous les projets d'aménagement

4.2.2 Les risques naturels et technologiques

Risques naturels

Incidences positives	Le CDT permet de renforcer la prise en compte du risque inondation dans les aménagements programmés. Afin de protéger les habitants du risque inondation, le CDT prévoit d'entretenir les berges et d'adapter la constructibilité en zone inondable. Les actions prévues dans le cadre du CDT auront une incidence globalement positive sur la gestion des eaux pluviales. Elles devraient notamment permettre de mieux maîtriser les inondations par ruissellement urbain.
Incidences négatives évitées ou à éviter	L'accélération de la construction de logements liée à la mise en œuvre du CDT conduit à une imperméabilisation plus rapide des sols, à l'origine de ruissellements. Mais cet effet est compensé par les objectifs de ville intense et de préservation des espaces naturels. En l'état actuel, la gestion des eaux pluviales est prise en compte de manière diffuse et différenciée entre les communes, ce qui limite son efficacité. Au stade des travaux, les rejets issus des chantiers peuvent être une cause de pollution temporaire des milieux aquatiques. Le CDT n'a pas d'effet important sur le risque de retrait-gonflement des argiles.
Mesures envisagées	- Intégrer le risque inondation présent sur les bords de Marne dans les aménagements des berges prévus

- Promouvoir des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales
- Engager des mesures de gestion des eaux pluviales de manière intégrée à l'échelle du territoire du CDT, pour être déclinée ensuite opérationnellement sur tous les projets urbains
- Généraliser les démarches de chantiers propres sur les opérations d'aménagement du territoire
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets et conserver des espaces de pleine terre.
- Respect du PPR Mouvements de terrain qui sera réalisé à Champs-sur-Marne

Risques technologiques

Incidences négatives évitées ou à éviter	Le CDT n'aggrave pas, mais n'améliore pas non plus l'exposition aux risques technologiques.
Mesures envisagées	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque projet d'aménagement pourra faire l'objet d'une étude bibliographique pour identifier un éventuel passé industriel des sols concernés et recenser les pollutions existantes.

4.2.3 Energie et transports

Energie et émissions de GES

Incidences positives	<p>Les actions envisagées spécifiques au CDT participeront de manière significative à limiter les consommations énergétiques et donc les émissions de CO2.</p> <p>Les émissions liées au chauffage sont intégrées à la réflexion du CDT, par l'objectif de développer des ressources énergétiques locales et renouvelables, notamment par la géothermie et les réseaux de chaleur.</p>
Mesures envisagées	<ul style="list-style-type: none"> - La rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments compris dans les zones de projets - Conduire des études pour déterminer le potentiel énergétique du territoire - Obliger la mise en place de ces systèmes sur l'ensemble des opérations du territoire - Systématiser les constructions très performantes

4.2.4 Mobilités et déplacements

Mobilités et déplacements

Incidences positives	<p>Avec la croissance de la population sur le territoire, le CDT implique une augmentation des besoins en déplacements. Pour éviter l'émission accrue de gaz à effets de serre, le CDT prévoit l'arrivée de projets de transports en commun structurants et réorganise fortement les transports sur le territoire. Il est favorable à un report modal et aux liaisons douces. L'arrivée de nouvelles infrastructures (Est TVM, TCSP sur l'A4, GPE) va fortement améliorer cette couverture grâce au remaillage des lignes de bus et ainsi permettre un meilleur report modal de la voiture vers les transports en commun et limiter l'émission de polluants gênants pour les populations.</p>
Mesures envisagées	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter à l'usage de vélos dans la ville pour les déplacements

- | |
|---|
| quotidiens, par la création de zones 30 et des arceaux vélos bien localisés |
| - Connecter les lieux de loisirs et écoles par le cycle |

4.2.5 Les déchets

Déchets

Incidences positives	Le CDT établit que les nouveaux logements construits doivent faire l'objet d'une approche exemplaire du point de vue du développement durable, notamment en matière de gestion des déchets. Certains projets déclinent cet objectif, à travers par exemple la gestion collective des déchets d'activités.
Incidences négatives évitées ou à éviter	Alors qu'une tendance à la diminution des volumes de déchets produits sur le territoire avait pu être observée, la mise en œuvre du CDT entrainera une croissance de la population, à l'origine d'une augmentation du volume de déchets produit, et par conséquent des besoins plus importants en termes de collecte et de capacité de traitement. La mise en œuvre du CDT implique aussi la gestion des déblais de chantiers liés aux travaux de construction des logements et du réseau du Grand Paris Express.
Mesures envisagées	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des moyens de sensibilisation pour une réduction des volumes de déchets produits et une amélioration des pratiques de tri - Généraliser les démarches de chantiers propres sur les opérations d'aménagement du territoire

4.2.6 Santé et qualité de vie

Qualité de l'air

Incidences négatives évitées ou à éviter	Le scénario CDT implique une augmentation des déplacements motorisés et donc une pollution de l'air accrue. Mais le développement du réseau de transports en commun et les objectifs de ville dense et de mixité fonctionnelle permettent de limiter cette incidence négative sur l'environnement.
Mesures envisagées	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'intensification urbaine dans un objectif de mixité fonctionnelle, notamment à proximité de la nouvelle gare du Grand Paris Express, afin de rapprocher les emplois et les logements, et limiter ainsi les déplacements - Sensibiliser les habitants à l'utilisation des transports en commun

Bruit

Incidences positives	La couverture du RER A dans le projet de gare du Grand Paris Express permettra de réduire les nuisances sonores. La pacification de grandes infrastructures routières peut permettre de limiter le bruit sur le territoire du CDT Noisy-Champs.
Incidences négatives évitées ou à éviter	Alors qu'il est à l'origine d'une exposition accrue des habitants aux nuisances sonores, le CDT ne comporte pas de mesures spécifiques pour les réduire.
Mesures envisagées	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des mesures des PPBE - Intégrer la notion de performance acoustique lors de la conception des nouvelles constructions - Engager des études spécifiques pour limiter le bruit généré par les infrastructures existantes et à venir

- Engager des démarches de réduction des nuisances sonores générées par les chantiers, et en particulier le chantier de construction de la gare du Grand Paris Express

Eau potable

Incidences positives	<p>Le CDT établit que les nouveaux logements construits doivent faire l'objet d'une approche exemplaire du point de vue du développement durable, notamment en matière de gestion de l'eau. Certains projets déclinent cet objectif.</p> <p>L'inscription de la consommation d'eau potable par habitant et par emploi comme indicateur de suivi du CDT peut avoir un effet positif sur le caractère durable de la gestion de l'eau à moyen et long terme.</p>
Incidences négatives évitées ou à éviter	<p>Même si la croissance de la population implique une augmentation du volume d'eau potable consommée, les ouvrages de production d'eau potable et les installations de distribution sont de capacité suffisante pour faire face aux besoins.</p>
Mesures envisagées	<ul style="list-style-type: none"> - Généraliser les économies d'eau potable en construction et exploitation dans les opérations d'aménagement (logements neufs, rénovation et équipements publics) - Accompagner les activités économiques installées pour réduire leurs consommations d'eau potable

Assainissement

Incidences positives	<p>La volonté de faire du territoire de Noisy-Champs un espace exemplaire en matière de gestion des ressources implique que la question de l'assainissement sera prise en compte dans les aménagements du scénario CDT.</p> <p>L'introduction du nombre d'équivalent-habitant comme indicateur de suivi du CDT favorise une attention soutenue à moyen terme sur cette thématique.</p>
Incidences négatives évitées ou à éviter	<p>Les aménagements du Grand Paris conduisent à approcher plus vite que prévu de la saturation des équipements existants. Mais l'incertitude majeure concernant l'assainissement est surtout liée au changement climatique. Cet enjeu doit être traité à une échelle plus large que celle du territoire du CDT.</p>
Mesures envisagées	<ul style="list-style-type: none"> - Valider, lors de la conception des nouveaux projets d'aménagement, la capacité du système d'assainissement (réseau et usines de traitement) à supporter les effluents produits - Intégrer les effets du changement climatique dans une analyse globale de l'assainissement

5. Indicateurs de suivi

La mise en œuvre du CDT se décline en partie par le suivi régulier de la mise en application des actions avec l'intégration d'un tableau de bord au CDT.

En effet, pour chaque objectif, un indicateur de résultat sera défini pour le suivi de la mise en œuvre des actions. Cependant le suivi ne se restreint pas à l'évaluation de ces moyens mais a également pour mission d'accompagner la mise en œuvre du CDT pour que les modifications ou les améliorations qui se révéleraient nécessaires soient mises en place : si le suivi montre qu'il existe des effets négatifs qui n'avaient pas été identifiés lors de la rédaction du CDT, des mesures correctrices pourraient être envisagées dans le cadre d'une évolution du CDT.

Tableau 45 : Principaux indicateurs de suivi

Défis	Objectif	Indicateur	Valeur à l'état initial	Mode de calcul	Source
Biodiversité, trame verte et bleue					
Préserver la qualité des paysages	Maintenir des ambiances paysagères et des espaces végétalisés dans les projets	Ratio surface bâtie/surface espaces verts dans les nouveaux aménagements	A démarrer	Disponible dans les documents des projets	ZAC / Permis de construire
Éviter l'isolement des bois	Créer des continuités entre les espaces verts le long des axes, en arrière des parcelles construites ou par des aménagements spécifiques	Longueur des alignements d'arbres / longueur de voiries totales	19% (2013)	Calcul SIG	PLU/SCOT
Maintenir la présence de l'eau	Favoriser la présence de l'eau par la création de fossés et zones humides	Surface de zones humides (au sens de la loi sur l'eau)	38 ha	IAU IDF (2008)	MOS ou données de terrain
Risques					
Réduire le risque inondation, notamment au Nord du territoire	Réduire les surfaces imperméabilisées sur les nouveaux aménagements	Coefficient d'imperméabilisation des sols	A démarrer	Part de la surface imperméabilisée par projet urbain	Projets

Défis	Objectif	Indicateur	Valeur à l'état initial	Mode de calcul	Source
Energie					
Limiter les consommations d'énergies	Inciter à la réhabilitation énergétique progressive du bâti ancien	Part des logements réhabilités dans le total des logements datant d'avant 1975	A démarrer	Nb de logements d'avant 1975 réhabilités / Nb de logements d'avant 1975	Communes
Transport					
Réduire la place de l'automobile dans la ville	Limiter l'usage individuel de la voiture	Taux de motorisation	0,9	Sans Objet	INSEE
Limiter les émissions de GES	Offrir un réseau de liaisons douces continu et sécurisé dans l'ensemble du territoire du CDT, pour favoriser les modes actifs	Longueur des pistes / bandes cyclables	31,7 km (2013)	Relevés des longueurs de pistes / bandes cyclables existantes	Service technique communes, Conseil général (Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne)
Déchets					
Réduire les volumes de déchets produits sur le territoire	Poursuivre les démarches de sensibilisation	Volume de déchets / hab. / an	Noisy : 423 kg/hab. (2010) CA Val Maubuée : 351 kg/hab. (2007) SIETREM : 504 kg/hab. (2012)	Sans objet	Collectivités
Recycler et valoriser les déchets	Augmenter la part des déchets recyclés	Volume de déchets recyclés / hab. / an pour les emballages et le verre, et leur part dans le volume de déchets produits	Noisy-le-Grand : 23 kg/hab. pour les emballages 17 kg/hab. pour le verre 9% de déchets recyclés (2010) CA Val Maubuée : 30 kg/hab. pour les emballages 24 kg/hab. pour le verre 15% de déchets recyclés (2007) SIETREM : 12% de	Sans objet	Collectivités

Défis	Objectif	Indicateur	Valeur à l'état initial	Mode de calcul	Source
			déchets recyclés (2012)		
Bruit					
Limiter la population exposée au bruit	Limiter l'impact des aménagements sur les zones de calme	Nombre de personnes exposées au bruit routier	Données non disponibles à l'échelle du CDT Calcul à démarrer	Carte de type c jour : nombre de personnes exposées au bruit routier à plus de 68 dB pendant une journée complète (Lden)	Cartes stratégiques du bruit des PPBE de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne
		Mise en œuvre de dispositifs chantiers verts comprenant des mesures de limitation du bruit généré par les travaux de construction de la gare du Grand Paris Express	Absence de dispositif prévu	Présence/absence de dispositif	Collectivités
Eau					
Préserver les ressources en réduisant les besoins en eau potable	Limiter les consommations d'eau potable	Consommation d'eau potable par habitant	145 L/j/hab. (2010)	Valeurs de référence en consommation	Concessionnaire
	Limiter les pertes au moment de la distribution	Rendement des réseaux d'eau potable	Champs-sur-Marne : 91,5% (2012) Noisy-le-Grand 90% (2012)	V. eau consommé / V. eau potable introduit dans le réseau	SAGE Marne Confluence
Air					
Maintenir une bonne qualité de l'air sur le territoire du CDT	Stabiliser les variables autour d'un faible niveau de pollution	Jours de pollution moyenne à élevée par an	98,5 (2012)	Nombre de jours de pollution moyenne ou élevée selon l'indice de qualité de l'air Citéair. Calcul d'une moyenne sur les 2 villes	http://www.airparif.asso.fr/indices/historique-indice
Proximité des espaces verts					
Renforcer l'offre en espaces verts dans les secteurs	Atteindre un taux d'espaces verts publics par habitant (dont terrain de sport) de 15 m ²	Surface d'espaces verts par habitant	13 m ² /habitants (2013)	Surface d'espaces verts totale / nombre d'habitants	MOS (IAU IDF)

6. Articulation et compatibilité avec les autres schémas, plans et programmes

Pour assurer une gestion environnementale cohérente, il est nécessaire de comparer les objectifs du CDT Noisy-Champs et ceux des autres projets, plans, programmes qui s'appliquent sur le territoire.

➤ Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Les actions du CDT semblent en cohérence avec les grandes orientations du SDRIF. La mise en œuvre du CDT participera :

- aux objectifs de construction de logements à hauteur de 900 logements par an en moyenne sur la durée du CDT ;
- à l'amélioration de l'accès à l'emploi avec l'objectif de dépasser un taux d'un emploi par habitant, au bénéfice des demandeurs d'emplois recensés sur le territoire ;
- à mettre en service de nouvelles infrastructures de transport lourdes sur le territoire avec notamment le prolongement de la ligne 11 et la création des lignes 15 et 16 du Grand Paris Express ;
- à la préservation de l'environnement avec le développement de nouveaux logements exemplaires en termes de développement durable, la protection des continuités écologiques (objectif essentiel du CDT), une gestion durable de l'écosystème naturel, permettant de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les secteurs opérationnels principaux (secteur du Mont d'Est-Maille Horizon, la Cité Descartes, la zone des Richardets et la gare Noisy Champs) sont identifiés par le SDRIF comme des secteurs à forts potentiels de densification.

➤ Le Plan de déplacement Urbain d'Ile-de-France

Le CDT Noisy-Champs s'engage pour contribuer à la construction de la ville des courtes distances. Les priorités et objectifs ainsi fixés sont cohérents avec les défis du PDUIF :

- améliorer la mobilité sur le territoire, notamment avec la création de nouvelles infrastructures de transport lourdes ;
- compléter le maillage territorial en passant d'une logique de lignes à une logique de réseau global et de maillage plus intense ;
- développer l'intermodalité et favoriser les déplacements courts en modes actifs ;
- accroître le nombre d'actifs résidant et travaillant sur le territoire et permettre aux actifs travaillant sur le territoire de s'y implanter durablement.

➤ **Le Plan de Gestion du Risque Inondation**

La ville de Noisy-le-Grand souhaite prendre en compte la gestion de l'eau et des risques qui y sont liés (pollution, inondation, saturation des réseaux,...) dans les nouveaux programmes d'aménagement. Pour cela, différentes mesures sont incluses dans le CDT :

- Création et intégration de noues et de bassin de rétention, limitation des zones imperméabilisées pour limiter l'engorgement des réseaux d'eaux pluviales ;
- Mise en valeur des espaces concernés par les inondations, avec la protection et l'entretien des zones d'expansion des crues, l'intégration des espaces inconstructibles au projet d'aménagement des berges.

L'un des objectifs mis en avant dans le CDT est de mettre en œuvre des politiques de gestion de l'eau optimales.

➤ **Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands 2010-2015**

Le CDT est en cohérence avec certains défis du SDAGE.

La ville de Noisy-le-Grand souhaite prendre en compte la gestion de l'eau et des risques qui y sont liés (pollution, inondation, saturation des réseaux,...) dans les nouveaux programmes d'aménagement. Les actions prévues dans ce cadre sont détaillées au titre d'une fiche projet du CDT (projet n°24).

Les Directives environnementales édictée par le Plan Guide de la Cité Descartes incluent également des objectifs ambitieux de performance en matière de gestion de l'eau qui s'appliqueront à tous les secteurs (prise en charge des eaux de ruissellement, récupération

des eaux pluviales, recyclage des eaux grises,...)

D'autres projets du CDT intègrent opérationnellement les enjeux de gestion de l'eau : le projet urbain du boulevard du Ru de Nesle (projet n°3), le projet urbain des quartiers Ouest de Noisy-le-Grand (projet n°15), le projet urbain de la Rive Charmante (projet n° 18), la Cité Descartes (projet n°23), le pôle nautique de la Cité Descartes (projet n°37).

➤ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le CDT Noisy-Champs est en cohérence avec les enjeux globaux du SAGE Marne Confluence par ses actions concrètes pour valoriser le patrimoine naturel du territoire notamment au travers de la trame bleue constituée par la Marne (projet n°24).

Les actions déjà engagées de réaménagement paysager des bords de Marne seront poursuivies dans le cadre de la mise en œuvre du CDT (projet n°18, projet urbain de la Rive Charmante ; projet n° 24, mise en valeur du patrimoine naturel, trames vertes et bleues). Elles participent également à la valorisation du patrimoine paysager de la Marne.

➤ **Le Contrat de Projets Etat-Région Ile-de-France**

Les objectifs du CDT sont en adéquation avec les grands projets du Contrat de Projets Etat Région, notamment à travers les objectifs et priorités suivantes :

- Accompagner les populations vers l'emploi et dépasser un taux de un emploi par habitant, au bénéfice des demandeurs d'emplois recensés sur le territoire : contribution au Grand Projet 1.
- Anticiper le vieillissement de la population (création de logements adaptés dans la production neuve) : contribution au Grand Projet 2.
- Affirmer le cluster comme vecteur d'excellence scientifique et d'innovation (projet n°8, projet Efficacity, institut d'excellence ; projet n°9, pôle scientifique et technique Paris Est) : contribution au Grand Projet 4.
- Compléter le maillage territorial et construire la ville des courtes distances (améliorer l'accessibilité sur le territoire, mettre en service de nouvelles infrastructures de transport lourdes, développer l'intermodalité,...) : contribution au Grand Projet 5.
- Protéger les espaces naturels (bois de Grâce, bords de Marne, parcs de Champs-sur-Marne, bois Saint-Martin, Butte Verte) : contribution au Grand Projet 6.

➤ **Le Fond Européen de Développement Régional**

Les objectifs et priorités du CDT s'inscrivent dans la continuité des axes du programme FEDER :

- Par leurs actions autour du cluster de la Cité Descartes affirmé comme vecteur d'excellence scientifique et d'innovation ;
- Par leurs actions en faveur de l'environnement et du développement durable, notamment dans le domaine de la construction de logements et de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (protection des ressources du territoire, en particulier les bords de Marne et les bois, et promotion de l'accès à ces espaces) ;
- Par leurs actions en faveur du logement (accroître le niveau de production et diversifier l'habitat disponible).

➤ **Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique**

Par ses actions en faveur des énergies renouvelables (projet n°27, étude de faisabilité sur la géothermie profonde ; projet n°28, développement de réseaux de chaleur), des équipements économes en eau (projet n° 25, Directives environnementales du Plan Guide de la Cité Descartes), par la réduction de la place de la voiture et le développement du réseau de transports en commun (projet n°32, TCSP Est-TVM ; projet n°34, refonte du réseau de bus ; projet n°35, aménagement des liaisons douces,...), le CDT répond aux actions du PNACC et contribue à l'amélioration des indicateurs carbone.

➤ **Le Plan de Protection pour l'Atmosphère**

Par ses objectifs et priorités en faveur d'un meilleur maillage territorial et pour construire la ville des courtes distances (projets n°29 à 36 détaillant les améliorations en matière d'accessibilité sur les axes Mont d'Est-Cité Descartes, Pambrun-Cossonneau/RD199 ; le TCSP Est-TVM ; les questions de stationnement et de rabattement autour de la gare ; la refonte du réseau de bus ; l'aménagement des liaisons douces,...) le CDT répond à l'objectif fixé par le PPA Ile-de-France de promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air. Il contribue ainsi positivement à la qualité de l'air en Ile-de-France.

➤ **Le Schéma directeur pour la valorisation des bords de Marne**

Les actions du CDT s'inscrivent dans la continuité des actions engagées par la Communauté d'agglomération Val Maubuée pour poursuivre le réaménagement paysager des bords de Marne. Elles intègrent les objectifs du schéma directeur pour la valorisation des bords de Marne (projet n°24 : mise en valeur du patrimoine naturel).

➤ **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Le CDT est en cohérence avec les objectifs du SRCE étant donné qu'il fixe comme objectifs la valorisation du patrimoine naturel, la sensibilisation des habitants à son importance et à sa qualité et la création d'une trame verte et bleue. Cependant une attention particulière devra être portée sur l'implantation des bâtiments au sein des projets afin de ne pas impacter les zones humides et diminuer l'artificialisation des sols et la fragmentation des habitats naturels des espèces résidants dans ces zones.

➤ **Le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)**

Le CDT s'inscrit dans la démarche du SRCAE par la mise en œuvre d'actions concrètes visant à développer le réseau de chaleur et géothermie sur le territoire, renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments et augmenter la part des énergies renouvelables.

➤ **Plan Climat Energie Territoire (PCET)**

Le CDT est compatible avec le PCET à travers ses réflexions sur la création et l'extension d'un réseau de chaleur fonctionnant grâce à la géothermie, ses actions en faveur de la diminution des consommations d'énergie notamment fossiles, le développement d'un réseau structuré de transports en commun favorisant le report modal et limitant les émissions de gaz à effet de serre. La rénovation thermique du bâti, objectif affiché du CDT, n'est pas détaillée en action concrète.

➤ **Les documents d'urbanisme**

Les objectifs et priorités du CDT sont cohérents avec les axes promus par le PADD du SCOT du Val Maubuée. Le secteur de la Cité Descartes, polarité urbaine majeure du CDT est également identifié comme un pôle moteur du Val Maubuée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT.

Les documents d'urbanisme des villes et les objectifs fixés par le PADD de Noisy sont cohérents avec les objectifs et les priorités du CDT. De même, les secteurs opérationnels identifiés par le CDT ont pour la plupart été déjà identifiés dans les documents d'urbanisme des villes.

➤ **Le programme Local de l'Habitat**

Les grandes orientations des PLH sont cohérentes avec les actions du CDT. La mise en œuvre du CDT permettra d'atteindre plusieurs objectifs inscrits dans les PLH :

- Avec un objectif de construction de 900 logements par an sur la durée du CDT, celui-ci est en cohérence avec les objectifs des PLH. Le Clos aux Biches (1 200 logements), le projet urbain de la RD199 (800 logements), le projet Gournay Cossonneau (800 logements), la Rive Charmante (900 logements) constituent les principaux projets de logements programmés dans le CDT.
- Les actions du CDT visant à favoriser le développement d'une offre d'habitat équilibrée et diversifiée correspondant aux besoins du territoire (développement de logements en accession, de logements intermédiaires, de logements locatifs libres et sociaux) répondent à l'objectif du PLH de la CA du Val Maubuée visant à garantir des parcours résidentiels complets sur le territoire. Elles répondent aussi aux enjeux soulevés dans le PLH de Noisy-le-Grand en termes de mixité de l'offre et d'adaptation aux besoins du territoire.
- Le CDT prévoit que les nouveaux logements construits fassent l'objet d'une approche exemplaire en matière de développement durable. Cela participe à atteindre l'objectif du PLH de Noisy-le-Grand d'assurer à ses habitants de bonnes conditions de logement.

ANNEXE 1 – LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

Les documents suivants ont été pris en compte pour élaborer le diagnostic de l'état initial :

Titre du document	Date
<i>Documentation générique</i>	
Schéma d'ensemble du Grand Paris – SGP	Mai 2011
Plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand	Nov. 2011
Diagnostic et état initial de l'environnement du PLU de Noisy-le-Grand	Nov. 2011
Diagnostic du plan local habitat de Noisy-le-Grand	Mars 2012
Plan local habitat du SAN Val Maubuée	Oct. 2007
Évaluation des objectifs du PLH SAN Val Maubuée	Juin. 2011
PADD du SAN Val Maubuée (mise en œuvre du SCOT)	2009
SCOT du SAN Val Maubuée	2010
<i>Thématique socio-économique</i>	
Données socio économique INSEE	2012
CITEMETRIE	2011
Inventaire SRU	2012
<i>Thématique milieu physique</i>	
Carte géologique du secteur d'étude - BRGM	2012
<i>Thématique Énergie</i>	
SRCAE d'Ile de France	07-2012
SRE	07-2012
Site Météo-France	
Site Géothermie-perspectives	
Site PVgis	
Site INES solaire	
Diagnostic énergétique Seine et Marne	05-2009
Atlas éolien Ile de France	2003
« La consommation moyenne de clients résidentiels types » CWAPE	11-2003
PCET Seine-Saint-Denis	2010
PCET Seine-et-Marne	2012
PCET en cours de réalisation sur différentes parties du territoire	
Outil « Baromètre carbone » de la Caisse des Dépôts	2011
<i>Thématique Milieux naturels</i>	
Cartographie thématique régionale, Les espaces verts et boisés publics, IAU	2008
Corine Land Cover, Géoportail	2006
Fiches thématiques de l'IAU, occupation du sol simplifiée	2008
SRCE – étude en cours - Ecosphère	07-2012
« la demande sociale de la nature en ville » CERTU (Emmanuel Boutefeu)	
Diagnostic Biodiversité du territoire au sud de la Marne EPAMARNE	08-2011
DRIEA, Schéma de Développement Territorial du CLUSTER DE LA VILLE DURABLE,	2011

PHASE 1 - décembre 2011, diagnostic stratégique, TREVELO & VIGER - KOHLER ARCHITECTES URBANISTES + ACADIE	
Révision du SDRIF, Vers un nouveau projet « approuvé » par décret fin 2013, Prise en compte du SRCE, Ile-de-France	
SCOP du Val Maubuée – Phase 3 – Bureau d'étude GALLY	
Diagnostic écologique du Val Maubuée – Ecosphère	2008
LISTE DES ESPÈCES POUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE D'Ile-de-France, CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION D'Ile-de-France, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE	2008
Quelle biodiversité pour quels habitants dans la trame verte urbaine ? L'exemple du Val Maubuée (Seine-et-Marne, France), Laurent Simon et Lydie Goeldner-Gianella. Développement durable et territoires Vol. 3, n° 2 (Juillet 2012) Trames vertes urbaines	07 2012
Clergeau, P., Blanc, N. (Eds). <i>Trames vertes urbaines. De la recherche scientifique au projet urbain</i> , Paris, Éditions du Moniteur	2013
Thématique Patrimoine	
Monuments historiques classés – Ministère de la Culture	2012
Annexe du PLU de Noisy-le-Grand 7.3.h archéologie	Nov. 2011
Thématique Eaux	
Rapport d'activité de Veolia Eau pour Champs-sur-Marne	2011
Rapport d'activité du SIAAP pour Val Maubuée	2011
Données du SIAM	2012
État des lieux du SAGE Marne Confluence	2012
Schéma AUDACE du département de la Seine-Saint-Denis	2003-2012
Zonage d'assainissement des eaux usées de la CA du Val Maubuée	2009
Thématique Pollutions, risques et nuisances	
Indices ATMO et Citéair – Air Paris	2002-2012
Relevés de nuisances acoustiques – BRUITPARIF	2012
Risques naturels et technologique – PRIM.NET	2012
PPRI Seine-St-Denis	Nov. 2010
PPRI de Seine-et-Marne abrogé	2007
Retrait et gonflement des argiles et cavités souterraines- BRGM / IGN	2012
Liste des installations classées – Ministère de l'Écologie	2012
Sites et sols pollués - BASIAS	2012
Pollution atmosphérique – AIRPARIF	2011-2012
Dossier départemental des Risques Majeurs – Seine-St-Denis	2008
Dossier départemental des Risques Majeurs – Seine-et-Marne	2011
Fiche d'information relative aux risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses intéressant la commune de Champs-sur-Marne	
Thématique Déchets	
Données relatives aux déchets (Ville de Noisy-le-Grand)	2012
Données relatives aux déchets pour Champs-sur-Marne (SIETREM)	2012
La collecte des déchets ménagers et assimilés en Seine-et-Marne (ORDIF)	2009
Thématique Transport	
SDRIF	2012
PDUIF	
Site RATP	
Site Grand Paris Express	

Site STIF	
Site de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien	
« Projet stratégique 2010-2015 » Ports de Paris	
PRQA Ile de France	11-2009
PLU Noisy-le Grand	
Site du Conseil Général de Seine-et-Marne	
Site du Conseil Général de Seine-Saint-Denis	
Projet de SCOT du Val Maubuée (document d'orientations et d'objectifs)	2012
Outil « Baromètre carbone » de la Caisse des Dépôts	
Autres documents	
Note d'enjeux Schéma de développement territorial de l'Est Parisien et cluster Descartes, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France Paris, Service de l'Aménagement	7-11-2011
Note d'enjeux sur le développement économique et de l'emploi du Cluster Descartes, Baromètre de l'emploi par secteur d'activité pour le territoire Champs-sur-Marne, Chelles et Vaires-sur-Marne, Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Pôle Entreprises, Emploi, et Economie, Unité territoriale de Seine-et-Marne, Mathieu Fernandez et Pierra Mery	13-11-2011

ANNEXE 2 – ENTRETIENS MENES

Des entretiens ont été menés avec les personnes suivantes pour notamment élaborer le scénario de référence et le scénario CDT.

Entité	Contact	Fonction	RDV	
DRIEA	M. Stassinnet	Chargé de mission - Cluster Descartes	18/06/2012	10h
DRIEA	M. Dupré-Henry	Chargée de projets territoriaux		
DRIEE	M. Brossais / Mme Nanning	Responsable service environnement	06/07/2012	9h30
CGEDD	Mme Worsmer	Autorité environnementale	27/06/2012	Entretien téléphonique
Noisy-le-Grand	M. Guilbaud / M. Rousset	Directeur de l'urbanisme	04/07/2012	16h
Champs-sur-Marne	Mme Pigois	Responsable de l'urbanisme	04/07/2012	9h
SAN du Val Maubuée	M. Bourgeois / M. Bargès / Mme Gorce	Directeur du service l'urbanisme	04/07/2012	14h